Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-C) - Dépôt le 09/07/2024 - 84559 - 1955 B 12022 - 552 120 222 - SOCIETE GENERALE

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Certifié conforme à l'original

Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
Sous le N° :

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4 de la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » et sur la note 4.3 « Activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts liés à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales du secteur de l'assurance.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

☐ Evaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose votre groupe à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Votre groupe constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour :

- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par les effets de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation du risque de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne de votre groupe relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par votre groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets, la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par votre groupe ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par votre groupe pour classer les encours et évaluer les dépréciations des étapes 1, 2 et 3 au 31 décembre 2023 ;

- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 485 449 et le montant total des dépréciations s'élève à M€ 10 070.

Nous considérons que l'évaluation des dépréciations des crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau du risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester, sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

☐ Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 832 au 31 décembre 2023, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 572 sur le groupe fiscal France.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale, et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2023, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que votre groupe puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

En incluant dans notre équipe d'audit des, des experts en fiscalité, nos travaux ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2024 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2024-2027, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2024-2027 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par votre groupe ;

à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position de votre groupe notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par votre groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

☐ Couverture de juste valeur pour le risque de taux sur la base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, votre groupe gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur la base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme cela est présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture,
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture,
- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture,
- la mesure de l'efficacité,
- la démonstration du retournement aux bornes de votre groupe des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour l'échéancement des encours en intégrant des éléments comportementaux ;

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur la base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

En incluant dans notre équipe d'audit des experts en modélisation financière, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par votre groupe à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur la base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement sur le marché des opérations de couverture conclues avec des

- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes à votre groupe.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -M€ 433 à l'actif et à -M€ 5 857 au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur la base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

- contreparties internes à votre groupe et la documentation y afférente, et procéder à des tests des appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » et 10.5 « Risques structurels de taux et de change » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

☐ Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2023, M€ 305 200 sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur par résultat à l'actif et M€ 365 519 au passif du bilan consolidé de la Société Générale, soit respectivement 51 % et 93 % des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, votre groupe utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur.

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs,

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur une approche mixte utilisant à la fois des tests des processus de contrôles interne associés à la valorisation des instruments financiers complexes et des procédures substantives.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance encadrant les ajustements de valeur et les réserves ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation, et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons ;

nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

- procéder à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et comparer les modalités retenues par votre groupe en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

Risque informatique lié aux activités de marché

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante de votre groupe comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur décrit dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

Notre réponse

Notre approche d'audit concernant cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par votre groupe. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par votre groupe pour les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé, votre groupe est exposé à des risques liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise de votre groupe des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle d'un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests des contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données de certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par votre groupe pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de votre groupe et à prendre connaissance des comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents afférents à l'exercice.

☐ Evaluation des risques juridiques ou fiscaux relatifs aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe

Risque identifié

Votre groupe est partie à un certain nombre de litiges et procédures judiciaires ou fiscales comme indiqué dans la note 8.2.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres provisions s'élèvent à M€ 1 222 au 31 décembre 2023 et incluent notamment des provisions pour litiges.

Comme indiqué dans la note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, la situation et l'évolution des différents litiges et des procédures judiciaires ou administratives en cours est examinée trimestriellement pour apprécier la nécessité de constituer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre groupe, nous considérons que le

Notre réponse

En incluant dans notre équipe d'audit des experts en fiscalité, notre approche a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par votre groupe pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale de votre groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, des administrations fiscales et des régulateurs ;
- obtenir et analyser la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux de votre groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;

traitement comptable des litiges constitue un point clé de l'audit.

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes de votre groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

☐ Réévaluation des valeurs résiduelles des véhicules mis en location par votre groupe

Risque identifié

Les véhicules de la flotte de location longue durée sont amortis linéairement selon les modalités indiquées dans la note 8.3 « Immobilisation corporelles et incorporelles » au paragraphe « Actifs de location simple » de l'annexe aux comptes consolidés. La durée d'amortissement retenue est la durée des contrats ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de la valeur de revente des véhicules en fin de contrat. Ces valeurs résiduelles sont déterminées pour chaque véhicule en début de contrat et sont revues à *minima* annuellement. Les modalités de détermination de ces valeurs résiduelles sont fixées par votre groupe.

Les calculs sont effectués sur la base de données statistiques et font l'objet d'une revue fréquente afin de tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion.

La valeur résiduelle réestimée lors du processus de réévaluation de la flotte peut être différente de la valeur résiduelle initiale. L'écart éventuel constitue un changement d'estimation, et est amorti linéairement sur la durée restant à courir du contrat.

Au 31 décembre 2023, le montant total des amortissements ainsi déterminés de la flotte s'élève à M€ 16 985 cf. tableau en note 8.3 « Immobilisations corporelles et incorporelles ».

Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules comme un point clé de l'audit car :

- elle résulte d'une approche statistique complexe ;
- elle intègre des hypothèses et fait appel au jugement de la direction, notamment dans le contexte actuel du marché des véhicules d'occasion et des incertitudes liées au prix de l'occasion des véhicules électriques dont la part dans la flotte est croissante.

Notre réponse

En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en place par votre groupe. Nous avons examiné l'efficacité des contrôles clés mis en place par les directions locales et centrales, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation.

En intégrant dans notre équipe d'audit des experts en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications utilisées dans le processus de réévaluation de la flotte.

Nos travaux ont également consisté à :

- apprécier la pertinence du modèle statistique mis en place ainsi que des principaux paramètres et hypothèses utilisés à fin décembre 2023 ;
- conduire des tests pour nous assurer de la correcte reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte dans l'outil de calcul des valeurs résiduelles, et tester les contrôles clés relatifs à la sécurité des données ;
- comparer les données issues des calculs avec les montants repris en comptabilité ;
- vérifier, par sondages, la traduction comptable des changements dans l'estimation des valeurs résiduelles ;
- contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits en annexe.

☐ **Evaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et sur les provisions techniques des contrats d'assurance d'épargne retraite**

Risque identifié

La mise en place de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 entraîne des changements significatifs des politiques comptables et des règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que des modifications dans la présentation des états financiers. Son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

La note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés présente en particulier les informations qualitatives et quantitatives requises concernant l'incidence de la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix des méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater une augmentation de M€ 46 des capitaux propres consolidés au 1er janvier 2022 et à constituer une marge pour les services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de M€ 8 386 ainsi qu'un ajustement pour risques non financiers d'un montant brut avant impôts de M€ 3 165.

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau 4.3.F de la note « 4.3 - Activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a comptabilisé au 31 décembre 2023 des passifs liés à des contrats d'assurance à participation directe pour un montant de M€ 138 976.

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir des estimations impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables et actuarielles appropriées et dans la détermination des hypothèses et des paramètres clés pour refléter la situation future estimée la plus probable.

- A la date de transition, il s'agit notamment de la détermination de l'approche de transition applicable pour chaque groupe de contrats d'assurance et des méthodologies et des hypothèses simplificatrices utilisées pour calculer la marge pour services contractuels à l'ouverture. En particulier, son montant a été estimé majoritairement selon l'approche rétrospective modifiée sur les contrats « Epargne et Retraite », et au cas par cas selon une approche rétrospective complète ou modifiée pour le périmètre de la prévoyance.
- En date d'arrêté, les contrats d'assurance de l'activité « Epargne et Retraite » sont évalués selon l'approche des « commissions variables » (*Variable Fee Approach*). Comme indiqué dans la note « 4.3 -

Notre réponse

En intégrant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation actuarielle, nous avons réalisé les procédures d'audit suivantes :

- Prendre connaissance du dispositif déployé par votre groupe pour mettre en œuvre la norme IFRS 17, notamment les processus définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022 ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- Évaluer la conformité aux dispositions de la norme IFRS 17 de la première application des principes et méthodologies actuarielles appliqués pour le bilan d'ouverture ;
- Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels ;
- Apprécier les méthodologies et les jugements clés retenus dans la définition des modèles d'évaluation actuariels (comprenant notamment ceux relatifs à la détermination de la marge sur services contractuels, l'ajustement pour risques non financiers et les paramètres clés des taux d'actualisation retenus par la direction) au regard de la norme IFRS 17 ;
- Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et les paramètres clés de modélisation et les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture et des états financiers comparatifs présentés ;
- Evaluer l'éligibilité des contrats d'assurance « Epargne retraite » au modèle des « commissions variables » et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « Epargne retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Réaliser des travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information utilisés dans le calcul des actifs et passifs d'assurance de l'activité « Epargne retraite » ;
- Apprécier le nouveau dispositif de gouvernance des modèles et tester les contrôles jugés clés mis en place ;
- Tester, par sondages, les principales hypothèses, données et paramètres retenus dans le calcul des actifs et passifs d'assurance de l'activité « Epargne

Activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, ce modèle comptable d'évaluation repose sur les principes suivants :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie rattachés à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés déterminée sur la base de modèles actuariels complexes faisant appel à des données et des hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion qui sont de nature à affecter de manière sensible le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs ;
- un ajustement pour risques non financiers, destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés et dont le niveau a été estimé selon un niveau de confiance retenu par votre groupe en tenant compte de la diversification des risques ;
- une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus et dont le relâchement en revenus d'assurance tient compte du différentiel du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

L'importance des changements en matière d'évaluation et de comptabilisation des passifs au titre des contrats d'assurance, le choix des méthodes comptables, le caractère significatif du jugement de la direction pour déterminer certaines hypothèses clés d'évaluation ainsi que le recours à des techniques complexes de modélisation des contrats d'assurance d'épargne retraite pour apprécier la situation future estimée la plus probable nous ont conduits à considérer l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 sur les soldes d'ouverture et des passifs d'assurance des contrats d'épargne retraite comme un point clé de l'audit.

retraite », et apprécier le caractère raisonnable de ces estimations ;

- Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés relatives à la transition vers la nouvelle norme IFRS 17.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans

cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

☐ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

☐ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

☐ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES		ERNST & YOUNG et Autres	
Jean-Marc Mickeler	Maud Monin	Micha Missakian	Vincent Roty

Certifié conforme à l'original

Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les montants de l'année 2022 ont été retraités (identifiés par un « R ») à la suite de la première application de manière rétrospective de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1).

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022 R	01.01.2022 R
Caisse et banques centrales		223 048	207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	495 882	427 151	446 717
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	10 585	32 971	13 592
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	90 894	92 960	112 695
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	28 147	26 143	24 149
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	77 879	68 171	57 204
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	485 449	506 635	497 233
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(433)	(2 262)	131
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	459	353	380
Actifs d'impôts	Note 6	4 717	4 484	4 747
Autres actifs	Note 4.4	69 765	82 315	90 045
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	1 763	1 081	27
Participations dans les entreprises mises en équivalence		227	146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.3	60 714	33 958	32 848
Écarts d'acquisition	Note 2.2	4 949	3 781	3 741
TOTAL		**1 554 045**	**1 484 900**	**1 463 573**

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022 R	01.01.2022 R
Banques centrales		9 718	8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	375 584	304 175	311 703
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	18 708	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	160 506	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	117 847	133 011	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	541 677	530 764	509 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(5 857)	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	2 402	1 645	1 573
Autres passifs	Note 4.4	93 658	107 315	105 973
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	1 703	220	1
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	141 723	135 875	150 562
Provisions	Note 8.2	4 235	4 579	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 894	15 948	15 959
TOTAL DETTES		**1 477 798**	**1 411 574**	**1 392 664**
CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres part du Groupe				
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 186	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		8 924	9 136	7 534
Réserves consolidées		32 891	33 816	36 624
Résultat de l'exercice		2 493	1 825	-
SOUS-TOTAL		**65 494**	**66 025**	**66 071**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	481	945	(973)
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		**65 975**	**66 970**	**65 098**
Participations ne donnant pas le contrôle		10 272	6 356	5 811
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**76 247**	**73 326**	**70 909**
TOTAL		**1 554 045**	**1 484 900**	**1 463 573**

Certifié conforme à l'original
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2023	2022 R
Intérêts et produits assimilés[1]	Note 3.7	53 087	30 738
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(42 777)	(17 897)
Commissions (produits)	Note 4.1	10 063	9 400
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 475)	(4 183)
Résultat net des opérations financières[1]		10 290	866
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*Note 3.1*	*10 327*	*1 044*
dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		*(9)*	*(152)*
dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti		*(28)*	*(26)*
Produits des contrats d'assurance émis	Note 4.3	3 539	3 104
Charges des services d'assurance	Note 4.3	(1 978)	(1 606)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	17	(19)
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[1]	Note 4.3	(6 285)	4 030
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	Note 4.3	5	45
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	Note 3.8	7	1
Produits des autres activités	Note 4.2	21 005	13 301
Charges des autres activités	Note 4.2	(17 394)	(10 625)
Produit net bancaire		**25 104**	**27 155**
Autres charges générales d'exploitation	Note 5	(16 849)	(16 425)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 675)	(1 569)
Résultat brut d'exploitation		**6 580**	**9 161**
Coût du risque de crédit	Note 3.8	(1 025)	(1 647)
Résultat d'exploitation		**5 555**	**7 514**
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		24	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(113)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	(338)	-
Résultat avant impôts		**5 128**	**4 239**
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 679)	(1 483)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**3 449**	**2 756**
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	956	931
Résultat net part du Groupe		**2 493**	**1 825**
Résultat par action	Note 7.2	2,17	1,50
Résultat dilué par action	Note 7.2	2,17	1,50

(1) Les lignes « Intérêts et produits assimilés » et « Résultat net des opérations financières » incluent notamment les gains et pertes des placements des activités d'assurance. Leurs montants doivent être appréhendés en prenant en compte les gains et pertes financiers qui découlent de l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance associés à ces placements et qui sont présentés dans la ligne Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis (cf. Note 4.3).

Certification conforme à l'original

Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.1 Introduction

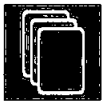


RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport financier annuel 2023 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2023



IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers »

Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »

Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

Amendements à IAS 12 « Impôts : Réforme de la fiscalité internationale – règles modèles Pilier 2 »

Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – Obligation locative découlant d'une cession-bail » (applicables par anticipation)

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE » – AMENDEMENTS À IFRS 17 PUBLIÉS LE 25 JUIN 2020 ET AMENDEMENTS À IFRS 17 ET IFRS 9 PUBLIÉS LE 9 DÉCEMBRE 2021

Les impacts de la première application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance sont présentés dans le paragraphe 4 ci-après.

AMENDEMENTS À IAS 1 « INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES »

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

Le Groupe prend en compte ces amendements pour la présentation de ses comptes consolidés.

AMENDEMENTS À IAS 8 « DÉFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

Le Groupe prend en compte ces amendements pour la présentation de ses comptes consolidés.

AMENDEMENTS À IAS 12 « IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT – IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MÊME TRANSACTION »

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IAS 12 « IMPÔTS : REFORME DE LA FISCALITÉ INTERNATIONALE – RÈGLES MODÈLES PILIER 2 »

Ces amendements introduisent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 de l'OCDE et s'appliquent rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Cette exception s'accompagne d'obligations d'informations spécifiques à communiquer dans les comptes consolidés.

Le Groupe a mis en œuvre une structure projet afin d'identifier les impacts de ces amendements et de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations apportées par ces derniers en lien avec la réforme fiscale internationale Pilier 2 de l'OCDE (cf. Note 6).

AMENDEMENTS À IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATIONS – OBLIGATION LOCATIVE DÉCOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2023.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :



- Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »

AMENDEMENTS À IAS 21 « EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES »

Publiés le 15 août 2023.

Ces amendements précisent les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible, ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible. Ils complètent également les informations à communiquer en annexes des états financiers lorsqu'une devise n'est pas convertible.

Ces amendements seront consolidés dans la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » et IFRS 1 « Première application des IFRS » en mars 2024.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

NOTE 1.4 Première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales d'assurance

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorisait notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe applique la norme IFRS 17 et les filiales d'assurance du Groupe appliquent pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments financiers », dont l'application par ces entités avait pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 8 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance de la marge en résultat est modifié. Tout profit attendu est différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat dès la première comptabilisation des contrats déficitaires ou lorsque les contrats deviennent ultérieurement déficitaires ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux au sein du compte de résultat consolidé.

MODALITÉS DE TRANSITION ET DE PREMIÈRE APPLICATION

Norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1er janvier 2023 est rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 ont été retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations nécessaires ne sont pas toutes disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit conduire, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, à des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1er janvier 2022.

Le Groupe a appliqué une approche rétrospective modifiée pour l'évaluation des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de Protection-Dommages ont fait l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection-Prévoyance, une approche rétrospective complète ou modifiée a été mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, a conduit le Groupe à modifier les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue de réduire d'éventuelles incohérences comptables.

Depuis le 1er janvier 2023, date de première application de la norme IFRS 17, le Groupe évalue à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis. Il s'agit d'immeubles de placement détenus dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance à participation directe.

En application de la norme IFRS 17, les charges générales d'exploitation (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations et autres frais administratifs) directement rattachables à l'exécution des contrats sont désormais incluses dans l'évaluation des contrats d'assurance et sont présentées parmi les Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire.

Les filiales d'assurance du Groupe identifient systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs sont présentés dans la rubrique « Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire ». En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat consolidés sont réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance.

Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, *via* leurs réseaux d'agences, des contrats d'assurance émis par les filiales d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions de distribution. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires pour la commercialisation de ces contrats, auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance est éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique « Charges des services d'assurance ». La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe est ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Norme IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe au 1er janvier 2023 est rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe a retraité les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses filiales d'assurance (incluant l'ensemble des instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022 conformément à l'amendement IFRS 17 prévoyant de présenter l'information comparative concernant un actif financier comme si IFRS 9 avait été auparavant appliqué à cet actif).

Les différences d'évaluation (incluant l'évaluation du risque de crédit) des actifs et passifs financiers concernés résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1er janvier 2022 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Nouvelle présentation des états financiers

Au bilan, les encours comptables liés aux contrats d'assurance, précédemment regroupés dans les rubriques « Autres actifs », « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » et « Autres passifs » sont dorénavant présentés au sein des Actifs des contrats d'assurance et de réassurance et Passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

Les encours comptables liés aux instruments financiers et aux immeubles de placement des activités d'assurance, précédemment regroupés à l'actif dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » et au passif dans la rubrique « Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » sont dorénavant présentés au bilan dans les différentes rubriques d'instruments financiers en fonction de leur classement et de leur mode d'évaluation.

Au compte de résultat consolidé, dans le produit net bancaire, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance étaient précédemment regroupés dans la rubrique « Produit net des activités d'assurance ». Ces produits et charges, désormais évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 17, sont présentés dans le produit net bancaire en distinguant les rubriques suivantes :

- les Produits des contrats d'assurance émis ;
- les Charges des services d'assurance ;
- les Produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- les Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis ; et
- les Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers des activités d'assurance, précédemment regroupés dans le « Produit net des activités d'assurance », sont dorénavant présentés dans les rubriques du compte de résultat consolidé dédiées à l'évaluation des instruments financiers, à l'exception des charges et produits relatifs au risque de crédit qui sont présentés au sein du produit net bancaire dans la rubrique « Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance ».

Par ailleurs, dans le contexte de l'application de la norme IFRS 17, le Groupe a modifié la présentation des charges générales d'exploitation dans le compte de résultat consolidé afin d'améliorer la lisibilité de la performance du Groupe. La rubrique « Autres charges générales d'exploitation » regroupe désormais les montants précédemment présentés dans les rubriques « Frais de personnel » et « Autres frais administratifs », desquels sont déduites les charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance qui seront dorénavant présentées dans la rubrique « Charges des services d'assurance » au sein du produit net bancaire.

IMPACTS SUR LE BILAN ET LA PERFORMANCE DU GROUPE

Les tableaux suivants réconcilient le bilan au 31 décembre 2021, présenté en tenant compte de l'application des normes IAS 39 et IFRS 4 par les filiales d'assurance, et le bilan au 1er janvier 2022, présenté en tenant compte de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17. Ces tableaux incluent également le bilan au 31 décembre 2022 retraité à la suite de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17.

	A	B	C	D	
		Reclassements IFRS 9		Autres reclasse-ments	
(En M EUR)	**Soldes au 31.12.2021**	**des actifs financiers disponibles à la vente**	**des prêts et créances au regard du modèle de gestion**	**des prêts et créances non-SPPI**	**autres**	**Soldes reclassés**
Caisse et banques centrales	179 969	-	-	-	-	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	15 879	-	2 085	85 826	446 504
Instruments dérivés de couverture	13 239	-	-	-	353	13 592
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	67 632	1 454	-	-	112 536
Titres au coût amorti	19 371	4 975	-	-	22	24 368
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	55 972	-	-	-	1 232	57 204
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	497 164	-	-	-	69	497 233
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131	-	-	-	-	131
Placements des activités d'assurance	178 898	(88 486)	(1 454)	(2 085)	(86 873)	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	*211*	-	-	-	*(211)*	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	*84 448*	-	-	-	*(84 448)*	
Instruments dérivés de couverture	*353*	-	-	-	*(353)*	
Actifs financiers disponibles à la vente	*88 486*	*(88 486)*	-	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*4 771*	-	*(1 454)*	*(2 085)*	*(1 232)*	
Prêts et créances sur la clientèle	*69*	-	-	-	*(69)*	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*22*	-	-	-	*(22)*	
Placements immobiliers	*538*	-	-	-	*(538)*	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance						
Actifs d'impôts	4 812	-	-	-	-	4 812
Autres actifs	92 898	-	-	-	(1 167)	91 731
Actifs non courants destinés à être cédés	27	-	-	-	-	27
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95	-	-	-	-	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968	-	-	-	538	32 506
Écarts d'acquisition	3 741	-	-	-	-	3 741
TOTAL ACTIF	**1 464 449**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 464 449**

		E			F	G			H		
		Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			Ajustement de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance				Impôts différés		
					Décomptabilisation IFRS 4	Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17					
(En M EUR)	Soldes reclassés	Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	Total		En contrepartie des réserves	En contrepartie des OCI	Total		Soldes au 01.01.2022 R	Soldes au 31.12.2022 R
Caisse et banques centrales	179 969	-	-	-	-	-	-	-	-	179 969	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446 504	213	-	213	-	-	-	-	-	446 717	427 151
Instruments dérivés de couverture	13 592	-	-	-	-	-	-	-	-	13 592	32 971
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	112 536	159	-	159	-	-	-	-	-	112 695	92 960
Titres au coût amorti	24 368	(218)	(1)	(219)	-	-	-	-	-	24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	57 204	-	-	-	-	-	-	-	-	57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 233	-	-	-	-	-	-	-	-	497 233	506 635
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131	-	-	-	-	-	-	-	-	131	(2 262)
Placements des activités d'assurance	-										
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	-					355	25	380	-	380	353
Actifs d'impôts	4 812	-	-	-	-	-	-	-	(65)	4 747	4 484
Autres actifs	91 731	-	(0)	-	(1 702)	16	-	16	-	90 045	82 315
Actifs non courants destinés à être cédés	27	-	-	-	-	-	-	-	-	27	1 081
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95	-	-	-	-	-	-	-	-	95	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	32 506	356	-	356	(14)	-	-	-	-	32 848	33 958
Écarts d'acquisition	3 741	-	-	-	-	-	-	-	-	3 741	3 781
TOTAL ACTIF	**1 464 449**	**510**	**(1)**	**509**	**(1 716)**	**371**	**25**	**396**	**(65)**	**1 463 573**	**1 484 900**

		I	J			K	L			M		
		Reclassements[1]	Ajustements de la valeur comptable liée aux placements			Ajustements de la valeur comptable liée aux contrats d'assurance				impôts différés		
						Décomptabilisation IFRS 4	Comptabilisation des contrats d'assurance IFRS 17					
(En M EUR)	Soldes au 31.12.2021		Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	Total		En contrepartie des réserves	En contrepartie des OCI	Total		Soldes au 01.01.2022 R	Soldes au 31.12.2022 R
Banques centrales	5 152	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 152	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	4 140	-	-	-	-	-	-	-	-	311 703	304 175
Instruments dérivés de couverture	10 425	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 425	46 164
Dettes représentées par un titre	135 324	-	-	-	-	-	-	-	-	-	135 324	133 176
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139 177	133 011
Dettes envers la clientèle	509 133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	509 133	530 764
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 832	(9 659)
Passifs d'impôts	1 577	-	-	-	-	-				(4)	1 573	1 645
Autres passifs	106 305	-	-	-	-	(360)	28	-	28	-	105 973	107 315
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	220
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	(4 140)	-	-	-	(151 148)	-					
Provisions techniques des entreprises d'assurance	*151 148*	-				*(151 148)*	-					
Passifs financiers des activités d'assurance	*4 140*	*(4 140)*										
Passifs de contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	144 936	5 626	150 562	-	150 562	135 875
Provisions	4 850	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 850	4 579
Dettes subordonnées	15 959	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 959	15 948
TOTAL DETTES	**1 393 586**	-	-	-	-	**(151 508)**	**144 964**	**5 626**	**150 590**	**(4)**	**1 392 664**	**1 411 574**
Capitaux propres												
Capitaux propres part du Groupe												
Actions ordinaires et réserves liées	21 913	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 913	21 248
Autres instruments de capitaux propres	7 534	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 534	9 136
Réserves consolidées	30 631	5 781	3 318	(20)	3 298	140 983	(143 944)	-	(143 944)	(125)	36 624	33 816
Résultat de l'exercice	5 641	(5 641)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 825
SOUS-TOTAL	**65 719**	**140**	**3 318**	**(20)**	**3 298**	**140 983**	**(143 944)**	**-**	**(143 944)**	**(125)**	**66 071**	**66 025**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(652)	(140)	(2 810)	19	(2 791)	8 143	-	(5 600)	(5 600)	67	(973)	945
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	**65 067**	-	**508**	**(1)**	**507**	**149 126**	**(143 944)**	**(5 600)**	**(149 544)**	**(58)**	**65 098**	**66 970**
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796	-	2	(0)	2	666	(649)	(1)	(650)	(3)	5 811	6 356
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**70 863**	-	**510**	**(1)**	**509**	**149 792**	**(144 593)**	**(5 601)**	**(150 194)**	**(61)**	**70 909**	**73 326**
TOTAL PASSIF	**1 464 449**	-	**510**	**(1)**	**509**	**(1 716)**	**371**	**25**	**396**	**(65)**	**1 463 573**	**1 484 900**

(1) Cette colonne inclut l'affectation en réserves consolidées du résultat 2021 et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat.

DÉTAILS DES RECLASSEMENTS RÉALISÉS POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES AUTRES ACTIFS DE PLACEMENT AU 1ER JANVIER 2022 (COLONNES A, B, C, D ET I)

Reclassement des actifs financiers disponibles à la vente (colonne A)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition de la catégorie actifs financiers disponibles à la vente. En conséquence, les instruments précédemment présentés dans cette catégorie ont été classés dans les rubriques IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Les actifs disponibles à la vente des activités d'assurance regroupaient au 31 décembre 2021 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 74 084 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et titres assimilés) pour 14 402 millions d'euros.

Les titres de dettes considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés en actifs financiers au coût amorti pour un montant de 4 975 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de replacement des fonds propres des filiales d'assurance ;
- les titres détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 67 632 millions d'euros. Ce sont principalement des titres acquis à des fins de gestion des contrats d'assurance.

Les titres de dettes considérés comme des instruments non basiques et les titres de capitaux propres ont été reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 15 879 millions d'euros. Ces titres sont détenus à des fins de gestion des contrats d'assurance.

Reclassement des prêts et créances (colonnes B, C et D)

Les prêts et créances considérés comme des instruments basiques (instruments financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû) ont été reclassés comme suit :

- les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » ont été reclassés dans la rubrique « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti » pour un montant de 1 232 millions d'euros, et dans la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » pour un montant de 69 millions d'euros (colonne D) ;
- les prêts et créances détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » ont été reclassés dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » pour un montant de 1 454 millions d'euros au titre des prêts sur les établissements de crédit (colonne B).

Les prêts et créances considérés comme des instruments non basiques ont été reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 2 085 millions d'euros (colonne C).

Les instruments financiers reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont principalement des obligations comptabilisées au coût amorti à la suite de l'amendement de la norme IAS 39 en 2008. Cet amendement offrait la faculté, dans certaines conditions, de reclasser des actifs financiers disponibles à la vente dans la catégorie Prêts et créances.

Autres reclassements (colonnes D et I)

En complément des reclassements décrits ci-dessus, les autres reclassements ont eu pour objet de réaffecter le reste des encours liés aux activités d'assurance dans les rubriques comptables communément utilisées par le reste du Groupe.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat du portefeuille de transaction des filiales d'assurance (211 millions d'euros) d'une part, les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option (84 448 millions d'euros) d'autre part, auxquels s'ajoute un actif issu d'un accord de co-assurance indexé, précédemment présenté dans les autres actifs (1 167 millions d'euros), ont été reclassés dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Parmi ces actifs financiers, 69 383 millions d'euros d'instruments non basiques ont été ainsi transférés en actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ; ils sont constitués majoritairement d'actifs financiers sous-jacents à des contrats en unités de compte et étaient antérieurement évalués à la juste valeur sur option sous IAS 39 pour éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents.

Les instruments dérivés de couverture ont été reclassés dans le poste correspondant pour un montant de 353 millions d'euros.

Les placements immobiliers ont été reclassés dans la rubrique « Immobilisations corporelles et incorporelles » pour un montant de 538 millions d'euros.

Les passifs financiers des activités d'assurance ont été reclassés pour un montant de 4 140 millions d'euros dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Il s'agit de contrats d'investissement (n'entrant pas dans le périmètre de la norme IFRS 17) et d'instruments dérivés de transaction entrant dans le périmètre de la norme IFRS 9.

Description des ajustements de valeurs réalisés pour les instruments financiers et les autres actifs de placement au 1er janvier 2022 (colonnes E et J)

La valeur au bilan des placements des activités d'assurance, dont le mode d'évaluation a été modifié, a été ajustée au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant net total de 509 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux. Ce montant inclut :

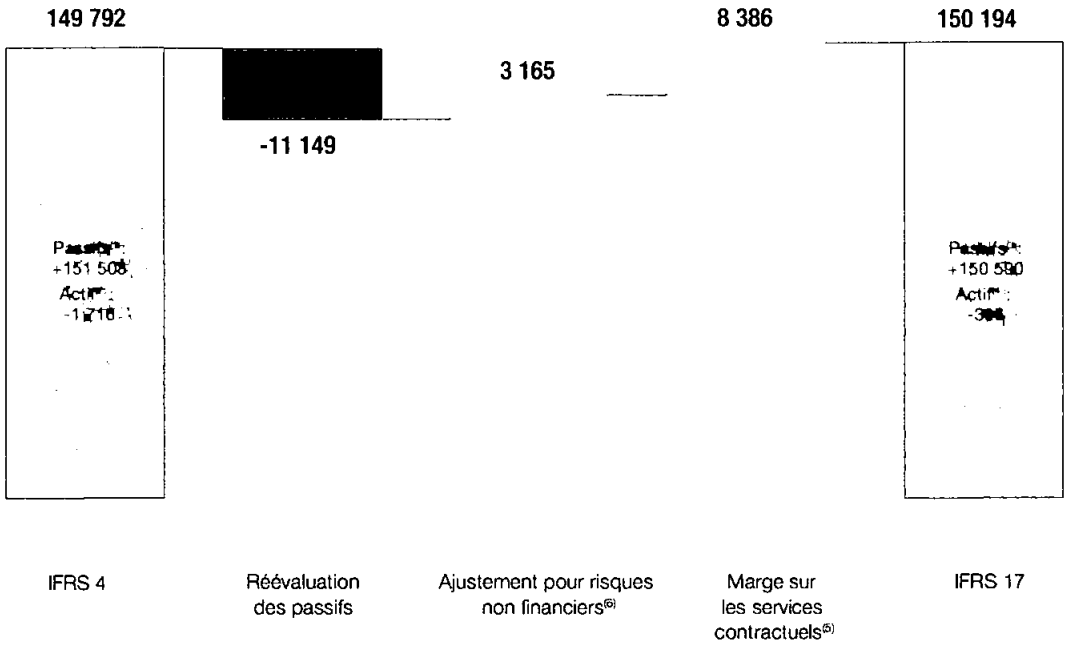
- la revalorisation à la juste valeur des immeubles de placement pour un montant de 356 millions d'euros conformément à l'application de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », afin d'éviter une incohérence comptable entre le mode d'évaluation de ces immeubles et celui des contrats d'assurance qu'ils couvrent ;
- l'ajustement de la valeur comptable des actifs financiers pour un montant net de 153 millions d'euros consécutif à leur nouveau mode d'évaluation découlant de l'application de la norme IFRS 9. Ce montant inclut la reconnaissance de pertes de crédits attendues complémentaires à hauteur de 1 million d'euros pour les Titres au coût amorti.

Les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres relatifs au risque de crédit ont été reclassés au 1er janvier 2022 en réserves pour un montant de 19 millions d'euros. Il s'agit des pertes de crédit liées aux dépréciations des encours classés en Étape 1 et en Étape 2.

Description de la décomptabilisation des contrats d'assurance IFRS 4 et de la comptabilisation des contrats d'assurance selon IFRS 17 au 1er janvier 2022 (colonnes F, G, K et L)

L'ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs des contrats d'assurance découlant du remplacement de la norme IFRS 4 (évaluation prudente) par la norme IFRS 17 (évaluation économique) a été enregistré au 1er janvier 2022 par contrepartie des capitaux propres pour un montant négatif de 402 millions d'euros avant prise en compte des effets fiscaux.

Ce montant se décompose comme suit :



(1) Ce montant est composé des Provisions techniques pour 151 148 millions d'euros et d'Autres passifs pour 360 millions d'euros.

(2) Ce montant est composé d'autres actifs pour 1 702 millions d'euros et d'Immobilisations corporelles et incorporelles pour 14 millions d'euros.

(3) Ce montant est composé de Passifs des contrats d'assurance pour 150 562 millions d'euros et d'Autres passifs pour 28 millions d'euros.

(4) Ce montant est composé d'Actifs des contrats d'assurance pour 380 millions d'euros et d'autres actifs pour 16 millions d'euros.

(5) La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis.

(6) L'ajustement pour risques non financiers (RA) vient corriger la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité de ces flux.

Impact total marginal sur le Total capitaux propres au 1er janvier 2022

En date de transition (1er janvier 2022), l'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné une augmentation de 46 millions d'euros du Total capitaux propres consolidés.

Cet impact se décompose ainsi : une diminution de 402 millions d'euros relative au passage de IFRS 4 à IFRS 17, une augmentation de 509 millions d'euros relative au passage à IFRS 9 et à la réévaluation des immeubles de placement selon IAS 40, et une diminution de 61 millions d'euros liée à l'ajustement consécutif des actifs et passifs d'impôts différés.

Impact total positif sur le Total capitaux propres au 1er janvier 2023

L'application rétrospective des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe a entraîné un ajustement des données comparatives de l'exercice 2022 pour un montant de -191 millions d'euros sur le résultat net et un montant de +689 millions d'euros sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En date de première application (1er janvier 2023), l'impact cumulé sur le Total capitaux propres s'élève ainsi à +544 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2022 tel que publié dans le dernier Rapport financier annuel puis le compte de résultat retraité (2022 R) à la suite de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

Dans les notes annexes aux états financiers, les données retraitées sont identifiées par un « R ».

(En M EUR)	**2022 R**	**2022**
Intérêts et produits assimilés[1][2]	30 738	28 838
Intérêts et charges assimilées[1][2]	(17 897)	(17 552)
Commissions (produits)	9 400	9 335
Commissions (charges)	(4 183)	(4 161)
Résultat net des opérations financières[1][2]	866	6 691
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*1 044*	*6 715*
dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(152)*	*(10)*
dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	*(26)*	*(14)*
Produit net des activités d'assurance		2 211
Produits des contrats d'assurance émis	3 104	
Charges des services d'assurance[3]	(1 606)	
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	(19)	
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	4 030	
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus[2]	45	
Coût du risque de crédit des actifs financiers liés à l'activité d'assurance	1	
Produits des autres activités[1][2]	13 301	13 221
Charges des autres activités	(10 625)	(10 524)
Produit net bancaire	**27 155**	**28 059**
Autres charges générales d'exploitation[3]	(16 425)	(17 061)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 569)	(1 569)
Résultat brut d'exploitation	**9 161**	**9 429**
Coût du risque de crédit	(1 647)	(1 647)
Résultat d'exploitation	**7 514**	**7 782**
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	15	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Résultat avant impôts	**4 239**	**4 507**
Impôts sur les bénéfices	(1 483)	(1 560)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 756**	**2 947**
Participations ne donnant pas le contrôle	931	929
Résultat net part du Groupe	**1 825**	**2 018**

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liées au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe, précédemment enregistré dans le Produit net des activités d'assurance.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part, des produits et charges constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part, des produits et charges financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de charges et produits mentionnées se compensent pour partie (cf. Note 4.3, tableau « Détail des passifs »).

(3) La variation des Autres charges générales d'exploitation constatée entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 est liée à l'affectation au sein des Charges des services d'assurance des charges générales d'exploitation attribuables à l'exécution des contrats d'assurance.

Le tableau ci-dessous présente l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2022 publié et 2022 retraité (2022 R) à la suite de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les filiales d'assurance du Groupe.

(En M EUR)	**2022 R**	**2022**
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 756**	**2 947**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**578**	**(111)**
Écarts de conversion	1 820	1 820
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres[1][2]	(10 849)	(731)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente[3]		(1 223)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres[2]	10 050	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(610)	(380)
Impôts liés	167	403
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	**539**	**539**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 117**	**428**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**3 873**	**3 375**
dont part du Groupe	*3 080*	*2 592*
dont participations ne donnant pas le contrôle	*793*	*783*

(1) Les variations constatées entre les résultats publiés et retraités de l'exercice 2022 sont liés au nouveau mode d'évaluation et de présentation du résultat des placements des filiales d'assurance, au sein des mêmes rubriques utilisées par le reste du Groupe.

(2) La performance financière des filiales d'assurance doit être considérée en tenant en compte d'une part des gains et pertes constatés sur les placements en couverture des contrats d'assurance (dorénavant présentés selon la nature du placement considéré) et d'autre part des gains et pertes financiers constatés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance tel que prévu par IFRS 17. Les deux composantes de gains et pertes mentionnées se compensent pour partie.

(3) Ce montant de -1 223 millions d'euros comprenait selon l'application de IAS 39 et IFRS 4, la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente pour -11 297 millions d'euros ainsi que la Participation aux bénéfices différée qui s'y rapporterait pour 10 074 millions d'euros.

NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques des crises géopolitiques et du contexte macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture », « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information est présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 5.2 et 8.2) ;
- les estimations liées à l'évaluation des actifs et des passifs des contrats d'assurance, et de la mise en œuvre des méthodes de transition dans le cadre de la première application de la Norme IFRS 17 (cf. Note 4.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers dans l'objectif de déterminer le classement comptable (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2.4) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.3).

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 31 décembre 2023, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) adoptées par la Commission européenne le 31 juillet 2023 et notamment celles relatives à la connectivité entre les futurs rapports de durabilité et les états financiers consolidés.

NOTE 1.6 Crises géopolitiques et contexte macro-économique

L'année 2023 a été marquée par un cumul d'incertitudes, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine, mais également les tensions sur le secteur bancaire aux États-Unis et en Europe en début d'année, ainsi que la situation au Proche-Orient en fin d'année. Les politiques monétaires ont été clairement restrictives. Privilégiant la maîtrise de l'inflation, les banques centrales ont procédé à des hausses de taux rapides et importantes. Dans la zone euro :

- le ralentissement de l'activité économique constaté au premier semestre 2023 s'est poursuivi et accentué au deuxième semestre ;
- l'inflation est restée élevée en 2023 et devrait baisser en dessous des 3% en 2024 et revenir proche de la cible à moyen terme.

Aux États-Unis, la performance de l'économie a été meilleure qu'anticipée par la plupart des prévisionnistes. Les signaux avancés laissent présager d'un ralentissement plus marqué déjà visible sur la fin de l'année.

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes consolidés.

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

NOTE 1.6.1 SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Au 31 décembre 2023, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité en zone euro poursuivra son ralentissement en 2024 pour ne rebondir que modestement en 2025. La baisse de l'inflation autour de 2,5% sera accompagnée d'une remontée du taux de chômage. La BCE baisserait ses taux à partir du printemps 2024, mais poursuivrait la réduction de la taille de son bilan au moins jusqu'en 2025 (au travers d'une diminution de ses achats directs sur le marché). Aux États-Unis également, la croissance devrait ralentir en 2024, les taux d'intérêt baisser et l'inflation rester sur une trajectoire descendante tandis que le taux de chômage devrait remonter ;
- le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de *challenge* des prévisions du Groupe.

NOTE 1.6.2 INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de trois ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques ont fait l'objet d'une mise à jour au quatrième trimestre 2023 en tenant compte des incertitudes relatives au contexte macro-économique.

Variables

Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'intérêt des obligations d'État français à 10 ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

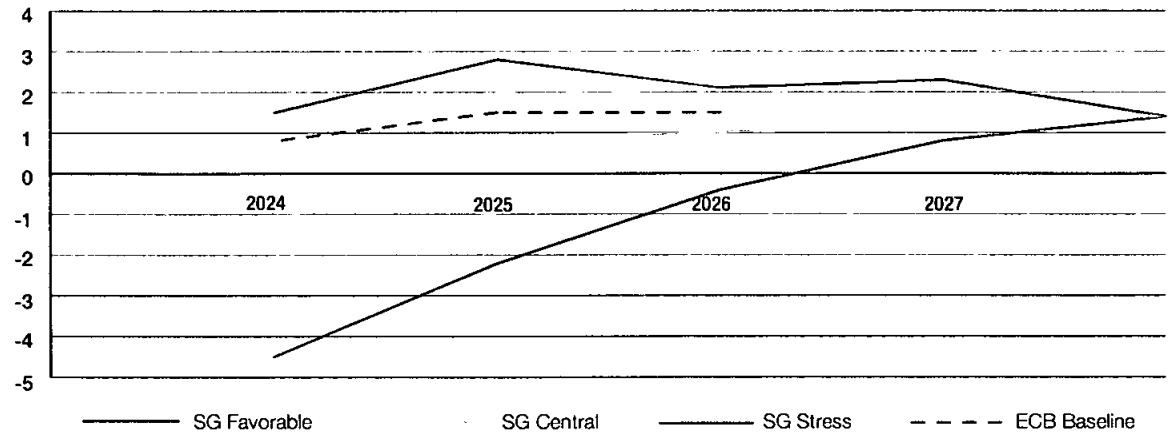
Scénario SG *Favourable*	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	1,5	2,7	2,1	2,3	1,5
Taux de marge des entreprises France	33,0	32,7	32,9	32,9	32,4
PIB zone euro	1,5	2,8	2,1	2,3	1,4
PIB États-Unis	1,9	3,5	2,8	3,0	2,2
PIB Chine	5,4	6,0	4,8	4,8	3,8
PIB République tchèque	3,0	4,0	3,1	3,3	2,3
PIB Roumanie	3,8	4,8	3,8	4,2	3,2

Scénario *SG Central*	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	0,5	0,7	1,1	1,3	1,5
Taux de marge des entreprises France	32,4	32,4	32,4	32,3	32,4
PIB zone euro	0,5	0,8	1,1	1,3	1,4
PIB États-Unis	0,9	1,5	1,8	2,0	2,2
PIB Chine	4,4	4,0	3,8	3,8	3,8
PIB République tchèque	2,0	2,0	2,1	2,3	2,3
PIB Roumanie	2,8	2,8	2,8	3,2	3,2

Scénario *SG Stress*	2024	2025	2026	2027	2028
PIB France	(4,5)	(2,3)	(0,4)	0,8	1,5
Taux de marge des entreprises France	30,2	30,2	30,2	30,1	32,4
PIB zone euro	(4,5)	(2,2)	(0,4)	0,8	1,4
PIB États-Unis	(4,1)	(1,5)	0,3	1,5	2,2
PIB Chine	(0,6)	1,0	2,3	3,3	3,8
PIB République tchèque	(3,0)	(1,0)	0,6	1,8	2,3
PIB Roumanie	(2,2)	(0,2)	1,3	2,7	3,2

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des événements géopolitiques ou climatiques ou par des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi de crédit.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2023.



PONDÉRATIONS DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios (principalement sur la base de l'observation des *output gaps* pour les États Unis et la zone euro), en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario *SG Stress* quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario *SG Central* est portée à 62% au 31 décembre 2023.

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PONDÉRATIONS

	31.12.2023	30.06.2023	31.12.2022
SG Central	62%	62%	60%
SG Stress	28%	28%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le coût du risque de crédit au 31 décembre 2023, hors filiales du secteur d'assurance, présente une charge nette de 1 025 millions d'euros, en baisse de 622 millions d'euros (38%) par rapport au 31 décembre 2022 (1 647 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Étape 1 et en Étape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (ce qui représente 88% des pertes de crédit attendues sur les encours concernés contre 72% au 31 décembre 2022).

Les résultats de ces tests, en tenant compte de l'effet sur le classement des encours concernés pour 67% du total des encours, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 570 millions d'euros ;
- du scénario *SG Favourable*, l'impact serait une reprise de 378 millions d'euros ;
- du scénario *SG Central*, l'impact serait une reprise de 248 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE. En France, dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020, il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client pouvait soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie ont été fixées par l'État et appliquées par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). L'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de six à dix ans.

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2023, après les premiers remboursements intervenus en 2022 et 2023 à l'issue des périodes de moratoires, l'encours restant dû des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 8,8 milliards d'euros (dont 1,8 milliard d'euros d'encours en Étape 2 et 1,1 milliard d'euros d'encours en Étape 3). Le montant résiduel des PGE figurant au bilan du Réseau France au 31 décembre 2023 s'élève à 7,8 milliards d'euros (dont 1,6 milliard d'euros en Étape 2 et 0,9 milliard d'euros en Étape 3) ; la garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2023 au titre des PGE s'élève à environ 240 millions d'euros parmi lesquels 171 millions d'euros ont été enregistrées par le Réseau France (dont 28 millions d'euros en Étape 2 et 124 millions d'euros en Étape 3).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors-bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

(En milliards d'euros)	31.12.2023		30.06.2023		31.12.2022	
	Exposure at default	Encours/ engagements bruts	*Exposure at default*	Encours/ engagements bruts	*Exposure at default*	Encours/ engagements bruts
Expositions *onshore* sur filiales consolidées	0	0	0	0	0,3	0,3
Expositions *offshore*[1]	0,9	1	1,6	1,7	1,8	2
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL	**1**	**1,1**	**1,7**	**1,8**	**2,2**	**2,4**

(1) Les expositions offshore (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

Le 11 avril 2022, ALD avait annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze mois suivant d'ALD Automotive OOO en Russie et d'ALD Automotive LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le 27 avril 2023, ALD a annoncé avoir finalisé la vente de sa filiale ALD Automotive OOO en Russie.

ALD Automotive LLC en Biélorussie a été cédée le 30 octobre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Groupe reste présent en Russie au travers de sa filiale LeasePlan avec de très faibles expositions résiduelles.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD Automotive Ukraine Limited Liability Company dont le total bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 82 millions d'euros.

Expositions *offshore*

Le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes dont le volume a connu une baisse significative entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 (en raison notamment de cessions d'actifs mais également de remboursements de clients qui se sont réalisés sans incident). Ces encours incluant les expositions résiduelles de Rosbank (1,1 milliard d'euros contre 2,1 milliards d'euros en 2022) ont été classés en « sensible » dès le début du conflit (cf. Note 3.8) et déclassés en Étape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Étape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces classements, ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023 sont décrites en Note 3.8.

En outre, pour prendre en compte le risque spécifique sur ces expositions, le Groupe a complété les pertes de crédit attendues par un ajustement post-modèle également présenté en Note 3.8.

NOTE 1.7 Hyperinflation en Turquie et au Ghana

Les publications de l'*International Practices Task Force* du *Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, montrent que la Turquie et le Ghana sont considérées comme des économies hyperinflationnistes depuis respectivement 2022 et 2023.

En conséquence, le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en livres turques des entités du groupe ALD situées en Turquie (incluant la filiale turque LeasePlan Otomotiv Servis ve Ticaret A.S acquise au premier semestre 2023) et les états financiers individuels en cédis de l'entité Société Générale Ghana PLC située au Ghana (avant leur conversion en euro dans le cadre du processus de consolidation) depuis respectivement le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023.

Les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont en revanche pas été retraités, les effets n'étant pas significatifs.

En application des dispositions de la norme IAS 29, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes des entités concernées, ces ajustements sont principalement appliqués aux immobilisations (incluant notamment la flotte automobile mise en location, des immeubles), ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation, la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêtés ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers des entités concernées sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1er janvier 2023, dans le contexte de la première application des dispositions comptable d'IAS 29 pour l'entité Société Générale Ghana PLC, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 21 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -121,5 millions d'euros avant impôts au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 31 décembre 2023, un gain de 122,1 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après prise en compte des ajustements des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat comptable avant impôts consolidé ressort à 76,9 millions d'euros.

NOTE 2 CONSOLIDATION

POUR FAIRE SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

À noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions…) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale…

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de Direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de Direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2023 par rapport au périmètre du 31 décembre 2022 sont les suivantes :

CESSION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO

Le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG Congo, sa filiale congolaise. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,3 milliard d'euros.

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes, ALD a acquis 100% de LeasePlan pour un montant total de 4 897 millions d'euros. Ce montant s'accompagne d'un complément de prix pouvant s'élever au maximum à 235 millions d'euros en numéraire, en fonction notamment de la réalisation d'objectifs d'optimisation des ratios réglementaires de LeasePlan.

Le prix d'acquisition comprend :

- une composante en numéraire : 1 828 millions d'euros financés principalement par une augmentation de capital en 2022 de 1 212 millions d'euros. Société Générale détenait au préalable 79,82% du capital d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire d'ALD à long terme, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant de 803 millions d'euros représentant 66,26% de l'augmentation de capital pour détenir, à fin 2022, 75,94% du capital social d'ALD ;
- une composante en actions : 251 215 332 nouvelles actions ALD ont été émises, ce qui représente 30,75% du capital d'ALD, après finalisation de l'acquisition et avant exercice des bons de souscription attachés aux actions (ABSA). La valeur de cette composante actions s'élève à 2 871 millions d'euros, sur la base de la juste valeur des actions ALD en date de finalisation de l'opération, soit 11,43 euros l'action ;
- une composante en bons de souscription : ALD a émis 26 310 039 bons de souscription attachés aux actions ALD (ABSA) au bénéfice des actionnaires de LeasePlan, ainsi leur taux de détention total pourrait atteindre 32,91% en cas de plein exercice de ces bons. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes : prix d'exercice de 2,00 euros par action ; parité de 1 bon de souscription pour 1 action ; et exerçable un à trois ans après leur émission, si le cours de l'action ALD atteint 14,07 euros par action dans la période d'exercice. La juste valeur de ces bons de souscription s'élevait, au 22 mai 2023, à 128 millions d'euros. Cette valeur a été déterminée sur la base d'un modèle de valorisation mathématique Black & Scholes en retenant comme principales hypothèses l'exercice possible à tout moment entre un et trois ans, un taux d'intérêt sans risque de la zone euro et une hypothèse de volatilité historique de l'action ALD observée d'environ 30%. Dans les états financiers du Groupe, les bons de souscription attachés aux actions sont enregistrés dans les Réserves consolidées ;
- un complément de prix : celui-ci est estimé par le Groupe à une juste valeur de 70 millions d'euros au 31 décembre 2023. La clause de complément de prix sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec une période additionnelle de six mois dans certaines conditions particulières, avec des paiements possibles tous les trimestres. Dans les états financiers du Groupe, le complément de prix est enregistré en Autres passifs.

Après la réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale reste l'actionnaire majoritaire de la nouvelle entité combinée, nommée Ayvens depuis le 16 octobre 2023, avec une participation de 52,59% (le taux de contrôle du Groupe est de 68,97% au 31 décembre 2023 en raison de l'existence de droits de vote doubles). Cette participation pourra être ramenée à 50,95% en cas d'exercice des bons de souscription d'actions qui ont été attribuées aux actionnaires de LeasePlan qui leur permettrait d'augmenter leur participation jusqu'à 32,91% du capital social d'Ayvens. Au 31 décembre 2023, le consortium d'anciens actionnaires de LeasePlan mené par TDR Capital détient 30,75% de l'entité combinée, tandis que le flottant représente 16,6%.

Après la réalisation de l'ensemble de la transaction, le groupe Ayvens continuera à être consolidé par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Le prix d'acquisition est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)

Prix d'achat payé en actions ALD[1]	2 871
Juste valeur des ABSA (action à bons de souscription d'action)	128
Prix d'acquisition payé en instruments de capitaux propres ALD	**2 999**
Prix d'acquisition payé en numéraire	**1 828**
Prix d'acquisition total	**4 827**
Complément de prix estimé	70
Prix d'acquisition total incluant le complément de prix	**4 897**

(1) Dont 26 310 039 actions à bons de souscription.

Au 31 décembre 2023, sous réserve de tout ajustement de l'allocation du prix d'acquisition et/ou du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, le Groupe a comptabilisé un écart d'acquisition de 1 396 millions d'euros (voir Note 2.2).

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan, l'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés de l'entité a conduit le Groupe à réviser à la hausse la valeur de l'actif net de LeasePlan de 230 millions d'euros.

(En M EUR)	Bilan audité en date d'acquisition	Ajustement de juste valeur	Affectation au 31 décembre 2023
Caisse et banques centrales	3 812	-	3 812
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	615	-	615
Actifs non courants destinées à être cédés[1]	617	33	650
Immobilisations corporelles et incorporelles	23 891	330	24 221
dont Actifs de location simple	*20 983*	*429*	*21 412*
Dettes représentées par un titre	(9 327)	7	(9 320)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(2 687)	(7)	(2 694)
Dettes envers la clientèle	(11 334)	33	(11 301)
Actifs/passifs d'impôts nets	(505)	(64)	(569)
Autres actifs et passifs nets	(1 298)	(102)	(1 400)
Juste valeur des actifs et passifs acquis (C)	3 784	230	4 014
Participations ne donnant pas le contrôle[2] (B)	513	-	513
Prix d'achat total (A)	4 897	-	4 897
ÉCART D'ACQUISITION (*GOODWILL*) (A) + (B) - (C)	**1 626**	**(230)**	**1 396**

(1) Montant après élimination des opérations intra-groupe.
(2) Autres instruments de capitaux propres émis.

Dans le cadre de la révision de l'allocation du prix d'acquisition, le tableau ci-dessus comprend les principaux ajustements des actifs acquis et des passifs assumés présentés au 31 décembre 2023 :

Actifs/passifs de LeasePlan	Description de l'approche d'évaluation
Actifs de location simple – flotte locative	La juste valeur de la flotte est obtenue en additionnant la somme des flux de trésorerie futurs actualisés de la location et des services supplémentaires avec la valeur finale actualisée (valeur résiduelle du véhicule qui correspond à son prix de vente prévu). L'évaluation mise en œuvre s'appuie sur un modèle des flux de trésorerie futurs actualisés pour chaque contrat et tient en compte des paramètres régionaux tels que les taux d'imposition spécifiques et les primes de risque pays.
Immobilisations incorporelles – relations clients du segment *Business to Business* de LeasePlan	Les actifs incorporels liés à la relation client ont été comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition et matérialisent la fidélité des clients de flottes *Business to Business* à LeasePlan. L'évaluation est basée sur la méthode des surprofits sur plusieurs périodes (M.P.E.E.M.).
Immobilisations incorporelles – logiciels	Dans le cadre de l'évaluation, le Groupe a estimé le coût qui serait encouru pour développer chaque logiciel nécessaire pour disposer d'une technologie pleinement fonctionnelle multiplié par un taux d'achèvement par logiciel.

L'entité combinée est bien positionnée pour générer une croissance rentable en s'appuyant sur une flotte d'environ 3,4 millions de véhicules dont la plus grande flotte de véhicules électriques multimarques au monde, et une présence directe dans 44 pays couvrant toutes les catégories de clients.

ALD et LeasePlan sont au service des trois mêmes segments de clientèle (grandes entreprises, PME, particuliers), mais chacune des deux entreprises est leader dans des secteurs distincts. LeasePlan sert un réseau de grandes et très grandes entreprises internationales et nationales de premier plan et est particulièrement performante sur ce segment, où le chevauchement avec ALD reste limité. ALD a tissé un solide réseau de partenariats avec plus de 200 partenaires couvrant un large éventail de secteurs. Ce réseau a permis à l'entreprise d'élargir rapidement sa présence auprès des PME et de la clientèle de particuliers. Cette complémentarité devrait offrir à l'entité combinée la meilleure implantation possible sur tous les segments.

ALD bénéficie d'une structure de financement et de notations de crédit solides qui facilite l'accès au financement externe. LeasePlan s'appuie sur ses plateformes de collecte des dépôts en Allemagne et aux Pays Bas. L'entité combinée dispose en conséquence d'un socle de sources de financement élargi.

Le compte de résultat consolidé du Groupe intègre les résultats générés par les activités de LeasePlan à partir du 22 mai 2023. Au 31 décembre 2023, la contribution des activités LeasePlan s'élève à 693 millions d'euros en produit net bancaire et 24 millions d'euros en Résultat net de l'ensemble consolidé.

Le 22 mars 2023, le Groupe a annoncé qu'ALD avait signé un accord relatif à la cession de ses filiales en Irlande, au Portugal et en Norvège ainsi que des filiales de LeasePlan au Luxembourg, en Finlande et en République tchèque. Ces cessions ont été engagées afin d'honorer les engagements pris par ALD dans le cadre de l'autorisation par la Commission européenne de l'acquisition de LeasePlan par ALD, afin de parer au risque de concentration dans les pays concernés. Au 31 décembre 2023, le Groupe a finalisé ces cessions.

CRÉATION D'UNE COENTREPRISE PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET ALLIANCEBERSTEIN

Le 6 février 2023, Société Générale et AllianceBernstein ont signé un *Memorandum of Understanding* prévoyant la création d'une coentreprise combinant leurs activités de *cash* actions et de recherche actions.

À la date de réalisation de l'opération, prévue au premier semestre 2024, la coentreprise sera organisée sous deux entités juridiques différentes se concentrant pour l'une sur l'Amérique du Nord, et pour l'autre sur l'Europe et l'Asie.

Le Groupe estime que, dans les comptes consolidés, l'entité portant les activités Europe et Asie serait consolidée par intégration globale et l'entité portant les activités Amérique du Nord serait consolidée par mise en équivalence.

Des options pourraient permettre à Société Générale, sous réserve d'obtention des approbations réglementaires requises, d'atteindre à terme une participation de 100% dans les deux entités.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition

POUR FAIRE SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survaleur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

À la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *prorata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des neuf UGTs suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances	
Banque de détail en France et Banque Privée	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, *family offices*, gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de *prime brokerage* et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Banque de détail à l'international, Services de Mobilité et de *Leasing*	
Europe	Banque de détail en Europe incluant notamment la République tchèque (KB) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (Ayvens)
Crédit à la consommation	Crédit à la consommation en Europe incluant l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia) et la France (CGL)

PÉRIMÈTRE DES UGT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance du Groupe intervenue au second semestre 2023, l'organisation du périmètre des UGTs a évolué :

- l'UGT Assurances est maintenant rattachée au Pilier Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances (RPBI : *Retail and Private Banking and Insurance*) ;
- l'ancienne UGT Europe était constituée des activités de Banque de détail en Europe (KB et BRD) et des activités de crédit à la consommation en France (CGL), en Allemagne (Hanseatic Bank et BDK) et en Italie (Fiditalia). Désormais, deux UGTs distinctes sont présentées :
  - l'UGT Crédit à la consommation regroupant les activités de crédit à la consommation en France, en Allemagne et en Italie. Cette UGT fait désormais partie du secteur opérationnel Services de Mobilité et *Leasing*,
  - et l'UGT résiduelle Europe regroupant les activités de Banque de détail en République tchèque (KB) et en Roumanie (BRD). Cette UGT reste logée dans le secteur opérationnel Banque de détail à l'International.

Le tableau ci-dessous présente par UGT et par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2023 des valeurs nettes des écarts d'acquisition :

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2022	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2023
Banque de détail en France et Banque Privée	**1 068**	**81**	**-**	**-**	**-**	**1 149**
Banque de détail en France et Banque Privée	1 068	81	-	-	-	1 149
Assurances	**334**	**14**	**-**	**-**	**-**	**348**
Assurances	334	14	-	-	-	348
Banque de détail à l'international	**1 473**	**-**	**(4)**	**(528)**	**(110)**	**831**
Europe	1 359	-	-	(528)	-	831
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	114	-	(4)	-	(110)	-
Service de Mobilité et de *Leasing*	**849**	**1 415**	**-**	**528**	**(228)**	**2 564**
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	(228)	-
Services Financiers Location automobile[1]	621	1 398	-	-	-	2 019
Crédit à la consommation	-	17	-	528	-	545
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	**57**	**-**	**-**	**-**	**-**	**57**
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
TOTAL	**3 781**	**1 510**	**(4)**	**-**	**(338)**	**4 949**

(1) L'augmentation est presque intégralement liée à l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1).

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2023 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2024 à 2027) extrapolés sur l'année 2028, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (12% des encours pondérés de chaque UGT contre 11% en 2022) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2027 ou 2028 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au *prorata* des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États.

Au 31 décembre 2023, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe sont les suivants :

Hypothèses au 31 décembre 2023	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France et Banque Privée	9,6%	2,0%
Assurances	10,2%	2,5%
Activité de marché et Services aux investisseurs	11,7%	2,0%
Financement et Conseil	10,3%	2,0%
Banque de détail à l'International	11,9% à 13,7%	2,0% à 3,0%
Services Mobilité et *Leasing*	10,5% à 10,6%	2,0%



Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Piliers	
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances	
Banque de détail en France et Banque Privée	■ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG vers un modèle de banque digitalisée ■ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ■ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec une cible de plus de 8 millions de clients en 2026
Assurances	■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	■ Avec la restructuration engagée, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ■ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ■ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	■ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de Financement et Conseil afin d'optimiser la consommation de capital ■ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés) et poursuite du développement des activités RSE
Banque de détail à l'international, Services de Mobilité et de *Leasing*	
Europe	■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) et aplatissement du coût du risque
Financement d'équipement professionnel	■ Maintien des positions de leader sur ses marchés ■ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares
Services Financiers Location automobile	■ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ■ Nouveau plan stratégique articulé autour de quatre priorités : les clients, l'efficacité opérationnelle, la responsabilité et la rentabilité
Crédit à la consommation	■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque

Les écarts d'acquisition des UGTs Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer et Financement d'équipement professionnel ont été intégralement dépréciés au 30 septembre 2023 à la suite de l'apparition d'indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2023, les tests de dépréciation des UGT ont été réalisés à la fois sur l'ancienne et les nouvelles UGTs, afin de neutraliser un éventuel effet de structure lié au découpage de l'UGT Europe en deux UGT (Europe : KB et BRD et Crédit à la consommation : Fiditalia, Hanseatic Bank, BDK et CGL).

Les tests ainsi réalisés montrent que la valeur recouvrable de ces UGTs reste supérieure à leur valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 6,5% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 2,4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 8,4% sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2023, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2023, le montant des encours ainsi garantis est de 55,4 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 28,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 10 272 millions d'euros (6 356 millions d'euros au 31 décembre 2022) et représentent 13% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2023 (9% au 31 décembre 2022).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Capital et réserves	9 095	5 733
Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7.1)	1 300	800
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(123)	(177)
TOTAL	**10 272**	**6 356**

Les Participations ne donnant pas le contrôle dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komercni Banka A.S., BRD – groupe Société Générale S.A. et SG Marocaine de Banques ;
- ALD et LeasePlan, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe AYVENS ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

	31.12.2023				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
KOMERCNI BANKA A.S.	60,73%	60,73%	247	1 881	(185)
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.	60,17%	60,17%	126	681	(48)
GROUPE AYVENS	68,97%	52,59%	353	5 324	(186)
SG MAROCAINE DE BANQUES	57,67%	57,67%	49	545	(14)
SOGÉCAP	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités			148	1 012	(103)
TOTAL			**956**	**10 272**	**(569)**

	31.12.2022 R				
(En M EUR)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
KOMERCNI BANKA A.S.	60,73%	60,73%	276	1 875	(297)
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.	60,17%	60,17%	107	530	(205)
GROUPE ALD	75,94%	75,94%	251	1 681	(97)
SG MAROCAINE DE BANQUES	57,67%	57,67%	41	500	(12)
SOGÉCAP	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités			223	941	(143)
TOTAL			**931**	**6 356**	**(787)**

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

	31.12.2023			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
KOMERCNI BANKA A.S.	1 448	640	489	60 369
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.	752	332	502	16 361
GROUPE AYVENS	3 317	1 907	1 921	80 488
SG MAROCAINE DE BANQUES	475	120	144	10 425

	31.12.2022 R			
(En M EUR)	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
KOMERCNI BANKA A.S.	1 523	715	793	53 209
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.	667	272	(64)	14 449
GROUPE ALD	2 632	1 268	1 350	57 881
SG MAROCAINE DE BANQUES	445	102	39	10 169

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Coentreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
(En M EUR)	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	7	6	16	9	24	15
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**7**	**6**	**16**	**9**	**24**	**15**

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES POUR LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a aucun engagement avec les parties liées relatives aux coentreprises et aux entreprises associées.

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne). Depuis mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « États hostiles ».

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Total Bilan[1] de l'entité	**4 799**	**5 898**	**19 509**	**18 090**	**11 740**	**23 085**
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	**2 664**	**2 646**	**769**	**2 579**	**8 044**	**8 719**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	156	138	647	2 377	557	1 181
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	51
Actifs financiers au coût amorti	2 505	2 503	122	43	7 487	7 486
Autres actifs	3	5	-	159	-	1
Passifs	**1 356**	**1 419**	**784**	**2 941**	**2 147**	**1 410**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105	99	422	2 530	456	175
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés	1 159	1 257	294	384	1 635	1 235
Autres passifs	92	63	68	27	56	-

(1) Pour la gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2023, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
(En M EUR)	**31.12.2023**	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2022**
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 633	2 538	2 395	4 340	514	1 932
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	42	59	484	620	69	346
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	574	367	734	112	1 382	1 498
Exposition maximale au risque de perte	**3 249**	**2 964**	**3 613**	**5 072**	**1 965**	**3 776**

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 006 millions d'euros et concernent principalement le Financement d'actifs.

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2023, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 356 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.5 Actifs non courants destines à être cédés et dettes liées

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Actifs	**1 763**	**1 081**
Immobilisations et écarts d'acquisition	122	839
Actifs financiers	1 335	95
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*4*	-
Titres au coût amorti	*350*	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*20*	*93*
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	*961*	*2*
Autres actifs	306	147
Passifs	**1 703**	**220**
Provisions	44	-
Passifs financiers	1 609	57
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	*1*
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*42*	*56*
Dettes envers la clientèle	*1 542*	-
Dettes subordonnées	*25*	-
Autres passifs	50	163

Au 31 décembre 2023, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » incluent des actifs et passifs relatifs aux filiales Société Générale de banques en Guinée Équatoriale, Société Générale Tchad, Société Générale Mauritanie et Société Générale Burkina Faso.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS



Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

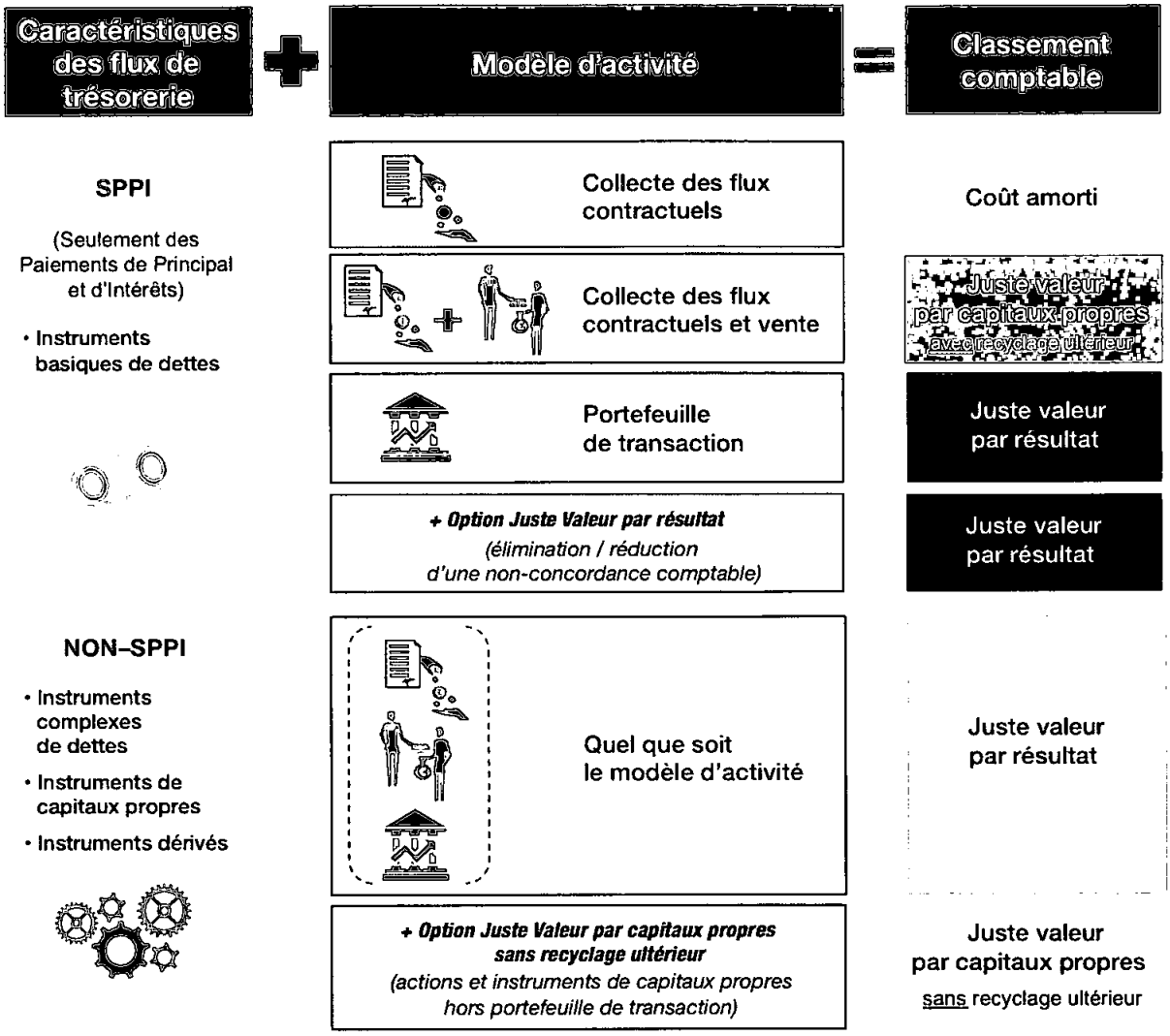
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou *business model*).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du Taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (*pass-through agreement*) et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – RÉFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement le 1er et 3 janvier 2022) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de « *Fallback* »).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du Taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts…).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

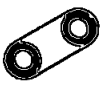
Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le replacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*...) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions...) ;
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). À fin 2023, l'encours des prêts à impact évalué au coût amorti s'élève à environ 6 milliards d'euros et s'accompagne d'engagements de financement pour 24 milliards d'euros. Les objectifs de durabilité fixés peuvent être par exemple la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le développement des surfaces cultivées avec des solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, l'augmentation de la représentation des femmes dans les organes de Direction, la réduction de l'utilisation d'eau. L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au cours du second semestre 2022, l'IASB a décidé de proposer des modifications au guide d'application d'IFRS 9 concernant l'appréciation du caractère SPPI ainsi que de nouvelles informations à publier en annexe pour les instruments financiers assortis de conditions contractuelles qui pourraient modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en fonction d'un événement éventuel. L'objectif du projet est de clarifier la façon dont les critères de qualification SPPI s'appliquent aux actifs financiers assortis de facteurs ESG ou de caractéristiques similaires. Société Générale a suivi les propositions de l'IASB présentées *via* l'exposé sondage de 2023. À date, ces propositions ne modifieront pas significativement la classification des actifs impactés.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor un mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

À la suite de la première application de la norme IFRS 9 par les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1), les données présentées dans la Note 3 comprennent celles relatives aux instruments financiers conclus par ces dernières.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

CONSÉQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

		Reclassements					Ajustements de la valeur comptable liée aux placements		
(En M EUR)	31.12.2021	des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances non-SPPI	autres reclassements	des passifs financiers des activités d'assurance	Soldes reclassés	Effets des reclassements	01.01.2022 R	31.12.2022 R
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	319 789			211		320 000	61	320 061	310 945
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	21 356	15 879	2 085	70 550		109 870	152	110 022	101 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 569			15 065		16 634		16 634	14 604
TOTAL	**342 714**	**15 879**	**2 085**	**85 826**	**-**	**446 504**	**213**	**446 717**	**427 151**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	243 112				520	243 632		243 632	235 433
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	64 451				3 620	68 071		68 071	68 742
TOTAL	**307 563**	**-**	**-**	**-**	**4 140**	**311 703**	**-**	**311 703**	**304 175**

SYNTHÈSE

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	366 087	281 335	310 945	235 433
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	114 651		101 602	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 144	94 249	14 604	68 742
TOTAL	**495 882**	**375 584**	**427 151**	**304 175**
dont titres reçus/donnés en pension livrée	*159 119*	*139 145*	*122 786*	*103 365*

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché
Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	39 427	26 022
Actions et autres instruments de capitaux propres	71 694	74 404
Pensions livrées	159 073	122 752
Dérivés de transaction[1]	83 535	76 775
Prêts, créances et autres actifs de transaction	12 358	10 992
TOTAL	**366 087**	**310 945**
dont titres prêtés	*14 509*	*12 455*

(1) Cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

PASSIF

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dettes sur titres empruntés	42 483	51 101
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	7 306	5 186
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 091	1 244
Pensions livrées	137 019	102 673
Dérivés de transaction[1]	89 803	72 656
Emprunts et autres passifs de transaction	2 633	2 573
TOTAL	**281 335**	**235 433**

(1) Cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	30 677	22 413
Actions et autres instruments de capitaux propres	68 691	62 756
Prêts, créances et pensions livrées	15 283	16 433
TOTAL	**114 651**	**101 602**

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Crédits de trésorerie	1 360	1 897
Crédits à l'équipement	10 052	11 338
Autres crédits	3 871	3 198
TOTAL	**15 283**	**16 433**

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves consolidées ».

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Obligations et autres titres de dettes	13 821	13 369
Prêts, créances et pensions livrées	68	55
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel[1]	1 255	1 180
TOTAL	**15 144**	**14 604**

(1) Dont 1 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 5.1.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	94 249	99 500	68 742	70 288

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2023 une perte en capitaux propres de 257 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente un gain total de 68 millions d'euros avant impôts.

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	2023	2022 R
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	8 844	(5 644)
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat[1]	6 272	(9 135)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	(4 793)	3 715
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	(1 310)	12 353
Résultat net sur opérations de couverture[2]	169	(237)
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur	*3 141*	*(16 246)*
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts[3]	*(2 973)*	*16 019*
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	*1*	*(10)*
Résultat net des opérations de change	1 145	(8)
TOTAL[4]	**10 327**	**1 044**
dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*1 148*	*1 181*

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(4) Dont +5 638 millions d'euros pour les filiales du secteur d'assurance en 2023 (-5 683 millions d'euros en 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés

POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit…) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente…).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques « Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Instruments de taux d'intérêt	42 479	38 681	35 004	23 784
Instruments de change	18 805	20 025	24 272	25 324
Instruments sur actions et indices	19 772	28 612	15 517	21 209
Instruments sur matières premières	84	208	199	154
Dérivés de crédit	1 986	963	1 756	1 404
Autres instruments financiers à terme	409	1 314	27	781
TOTAL	**83 535**	**89 803**	**76 775**	**72 656**

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporote*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	**31.12.2023**	**31.12.2022 R**
Instruments de taux d'intérêt	**10 688 510**	**9 804 009**
Instruments fermes	8 733 370	8 002 813
Swaps	*6 927 744*	*6 416 536*
Contrats à terme de taux	*1 805 626*	*1 586 277*
Instruments conditionnels	1 955 140	1 801 196
Instruments de change	**4 515 280**	**4 163 080**
Instruments fermes	3 389 444	3 047 062
Instruments conditionnels	1 125 836	1 116 018
Instruments sur actions et indices	**924 940**	**794 584**
Instruments fermes	143 886	138 533
Instruments conditionnels	781 054	656 051
Instruments sur matières premières	**19 471**	**20 714**
Instruments fermes	13 723	20 472
Instruments conditionnels	5 748	242
Dérivés de crédit	**133 748**	**170 225**
Autres instruments financiers à terme	**25 456**	**28 066**
TOTAL	**16 307 405**	**14 980 678**

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique « Instruments dérivés de couverture ».

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques « Intérêts et produits assimilés »/« Intérêts et charges assimilées » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques « Intérêts et produits assimilés »/« Intérêts et charges assimilées » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couverture mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier *fixing* de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANT UNE RELATION DE COUVERTURE – RÉFORME IBOR

NON-DÉQUALIFICATION DES RELATIONS DE COUVERTURE

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et/ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable lorsqu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture mais avant la fin de la période de *reporting* au cours de laquelle la modification est effectuée ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composants la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont par ailleurs analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

TRAITEMENTS COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, les montants de gains ou pertes enregistrés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts modifiés dès lors que la transaction reste hautement probable.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Couverture de juste valeur	**10 113**	**18 182**	**32 272**	**45 539**
Instruments de taux d'intérêt	10 112	18 181	32 252	45 538
Instruments de change	1	1	20	1
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**321**	**475**	**469**	**511**
Instruments de taux d'intérêt	309	394	420	443
Instruments de change	5	56	43	51
Instruments sur actions et indices	7	25	6	17
Couverture d'investissement net	**151**	**51**	**230**	**114**
Instruments de change	151	51	230	114
TOTAL	**10 585**	**18 708**	**32 971**	**46 164**

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

La gestion du risque structurel de taux a conduit le Groupe à ajuster le niveau des couvertures des passifs à taux fixe couverts (*i.e.* dépôts). Si pour couvrir le risque de taux, des *swaps* receveurs taux fixe ont été contractés, des *swaps* taux fixe payeurs ont été conclus pour réduire la couverture. Conformément à la norme IAS 39, ces instruments ont été désignés comme instruments de couverture de portefeuille (comptabilité de macrocouverture). En 2023, le Groupe a transféré dans un portefeuille de transaction des *swaps* conclus pour réduire la macrocouverture ainsi que les *swaps* de couverture initiaux (taux receveur) retournés par ces derniers. Les tableaux de la présente note incluent l'effet de ce reclassement. Le montant cumulé de réévaluation restant à amortir sur la durée de vie résiduelle des instruments couverts au 31 décembre 2023 issu des couvertures de valeur interrompues correspondant aux *swaps* transférés en portefeuille de transaction s'élève à 1 858 millions d'euros en réduction du passif.

Au 31 décembre 2023, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts restent négatifs sous l'effet de l'environnement des taux élevés. À l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -433 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -5 857 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	**31.12.2023**	**31.12.2022 R**
Instruments de taux d'intérêt	668 657	862 372
Instruments fermes	668 657	862 030
Swaps	*523 652*	*729 222*
Contrats à terme de taux	*145 005*	*132 808*
Instruments conditionnels	-	342
Instruments de change	**8 355**	**8 333**
Instruments fermes	8 355	8 333
Instruments sur actions et indices	**226**	**179**
Instruments fermes	226	179
TOTAL	**677 238**	**870 884**

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	69 087	203 984	264 416	131 170	668 657
Instruments de change	1 865	5 148	1 328	14	8 355
Instruments sur actions et indices	65	35	125	1	226
TOTAL	**71 017**	**209 167**	**265 869**	**131 185**	**677 238**

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2023		
(En M EUR)	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur[2]	Variation de juste valeur enregistrée sur la période[3]
Couverture du risque de taux d'intérêt			**(2 973)**
Actifs couverts	97 107	(189)	3 111
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*1 382*	*(56)*	*45*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*8 016*	*(145)*	*160*
Titres de dette au coût amorti	*2 391*	*(59)*	*202*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*26 455*	*504*	*971*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts[1]	*58 863*	*(433)*	*1 733*
Passifs couverts	166 359	(10 743)	(6 084)
Dettes représentées par un titre	*41 632*	*(2 666)*	*(1 756)*
Dettes envers les établissements de crédit	*20 426*	*(1 082)*	*(850)*
Dettes envers la clientèle	*13 856*	*(3)*	*(83)*
Dettes subordonnées	*10 815*	*(1 135)*	*(280)*
Dettes envers la clientèle macro-couvertes[1]	*79 630*	*(5 857)*	*(3 115)*
Couverture du risque de change			**1**
Passifs couverts	195	1	1
Dettes subordonnées	*195*	*1*	*1*
Couverture du risque action			**(0)**
Passifs couverts	2	(0)	(0)
Autres passifs	*2*	*(0)*	*(0)*
TOTAL			**(2 972)**

	31.12.2022 R		
(En M EUR)	**Valeur comptable**	**Variation cumulée de juste valeur[2]**	**Variation de juste valeur enregistrée sur la période[3]**
Couverture du risque de taux d'intérêt			**16 019**
Actifs couverts	86 051	(3 613)	(4 637)
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*1 282*	*(100)*	*(102)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*8 074*	*(316)*	*(638)*
Titres de dette au coût amorti	*1 827*	*(257)*	*(100)*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*27 502*	*(678)*	*(1 654)*
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts[1]	*47 366*	*(2 262)*	*(2 143)*
Passifs couverts	201 845	(17 353)	20 656
Dettes représentées par un titre	*43 501*	*(4 195)*	*4 354*
Dettes envers les établissements de crédit	*18 744*	*(1 933)*	*2 034*
Dettes envers la clientèle	*10 341*	*(90)*	*197*
Dettes subordonnées	*13 434*	*(1 476)*	*1 760*
Dettes envers la clientèle macro-couvertes[1]	*115 825*	*(9 659)*	*12 311*
Couverture du risque de change			**(1)**
Passifs couverts	192	2	(1)
Dettes subordonnées	*192*	*2*	*(1)*
Couverture du risque Action			**(0)**
Passifs couverts	4	(0)	(0)
Autres passifs	*4*	*(0)*	*(0)*
TOTAL			**16 018**

(1) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(2) La variation cumulée de juste valeur s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts au titre du risque de taux. Le montant présenté inclut également l'ajustement de juste valeur restant à amortir des éléments pour lesquels la relation de couverture a été déqualifiée.

(3) La variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

Au 31 décembre 2023, 1 773 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir à la suite de l'arrêt des relations de couverture dont 1 858 millions de juste valeur cumulée restant à amortir relatifs au transfert des *swaps* en portefeuille de transaction au 31 décembre 2023 présenté précédemment.

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2023				
		Juste valeur[2]		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	**274 565**	**10 112**	**18 181**	**3 141**	**168**
Instruments fermes – *Swaps*	274 565	10 112	18 181	3 141	168
En couverture d'actifs	*36 665*	*1 538*	*1 794*	*(1 351)*	*27*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*56 723*	*1 585*	*1 041*	*(1 807)*	*(75)*
En couverture de passifs	*96 289*	*1 360*	*5 822*	*3 096*	*128*
En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)[1]	*84 888*	*5 629*	*9 524*	*3 203*	*88*
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**195**	**1**	**1**	**(1)**	**-**
Instruments fermes	195	1	1	(1)	-
En couverture de passifs	*195*	*1*	*1*	*(1)*	-
Couverture du risque action	**4**	**0**	**0**	**0**	**(0)**
Instruments conditionnels	4	0	0	0	(0)
En couverture de passifs	*4*	*0*	*0*	*0*	*(0)*
TOTAL	**274 764**	**10 113**	**18 182**	**3 140**	**168**

	31.12.2022 R				
		Juste valeur[2]		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	**314 235**	**32 252**	**45 538**	**(16 246)**	**(227)**
Instruments fermes – *Swaps*	313 893	32 215	45 538	(16 251)	(227)
En couverture d'actifs	*37 495*	*2 187*	*1 259*	*2 432*	*(62)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*45 575*	*2 811*	*712*	*2 200*	*61*
En couverture de passifs	*105 049*	*825*	*8 235*	*(8 621)*	*(274)*
En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)[1]	*125 774*	*26 392*	*35 332*	*(12 262)*	*48*
Instruments conditionnels	342	37	-	5	-
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*342*	*37*	-	*5*	-
Couverture du risque de change	**192**	**20**	**1**	**1**	**-**
Instruments fermes	192	20	1	1	-
En couverture de passifs	*192*	*20*	*1*	*1*	-
Couverture du risque action	**4**	**0**	**0**	**(1)**	**(1)**
Instruments conditionnels	4	0	0	(1)	(1)
En couverture de passifs	*4*	*0*	*0*	*(1)*	*(1)*
TOTAL	**314 431**	**32 272**	**45 539**	**(16 246)**	**(228)**

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

(2) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêts.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

	31.12.2023	31.12.2022 R
(En M EUR)	**Variation de juste valeur**	**Variation de juste valeur**
Couverture du risque de taux d'intérêt	**2**	**550**
Actifs couverts	33	135
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	*30*	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(22)*	*135*
Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts	*25*	-
Passifs couverts	(31)	415
Dettes représentées par un titre	*80*	*(110)*
Dettes envers les établissements de crédit	*(20)*	*(51)*
Dettes envers la clientèle	*(91)*	*576*
Couverture du risque de change	**40**	**(55)**
Actifs couverts	(16)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(16)*	-
Passifs couverts	41	(54)
Dettes représentées par un titre	*41*	-
Dettes subordonnées	-	*(54)*
Transactions futures	15	(1)
Couverture du risque action	**6**	**43**
Transactions futures	6	43
TOTAL	**48**	**538**

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2023					
		Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de taux d'intérêt	**13 592**	**309**	**394**	**(2)**	**1**	**(432)**
Instruments fermes – *Swaps*	13 587	309	394	(2)	1	(432)
En couverture d'actifs	*1 726*	*156*	*10*	*(9)*	*16*	*(121)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*1 120*	*57*	*1*	*(24)*	*(16)*	*24*
En couverture de passifs	*10 741*	*96*	*383*	*31*	*1*	*(335)*
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	5	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*5*	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**2 356**	**5**	**56**	**(40)**	**-**	**(3)**
Instruments fermes	2 356	5	56	(40)	-	(3)
En couverture d'actifs	-	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*1 602*	*5*	*46*	*(25)*	-	*(5)*
En couverture de transactions futures	*754*	-	*10*	*(15)*	-	*2*
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-
En couverture de transactions futures	-	-	-	-	-	-
Instruments non dérivés	-	-	-	-	-	-
En couverture de transactions futures	-	-	-	-	-	-
Couverture du risque action	**222**	**7**	**25**	**(6)**	**-**	**(8)**
Instruments conditionnels	222	7	25	(6)	-	(8)
En couverture de transactions futures	*222*	*7*	*25*	*(6)*	-	*(8)*
TOTAL	**16 170**	**321**	**475**	**(48)**	**1**	**(443)**

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

	31.12.2022 R					
		Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de taux d'intérêt	**12 302**	**420**	**444**	**(551)**	**(10)**	**(374)**
Instruments fermes – *Swaps*	12 294	420	444	(551)	(10)	(374)
En couverture d'actifs	*849*	*121*	-	*(188)*	-	*(170)*
En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)[1]	*1 185*	*39*	-	*52*	*(8)*	*46*
En couverture de passifs	*10 260*	*260*	*444*	*(415)*	*(2)*	*(250)*
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	8	-	-	-	-	-
En couverture de passifs	*8*	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	**1 827**	**44**	**50**	**55**	**9**	**(1)**
Instruments fermes	1 827	36	41	55	10	-
En couverture d'actifs	*1 008*	*12*	*19*	-	-	-
En couverture de passifs	*213*	*17*	*3*	*54*	-	-
En couverture de transactions futures	*606*	*7*	*19*	*1*	*10*	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	(1)	-
En couverture de transactions futures	-	-	-	-	*(1)*	-
Instruments non dérivés	-	8	9	-	-	-
En couverture de transactions futures	-	*8*	*9*	-	-	-
Couverture du risque action	**175**	**6**	**17**	**(43)**	**-**	**(6)**
Instruments conditionnels	175	6	17	(43)	-	(6)
En couverture de transactions futures	*175*	*6*	*17*	*(43)*	-	*(6)*
TOTAL	**14 304**	**470**	**511**	**(539)**	**(1)**	**(381)**

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période[1]	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période[1]	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts
Couverture du risque de change	**(156)**	**(454)**	**(77)**	**(298)**
Investissement net couvert en GBP	60	(208)	(170)	(268)
Investissement net couvert en CZK	(46)	293	76	339
Investissement net couvert en RUB	-	-	106	-
Investissement net couvert en RON	(4)	(71)	5	(66)
Investissement net couvert en USD	(23)	(16)	(21)	6
Investissement net couvert (autres devises)	(143)	(452)	(73)	(309)

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Une variation négative de la juste valeur de l'élément couvert traduit une diminution du stock au passif.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2023					
		Valeur comptable[1]		Variation de valeur enregistrée sur la période[2]		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat[3]	Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de change	**5 804**	**151**	**2 817**	**156**	**72**	**454**
Instruments dérivés fermes	5 804	151	51	166	72	265
Investissement net couvert en GBP	*1 149*	*18*	*10*	*(21)*	*5*	*(151)*
Investissement net couvert en CZK	*1 258*	*43*	*6*	*29*	*30*	*(89)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON	*599*	*2*	-	*4*	*6*	*55*
Investissement net couvert en USD	*249*	*14*	*7*	*23*	*11*	*50*
Investissement net couvert (autres devises)	*2 549*	*74*	*28*	*131*	*20*	*400*
Instruments non dérivés	-	-	2 766	(10)	-	189
Investissement net couvert en GBP	-	-	*1 867*	*(39)*	-	*359*
Investissement net couvert en CZK	-	-	*720*	*17*	-	*(204)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	-	-	-
Investissement net couvert en RON	-	-	*34*	-	-	*16*
Investissement net couvert en USD	-	-	-	-	-	*(33)*
Investissement net couvert (autres devises)	-	-	*145*	*12*	-	*51*

	31.12.2022 R					
		Valeur comptable[1]		Variation de valeur enregistrée sur la période[2]		
(En M EUR)	Engagements (notionnels)	Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat[3]	Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
Couverture du risque de change	**6 314**	**229**	**2 975**	**76**	**(81)**	**298**
Instruments dérivés fermes	6 314	229	114	17	(81)	99
Investissement net couvert en GBP	*1 320*	*58*	*9*	*48*	*(6)*	*(130)*
Investissement net couvert en CZK	*1 352*	*4*	*43*	*(51)*	*(52)*	*(118)*
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	*(57)*	*20*	-
Investissement net couvert en RON	*470*	*2*	*5*	*(5)*	*(5)*	*51*
Investissement net couvert en USD	*732*	*49*	*11*	*21*	*(12)*	*27*
Investissement net couvert (autres devises)	*2 440*	*116*	*46*	*61*	*(26)*	*269*
Instruments non dérivés		-	2 861	59	-	199
Investissement net couvert en GBP		-	*1 761*	*124*	-	*398*
Investissement net couvert en CZK		-	*837*	*(25)*	-	*(221)*
Investissement net couvert en RUB		-	-	*(50)*	-	-
Investissement net couvert en RON		-	*38*	-	-	*15*
Investissement net couvert en USD		-	-	-	-	*(33)*
Investissement net couvert (autres devises)		-	*225*	*10*	-	*40*

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêté des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

(2) Une variation positive de valeur traduit un gain.

(3) Dans le cas de couverture du risque de change avec des dérivés, la variation de juste valeur attribuable au risque de change couvert est présentée dans la rubrique Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisées en capitaux propores et compense parfaitement l'écart de change constaté sur l'élément couvert. Les montants présentés dans la rubrique Part inefficace comptabilisée en résultat correspondent aux effets relatifs au risque autres que le risque de change.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

CONSÉQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

		Reclassements			Ajustements de la valeur comptable liée aux placements		
(En M EUR)	**31.12.2021**	**des actifs financiers disponibles à la vente**	**de prêts et créances au regard du modèle de gestion**	**Soldes reclassés**	**Effets des reclassements**	**01.01.2022 R**	**31.12.2022 R**
Instruments de dettes	43 180	67 632	1 454	112 266	159	112 425	92 696
Obligation et autres titres de dettes	*43 081*	*67 632*	*1 417*	*112 130*	*159*	*112 289*	*92 655*
Prêts, créances et pensions livrées	*99*		*37*	*136*		*136*	*41*
Actions et autres instruments de capitaux propres	270			270		270	264
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**43 450**	**67 632**	**1 454**	**112 536**	**159**	**112 695**	**92 960**

SYNTHÈSE

(En M EUR)	**31.12.2023**	**31.12.2022 R**
Instruments de dettes	90 630	92 696
Obligations et autres titres de dettes	*90 614*	*92 655*
Prêts, créances et pensions livrées	*16*	*41*
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	264
TOTAL	**90 894**	**92 960**
dont titres prêtés	*228*	*249*

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du Taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en contrepartie de la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.



Activités de gestion de trésorerie
Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

(En M EUR)	2023
Solde au 1er janvier	**92 696**
Acquisitions/décaissements	37 720
Cessions/remboursements	(42 448)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	30
Variations de périmètre et autres	(132)
Variations de juste valeur de la période	3 607
Variations des créances rattachées	(60)
Différences de change	(783)
Solde au 31 décembre	**90 630**

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Gains latents	993	798
Pertes latentes	(3 666)	(5 873)
TOTAL[1]	**(2 673)**	**(5 075)**

(1) Dont -2 298 millions d'euros au titre des filiales du secteur d'assurance au 31 décembre 2023 (-4 479 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en comptes les produits et charges financiers enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés pour +2 314 millions d'euros au 31 décembre 2023 (+4 448 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

POUR FAIRE SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) SOIT INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES)

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	31.12.2023				31.12.2022 R			
(En M EUR)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**104 493**	**171 245**	**6 814**	**282 552**	**96 221**	**131 547**	**6 402**	**234 170**
Obligations et autres titres de dettes*	32 843	6 275	308	39 426	22 857	3 007	158	26 022
Actions et autres instruments de capitaux propres*	71 524	170	-	71 694	73 362	1 042	-	74 404
Pensions livrées	-	152 944	6 130	159 074	-	116 586	6 166	122 752
Prêts, créances et autres actifs de transaction	126	11 856	376	12 358	2	10 912	78	10 992
Dérivés de transaction	**6**	**81 276**	**2 253**	**83 535**	**-**	**73 393**	**3 382**	**76 775**
Instruments de taux d'intérêt*	5	40 806	1 668	42 479	-	32 527	2 477	35 004
Instruments de change*	-	18 575	230	18 805	-	23 826	446	24 272
Instruments sur actions et indices	1	19 581	189	19 771	-	15 411	106	15 517
Instruments sur matières premières	-	84	-	84	-	199	-	199
Dérivés de crédit	-	1 820	166	1 986	-	1 403	353	1 756
Autres instruments financiers à terme	-	410	-	410	-	27	-	27
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**72 451**	**23 683**	**18 517**	**114 651**	**60 538**	**25 183**	**15 881**	**101 602**
Obligations et autres titres de dettes	26 750	2 579	1 347	30 676	19 645	1 904	864	22 413
Actions et autres instruments de capitaux propres*	45 701	9 169	13 822	68 692	40 893	11 934	9 929	62 756
Prêts, créances et pensions livrées*	-	11 935	3 348	15 283	-	11 345	5 088	16 433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**13 732**	**1 412**	**-**	**15 144**	**13 277**	**1 327**	**-**	**14 604**
Obligations et autres titres de dettes	13 732	89	-	13 821	13 277	92	-	13 369
Prêts, créances et pensions livrées	-	68	-	68	-	55	-	55
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 255	-	1 255	-	1 180	-	1 180
Dérivés de couverture	**-**	**10 585**	**-**	**10 585**	**-**	**32 971**	**-**	**32 971**
Instruments de taux d'intérêt	-	10 421	-	10 421	-	32 672	-	32 672
Instruments de change	-	157	-	157	-	293	-	293
Instruments sur actions et indices	-	7	-	7	-	6	-	6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**88 231**	**2 384**	**279**	**90 894**	**91 430**	**1 250**	**280**	**92 960**
Instruments de dettes*	88 231	2 382	-	90 613	91 404	1 250	1	92 655
Instruments de capitaux propres	-	-	265	265	-	-	264	264
Prêts et créances	-	2	14	16	26	-	15	41
TOTAL	**278 913**	**290 585**	**27 863**	**597 361**	**261 466**	**265 671**	**25 945**	**553 082**

* *Le retraitement des montants au 31 décembre 2022 intègre des modifications de classement entre niveaux en vue de se conformer au niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations des instruments financiers considérés. Elles concernent principalement un transfert du niveau 2 vers le niveau 1 au sein des Actions et autres instruments de capitaux propres du portefeuille de transaction (3 780 millions d'euros).*

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	31.12.2023				31.12.2022 R			
(En M EUR)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**9 396**	**177 622**	**4 514**	**191 532**	**6 424**	**152 967**	**3 386**	**162 777**
Dettes sur titres empruntés	-	42 461	22	42 483	8	51 037	56	51 101
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	7 305	1	-	7 306	5 172	-	14	5 186
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	2 091	-	-	2 091	1 244	-	-	1 244
Pensions livrées	-	132 532	4 487	137 019	-	99 366	3 307	102 673
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 628	5	2 633	-	2 564	9	2 573
Dérivés de transaction	**12**	**85 741**	**4 050**	**89 803**	**14**	**68 701**	**3 941**	**72 656**
Instruments de taux d'intérêt*	11	36 343	2 327	38 681	-	21 122	2 662	23 784
Instruments de change*	1	19 563	461	20 025	6	25 046	272	25 324
Instruments sur actions et indices	-	27 555	1 056	28 611	7	20 464	738	21 209
Instruments sur matières premières	-	208	-	208	-	154	-	154
Dérivés de crédit	-	757	206	963	-	1 135	269	1 404
Autres instruments financiers à terme	-	1 315	-	1 315	1	780	-	781
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**657**	**56 503**	**37 089**	**94 249**	**-**	**32 071**	**36 671**	**68 742**
Dérivés de couverture	**-**	**18 708**	**-**	**18 708**	**-**	**46 164**	**-**	**46 164**
Instruments de taux d'intérêt	-	18 575	-	18 575	-	45 981	-	45 981
Instruments de change	-	108	-	108	-	166	-	166
Instruments sur actions et indices	-	25	-	25	-	17	-	17
TOTAL	**10 065**	**338 574**	**45 653**	**394 292**	**6 438**	**299 903**	**43 998**	**350 339**

* *Le retraitement des montants au 31 décembre 2022 intègre des modifications de classement entre niveaux en vue de se conformer au niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations des instruments financiers considérés. Elles concernent principalement un transfert du niveau 1 vers le niveau 2 au sein des instruments de change du portefeuille de dérivés de transaction (336 millions d'euros).*

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2022 R	Acquisitions	Cessions/ rembour-sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2023
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**6 402**	**5 829**	**(3 368)**	**(1 451)**	**5**	**(589)**	**(14)**	**-**	**6 814**
Obligations et autres titres de dettes	158	724	(570)	(65)	5	60	(4)	-	308
Pensions livrées	6 166	4 802	(2 798)	(1 386)	-	(653)	(1)	-	6 130
Prêts, créances et autres actifs de transaction	78	303	-	-	-	4	(9)	-	376
Dérivés de transaction	**3 382**	**76**	**(4)**	**(382)**	**84**	**(809)**	**(94)**	**-**	**2 253**
Instruments de taux d'intérêt	2 477	-	-	(348)	59	(451)	(69)	-	1 668
Instruments de change	446	-	-	-	3	(200)	(19)	-	230
Instruments sur actions et indices	106	76	(4)	(5)	1	16	(1)	-	189
Dérivés de crédit	353	-	-	(29)	21	(174)	(5)	-	166
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**15 881**	**5 844**	**(5 078)**	**(1 256)**	**2 559**	**(293)**	**(69)**	**929**	**18 517**
Obligations et autres instruments de dettes	864	1 606	(1 523)	-	38	14	-	348	1 347
Actions et autres instruments de capitaux propres	9 929	4 238	(2 897)	(472)	2 480	(37)	-	581	12 286
Prêts, créances et pensions livrées	5 088	-	(658)	(784)	41	(270)	(69)	-	3 348
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**280**	**4**	**(5)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**279**
Instruments de dettes	1	4	(4)	-	-	(1)	-	-	-
Instruments de capitaux propres	264	-	-	-	-	1	-	-	265
Prêts et créances	15	-	(1)	-	-	-	-	-	14
TOTAL	**25 945**	**11 753**	**(8 455)**	**(3 089)**	**2 648**	**(1 691)**	**(177)**	**929**	**27 863**

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2022 R	Acquisitions	Cessions/ rembour-sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2023
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	**3 386**	**3 810**	**(1 488)**	**(295)**	**-**	**(818)**	**(81)**	**-**	**4 514**
Dettes sur titres empruntés	56	-	-	-	-	(34)	-	-	22
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	14	-	-	-	-	(14)	-	-	-
Pensions livrées	3 307	3 810	(1 488)	(295)	-	(766)	(81)	-	4 487
Emprunts et autres passifs de transaction	9	-	-	-	-	(4)	-	-	5
Dérivés de transaction	**3 941**	**1 382**	**(458)**	**(527)**	**274**	**(236)**	**(326)**	**-**	**4 050**
Instruments de taux d'intérêt	2 662	-	-	(399)	246	119	(301)	-	2 327
Instruments de change	272	856	(403)	(1)	1	(263)	(1)	-	461
Instruments sur actions et indices	738	526	(55)	(84)	18	(70)	(17)	-	1 056
Dérivés de crédit	269	-	-	(43)	9	(22)	(7)	-	206
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**36 671**	**13 184**	**(12 866)**	**(1 793)**	**188**	**2 397**	**(692)**	**-**	**37 089**
TOTAL	**43 998**	**18 376**	**(14 812)**	**(2 615)**	**462**	**1 343**	**(1 099)**	**-**	**45 653**

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment/Debt valuation adjustment* – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA/DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et/ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue ;
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert…) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs…).

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)

Instruments *cash* et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions/fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	1,00%	623,30%
			Dividendes des actions	0,00%	16,00%
			Corrélations	-80,10%	99,90%
			Volatilités des *Hedge funds*	7,60%	7,60%
			Volatilités des *Mutual funds*	1,70%	26,80%
	Instruments dérivés hybrides taux/change, taux/crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-80,00%	85,00%
taux d'intérêt et/ou taux de change	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1,00%	31,00%
	Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0,00%	20,00%
	Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	72,00%	90,00%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,00%	100,00%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,00%	100,00%
			Corrélation *quanto*	0,00%	100,00%
			Spreads de crédit	0,0 bps	82,4 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

	31.12.2023	
(En M EUR)	Actif	Passif
Actions/fonds	12 833	22 771
taux d'intérêt et/ou taux de change	13 031	22 676
Crédit	166	206
Actions détenues à long terme	1 833	-
TOTAL	**27 863**	**45 653**

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2023 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM…) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION « NORMÉE » DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

	31.12.2023		31.12.2022	
(En M EUR)	**Impact négatif**	**Impact positif**	**Impact négatif**	**Impact positif**
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	**(31)**	**52**	**(30)**	**82**
Volatilités des actions	(16)	16	-	5
Dividendes	(10)	10	-	20
Corrélations	(5)	25	(30)	56
Volatilités des *Hedge funds*	-	-	-	-
Volatilités des *Mutual funds*	(0)	1	(0)	1
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	**(13)**	**25**	**(15)**	**28**
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(13)	24	(14)	27
Volatilités de change	(0)	0	(1)	1
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	-
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(0)	0
Instruments de crédit et dérivés	**(4)**	**4**	**-**	**5**
Corrélation des temps de défaut	(0)	0	-	0
Corrélations *quanto*	(0)	0	-	3
Spreads de crédit	(3)	3	-	2
Instruments dérivés sur matières premières	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**

Il convient de noter que, compte tenu des réfactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

(En M EUR)	2023	2022
Marge différée au 1er janvier	**1 248**	**1 191**
Marge différée sur les transactions de l'exercice	470	794
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(638)	(737)
dont amortissement	*(390)*	*(497)*
dont passage à des paramètres observables	*(20)*	*(12)*
dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison	*(228)*	*(228)*
Marge différée au 31 décembre	**1 080**	**1 248**

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

CONSÉQUENCES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DU GROUPE DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 PAR LES FILIALES D'ASSURANCE (CF. NOTE 1)

		Reclassements			Ajustements de la valeur comptable liée aux placements				
(En M EUR)	31.12.2021	des actifs financiers disponibles à la vente	autres	Soldes reclassés	Effets des reclassements	Dépréciations et provisions pour risque de crédit	Total	01.01.2022 R	31.12.2022 R
Titres au coût amorti	19 371	4 975	22	24 368	(218)	(1)	(219)	24 149	26 143
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	55 972	-	1 232	57 204	-	-	-	57 204	68 171
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 164	-	69	497 233	-	-	-	497 233	506 635
TOTAL	**572 507**	**4 975**	**1 323**	**578 805**	**(218)**	**(1)**	**(219)**	**578 586**	**600 949**

SYNTHÈSE

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	Valeur au bilan	*dont dépréciations*	Valeur au bilan	*dont dépréciations*
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	77 879	(23)	68 171	(39)
Prêts et créances sur la clientèle	485 449	(10 070)	506 635	(10 634)
Titres	28 147	(84)	26 143	(63)
TOTAL	**591 475**	**(10 177)**	**600 949**	**(10 736)**

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique « Coût du risque de crédit » en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le Taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe
Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires	39 798	34 672
Prêts et comptes	12 939	15 053
Titres reçus en pension livrée	24 622	17 669
Prêts subordonnés et participatifs	200	237
Créances rattachées	383	655
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations[1]	**77 942**	**68 286**
Dépréciations pour risque de crédit	(23)	(39)
Réévaluation des éléments couverts	(40)	(76)
TOTAL	**77 879**	**68 171**

(1) Au 31 décembre 2023, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 37 millions d'euros contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires débiteurs	21 629	29 244
Autres concours à la clientèle	428 614	444 612
Opérations de location-financement	31 165	29 499
Titres reçus en pension livrée	9 413	10 159
Créances rattachées	4 845	4 071
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations[1]	**495 666**	**517 585**
Dépréciations pour risque de crédit	(10 070)	(10 634)
Réévaluation des éléments couverts	(147)	(316)
TOTAL	**485 449**	**506 635**

(1) Au 31 décembre 2023, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 711 millions d'euros contre 15 687 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Créances commerciales	7 736	7 547
Crédits de trésorerie	138 568	146 274
Crédits à l'exportation	13 030	13 801
Crédits à l'équipement	74 205	70 293
Crédits à l'habitat	145 076	152 282
Valeurs reçues en pension	84	246
Autres crédits	49 915	54 169
TOTAL	**428 614**	**444 612**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Montant des investissements bruts	**33 438**	**31 339**
Montant pour les cinq prochaines années	28 206	26 129
À moins d'un an	*9 866*	*9 657*
D'un à deux ans	*6 987*	*6 418*
De deux à trois ans	*5 407*	*4 855*
De trois à quatre ans	*3 629*	*3 190*
De quatre à cinq ans	*2 317*	*2 009*
Investissements au-delà de cinq ans	5 232	5 210
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**29 153**	**27 846**
Échéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	25 231	23 799
À moins d'un an	*9 098*	*8 982*
D'un à deux ans	*6 361*	*5 926*
De deux à trois ans	*4 780*	*4 403*
De trois à quatre ans	*3 140*	*2 831*
De quatre à cinq ans	*1 852*	*1 657*
Échéances des créances locatives au-delà de cinq ans	3 922	4 047
Produits financiers non acquis	**2 273**	**1 840**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**2 012**	**1 653**

NOTE 3.5.3 TITRES

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Effets publics	14 303	13 480
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	13 731	12 742
Créances rattachées	256	242
Titres avant dépréciations	**28 290**	**26 464**
Dépréciations	(84)	(63)
Réévaluation des éléments couverts	(59)	(258)
TOTAL	**28 147**	**26 143**

NOTE 3.6 Dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés », « Dettes envers la clientèle », « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilés ».

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des Plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Comptes ordinaires	11 131	10 455
Dettes au jour le jour	1 049	392
Dettes à terme[1]	100 307	120 163
Dettes rattachées	1 464	301
Réévaluation des éléments couverts	(1 082)	(1 933)
Titres donnés en pension livrée	4 978	3 633
TOTAL	**117 847**	**133 011**

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations - TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit *via* Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2023, à la suite des remboursements anticipés intervenus sur l'exercice 2023 pour un montant de 28,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et les emprunts de passifs à taux révisable selon IFRS 9.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. Ces nouvelles modalités de calcul ont été appliquées à compter du 23 novembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre 1,40% et 3,10% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2023, le montant total des intérêts et charges assimilés enregistrés au titre des emprunts TLTRO s'élève à 1,2 milliard d'euros.

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	122 172	111 496
À vue	*99 105*	*86 368*
À terme	*23 067*	*25 128*
Autres dépôts clientèle à vue[1]	262 954	295 933
Autres dépôts clientèle à terme[1]	146 878	115 651
Dettes rattachées	1 841	876
Réévaluation des éléments couverts	(3)	(89)
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	**533 842**	**523 867**
Titres donnés en pension à la clientèle	7 835	6 897
TOTAL	**541 677**	**530 764**

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS A VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Sociétés et entrepreneurs individuels	107 168	151 687
Particuliers	83 449	88 450
Clientèle financière	55 842	42 982
Autres[1]	16 495	12 814
TOTAL	**262 954**	**295 933**

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	173	230
Emprunts obligataires	31 285	25 974
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	130 393	110 543
Dettes rattachées	1 321	635
Réévaluation des éléments couverts	(2 666)	(4 206)
TOTAL	**160 506**	**133 176**
dont montant des dettes à taux variable	*95 247*	*77 220*

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts



Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables…).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *prorata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un Taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE PAR UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIF (INCLUANT ÉVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIÈRE) – RÉFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et/ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le Taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

	2023			2022 R		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Instruments financiers au coût amorti	32 266	(24 720)	7 546	17 546	(8 845)	8 701
Banques Centrales	*6 698*	*(368)*	*6 330*	*1 255*	*(306)*	*949*
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	*1 188*	*(4 096)*	*(2 908)*	*620*	*(1 690)*	*(1 070)*
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit[1]	*4 038*	*(6 375)*	*(2 337)*	*1 935*	*(1 737)*	*198*
Prêts/emprunts sur la clientèle	*17 931*	*(12 133)*	*5 798*	*12 172*	*(3 917)*	*8 255*
Dettes subordonnées	*-*	*(700)*	*(700)*	*-*	*(641)*	*(641)*
Prêts/emprunts de titres	*9*	*(13)*	*(4)*	*42*	*(14)*	*28*
Titres reçus/donnés en pension livrée	*2 402*	*(1 035)*	*1 367*	*1 522*	*(540)*	*982*
Instruments dérivés de couverture	15 919	(17 748)	(1 829)	9 739	(8 737)	1 002
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres[2]	2 779	(260)	2 519	2 208	(277)	1 931
Opérations de location	1 258	(47)	1 211	852	(37)	815
Location immobilière	*295*	*(45)*	*250*	*181*	*(37)*	*144*
Location mobilière	*963*	*(2)*	*961*	*671*	*-*	*671*
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	**52 222**	**(42 775)**	**9 447**	**30 345**	**(17 896)**	**12 449**
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	865	(2)	863	393	(1)	392
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	**53 087**	**(42 777)**	**10 310**	**30 738**	**(17 897)**	**12 841**
dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux	*273*	*-*	*273*	*250*	*-*	*250*

(1) En 2022, les intérêts, alors négatifs, des emprunts TLTRO étaient enregistrés parmi les produits des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit. En 2023, les intérêts des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les charges des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit. (cf. Note 3.6).

(2) Dont 1 237 millions d'euros pour les filiales du secteur d'assurance en 2023 (1 411 millions d'euros en 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers des contrats d'assurance (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	**2023**	**2022 R**
Créances commerciales	786	507
Autres concours à la clientèle	15 189	10 433
Crédits de trésorerie	*7 132*	*4 490*
Crédits à l'exportation	*576*	*366*
Crédits d'équipement	*2 647*	*1 751*
Crédits à l'habitat	*2 878*	*2 694*
Autres crédits	*1 956*	*1 132*
Comptes ordinaires débiteurs	1 692	989
Encours douteux (Étape 3)	264	243
TOTAL	**17 931**	**12 172**

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions



POUR FAIRE SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risque	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ▶ *Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit*	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut impayé de plus de 90 / jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classes en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classes en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type *« loan to value »*, scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe hors activités d'assurance n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits et des titres de dette.

CRITÈRE 1 : LE CLASSEMENT DE LA CONTREPARTIE EN « SENSIBLE »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

CRITÈRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. À titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du Réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en Étape 2.

CRITÈRE 3 : L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

CAS PARTICULIER DES ENCOURS SANS NOTE DE CONTREPARTIE

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classes en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale,
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres Actifs ». La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Étape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Étapes 2 et 3) sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique « Provisions ».

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque de crédit dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

Récupération totale ou partielle par la mise en jeu de la garantie

La récupération d'une créance peut être obtenue sous la forme d'un actif (financier ou corporel) dont le Groupe devient propriétaire à la suite de la mise en jeu d'une garantie. Cet actif se substitue à la créance garantie à la date où le Groupe en devient propriétaire et est initialement enregistré pour sa juste valeur à l'actif du bilan. Son classement et son mode d'évaluation ultérieur sont fonction de l'intention de gestion.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF – et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel. L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES GÉOPOLITIQUES ET CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

Le Groupe a révisé en 2023 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base des scénarios macro-économiques actualisés qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts macro-économiques liés au contexte géopolitique actuel (cf. Note 1).

Pour tenir compte des incertitudes liées au contexte macro-économique et géopolitique, le Groupe a mis à jour en 2023 les ajustements de modèles et post-modèles.

Les effets de ces ajustements dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

Mise à jour des modèles et impact sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Au 31 décembre 2023, les mises à jour des variables macro-économiques et des probabilités de défaut ainsi que la mise à jour des pondérations des scénarios ont eu pour effet de diminuer de 77 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- l'impact de la révision des variables macro-économiques et des probabilités de défaut est une baisse de 62 millions d'euros ;
- l'impact de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques décrite en Note 1 est une baisse de 15 millions d'euros.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes y compris les expositions résiduelles sur Rosbank (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) avait été classé « sensible » (notion de mise sous surveillance) dès le début du conflit et ainsi les encours associés avaient été transférés en Étape 2. Le montant de ces encours au 31 décembre 2023 s'élève à 1,1 milliard d'euros. Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population, et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,3 milliard d'euros au titre de l'année 2023). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 167 millions d'euros au 31 décembre 2023 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

L'ajustement relatif au critère additionnel de passage en Étape 2 qui avait été mis en place en 2020 à la suite de la crise Covid-19 a été supprimé au 31 décembre 2023 (17 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec des ajustements sectoriels portant sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs.

Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé, ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégrée (cf. section « Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques » du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel).

Les principaux secteurs concernés au 31 décembre 2023 sont l'immobilier commercial, le commerce de détail non alimentaire, la construction et le secteur hôtels, restaurants, loisirs.

Le montant total des ajustements sectoriels (hors ajustements sectoriels complémentaires décrits dans le paragraphe « Autres ajustements » ci-après) s'élève ainsi à 667 millions d'euros au 31 décembre 2023 (570 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette augmentation s'explique principalement par une hausse sur le secteur de l'immobilier commercial et sur le secteur du commerce de détail non alimentaire, secteurs dont la situation prospective se détériore en raison de facteurs multiples, comme la situation difficile du marché des biens immobiliers, les effets de l'inflation et les changements de comportement d'achats. Une hausse de moindre ampleur est enregistrée sur le secteur de la construction. Ces hausses sont partiellement compensées par une baisse sur le secteur pétrole et gaz et dans une moindre mesure sur le secteur de l'hôtellerie dont la situation s'est améliorée.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert et sans impact sur la classification ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 699 millions d'euros au 31 décembre 2023 (967 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces ajustements s'expliquent par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique. Cet ajustement est estimé en appliquant aux modèles de pertes de crédit attendues de ce portefeuille des scénarios dégradés (pondérés d'une probabilité de réalisation) pour lesquels des probabilités de défaut et des perspectives de recouvrement prennent en compte l'incertitude liée à ce contexte ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

Deux principales méthodes d'estimation de ces ajustements sont utilisées :

- l'application aux paramètres des modèles de pertes de crédit attendues, de probabilités de défaut sévérisées reflétant le choc économique attendu selon les scénarios économiques du Groupe ;
- l'application d'ajustements sectoriels selon la méthodologie décrite ci-dessus aux secteurs identifiés par le Département des études économiques du Groupe comme particulièrement exposés en cas de matérialisation d'un scénario de stagflation prolongée.

NOTE 3.8.1 SYNTHÈSE

À la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 1), les dépréciations et provisions de ces filiales sont incluses dans les tableaux ci-dessous.

PRÉSENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022 R
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	90 630	92 696
Titres au coût amorti	Note 3.5	28 147	26 143
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	77 879	68 171
Banques centrales[1]		220 725	204 553
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	485 449	506 635
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	51 611	67 768
Autres		6 239	4 175
dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit	*Note 4.4*	*6 076*	*3 913*
dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit	*Note 4.4*	*163*	*262*
VALEUR NETTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		**960 680**	**970 141**
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	10 505	11 031
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		**971 185**	**981 172**
Engagements de financement		210 511	216 573
Engagements de garantie		80 560	94 727
VALEUR BRUTE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN		**291 071**	**311 300**
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)		**1 262 256**	**1 292 472**

(1) Inclus dans la ligne Caisse et Banques centrales.

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ÉTAPE DE DÉPRÉCIATION ET PAR CATÉGORIE COMPTABLE

	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Groupe hors activité d'assurance		Assurance		Groupe hors activité d'assurance		Assurance	
(En M EUR)	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	**37 729**	**3**	**52 901**	**13**	**37 199**	**8**	**55 497**	**20**
Encours sains (Étape 1)	37 727	1	51 704	4	37 192	1	54 445	5
Encours dégradés (Étape 2)	2	2	1 197	9	1	1	1 046	15
Encours douteux (Étape 3)	-	-	-	-	6	6	6	-
Actifs financiers au coût amorti[1]	**873 390**	**10 505**	**7 165**	**-**	**881 771**	**11 031**	**6 705**	**-**
Encours sains (Étape 1)	812 925	1 048	7 085	-	820 736	1 042	6 634	-
Encours dégradés (Étape 2)	44 063	1 973	80	-	44 689	2 134	71	-
Encours douteux (Étape 3)	16 402	7 484	-	-	16 346	7 855	-	-
dont créances de location-financement et assimilés	***31 165***	***883***	**-**	**-**	***29 500***	***896***	**-**	**-**
Encours sains (Étape 1)	*24 798*	*127*	-	-	*24 340*	*110*	-	-
Encours dégradés (Étape 2)	*4 668*	*163*	-	-	*3 536*	*169*	-	-
Encours douteux (Étape 3)	*1 699*	*593*	-	-	*1 624*	*617*	-	-
Engagements de financement	**210 511**	**447**	**-**	**-**	**216 571**	**467**	**2**	**-**
Encours sains (Étape 1)	195 733	154	-	-	204 724	166	2	-
Encours dégradés (Étape 2)	14 540	235	-	-	11 564	251	-	-
Encours douteux (Étape 3)	238	58	-	-	283	50	-	-
Engagements de garantie	**80 560**	**372**	**-**	**-**	**94 727**	**431**	**-**	**-**
Encours sains (Étape 1)	76 503	59	-	-	90 332	57	-	-
Encours dégradés (Étape 2)	3 370	84	-	-	3 716	116	-	-
Encours douteux (Étape 3)	687	229	-	-	679	258	-	-
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)	**1 202 190**	**11 327**	**60 066**	**13**	**1 230 268**	**11 937**	**62 204**	**20**

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 220 725 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 204 553 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie. En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit pour les activités d'assurance, les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE BÂLOISE

	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	255 852	4 492	73	260 417	5	3	59	67
Établissements	142 862	542	88	143 492	7	1	21	29
Entreprises	227 438	20 608	8 663	256 709	622	1 312	3 709	5 643
dont PME	*41 869*	*6 212*	*3 560*	*51 641*	*213*	*364*	*1 825*	*2 402*
Clientèle de détail	185 088	18 373	7 564	211 025	411	655	3 688	4 754
dont TPE	*24 447*	*2 911*	*2 690*	*30 048*	*104*	*236*	*1 412*	*1 752*
Autres	1 685	48	14	1 747	3	2	7	12
TOTAL	**812 925**	**44 063**	**16 402**	**873 390**	**1 048**	**1 973**	**7 484**	**10 505**

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains*	232 527	291	215	233 033	6	2	77	85
Établissements*	161 523	592	53	162 168	8	2	24	34
Entreprises*	234 572	20 367	9 221	264 160	619	1 399	4 260	6 278
*dont PME**	*42 271*	*5 666*	*3 581*	*51 518*	*226*	*318*	*1 829*	*2 373*
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
dont TPE	*23 972*	*4 746*	*2 343*	*31 061*	*95*	*271*	*1 306*	*1 672*
Autres*	1 405	48	16	1 469	3	3	6	12
TOTAL	**820 736**	**44 689**	**16 346**	**881 771**	**1 042**	**2 134**	**7 855**	**11 031**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2022.*

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Étape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Étape 1.

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	443 958	20 646	9 026	473 630	511	1 042	3 431	4 984
Europe de l'ouest (hors France)	134 142	10 521	1 717	146 380	201	259	754	1 214
Europe de l'Est UE	62 572	6 670	919	70 161	154	276	518	948
Europe de l'Est hors UE	3 503	1 173	206	4 882	2	103	32	137
Amérique du Nord	93 778	1 775	537	96 090	18	106	127	251
Amérique latine et Caraïbes	5 582	468	367	6 417	2	8	106	116
Asie-Pacifique	33 894	301	288	34 483	13	3	125	141
Afrique et Moyen-Orient	35 496	2 509	3 342	41 347	147	176	2 391	2 714
TOTAL	**812 925**	**44 063**	**16 402**	**873 390**	**1 048**	**1 973**	**7 484**	**10 505**

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est UE	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est hors UE	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen-Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
TOTAL	**820 736**	**44 689**	**16 346**	**881 771**	**1 042**	**2 134**	**7 855**	**11 031**

ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE[1]

Le classement entre Étape 1 et Étape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

	31.12.2023							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	67 873	888	-	68 761	1	3	-	4
2	189 026	3 834	-	192 860	2	1	-	3
3	53 862	1 409	-	55 271	9	6	-	15
4	85 123	505	-	85 628	68	7	-	75
5	85 404	4 486	-	89 890	282	103	-	385
6	23 247	9 546	-	32 793	195	536	-	731
7	3 162	5 432	-	8 594	20	477	-	497
Défaut (8, 9, 10)	-	-	8 522	8 522	-	-	3 646	3 646
Autre méthode	305 228	17 963	7 880	331 071	471	840	3 838	5 149
TOTAL	**812 925**	**44 063**	**16 402**	**873 390**	**1 048**	**1 973**	**7 484**	**10 505**

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
TOTAL	**820 736**	**44 689**	**16 346**	**881 771**	**1 042**	**2 134**	**7 855**	**11 031**

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

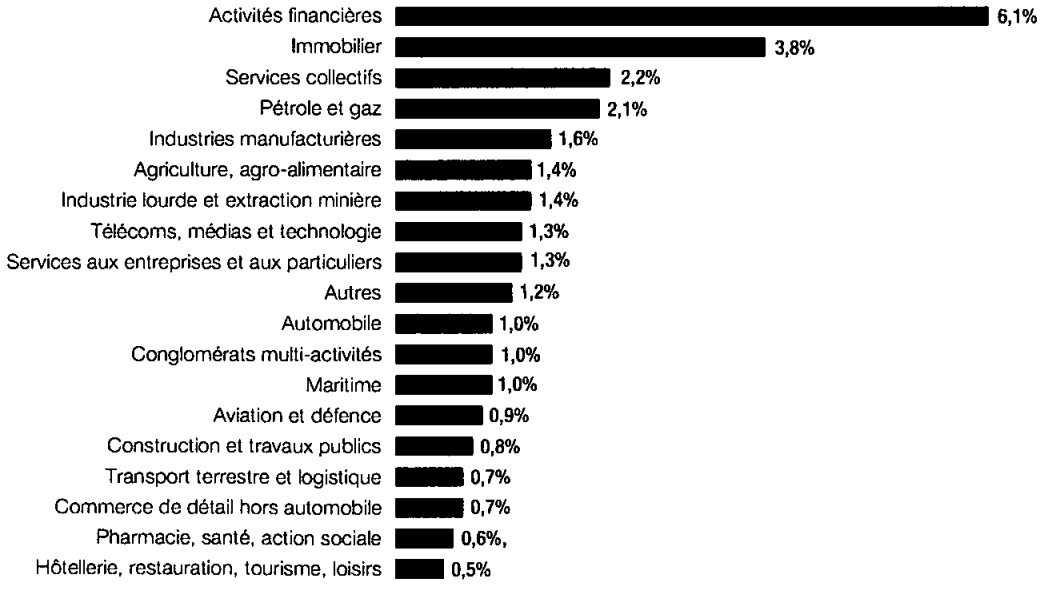
ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE : VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » SUR L'EXPOSITION TOTALE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (TOUTES CATÉGORIES BÂLOISES)

Les graphiques ci-dessous présentent la ventilation sectorielle de la catégorie bâloise « Entreprises » (cf. tableaux « Actifs au coût amorti du Groupe hors activités d'assurance : encours et dépréciations par catégorie bâloise » présentés ci-dessus). Les pourcentages présentés correspondent aux montants nets (montants bruts diminués des dépréciations associées).

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » NETTES DE DÉPRÉCIATIONS SUR L'EXPOSITION TOTALE NETTE DE PROVISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2023



VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » NETTES DE DÉPRÉCIATIONS SUR L'EXPOSITION TOTALE NETTE DE PROVISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2022



NOTE 3.8.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL

À la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les dépréciations de ces filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022 R	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	6	45	(46)	(1)		-	5
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	16	1	(6)	(5)		-	11
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	6	-	(6)	(6)	-	-	-
TOTAL	**28**	**46**	**(58)**	**(12)**	**-**	**-**	**16**
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1 042	719	(715)	4		2	1 048
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	2 134	1 372	(1 510)	(138)		(23)	1 973
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	7 855	3 389	(2 303)	1 086	(1 188)	(269)	7 484
TOTAL	**11 031**	**5 480**	**(4 528)**	**952**	**(1 188)**	**(290)**	**10 505**
dont créances de location financement et assimilées	***896***	***377***	***(315)***	***62***	***(101)***	***26***	***883***
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	*110*	*64*	*(51)*	*13*		*4*	*127*
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	*169*	*90*	*(106)*	*(16)*		*10*	*163*
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	*617*	*223*	*(158)*	*65*	*(101)*	*12*	*593*

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et des actifs financiers au coût amorti des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	Étape 1	dont créances de location-financement	Étape 2	dont créances de location-financement	Étape 3	dont créances de location-financement	Total
Stock au 31.12.2022	**1 042**	**110**	**2 134**	**169**	**7 855**	**617**	**11 031**
Production et Acquisition[1]	353	39	149	15	180	14	682
Décomptabilisation[2]	(175)	(12)	(160)	-	(807)	(106)	(1 142)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2[3]	(48)	(6)	519	47	-	-	471
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1[3]	29	3	(329)	(30)	-	-	(300)
Transfert vers l'Étape 3[3]	(16)	(2)	(154)	(16)	988	110	818
Transfert depuis l'Étape 3[3]	2	-	41	3	(190)	(19)	(147)
Dotations et reprises sans changement d'étape[3]	(114)	(5)	(209)	(25)	(219)	(33)	(542)
Change	(4)	-	(11)	-	(13)	4	(28)
Périmètre	(17)	-	(9)	-	(318)	-	(344)
Autres variations	(4)	-	2	-	8	6	6
Stock au 31.12.2023	**1 048**	**127**	**1 973**	**163**	**7 484**	**593**	**10 505**

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE DE LA PÉRIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
(En M EUR)	Encours	Dépré-ciations	Encours	Dépré-ciations	Encours	Dépré-ciations	Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(17 225)	(48)	13 051	519	-	-	13 051	519
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	11 315	29	(13 872)	(329)	-	-	11 315	29
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	240	2	-	-	(314)	(52)	240	2
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	726	41	(863)	(138)	726	41
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(2 355)	(16)	-	-	2 214	554	2 214	554
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(2 167)	(154)	1 928	434	1 928	434
Change sur les contrats qui changent d'étape	(114)	-	(48)	(2)	(5)	-	(167)	(2)

NOTE 3.8.3 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

DÉTAIL

À la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), les provisions de ces filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2023
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	166	133	(147)	(14)	2	154
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	251	159	(173)	(14)	(2)	235
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	50	54	(86)	(32)	40	58
TOTAL	**467**	**346**	**(406)**	**(60)**	**40**	**447**
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	57	47	(41)	6	(4)	59
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	116	43	(72)	(29)	(3)	84
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	258	92	(66)	26	(55)	229
TOTAL	**431**	**182**	**(179)**	**3**	**(62)**	**372**

VARIATION DES PROVISIONS DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En raison de l'absence de variations significatives des provisions sur engagements de financement et de garantie des activités d'assurance, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

	Provisions								
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
(En M EUR)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Total
Stock au 31.12.2022	**166**	**251**	**50**	**467**	**57**	**116**	**258**	**431**	**898**
Production et Acquisition[1]	51	14	10	75	23	17	36	76	151
Décomptabilisation[2]	(50)	(59)	(3)	(112)	(19)	(20)	(67)	(106)	(218)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2[3]	(7)	56	-	49	(1)	11	-	10	59
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1[3]	5	(29)	-	(24)	3	(14)	-	(11)	(35)
Transfert vers l'Étape 3[3]	(1)	(2)	8	5	-	(2)	18	16	21
Transfert depuis l'Étape 3[3]	-	-	(1)	(1)	-	1	(6)	(5)	(6)
Dotations et reprises sans changement d'étape[3]	(9)	6	(11)	(14)	(3)	(22)	(10)	(35)	(49)
Change	(1)	(2)	-	(3)	-	-	(1)	(1)	(4)
Périmètre	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(2)	(2)
Autres variations	-	-	5	5	-	(3)	2	(1)	4
Stock au 31.12.2023	**154**	**235**	**58**	**447**	**59**	**84**	**229**	**372**	**819**

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN DU GROUPE HORS ACTIVITÉS D'ASSURANCE DE LA PÉRIODE

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Engagement de financement							
	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
(En M EUR)	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(2 856)	(7)	1 794	56	-	-	1 794	56
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	775	5	(892)	(29)	-	-	775	5
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	5	-	-	-	(6)	-	5	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	24	-	(26)	(1)	24	-
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(110)	(1)	-	-	61	6	61	6
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(36)	(2)	23	2	23	2
Change sur les contrats qui changent d'étape	(37)	-	(19)	-	-	-	(56)	-

	Engagement de garantie							
	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
(En M EUR)	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(1 583)	(1)	1 261	11	-	-	1 261	11
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	1 472	3	(1 711)	(14)	-	-	1 472	3
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	5	-	-	-	(8)	(1)	5	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	18	1	(26)	(5)	18	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(82)	-	-	-	65	8	65	8
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(62)	(2)	53	10	53	10
Change sur les contrats qui changent d'étape	(13)	-	(10)	-	-	-	(23)	-

NOTE 3.8.4 ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 pour 1 181 millions d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.

  Ceci est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

  Le montant des pertes non couvertes s'élève à 333 millions d'euros ;
- le transfert de 4,3 milliards d'euros d'encours en Étape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 840 millions d'euros.

En particulier, cette variation concerne :

- 2,3 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2023 à 553 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 1 au 31 décembre 2022 ;
- 2,0 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2023 à 287 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 2 au 31 décembre 2022 ;
- le transfert d'encours en Étape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 16,1 milliards d'euros d'encours. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 530 millions d'euros ;
- l'acquisition de LeasePlan qui a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 51 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre ;
- des entités classées en IFRS 5 (destinées à la vente). Ce classement a entraîné une baisse des dépréciations et provisions de 346 millions d'euros, incluse dans la ligne Périmètre.

NOTE 3.8.5 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque de crédit » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste « Coût du risque de crédit » lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste « Récupérations sur créances irrécouvrables » sur l'exercice considéré.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	7	1
Coût du risque de crédit	(1 025)	(1 647)
TOTAL	**(1 018)**	**(1 646)**

À la suite de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » par les filiales du secteur d'assurance (cf. Note 1), le coût du risque de crédit de ces filiales est également présenté ci-dessous.

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dotations nettes pour dépréciation	(940)	(1 464)
Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*12*	-
Sur actifs financiers au coût amorti	*(952)*	*(1 464)*
Dotations nettes aux provisions	57	(23)
Sur engagements de financement	*60*	*(10)*
Sur engagements de garantie	*(3)*	*(13)*
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(333)	(318)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	200	132
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	27
TOTAL	**(1 018)**	**(1 646)**
dont coût du risque sur encours sains classés en Étape 1	*0*	*(58)*
dont coût du risque sur encours dégradés classés en Étape 2	*176*	*(618)*
dont coût du risque sur encours douteux classés en Étape 3	*(1 194)*	*(970)*

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

PRINCIPES COMPTABLES

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

Cette note présente une estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4.

Cette estimation n'est présentée qu'à titre d'information, elle n'est pas utilisée pour le pilotage des activités du Groupe et ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2023				
(En M EUR)	Valeur comptable[2]	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	77 879	77 853	-	60 577	17 276
Prêts et créances sur la clientèle[1]	485 449	466 421	-	171 898	294 523
Titres	28 147	27 801	12 477	12 010	3 314
TOTAL	**591 475**	**572 075**	**12 477**	**244 485**	**315 113**

(1) La valeur comptable se compose de 158 237 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 327 212 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 69 811 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à un an).

(2) La valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -433 millions d'euros.

	31.12.2022 R				
(En M EUR)	**Valeur comptable[2]**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	68 171	67 964	-	54 582	13 382
Prêts et créances sur la clientèle[1]	506 635	480 914	-	196 255	284 659
Titres	26 143	25 285	10 572	10 581	4 132
TOTAL	**600 949**	**574 163**	**10 572**	**261 418**	**302 173**

(1) La Valeur comptable se compose de 157 180 millions d'euros d'actifs à taux variable et de 349 455 millions d'euros d'actifs à taux fixe (dont 101 969 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à un an).

(2) Cette valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -2 262 millions d'euros.

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	31.12.2023				
(En M EUR)	**Valeur comptable[2]**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	117 847	117 793	189	114 909	2 695
Dettes envers la clientèle[1]	541 677	540 624	-	524 565	16 059
Dettes représentées par un titre	160 506	159 282	31 590	124 590	3 102
Dettes subordonnées	15 894	15 129	1 014	14 115	-
TOTAL	**835 924**	**832 828**	**32 793**	**778 179**	**21 856**

(1) La Valeur comptable se compose de 148 887 millions d'euros de passifs à taux variable et de 392 790 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 359 618 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à un an).

(2) Cette valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -5 857 millions d'euros.

	31.12.2022 R				
(En M EUR)	**Valeur comptable[2]**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	133 011	133 009	255	118 331	14 423
Dettes envers la clientèle[1]	530 764	529 099	-	457 003	72 096
Dettes représentées par un titre	133 176	131 290	22 838	106 619	1 833
Dettes subordonnées	15 948	15 949	-	15 949	-
TOTAL	**812 899**	**809 347**	**23 093**	**697 902**	**88 352**

(1) La Valeur comptable se compose de 188 638 millions d'euros de passifs à taux variable et de 342 126 millions d'euros de passifs à taux fixe (dont 304 070 millions d'euros à taux fixe d'une durée inférieure à un an).

(2) Cette valeur comptable n'intègre pas l'écart de réévaluation des portefeuilles macro couverts en taux dont le montant s'élève à -9 659 millions d'euros.

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les actifs financiers, contrairement aux passifs financiers, affichent une juste valeur fortement décotée par rapport à leur valeur comptable. Cette asymétrie s'explique notamment par le fait que les dettes envers la clientèle sont composées majoritairement de dépôts à vue dont la juste valeur est égale à leur valeur nominale en raison de leur échéance contractuelle immédiate.

Cette asymétrie est partiellement réduite par une prise en considération des effets de la couverture en taux de ces dépôts.

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an et pour les actifs financiers (prêts, les créances, les créances de location-financement) à taux variable, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en tenant compte de la valeur des flux futurs actualisée selon les paramètres de taux disponibles sur le marché, applicables au produit concerné en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie

PRINCIPES COMPTABLES

Engagements de financement

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Actifs remis et reçus en garantie

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	97 092	84 882
En faveur de la clientèle	224 548	228 036
Facilités d'émission	*83*	*83*
Ouvertures de crédits confirmés	*210 499*	*202 401*
Autres	*13 966*	*25 552*
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	5 733	6 598
Donnés à la clientèle[1]	75 685	88 779
Engagements sur titres		
Titres à livrer	41 083	38 199
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	9 191	6 344

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	66 312	86 440
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	117 694	127 233
Autres engagements reçus [1]	199 747	178 486
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	38 522	38 563

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'État français sur les PGE (cf. Note 1.6).

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs[1]	337 037	357 694
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers[2]	69 447	85 717
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 209	2 547
TOTAL	**408 693**	**445 958**

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).
(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	**193 154**	**150 614**

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle » ou « Prêts et créances sur les établissements de crédit » à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

	31.12.2023		31.12.2022 R	
(En M EUR)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	13 402	11 098	14 992	11 876
Titres à la juste valeur par capitaux propres	13 457	11 159	13 427	11 163
Titres au coût amorti	187	182	249	239
TOTAL	**27 046**	**22 439**	**28 668**	**23 278**

PRÊTS DE TITRES

(En M EUR)	31.12.2023 Valeur comptable des actifs	31.12.2023 Valeur comptable des dettes associées	31.12.2022 R Valeur comptable des actifs	31.12.2022 R Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	14 509	-	12 455	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	228	-	249	-
Titres au coût amorti	8	-	8	-
TOTAL	**14 745**	**-**	**12 712**	**-**

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	8 663	4 613
Valeur comptable des dettes associées	6 869	4 188
Juste valeur des actifs transférés (A)	8 857	4 750
Juste valeur des dettes associées (B)	6 872	4 188
Position nette (A)-(B)	**1 985**	**562**

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2023, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 871	207 534	(128 285)	94 120	(59 842)	(8 762)	1	25 517
Titres prêtés	1 165	13 580	-	14 745	(12 560)	(28)	-	2 157
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	39 578	240 706	(87 130)	193 154	(17 786)	(551)	(92 883)	81 934
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	38 854	12 757	-	51 611	-	(12 757)	-	38 854
Autres actifs non soumis à compensation	1 200 415	-	-	1 200 415	-	-	-	1 200 415
TOTAL	**1 294 883**	**474 577**	**(215 415)**	**1 554 045**	**(90 188)**	**(22 098)**	**(92 882)**	**1 348 877**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 60 964 M EUR.

PASSIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	20 358	216 438	(128 285)	108 511	(59 842)	(12 757)	-	35 912
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	27 419	15 064	-	42 483	(12 559)	-	-	29 924
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	48 124	190 964	(87 130)	151 958	(17 787)	-	(81 541)	52 630
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	43 912	9 341	-	53 253	-	(9 341)	-	43 912
Autres passifs non soumis à compensation	1 121 593	-	-	1 121 593	-	-	-	1 121 593
TOTAL	**1 261 406**	**431 807**	**(215 415)**	**1 477 798**	**(90 188)**	**(22 098)**	**(81 541)**	**1 283 971**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2023, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 63 797 MEUR.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022 R

ACTIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés*[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	12 359	229 575	(132 188)	109 746	(70 657)	(9 292)	-	29 797
Titres prêtés	3 951	8 809	-	12 760	(6 996)	(39)	-	5 725
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	50 097	200 497	(99 980)	150 614	(7 927)	(1 634)	(61 768)	79 285
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	53 614	14 154	-	67 768	-	(14 154)	-	53 614
Autres actifs non soumis à compensation	1 144 012	-	-	1 144 012	-	-	-	1 144 012
TOTAL	**1 264 033**	**453 035**	**(232 168)**	**1 484 900**	**(85 580)**	**(25 119)**	**(61 768)**	**1 312 433**

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2022, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge reçus en trésorerie de 62 652 M EUR.

PASSIF

		Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires[1]			
(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	Position nette
Instruments financiers dérivés*[2] (cf. Notes 3.1 et 3.2)	15 365	235 643	(132 188)	118 820	(70 657)	(14 154)	-	34 009
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	32 235	18 866	-	51 101	(6 996)	-	-	44 105
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	43 652	170 223	(99 980)	113 895	(7 927)	-	(51 400)	54 568
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	63 341	10 965	-	74 306	-	(10 965)	-	63 341
Autres passifs non soumis à compensation	1 053 452	-	-	1 053 452	-	-	-	1 053 452
TOTAL	**1 208 045**	**435 697**	**(232 168)**	**1 411 574**	**(85 580)**	**(25 119)**	**(51 400)**	**1 249 475**

* *Montants 2022 retraités en vue de présenter les effets de la compensation entre les positions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les appels de marge associés, dans le cadre de l'application du modèle Collaterolised-To-Market mis en œuvre par certaines chambres de compensation.*

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

(2) Au 31 décembre 2022, figure parmi les montants compensés au sein de la rubrique « instruments financiers dérivés », un montant d'appels de marge versés en trésorerie de 65 574 M EUR.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2023
Banques centrales	9 718	-	-	-	9 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	239 500	35 406	56 145	44 533	375 584
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	62 587	43 357	10 724	1 179	117 847
Dettes envers la clientèle	481 894	36 166	19 976	3 641	541 677
Dettes représentées par un titre	35 963	27 977	67 755	28 811	160 506
Dettes subordonnées	213	76	6 594	9 011	15 894
Autres passifs	84 028	2 548	3 822	3 260	93 658
TOTAL RESSOURCES	**913 903**	**145 530**	**165 016**	**90 435**	**1 314 884**
Engagements de financement donnés et autres[1]	145 084	50 230	117 341	18 176	330 831
Engagements de garanties donnés	40 697	16 653	15 861	8 207	81 418
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**185 781**	**66 883**	**133 202**	**26 383**	**412 249**

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du Taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de Banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont inclues dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

	2023			2022 R		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	**134**	**(125)**	**9**	**133**	**(110)**	**23**
Opérations avec la clientèle	**2 979**		**2 979**	**3 088**		**3 088**
Opérations sur instruments financiers	**3 366**	**(2 976)**	**390**	**2 475**	**(2 447)**	**28**
Opérations sur titres	717	(1 268)	(551)	495	(1 008)	(513)
Opérations sur marchés primaires	547		547	162		162
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	2 102	(1 708)	394	1 818	(1 439)	379
Engagements de financement et de garantie	**1 004**	**(429)**	**575**	**974**	**(424)**	**550**
Prestations de services diverses	**2 580**	**(945)**	**1 635**	**2 730**	**(1 202)**	**1 528**
Commissions de gestion d'actifs	316		316	329		329
Commissions sur moyens de paiement	1 018		1 018	1 072		1 072
Commissions sur produits d'assurance	208		208	236		236
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	82		82	75		75
Autres commissions	956	(945)	11	1 018	(1 202)	(184)
TOTAL	**10 063**	**(4 475)**	**5 588**	**9 400**	**(4 183)**	**5 217**

NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités

PRINCIPES COMPTABLES

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.3).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.3). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales…) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

	2023			2022 R		
(En M EUR)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de promotion immobilière	60	(4)	56	69	-	69
Activités de location immobilière	87	(174)	(87)	80	(151)	(71)
Activités de location mobilière[1]	20 107	(15 992)	4 115	12 490	(9 466)	3 024
Autres activités	751	(1 224)	(473)	662	(1 008)	(346)
TOTAL	**21 005**	**(17 394)**	**3 611**	**13 301**	**(10 625)**	**2 676**

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 Activités d'assurance

POUR FAIRE SIMPLE

Les activités d'assurance (assurance-dommage et assurance-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Sur la base d'une estimation actuelle des flux de trésorerie futurs liés aux contrats d'assurance émis (primes, indemnisations, prestations, frais rattachés…), ces règles ont pour objet principal de comptabiliser le bénéfice attendu sur ces contrats de manière progressive sur la période pendant laquelle les services d'assurance sont rendus.

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sont des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis (réassurance acceptée) ou détenus (réassurance cédée), ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance.

Les principes comptables suivants ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance (contrats d'assurance en unités de compte pures) ne répondent pas à la définition IFRS 17 d'un contrat d'assurance et sont comptabilisés dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » (cf. Note 3.1 paragraphe 3). Il s'agit de passifs financiers indexés sur la performance d'actifs sous-jacents pour lesquels le Groupe a choisi d'utiliser l'option visant à réévaluer l'intégralité du passif à la juste valeur sans requérir de séparer les dérivés incorporés.

Regroupements de contrats

Pour leur évaluation, les contrats d'assurance sont regroupés en portefeuilles homogènes afin de prendre en compte la mutualisation des risques propres à l'activité d'assurance. Ces portefeuilles regroupent des contrats d'assurance exposés à des risques similaires et gérés ensemble.

Au sein de chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de la comptabilisation initiale de ces derniers ; les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires, et les autres contrats.

Enfin, les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne peuvent pas faire partie du même groupe. En conséquence, chaque groupe de contrat doit être subdivisé en cohortes annuelles. Cependant, en adoptant la norme IFRS 17, l'Union européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où ces entreprises commercialisent des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise cette exemption facultative sur des contrats d'assurance-vie épargne et sur les contrats d'épargne retraite émis (par exemple les contrats investis en fonds euros) car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations d'assurés. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

Les portefeuilles de contrats sont déterminés par le Groupe en utilisant (i) la ligne de produits pour identifier les contrats d'assurance exposés à des risques similaires et (ii) le pays d'émission du contrat et/ou l'entité de distribution.

Si la matérialité des encours de contrats concernés n'est pas significative au regard des agrégats du bilan consolidé du Groupe, certains des portefeuilles ainsi déterminés peuvent être regroupés.

Les principaux portefeuilles identifiés par le Groupe sont les suivants :

Périmètre de produits	Ligne de produits
Épargne	Assurance-vie épargne avec constitution d'un capital liquidé lors d'un rachat ou du décès (investissements en fonds Euros, fonds UC, multisupport)
Retraite	Contrats de retraite individuels et collectifs type Plan Épargne Retraite (PER) avec sortie en rente et/ou capital (investissements monosupport, multisupport)
Protection-Prévoyance	Assurance emprunteurs ; Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Assurance santé individuelle, Assurance santé collective, Assurance obsèques, Assurance dépendance
Protection-Dommages	Accident corporel individuel, Assurance moyens de paiement, Assurance multirisques habitation, Assurance véhicules terrestres motorisés, Assurance risques divers

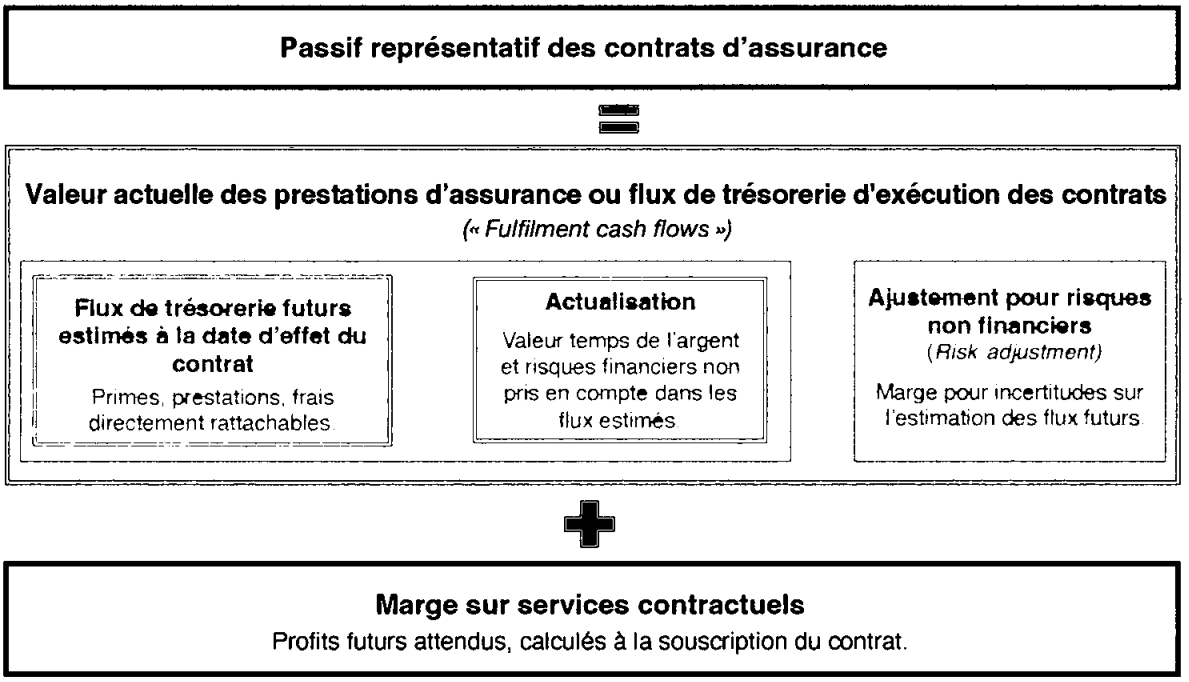
Modèles d'évaluation

Chaque groupe de contrats d'assurance est évalué distinctement et sa valeur est présentée au bilan soit dans la rubrique « Actifs des contrats d'assurance et de réassurance », soit dans la rubrique « Passifs des contrats d'assurance et de réassurance ».

MODÈLE GÉNÉRAL APPLICABLE AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Évaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Flux de trésorerie futurs estimés

Ces flux de trésorerie sont les estimations actuelles de l'ensemble des montants que l'assureur s'attend à recevoir (au titre des primes) ou à verser au bénéfice des assurés (au titre des sinistres à indemniser, de l'assurance-vie, des prestations garanties et des autres dépenses directement rattachables) dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance et ce jusqu'à leur règlement.

Ces montants sont ajustés pour refléter :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs (cf. Actualisation) ;
- l'incertitude concernant le montant et la périodicité des flux de trésorerie (cf. Ajustement pour risque non financier).

Actualisation

Les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et les instruments financiers adossés aux contrats d'assurance (approche *bottom up*).

Ajustement pour risque non financier

Les flux actualisés sont ajustés pour refléter l'incertitude relative au montant et à la périodicité des flux de trésorerie futurs. Cet ajustement pour risques non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 80 % pour l'activité Épargne-Retraite. Ainsi, les provisions techniques complétées de cet ajustement pour risque permettront de couvrir les flux futurs estimés dans 80 % des cas probables, niveau de prudence jugé adéquat. Pour l'activité Protection, ce niveau de quantile se situe entre 80 % et 90 %.

La méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers ne tient pas compte de l'effet de diversification entre les différentes activités d'assurance, et les différentes entités, mais intègre une diversification par produits.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge n'est constaté en résultat.

En cas de contrats déficitaires, la perte estimée pour le groupe de contrats doit être immédiatement comptabilisée en résultat. Cette perte initiale est reprise ultérieurement en résultat pour compenser la charge constatée au titre des sinistres survenus.

Évaluation ultérieure

À chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le *passif au titre de la couverture restante*, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec la fourniture de services d'assurance sur la période de couverture restante et les composantes de dépôt) et le cas échéant de la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-après ;
- le *passif au titre des sinistres survenus*, pour un montant égal à la valeur réestimée à date des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés (valeur actualisée des montants à verser en lien avec la fourniture de services sur les sinistres qui se sont déjà produits).

Des produits et charges sont comptabilisés au titre des variations du passif au titre de la couverture restante et des sinistres survenus comme résumé ci-dessous :

	Variations du passif au titre de la couverture restante	**Variations du passif au titre des sinistres survenus**
Produits d'assurance	▪ Reprises liées aux services d'assurance fournis durant la période	
Charges des services d'assurance	▪ Pertes reconnues sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	▪ Dotations du passif en raison des sinistres survenus et des charges engagées au cours de la période non provisionnées ▪ Variations ultérieures dans les flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus et aux charges engagées non provisionnées
Charges et produits financiers d'assurance	▪ Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent	▪ Prise en compte des effets de la valeur temps de l'argent

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est ajusté pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- des intérêts capitalisés sur la valeur comptable de la marge au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des montants à recevoir et à verser en lien avec les services d'assurance fournis sur la période de couverture restante, hors estimations des montants à régler sur les sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée) ;
- du montant comptabilisé en produits d'assurance en raison de la fourniture des services d'assurance prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

La marge sur services contractuels est par ailleurs reconnue en résultat selon des unités de couverture reflétant la quantité de service fourni et la durée de couverture attendue pour les contrats restants au sein du groupe de contrats.

La marge sur services contractuels n'est pas ajustée au titre des variations des flux de trésorerie suivantes car elles ne se rapportent pas à des services futurs :

- la prise en compte des effets (ainsi que leurs variations) de la valeur temps de l'argent et du risque financier (par exemple, l'effet d'une variation du taux d'actualisation) ;
- les changements dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution constituant le passif au titre des sinistres survenus ;
- les ajustements liés à l'expérience (différence entre l'estimation des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période).

Activité de Protection-Prévoyance

Le Groupe applique majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de Protection-Prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance…).

Pour l'activité Protection-Prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) est utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue de reconnaître une portion de la marge de service contractuelle dans le résultat de la période.

MODÈLE GÉNÉRAL ADAPTÉ APPLICABLE AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE (APPROCHE « COMMISSIONS VARIABLES » – *VARIABLE FEE APPROACH*)

Les contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéfices peuvent être considérés comme créant une obligation de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur des éléments sous-jacents (à titre d'exemple il s'agit d'investissements dans des parts de fonds), moins une commission variable pour le service.

La commission variable :

a) représente la contrepartie qu'une société reçoit pour fournir des services d'investissement ;

b) est basée sur une quote-part de la performance des éléments sous-jacents qui varie dans le temps. Par conséquent, la commission variable reflète la performance des éléments sous-jacents et les autres flux de trésorerie nécessaires à l'exécution des contrats.

Le modèle comptable général est adapté en vue de refléter le fait que la contrepartie reçue pour ce type de contrat est une commission variable (*Variable Fee Approach* – VFA).

Cette adaptation du modèle comptable général est utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et n'est pas révisée par la suite à moins que le contrat soit modifié.

Ce modèle d'évaluation est aligné avec le modèle général au titre des éléments suivants :

- l'évaluation des flux de trésorerie d'exécution est réalisée de manière identique ;
- lors de l'évaluation initiale, la marge sur services contractuels est identique ;
- les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution associés aux services futurs ajustent la marge sur services contractuels tandis que les autres variations, liées aux services fournis au cours de la période ou antérieurement impactent le résultat net.

Il se différencie néanmoins sur certains points :

	Modèle général	Modèle général adapté – VFA
Reconnaissance des variations des flux de trésorerie d'exécution en lien avec les variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières	▪ en totalité dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	▪ en ajustement de la marge sur services contractuels pour la part de cette variation associée aux éléments sous-jacents revenant à l'assureur
Détermination de la charge d'intérêt pour la capitalisation des intérêts sur la marge sur services contractuels	▪ de manière explicite en utilisant le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale	▪ de manière implicite lors de la prise en compte de la part revenant à l'assureur dans la variation de juste valeur des éléments sous-jacents pour la détermination de la marge sur services contractuels

Activité Épargne et Retraite

Le Groupe a déterminé que la majeure partie des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99 % des flux de trésorerie estimés actualisés), sont évalués selon le Modèle Général adapté dit Variable Fee Approach. Les autres contrats de ces catégories sont évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Épargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la marge sur services contractuels vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur en cours de période. Cette quantité est déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement est réalisé en vue de reconnaître la CSM sur un rythme de résultat approprié, prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacents.

MODÈLE GÉNÉRAL ADAPTÉ APPLICABLE AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

À la suite de l'émission de contrats d'assurance certains risques peuvent être cédés à une autre compagnie d'assurance dans le cadre de traités de réassurance.

Le modèle comptable général est adapté pour tenir compte des spécificités propres aux contrats de réassurance détenus. Ces contrats de réassurance détenus sont comptabilisés en appliquant le modèle général modifié sur les bases suivantes :

Estimation des flux de trésorerie d'exécution	Les flux de trésorerie d'exécution prennent en compte le risque de non-exécution par l'émetteur du contrat de réassurance (*i.e.*, le risque de ne pas recouvrer les indemnisations attendues en cas de défaut du réassureur).
Mesure de la marge sur service contractuel lors de la comptabilisation initiale	Tout coût ou profit net déterminé à la comptabilisation initiale (déterminé sur la base du montant estimé des primes à verser, des frais à régler et des indemnisations à recevoir) est comptabilisé comme une marge sur services contractuels.
Mesure de la marge sur services contractuels dans le contexte de contrats sous-jacents déficitaires	La marge sur services contractuels est ajustée et un produit est comptabilisé en conséquence, lorsqu'une perte est comptabilisée lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires au groupe.

MODÈLE SIMPLIFIÉ (APPROCHE « DE RÉPARTITION DES PRIMES » – *PREMIUM ALLOCATION APPROACH*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer un modèle comptable simplifié pour les contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure, ou égale à 12 mois, ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe déterminée à partir de cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Le passif de couverture restante présenté au bilan correspond :

- au montant des primes reçues en vertu du contrat ajusté des montants reconnus en produits des contrats d'assurance au fur et à mesure que la compagnie fournit la couverture d'assurance ;
- moins les frais d'acquisition versés restant à amortir.

Si un groupe de contrats est déficitaire le passif de couverture restante est augmenté à hauteur des flux de trésorerie d'exécution futurs estimés et une perte est comptabilisée en résultat.

Le passif pour sinistres survenus est évalué sur la base du modèle général. Le groupe n'actualise pas le passif s'il est attendu que les sinistres seront réglés dans un an au plus.

L'approche simplifié ne requiert pas :

- d'évaluer une marge sur services contractuels de manière explicite ;
- de mettre à jour le passif pour couverture restante au titre de variations des taux d'actualisation et des variables financières.

Activité de Protection-Dommages

Le Groupe applique majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation…).

Présentation de la performance financière des contrats d'assurance

Les charges et produits sur les contrats d'assurance sont présentés au compte de résultat en distinguant :

- un résultat de services d'assurance qui comprend :
  - les produits des contrats d'assurance émis,
  - les charges de services d'assurance,
  - les produits et charges des contrats de réassurance détenus ;
- un résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance.

PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Les revenus des contrats d'assurance représentent la contrepartie que la filiale d'assurance s'attend à recevoir (représentatif de la prime reçue) en échange des services fournis dans le cadre des contrats.

Les revenus enregistrés sur la période comprennent le montant représentatif de la prime reçue en couverture des charges de services d'assurance et de la marge attendues en lien avec les services rendus sur la période.

De nombreux contrats d'assurance fournissant des services d'investissement incluent une composante de dépôt, c'est-à-dire un montant payé par l'assuré qui est remboursé par l'assureur même si un événement assuré ne se produit pas. Ces composantes de dépôt sont exclues du résultat, la collecte et le remboursement d'un dépôt ne constituent pas respectivement un revenu et une dépense.

CHARGES DES SERVICES D'ASSURANCE

Les charges de services d'assurance reflètent les coûts encourus pour fournir les services sur la période, y compris ceux associés aux sinistres survenus, et à l'exclusion de la composante de dépôt.

Les charges enregistrées sur la période comprennent les charges de services d'assurance encourues sur les sinistres survenus au titre des services rendus sur la période ou lors des périodes passées et d'autres montants tels que l'amortissement des frais d'acquisition d'assurance, les pertes sur contrats déficitaires ainsi que leurs reprises.

PRODUITS ET CHARGES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Les produits et charges sont représentatifs des montants recouvrés auprès des réassureurs et de l'affectation des primes versées au titre de cette couverture.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur services contractuels sont comptabilisés sur une base actualisée reflétant la périodicité des flux de trésorerie. Au fil du temps, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue et cette diminution est reflétée dans le résultat comme une charge financière d'assurance (la valeur actuelle des décaissements futurs augmente). En effet, les frais de financement (charges financières des contrats) de l'assurance s'apparentent aux intérêts payés par l'assureur sur un paiement anticipé et reflètent le fait que l'assureur reçoit généralement les primes d'avance et paie les prestations à une date ultérieure.

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent également les effets sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements d'hypothèses financières (*i.e.*, taux d'actualisation et autres variables financières).

L'effet des variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières est reconnu sur la période au cours de laquelle les variations se produisent. Le Groupe a fait le choix pour la majorité de ses groupes de contrats de présenter l'effet de ces variations de manière désagrégée entre le résultat et les capitaux propres. Ce choix vise à minimiser les incohérences comptables entre les revenus des placements de l'activité d'assurance (associés aux actifs financiers détenus en couverture des contrats d'assurance) et les charges financières des contrats d'assurance. Ce choix est réalisé pour chaque groupe de contrats d'assurance.

Le Groupe a décidé de présenter les Notes détaillant les données financières des filiales d'assurance en distinguant les données rattachées aux contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (colonnes intitulées Contrats d'assurance) incluant l'évaluation de ces contrats et les placements qui leur sont adossés. Ces données distinguent par ailleurs les contrats d'assurance émis dits à participation directe évalués selon le modèle général adapté (VFA) applicable à ces contrats et leurs placements sous-jacents.

Les données financières des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante investissement (dans le périmètre de la norme IFRS 9) ainsi que l'ensemble des instruments financiers qui ne sont pas adossés à des contrats d'assurance dans le périmètre de la norme IFRS 17 (ex. : instruments financiers négociés dans le cadre du replacement des fonds propres) sont présentés séparément des autres données financières dans la colonne intitulée Autres.

Pour rappel en date de transition au 1er janvier 2022, le Groupe a appliqué une approche rétrospective modifiée pour l'évaluation des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de Protection-Dommages ont fait l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection-Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée a été mise en œuvre au cas par cas.

Les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et des passifs des contrats d'assurance sont actualisés en utilisant une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) ajustée d'une prime d'illiquidité par entité et par activité. Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyen utilisés :

Taux d'actualisation moyen pour l'Euro	31.12.2023						31.12.2022 R					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	40 ans
Épargne et retraite	4,27 %	3,24 %	3,31 %	3,39 %	3,34 %	3,27 %	3,73 %	3,69 %	3,66 %	3,58 %	3,32 %	3,12 %
Protection	3,74 %	2,74 %	2,77 %	2,83 %	2,74 %	2,82 %	3,21 %	3,17 %	3,14 %	3,06 %	2,80 %	2,74 %

NOTE 4.3.1 EXTRAIT DU BILAN DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables des actifs et des passifs enregistrés au bilan des filiales d'assurance du Groupe au titre :

- des contrats d'assurance ou des contrats d'investissements ;
- des placements réalisés (adossés ou non à des contrats d'assurance).

DÉTAIL DES ACTIFS

(En M EUR)	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
	À participation directe	Autres	Autres	Total	À participation directe	Autres	Autres	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**107 864**	**211**	**3 794**	**111 869**	**92 759**	**216**	**4 739**	**97 714**
Portefeuille de transaction	547	-	20	567	833	-	25	858
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	*17*	*17*
Dérivés de transaction	*547*	-	*20*	*567*	*833*	-	*8*	*841*
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	93 912	205	3 725	97 842	78 677	210	4 712	83 599
Obligations et autres titres de dettes	*30 332*	*14*	*117*	*30 463*	*21 968*	*21*	*229*	*22 218*
Actions et autres instruments de capitaux propres	*62 563*	*186*	*3 304*	*66 053*	*55 671*	*184*	*4 086*	*59 941*
Prêts, créances et pensions livrées	*1 017*	*5*	*304*	*1 326*	*1 038*	*5*	*397*	*1 440*
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 405	6	49	13 460	13 249	6	2	13 257
Obligations et autres titres de dettes	*13 405*	*6*	*49*	*13 460*	*13 249*	*6*	*2*	*13 257*
Instruments dérivés de couverture	**140**	-	-	**140**	**121**	-	-	**121**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**51 257**	**1 417**	**226**	**52 900**	**53 971**	**1 326**	**200**	**55 497**
Instruments de dettes	51 257	1 417	226	52 900	53 971	1 326	200	55 497
Obligations et autres titres de dettes	*51 243*	*1 415*	*226*	*52 884*	*53 930*	*1 326*	*200*	*55 456*
Prêts, créances et pensions livrées	*14*	*2*	-	*16*	*41*	-	-	*41*
Actifs financiers évalués au coût amorti[1]	**718**	**614**	**5 368**	**6 700**	**1 155**	**263**	**4 670**	**6 088**
Immeubles de placement	**729**	-	**1**	**730**	**876**	-	**1**	**877**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE[2]	**160 708**	**2 242**	**9 389**	**172 339**	**148 882**	**1 805**	**9 610**	**160 297**
Frais d'acquisition différés au bilan	-	-	-	-	6	-	-	6
Actifs de contrats d'assurance émis	-	81	-	81	-	42	-	42
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	378	-	378	-	305	-	305
TOTAL DES ACTIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	**-**	**459**	**-**	**459**	**6**	**347**	**-**	**353**

(1) Les actifs financiers évalués au coût amorti correspondent aux Titres au coût amorti, aux Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti et les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

(2) Le Groupe a fait le choix de maintenir au bilan consolidé les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe évalués en juste valeur par résultat représentatifs des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

DÉTAIL DES PASSIFS

	31.12.2023				31.12.2022 R			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
(En M EUR)	À participation directe	Autres	Autres	Total	À participation directe	Autres	Autres	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**82**	**-**	**4 017**	**4 099**	**78**	**-**	**3 520**	**3 598**
Portefeuille de transaction	82	-	503	585	47	-	572	619
Emprunts et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	*33*	*33*
Dérives de transaction	*82*	-	*503*	*585*	*47*	-	*539*	*586*
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option[1]	-	-	3 514	3 514	31	-	2 946	2 977
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes représentées par un titre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**2 442**	**6**	**84**	**2 532**	**2 116**	**74**	**45**	**2 235**
Dettes envers la clientèle	**-**	**-**	**4**	**4**	**-**	**-**	**3**	**3**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 524**	**6**	**4 105**	**6 635**	**2 194**	**74**	**3 568**	**5 836**
Passifs de contrats d'assurance émis	138 976	2 746	-	141 722	133 795	2 079	-	135 874
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	1	-	1	-	1	-	1
TOTAL DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	**138 976**	**2 747**	**-**	**141 723**	**133 795**	**2 080**	**-**	**135 875**

(1) Les Instruments financiers à la juste valeur sur option correspondent aux contrats en unité de compte sans participation aux bénéfices.

NOTE 4.3.2 PERFORMANCE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des charges et produits, enregistrés dans le résultat net ou directement dans les capitaux propres, par les filiales d'assurance du Groupe au titre :

- de la performance commerciale des services d'assurance présentée au sein du Résultat net des services d'assurance ;
- de la performance financière liée à la gestion des contrats résultant :
  - des charges et produits financiers constatés sur les contrats d'assurance,
  - des charges et produits financiers constatés sur les placements adossés aux contrats ;
- de la performance financière des autres placements.

NOTE 4.3.2.1 DÉTAIL DE LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

	2023				2022 R			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
(En M EUR)	À participation directe	Autres	Autres	Total	À participation directe	Autres	Autres	Total
Résultat financier des placements et des autres opérations des activités d'assurance	**6 527**	**110**	**124**	**6 761**	**(4 208)**	**(7)**	**(36)**	**(4 251)**
Intérêts et produits assimilés	1 477	33	168	1 678	1 738	39	119	1 896
Intérêts et charges assimilées	(261)	(11)	(113)	(385)	(238)	(19)	(87)	(344)
Commissions (produits)	10	-	1	11	9	12	-	21
Commissions (charges)	(16)	(3)	(3)	(22)	(16)	(1)	(1)	(18)
Résultat net des opérations financières	5 411	92	74	5 577	(5 723)	(23)	(91)	(5 837)
Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*5 467*	*97*	*74*	*5 638*	*(5 581)*	*(20)*	*(82)*	*(5 683)*
Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*(56)*	-	-	*(56)*	*(142)*	-	-	*(142)*
Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	-	*(5)*	-	*(5)*	-	*(3)*	*(9)*	*(12)*
Coût du risque de crédit des instruments financiers liés à l'activité d'assurance	7	-	-	7	1	-	-	1
Résultat net des autres activités[1]	(101)	(1)	(3)	(105)	21	(15)	24	30
Résultat net des services d'assurance	**958**	**620**		**1 578**	**930**	**549**		**1 479**
Produits des contrats d'assurance émis	1 259	2 280		3 539	1 120	1 984		3 104
Charges des services d'assurance	(301)	(1 677)		(1 978)	(190)	(1 416)		(1 606)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	-	17		17	-	(19)		(19)
Résultat financier des services d'assurance comptabilisé en résultat	**(6 245)**	**(35)**		**(6 280)**	**4 053**	**22**		**4 075**
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis	(6 245)	(40)		(6 285)	4 053	(23)		4 030
Produits ou charges nets financiers des contrats de réassurance détenus	-	5		5	-	45		45
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des placements des activités d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**2 137**	**72**	**10**	**2 219**	**(10 032)**	**(259)**	**(17)**	**(10 308)**
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	2 099	72	10	2 181	(9 843)	(259)	(17)	(10 119)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	38	-	-	38	(189)	-	-	(189)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des contrats d'assurance et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**(2 150)**	**16**		**(2 134)**	**10 025**	**25**		**10 050**
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance émis	(2 147)	17		(2 130)	10 025	42		10 067
Réévaluation des contrats de réassurance détenus	(3)	(1)		(4)	-	(17)		(17)

(1) Le Résultat net des autres activités correspond aux Produits des autres activités et Charges des autres activités.

NOTE 4.3.2.2 SUIVI DU MONTANT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES POUR LES INSTRUMENTS DE DETTES SOUS-JACENTS À DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE PRÉSENTS EN DATE DE TRANSITION

Le groupe a fait le choix pour les groupes de contrats à participation directe d'enregistrer dans le résultat net de la période des produits ou charges financiers qui éliminent les non-concordances comptables avec les produits ou les charges enregistrés dans le résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus. En conséquence, les filiales d'assurance enregistrent directement en capitaux propres la différence entre le total des produits ou charges financiers à enregistrer sur la période pour les contrats à participation directe et le montant enregistré dans le résultat net pour éliminer une non-concordance comptable.

Le tableau ci-dessous présente la variation du montant cumulé des produits et charges financiers d'assurance enregistrés directement en capitaux propres en lien avec les contrats à participation directe identifié au 1er janvier 2022 (date de transition au nouveau mode d'évaluation des contrats prévu par IFRS 17).

	2023	2022 R
	Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition	**Montants des OCI des instruments de dettes sous-jacents à des contrats à participation directe présents à la date de transition**
Solde d'ouverture	**(4 308)**	**5 577**
Gains nets reconnus durant la période et Gains net précédemment enregistrés reclassifiés en résultat	1 942	(9 885)
Solde de clôture	**(2 366)**	**(4 308)**

NOTE 4.3.3 DÉTAILS RELATIFS AUX ENCOURS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Groupe a fait le choix de ne pas présenter une information détaillée concernant les contrats de réassurance détenus en raison de leur faible matérialité à l'échelle du Groupe.

SYNTHÈSE DES ENCOURS

	2023				2022 R			
	Contrats d'assurance				Contrats d'assurance			
(En M EUR)	**À participation directe**	**Autres**	**Autres**	**Total**	**À participation directe**	**Autres**	**Autres**	**Total**
Actifs de contrats d'assurance émis	-	81	-	81	-	42	-	42
dont encours évalués selon le modèle général	-	*46*	-	*46*	-	*40*	-	*40*
Passifs de contrats d'assurance émis	138 976	2 746	-	141 722	133 795	2 079	-	135 874
dont encours évalués selon le modèle général	*138 976*	*1 474*	-	*140 450*	*133 795*	*1 072*	-	*134 867*
Actifs de contrats de réassurance détenus	-	378	-	378	-	305	-	305
dont encours évalués selon le modèle général	-	*137*	-	*137*	-	*110*	-	*110*
Passifs de contrats de réassurance détenus	-	1	-	1	-	1	-	1
dont encours évalués selon le modèle général	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers de contrats d'investissement[1]	-	-	3 514	3 514	-	-	2 976	2 976

(1) Contrats d'investissement sans participation discrétionnaire évalués en juste valeur par résultat sur option.

DÉTAIL DU RÉSULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente le Résultat net des services d'assurance. Les modalités de prise en compte des produits et charges d'assurance sont détaillés dans les principes comptables dans la rubrique intitulée « Présentation de la performance financière des contrats d'assurance ».

	2023			2022 R		
	Contrats d'assurance			Contrats d'assurance		
(En M EUR)	**À participation directe**	**Autres**	**Total**	**À participation directe**	**Autres**	**Total**
Produits des contrats d'assurance émis	**1 259**	**2 280**	**3 539**	**1 120**	**1 984**	**3 104**
Produits évalués selon le modèle général	1 259	1 040	2 299	1 120	998	2 118
Quote-part de produits de primes (ajustement de Couverture restante) relâchés en résultat en couverture de :						
Frais d'acquisition des contrats	*25*	*170*	*195*	*45*	*175*	*220*
Coûts des sinistres et Frais de gestion attendus	*147*	*441*	*588*	*156*	*437*	*593*
Risque non financier attendu	*272*	*115*	*387*	*145*	*123*	*268*
Marge sur services contractuels attendue	*815*	*314*	*1 129*	*774*	*263*	*1 037*
Produits évalués selon la méthode simplifiée	-	1 240	1 240	-	986	986
Charges des services d'assurance	**(301)**	**(1 677)**	**(1 978)**	**(190)**	**(1 416)**	**(1 606)**
Amortissement des frais d'acquisition	(25)	(288)	(313)	(45)	(304)	(349)
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) – *Services rendus*	(276)	(1 645)	(1 921)	(148)	(1 344)	(1 492)
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) – *Services passés*	-	265	265	3	255	258
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	(9)	(9)	-	(23)	(23)
Produits et charges des contrats de réassurance détenus	**-**	**17**	**17**	**-**	**(19)**	**(19)**
RÉSULTAT NET DES SERVICES D'ASSURANCE	**958**	**620**	**1 578**	**930**	**549**	**1 479**

NOTE 4.3.3.1 CONTRATS D'ASSURANCE ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE GÉNÉRAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE) ET LE MODÈLE SIMPLIFIÉ

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES PASSIFS PAR NATURE DE COUVERTURE (COUVERTURE RESTANTE ET SINISTRES SURVENUS)

	2023					
	Couverture restante		Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)			
(En M EUR)	Hors perte sur contrat déficitaire	Perte sur contrat déficitaire	Sinistres survenus (sous modèle général)	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	**133 970**	**26**	**934**	**822**	**80**	**135 832**
Produits des contrats d'assurance émis[1]	**(3 539)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 539)**
Charges des services d'assurance	**313**	**9**	**796**	**854**	**6**	**1 978**
Amortissement des frais d'acquisition	313	-	-	-	-	313
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services rendus	-	-	987	893	41	1 921
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services passés	-	-	(191)	(39)	(35)	(265)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	9	-	-	-	9
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	**8 394**	**1**	**(5)**	**23**	**2**	**8 415**
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	**(14 635)**	**-**	**14 635**	**-**	**-**	**-**
Autres variations	**(328)**	**-**	**128**	**499**	**18**	**317**
Montants associés aux flux de trésorerie	**14 893**	**-**	**(15 470)**	**(785)**	**-**	**(1 362)**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	15 348	-	-	-	-	15 348
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(15 470)	(785)	-	(16 255)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(455)	-	-	-	-	(455)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**139 068**	**36**	**1 018**	**1 413**	**106**	**141 641**
Passifs des contrats d'assurance émis	139 155	32	985	1 444	106	141 722
Actifs des contrats d'assurance émis	(87)	4	33	(31)	-	(81)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 371 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

	2022 R					
	Couverture restante			Sinistres survenus (sous méthode simplifiée)		
(En M EUR)	*hors perte sur contrat déficitaire*	*Perte sur contrat déficitaire*	Sinistres survenus (sous modèle général)	Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie	Risque non financier	Total
Passifs des contrats d'assurance émis	148 665	4	1 060	780	56	150 565
Actifs des contrats d'assurance émis	(72)	-	27	2	-	(43)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	**148 593**	**4**	**1 087**	**782**	**56**	**150 522**
Produits des contrats d'assurance émis[1]	**(3 104)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 104)**
Charges des services d'assurance	**349**	**23**	**607**	**600**	**27**	**1 606**
Amortissement des frais d'acquisition	349	-	-	-	-	349
Charge de dotations nettes initiales pour coûts des sinistres, frais de gestion et risque non financier attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services rendus	-	-	792	665	35	1 492
Variation des dotations nettes initiales pour coûts des sinistres et frais de gestion attendus (ajustement de Sinistres survenus) – Services passés	-	-	(185)	(65)	(8)	(258)
Pertes attendues sur contrats déficitaires et reprises associées (ajustement de Couverture restante)	-	23	-	-	-	23
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	**(14 043)**	**(1)**	**(16)**	**(31)**	**(4)**	**(14 095)**
Variation liée à la composante de dépôts inclus dans les contrats d'assurance	**(14 132)**	**-**	**14 132**	**-**	**-**	**-**
Autres variations	**293**	**-**	**(291)**	**(322)**	**1**	**(319)**
Montants associés aux flux de trésorerie	**16 014**	**-**	**(14 585)**	**(207)**	**-**	**1 222**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	16 375	-	-	-	-	16 375
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	-	-	(14 585)	(207)	-	(14 792)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(361)	-	-	-	-	(361)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**133 970**	**26**	**934**	**822**	**80**	**135 832**
Passifs des contrats d'assurance émis	134 009	21	944	820	80	135 874
Actifs des contrats d'assurance émis	(39)	5	(10)	2	-	(42)

(1) Dont au titre des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 634 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Les produits issus des contrats d'assurance émis à participation directe ne sont pas suivis car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

NOTE 4.3.3.2 CONTRATS D'ASSURANCE ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE GÉNÉRAL (INCLUANT LES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AVEC PARTICIPATION DIRECTE)

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES PASSIFS PAR COMPOSANTES D'ESTIMATION (FLUX DE TRÉSORERIE FUTURE ACTUALISÉS, AJUSTEMENT POUR RISQUE NON FINANCIER ET MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS)

	2023			
(En M EUR)	**Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie**	**Risque non financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Passifs des contrats d'assurance émis	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis	(214)	40	134	(40)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER	**123 083**	**3 492**	**8 252**	**134 827**
Variations liées aux services futurs	**(3 018)**	**767**	**2 266**	**15**
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(2 582)	622	1 960	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (*i.e.*, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	11	1	-	12
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(447)	144	306	3
Variations liées aux services rendus	**311**	**(308)**	**(1 129)**	**(1 126)**
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 129)	(1 129)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(308)	-	(308)
Écarts d'expérience	311	-	-	311
Variations liées aux services passés (*i.e.*, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	**(137)**	**(54)**	**-**	**(191)**
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[1]	**8 370**	**1**	**18**	**8 389**
Autres variations	**376**	**3**	**(39)**	**340**
Montants associés aux flux de trésorerie	**(1 850)**	**-**	**-**	**(1 850)**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	13 954	-	-	13 954
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(15 470)	-	-	(15 470)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(334)	-	-	(334)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**127 135**	**3 901**	**9 368**	**140 404**
Passifs des contrats d'assurance émis[2]	127 374	3 844	9 232	140 450
Actifs des contrats d'assurance émis[2]	(239)	57	136	(46)

(1) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(2) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 255 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance émis à participation directe n'est pas suivi car le Groupe ne subdivise pas en cohortes annuelles ces contrats conformément à l'exemption adoptée par l'Union européenne.

	2022 R			
(En M EUR)	**Valeur actualisée des flux futurs de trésorerie**	**Risque non financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Passifs des contrats d'assurance émis	138 337	3 064	8 269	149 670
Actifs des contrats d'assurance émis	(229)	52	135	(42)
SOLDE NET AU 1ER JANVIER[1]	**138 108**	**3 116**	**8 404**	**149 628**
Variations liées aux services futurs	**(1 586)**	**667**	**945**	**26**
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	(1 157)	439	718	-
Changements dans les estimations qui conduisent à enregistrer des pertes sur contrats déficitaires ainsi qu'à leurs reprises (*i.e.*, qui n'ajustent pas la marge sur services contractuels)	18	2	-	20
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	(447)	226	227	6
Variations liées aux services rendus	**115**	**(194)**	**(1 036)**	**(1 115)**
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat et reflétant les services rendus	-	-	(1 036)	(1 036)
Variation de l'ajustement pour risque non financier qui n'est pas lié aux services futurs ou passés	-	(194)	-	(194)
Écarts d'expérience	115	-	-	115
Variations liées aux services passés (*i.e.*, variations des flux de trésorerie d'exécution rattachés aux sinistres survenus)	**(108)**	**(77)**	**-**	**(185)**
Produits ou charges nets financiers des contrats d'assurance émis[2]	**(14 037)**	**(39)**	**16**	**(14 060)**
Autres variations	**254**	**19**	**(77)**	**196**
Montants associés aux flux de trésorerie	**337**	**-**	**-**	**337**
Primes reçues (en réduction des primes à recevoir incluses dans la couverture restante)	15 261	-	-	15 261
Coûts des sinistres et frais de gestion payés (en diminution de la provision pour sinistres survenus)	(14 585)	-	-	(14 585)
Frais d'acquisition payés (en ajustement net de la couverture restante à la suite du transfert de montants différés ou d'amortissements)	(339)	-	-	(339)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE	**123 083**	**3 492**	**8 252**	**134 827**
Passifs des contrats d'assurance émis[3]	123 297	3 452	8 118	134 867
Actifs des contrats d'assurance émis[3]	(214)	40	134	(40)

(1) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance et évalués selon le modèle général BBA : 808 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée et évalués selon le modèle VFA : 7 590 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée.

(2) Cette rubrique intègre les charges et produits financiers qui ont été enregistrés dans la rubrique « Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres » au sein des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat.

(3) Dont au titre de la marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition (et évalués selon le modèle général excluant le modèle VFA) : 390 millions d'euros en méthode rétrospective modifiée. Le stock de marge sur services contractuels des contrats d'assurance présents à la date de transition n'est pas suivi sur le modèle VFA car le Groupe ne distingue pas de cohortes annuelles sur ce périmètre (voir exemption sur les cohortes annuelles dans les Principes comptables sur les regroupements de contrats).

DÉTAIL DE L'EFFET DES NOUVEAUX CONTRATS RECONNUS SUR LA PÉRIODE

	2023		2022 R	
(En M EUR)	**Contrats d'assurance émis**	***dont transferts de contrats***	**Contrats d'assurance émis**	***dont transferts de contrats***
Valeur actualisée des :				
Sorties de flux de trésorerie future	6 846	-	7 245	-
Dont frais d'acquisition	*334*	-	*339*	-
Dont coûts des sinistres et frais de gestion attendus	*6 512*	-	*6 906*	-
Entrées de flux de trésorerie future	(7 296)	-	(7 698)	-
Risque non financier	**144**	-	**226**	-
Marge sur services contractuels	**306**	-	**227**	-
Composante pertes attendues sur contrats déficitaires	**3**	-	**6**	-
TOTAL	**3**	-	**6**	-

NOTE 4.3.3.3 DÉTAILS SUR LES ÉLÉMENTS PROJETÉS LIÉS À L'ÉVALUATION DES CONTRATS

ÉCHÉANCEMENT DES FLUX DE TRÉSORERIE DES PORTEFEUILLES DE PASSIFS DE CONTRAT D'ASSURANCE

(En M EUR)	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**31.12.2023**
Passifs de contrats d'assurance et de réassurance	3 571	9 188	36 538	92 426	141 723

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS DÉTERMINÉE EN FIN DE PÉRIODE[1]

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Nombre d'années attendues avant reconnaissance en résultat	**Contrats d'assurance émis**	**Contrats d'assurance émis**
1 à 5 ans	3 901	3 520
6 à 10 ans	1 913	1 973
> 10 ans	3 554	2 759
TOTAL	**9 368**	**8 252**

(1) La marge sur services contractuels déterminée en fin de période n'inclut pas les futurs nouveaux contrats d'assurance, et les contrats d'assurance évalués selon le modèle simplifié. Par ailleurs cette marge sur services contractuels inclut l'effet d'actualisation et l'ajustement prenant en compte la performance financière des actifs sous-jacents.

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance correspond au risque de perte inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

NOTE 4.3.4.1 GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- **les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers les activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, en assurance santé et dommages, ces risques peuvent également émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- **les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif** : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne sur le marché français, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers). Ces aléas de marché peuvent être aggravés par le comportement des assurés (notamment dans le cas des rachats d'assurance-vie épargne) dans la mesure où le montant des prestations des contrats d'assurance-vie épargne dépend de la performance financière des actifs. Cette interaction entre actif et passif est prise en compte dans l'évaluation des flux futurs de trésorerie.

Le portefeuille d'assurance-vie épargne constitue la majeure partie des engagements pour un montant de 138 976 millions d'euros au 31 décembre 2023 comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis à participation directe (133 795 millions d'euros au 31 décembre 2022). Par ailleurs, les engagements du portefeuille de protection comptabilisés au sein des passifs des contrats d'assurance émis hors participation directe s'élèvent à 2 746 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 079 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validées en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- mise en place de comités permettant de suivre les risques du portefeuille et de statuer sur le lancement de nouveaux produits significatifs ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

CONCENTRATION DE RISQUES

Les expositions les plus matérielles du portefeuille sont diversifiées sur le territoire français et ne font pas apparaître de concentration spécifique au regard du marché de l'assurance français. Le Comité ALM et Gestion des risques de la ligne-métier Assurances fixe des limites de concentration par émetteur et pour certains secteurs. Ce comité est informé régulièrement des expositions et des éventuels dépassements.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan comptable et prudentiel (fonds propres, résultats, provisions, etc.) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- couverture à la baisse des risques actions ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- organisation de comités permettant le suivi du portefeuille et de statuer sur les décisions d'investissement ; application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ ET DU RISQUE DE CRÉDIT

Les sociétés de la ligne-métier Assurances investissent sur les différentes natures de produits financiers en respectant une politique prudente de gestion du risque d'investissement. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques. De même, la concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un *reporting* au Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

Cadre réglementaire

Le groupe Sogécap est soumis au cadre européen « Solvabilité 2 ». L'exigence de capital est déterminée à partir de la formule standard et de la courbe des taux assortie de l'ajustement pour volatilité fournit par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

NOTE 4.3.4.2 MODÉLISATION DU RISQUE D'ASSURANCE

En assurance-vie épargne, le modèle ALM de modélisation stochastique tient compte des interactions actif/passif et intègrent les hypothèses liées aux comportements des assurés (rachats, décès, arbitrages), au comportement de l'assureur (politique de taux servi en cohérence avec la politique d'investissement), l'utilisation des réserves financières, la modélisation des frais et commissions.

En protection, les engagements sont projetés à partir de modèles adaptés qui reflètent les flux de primes, de sinistres et de frais liés à la gestion de ces sinistres. Ils intègrent des hypothèses et des paramètres de calcul tels que les tables d'expérience ou de mortalité, taux de chute ou de remboursement anticipé selon les produits, taux de frais généraux, inflation…)

La revue des modèles liés aux activités d'assurance est assurée par la Direction des risques et de la supervision actuarielle, qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique des modèles (évaluation de la qualité de la conception et du développement), leur usage, la conformité de leur implémentation et le suivi continu de leur pertinence au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) la diffusion d'un rapport décrivant le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats, les conclusions ainsi que les éventuelles recommandations et par (ii) des Comités de validation.

NOTE 4.3.4.3 EXPOSITIONS AU RISQUE D'ASSURANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Risques techniques d'assurance

En assurance-vie, la ligne-métier Assurances est principalement exposée aux risques de rachat du fait de la prépondérance des supports en euros des contrats d'assurance-vie épargne et contrats d'assurance des emprunteurs, et dans une moindre mesure, au risque de mortalité. Le risque de rachat en assurance-vie est atténué par la capacité d'absorption des provisions techniques (faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés). Le Groupe met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de mortalité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès.

SENSIBILITÉS DE LA LIGNE-MÉTIER D'ASSURANCE AUX RISQUES DE SOUSCRIPTION SUR LE PÉRIMÈTRE ÉPARGNE (CONTRATS D'ASSURANCE À PARTICIPATION DIRECTE)

		31.12.2023	
Facteurs de risque	Choc retenu	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les capitaux propres
Hausse des rachats	5 % des encours fin 2023	(13)	(13)

En assurance dommages, le Groupe est exposé à un risque de souscription, c'est-à-dire au risque de perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres prévus lors de la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

Risques financiers

Risque de marché : Compte tenu de la prépondérance de l'assurance-vie épargne dans son activité, le Groupe est principalement exposé au risque de marché, défini comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés, des actifs immobiliers ou de tous autres actifs.

Des sensibilités ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée ou combinée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés :

SENSIBILITÉ DE LA LIGNE-MÉTIER D'ASSURANCE AUX RISQUES DE MARCHÉ SUR LE PÉRIMÈTRE ÉPARGNE (CONTRATS D'ASSURANCE À PARTICIPATION DIRECTE)

		31.12.2023	
Facteurs de risque	Choc retenu	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les capitaux propres
Hausse des taux	+50 bps	(8)	(8)
Baisse des taux	-50 bps	11	11
Baisse des actions	-10 %	(17)	(17)

Risque de liquidité : Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de la ligne-métier Assurances à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion des risques de la ligne-métier Assurances ; les règles d'allocations des portefeuilles d'actifs conduisent à une diversification de ces portefeuilles et une limitation des investissements sur des actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements ligne-métier Assurances avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

Risque de crédit : La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers. Les informations relatives au risque de crédit des actifs financiers des activités d'assurance sont détaillées en Note 3.8. Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs (représentatif des indemnisations à recevoir nettes des primes à régler) est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, essentiellement sous forme de nantissement de titres de qualité élevée ou de dépôts d'espèces.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs

NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dépôts de garantie versés[1]	51 611	67 768
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 835	3 895
Dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit	*163*	*262*
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 680	1 387
Autres débiteurs divers[2]	14 111	9 684
Dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit[3]	*6 404*	*4 208*
TOTAL BRUT	**70 237**	**82 734**
Dépréciations	(472)	(419)
Pour risque de crédit[3]	*(328)*	*(295)*
Pour autres risques	*(144)*	*(124)*
TOTAL NET	**69 765**	**82 315**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales, les produits de commissions à recevoir et les produits à recevoir des autres activités. Les créances de location simple représentent 2 325 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 6 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 913 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.8).

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dépôts de garantie reçus[1]	53 253	74 306
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 576	4 759
Charges à payer sur engagements sociaux	2 566	2 610
Dette locative	2 065	2 104
Produits constatés d'avance	1 643	1 297
Autres créditeurs divers[2]	30 555	22 239
TOTAL	**93 658**	**107 315**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs, les charges de commissions à payer et les charges à payer des autres activités.

NOTE 5 AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022 R
Frais de personnel[1]	Note 5.1	(10 645)	(10 052)
Autres frais administratifs[1]	Note 5.2	(6 887)	(7 009)
Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance[2]		683	636
TOTAL		**(16 849)**	**(16 425)**

(1) Le montant des Frais de personnel et des Autres frais administratifs est présenté en Note 5.1 et Note 5.2 avant réaffectation au sein du produit net bancaire des charges rattachables aux contrats d'assurance

(2) Les Charges générales d'exploitation rattachables aux contrats d'assurance sont reconnues au cours de la période en charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis sauf les frais d'acquisition qui sont inscrits au bilan pour être reconnus en résultat sur les périodes ultérieures.

Événement post-clôture

PROJET DE RÉORGANISATION DU SIÈGE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN FRANCE

Le 5 février 2024, Société Générale a annoncé un projet de réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle.

Plusieurs entités au sein du siège en France envisagent des évolutions d'organisation qui nécessitent des mesures d'accompagnement social spécifiques. L'objectif est de regrouper et mutualiser certaines activités et fonctions, de supprimer des strates hiérarchiques pour alléger les processus de décision et de redimensionner certaines équipes du fait de la revue de projets ou de processus.

Le dossier de réorganisation a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel. À l'issue de cette consultation prévue au deuxième trimestre 2024, la mise en œuvre de ces évolutions d'organisation se traduirait par environ 900 suppressions de postes au siège sans départs contraints (soit environ 5 % des effectifs du siège).

Le coût des mesures d'accompagnement qui seront provisionnées dans les comptes du 1er trimestre 2024 est estimé à environ 0,3 milliard d'euros.

NOTE 5.1 Charges et avantages du personnel

POUR FAIRE SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière…) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.1.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées :

- les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits ;
- les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable ;
- les entités contrôlées ou conjointement contrôlées par une partie liée personne physique.

NOTE 5.1.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2023	2022
Rémunérations du personnel	(7 708)	(7 244)
Charges sociales et fiscales	(1 749)	(1 655)
Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies	(772)	(709)
Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies	(69)	(61)
Participation, intéressement, abondement et décote	(347)	(383)
TOTAL	**(10 645)**	**(10 052)**
dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions	*(254)*	*(196)*

NOTE 5.1.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Rémunération des Dirigeants

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 – paragraphe 17.

(En M EUR)	2023	2022
Avantages à court terme	13,2	10,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,4
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	2,2	2,4
TOTAL	**15,9**	**12,8**

Transactions avec les parties liées personnes physiques

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente Note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2023, qui s'élèvent au total à 2,5 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le groupe Société Générale aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (M. Krupa, M. Aymerich, M. Palmieri et Mme Lebot, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 7,4 millions d'euros.

NOTE 5.1.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation…) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2023
Avantages postérieurs à l'emploi	1 171	92	(26)	66	(78)	46	12	1 217
Autres avantages à long terme	604	162	(54)	108	(45)	-	(21)	646
Indemnités de fin de contrat de travail[1]	227	129	(50)	79	(96)	(33)	33	210
TOTAL[2]	**2 002**	**383**	**(130)**	**253**	**(219)**	**13**	**24**	**2 073**

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4e trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1er janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

(2) En France, le Groupe a pris en compte les effets de la Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale dans l'évaluation des engagements de retraite de ses salariés (impact de 13 millions d'euros dans la rubrique « Autres charges générales d'exploitation »).

Une provision de 12 millions d'euros a été comptabilisée pour tenir compte, en France, des arrêts de la Cour de cassation en matière d'acquisition des droits à congés payés en cas d'absence pour maladie ; cette provision a été calculée avec une rétroactivité de trois ans.

NOTE 5.1.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10 % du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5 % les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100 % sur les premiers 8 % de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

NOTE 5.1.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

	31.12.2023			
(En M EUR)	**France**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Total**
A – Valeur actualisée des engagements	882	582	962	2 426
B – Juste valeur des actifs de régime	78	617	555	1 250
C – Juste valeur des actifs distincts	1 076	-	-	1 076
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	1	1
A – B – C + D = Solde net	**(272)**	**(35)**	**408**	**101**
AU PASSIF DU BILAN	**805**	**-**	**412**	**1 217**
À L'ACTIF DU BILAN[1]	**1 077**	**35**	**4**	**1 116**

(1) Dont 1 076 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 40 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

	31.12.2022			
(En M EUR)	**France**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Total**
A – Valeur actualisée des engagements	875	576	847	2 298
B – Juste valeur des actifs de régime	72	604	506	1 182
C – Juste valeur des actifs distincts	1 002	-	-	1 002
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	22	22
A – B – C + D = Solde net	**(199)**	**(28)**	**363**	**136**
AU PASSIF DU BILAN	**805**	**-**	**367**	**1 171**
À L'ACTIF DU BILAN[1]	**1 004**	**28**	**4**	**1 036**

(1) Dont 1 002 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 33 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

(En M EUR)	**2023**	**2022**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	58	90
Cotisations salariales	(7)	(5)
Coût des services passés/réductions	(5)	(20)
Transfert *via* la charge	(0)	-
Intérêts nets	3	2
A – Composantes reconnues en résultat	**49**	**67**
Écarts actuariels liés aux actifs	(59)	802
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(14)	2
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	60	(917)
Écarts actuariels d'expérience	(0)	(1)
Effet du plafonnement d'actifs	1	22
B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(12)**	**(92)**
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	**37**	**(25)**

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)	2023	2022
Solde au 1er janvier	**2 298**	**3 336**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	58	90
Coût des services passés/réductions	(7)	(20)
Effet des liquidations	(0)	-
Intérêts nets	91	43
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	(14)	2
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	60	(917)
Écarts actuariels d'expérience	1	(1)
Conversion en devises	15	(10)
Prestations servies	(152)	(190)
Modification du périmètre de consolidation	(3)	(33)
Transferts et autres	79	(2)
Solde au 31 décembre	**2 426**	**2 298**

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

	Actifs de régime		Actifs distincts	
(En M EUR)	2023	2022	2023	2022
Solde au 1er janvier	**1 160**	**1 699**	**1 002**	**1 331**
Charges d'intérêts liés aux actifs	50	29	38	12
Écarts actuariels liés aux actifs	23	(466)	36	(336)
Conversion en devises	16	(10)	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	20	13	-	-
Prestations servies	(69)	(79)	(0)	(5)
Modification du périmètre de consolidation	-	(9)	-	-
Transferts et autres	45	-	-	-
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	(1)	(22)	-	-
Solde au 31 décembre	**1 249**	**1 160**	**1 076**	**1 002**

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 96 % des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France et du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100 %, ceux des États-Unis le sont à hauteur de 97 %, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 63 % d'obligations, 15 % d'actions et 22 % d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 338 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2024 sont estimées à 17 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (*Trustees*, Fondations, structures paritaires…), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent de la manière suivante :

(En M EUR)	2023	2022
Actifs des régimes	73	(437)
Actifs distincts	74	(325)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'actualisation		
France	3,19%	3,62%
Royaume-Uni	4,52%	4,80%
Autres	3,64%	4,07%
Taux d'inflation long terme		
France	2,21%	2,45%
Royaume-Uni	3,10%	3,30%
Autres	2,11%	2,01%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,91%	2,20%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,50%	1,40%
Durée de vie active moyenne restante des salariés *(en années)*		
France	7,56	7,84
Royaume-Uni	2,52	3,07
Autres	8,46	8,83
Duration *(en années)*		
France	11,69	11,63
Royaume-Uni	12,06	12,69
Autres	11,44	11,94

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(En pourcentage de l'élément mesuré)	31.12.2023	31.12.2022
Variation du taux d'actualisation	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-5%	-6%
Variation du taux d'inflation long terme	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	4%	4%
Variation du taux d'augmentation future des salaires	*+0,5%*	*+0,5%*
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	1%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

(En M EUR)	2023	2022
N+1	161	166
N+2	147	150
N+3	154	163
N+4	163	165
N+5	172	152
N+6 à N+10	855	853

NOTE 5.1.3 PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique « Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres ». À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique « Frais du personnel depuis l'origine du plan » est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.



L'acquisition des droits par les bénéficiaires de paiements sur base d'actions Société Générale est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance peuvent être basées sur des données financières du Groupe (par exemples, la profitabilité du Groupe, ou la performance relative de l'action Société Générale) et/ou sur des données non financières du Groupe (par exemple, la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE).

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

	31.12.2023			31.12.2022 R		
(En M EUR)	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	139	115	254	104	92	196

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

NOTE 5.2 Autres frais administratifs

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique « Loyers » inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.3).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique « Autres » comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2023	2022
Loyers	(449)	(348)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 126)	(1 359)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 440)	(2 574)
Honoraires et recours externes	(1 319)	(1 351)
Autres	(1 553)	(1 377)
TOTAL	**(6 887)**	**(7 009)**

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, a été alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen avec l'objectif d'atteindre, en 2023, une dotation globale supérieure ou égale à 1 % des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables sécurisés par le versement d'un dépôt de garantie en espèces rémunéré.

Sur l'année 2023, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 77,5 %, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 658 millions d'euros (contre 863 millions d'euros en 2022) dont 603 millions au titre du FRU et 55 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 22,5 %, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par un dépôt de garantie pour un montant de 175 millions d'euros au titre du FRU (contre 142 millions d'euros en 2022).

Au 31 décembre 2023, le montant des dépôts de garantie versés au FRU et au FRN et présentés à l'actif du bilan parmi les Autres actifs s'élèvent respectivement à 772 millions d'euros et 173 millions d'euros.

Par un arrêt prononcé le 25 octobre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté le recours d'un établissement de crédit français intenté contre le Conseil de Résolution Unique (CRU) à la suite du refus par ce dernier de lui restituer le dépôt de garantie couvrant l'engagement de paiement irrévocable souscrit pour la période de contribution 2015. La restitution du dépôt, demandée par l'établissement après le retrait de son agrément obtenu de la Banque Centrale Européenne, avait été refusée par le CRU qui exigeait, pour l'honorer, le versement préalable du montant de l'engagement irrévocable de paiement sécurisé par ce dépôt. L'établissement concerné par cette affaire a décidé de former un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Société Générale se tiendra informée des évolutions de cette affaire et en analysera alors les conséquences éventuelles sur ses états financiers.

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices du compte de résultat ».

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé ». Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Incertitudes fiscales

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt

(En M EUR)	2023	2022 R
Charge fiscale courante	(1 470)	(1 274)
Charge fiscale différée	(209)	(209)
TOTAL	**(1 679)**	**(1 483)**

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

	2023		2022 R	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		**5 442**		**4 224**
Taux effectif Groupe	**30,85%**		**35,11%**	
Différences permanentes	0,58%	31	0,92%	39
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	-0,24%	(13)	-14,04%	(593)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	1,33%	72	2,56%	108
Variation de l'évaluation des impôts différés	-6,69%	(364)	1,28%	54
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	25,83%		25,83%	

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% en 2023 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a quinquies du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts

ACTIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Créances d'impôts exigibles	1 026	819
Actifs d'impôts différés	3 691	3 665
dont impôts différés sur reports déficitaires	*1 832*	*1 662*
dont impôts différés sur différences temporaires	*1 818*	*1 982*
dont impôts différés sur crédits d'impôt reportables	*41*	*21*
TOTAL	**4 717**	**4 484**

PASSIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 R
Dettes d'impôts exigibles	933	735
Provisions pour risques fiscaux	41	72
Passifs d'impôts différés	1 428	838
TOTAL	**2 402**	**1 645**

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2024 à 2027) extrapolés sur l'année 2028, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2028 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2023, les projections actualisées confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents a l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2023, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2023	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	**1 832**	-	-
Groupe fiscal France	*1 572*	*Illimité*[1]	*8 ans*
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	*88*	*20 ans*[2]	*7 ans*
Autres	*172*	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Groupe fiscal France	930	520
Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique	228	277
SG Singapour	80	82
SG de Banques en Guinée Équatoriale[1]	34	36

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 24 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2023 contre respectivement 10 et 26 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 122 millions d'euros et 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

Sur le groupe fiscal France, un montant de 410 millions d'euros d'actifs d'impôts différés n'a pas pu être reconnu à fin décembre 2023, portant ainsi à 930 millions d'euros le montant d'actifs d'impôts différés non reconnus en France. Si les projections des résultats fiscaux s'améliorent, ces impôts différés pourront, tout ou en partie, être reconnus en impôts différés à l'actif sur les exercices futurs.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont diminué de 49 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2023 de 40 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de 9 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

PILIER 2 : RÉFORME FISCALE – TAUX D'IMPOSITION MINIMUM MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15 %. Un modèle de règles dites « Pilier 2 », publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, définit le dispositif qui s'appliquera dans les États qui l'adopteront, sur les résultats par pays des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

La directive européenne 2022/2523 reprenant les règles du Pilier 2 a été adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022.

L'article 4 de la loi de finances pour 2024 transpose la directive en droit français. L'imposition minimum prendra la forme d'un impôt complémentaire déterminé selon des règles conformes aux dispositions de la directive. Les règles de simplification temporaires telles que prévues par l'OCDE au titre des trois premiers exercices sont également reprises dans la loi. Ces règles s'appliquent au Groupe à compter du 1er janvier 2024, au titre de l'impôt complémentaire qui sera éventuellement dû en France ainsi qu'au titre des impôts nationaux complémentaires qualifiés mis en place dans les juridictions où le Groupe est présent.

En application des dispositions introduites par les amendements à la norme IAS 12, adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 avec une application immédiate et rétrospective (cf. Note 1), le Groupe applique à compter du 1er janvier 2023 l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés aux impôts complémentaires découlant des règles du Pilier 2.

Une structure projet a été mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse des dispositions de la directive européenne Pilier 2 et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur. Selon les premières estimations basées sur les données disponibles (notamment les données issues du *reporting* pays par pays des années 2021 et 2022), les taux d'imposition effectifs Pilier 2 seraient supérieurs à 15 % dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Toutefois, il existe un nombre limité de juridictions où un impôt complémentaire serait dû. Le Groupe n'anticipe pas, à date, d'impact matériel de cette réforme au regard de sa charge d'impôt actuelle. Compte tenu de la complexité de calcul induite par ces règles et de l'évolution du périmètre du Groupe, les effets de cette réforme font encore l'objet de travaux pour affiner le chiffrage en vue de la première comptabilisation de la charge d'impôt complémentaire éventuelle dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2024.

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR FAIRE SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Capital souscrit	1 004	1 062
Primes et réserves liées	20 412	21 377
Élimination des titres autodétenus	(230)	(1 191)
TOTAL	**21 186**	**21 248**

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2023	31.12.2022
Actions ordinaires	802 979 942	849 883 778
dont actions détenues en propre avec droits de vote[1]	*6 736 010*	*48 737 016*
dont actions détenues par le personnel	*90 162 610*	*79 097 967*

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1er février 2023.

Le 24 juillet 2023, une augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié ouvert dans 40 pays a été réalisée, pour un montant total de 221 millions d'euros donnant lieu à l'émission de 12 548 674 nouvelles actions Société Générale.

Du 7 août au 22 septembre 2023, 17 777 697 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 441 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 17 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 003 724 927,50 euros et se compose de 802 979 942 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2023, les 4 425 083 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,55% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 230 millions d'euros, dont 36 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2023 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	31	930	961
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	0	(10)	(52)	(62)

La variation de 930 millions d'euros sur l'autocontrôle et la gestion active des fonds propres s'explique principalement par 914 millions d'euros provenant de la réduction de capital du 1er février 2023 par annulation de 41 674 813 titres Société Générale acquis en 2022.

NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 8 924 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par deux émissions et deux remboursements au pair opérés sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2022	Rachats partiels et remboursements en 2023	Montant en devises au 31.12.2023	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD	1 750 M USD			7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +4,979%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8%, à partir du 29 septembre 2025 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD	1 250 M USD			7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux *Mid Swap* USD 5 ans +4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux *Mid Swap* SGD 5 ans +4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux *Mid Swap* AUD 5 ans +4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux *US Treasury* 5 ans +4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux *US Treasury* 5 ans +3,931%
15 juillet 2022	200 M SGD		200 M SGD	141	8,25%, à partir du 15 décembre 2027 Taux *SGD OIS* 5 ans +5,6%
22 novembre 2022	1 500 M USD		1 500 M USD	1 460	9,3750%, à partir du 22 mai 2028 Taux *US Treasury* 5 ans +5,385%
18 janvier 2023			1 000 M EUR	1 000	7,875%, à partir du 18 juillet 2029 taux *Mid Swap* EUR 5 ans +5,228%
14 novembre 2023			1 250 M USD	1 166	10%, à partir du 14 mai 2029 Taux *US Treasury* 5 ans +5,448%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le nominal des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 1 300 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de *step up* au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux *Mid Swap* 5 ans + marge 4,150%
29 mai 2019	500 M EUR	7,375%, à partir de 2024 Taux *Mid Swap* 5 ans + marge 7,556%

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	2023			2022		
(En M EUR)	**TSS**	**TSDI**	**Total**	**TSS**	**TSDI**	**Total**
Effet change sur remboursement TSS/TSDI	(404)	-	(404)	-	-	-
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(734)	-	(734)	(581)	-	(581)
Évolution des nominaux	(212)	-	(212)	1 602	-	1 602
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	190	-	190	150	-	150
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(5)	-	(5)	(9)	-	(9)

NOTE 7.1.4 EFFET DES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-34 millions d'euros en part du Groupe et 3 523 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) concernent principalement l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1) avec :

- la baisse du taux de détention dans le groupe ALD de 75,94% à 52,59% pour -4 millions d'euros en part du Groupe et 3 003 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle ;
- un effet de 513 millions d'euros dans les Participations ne donnant pas le contrôle lié aux autres instruments de capitaux propres émis par LeasePlan.

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

(En M EUR)	**2023**	**2022 R**
Résultat net part du Groupe	2 493	1 825
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(753)	(587)
Prime et frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(5)	(9)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	**1 735**	**1 229**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation[1]	799 315 070	822 437 425
Résultat par action ordinaire *(en EUR)*	**2,17**	**1,50**
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	799 315 070	822 437 425
Résultat dilué par action ordinaire *(en EUR)*	**2,17**	**1,50**

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2023 par le Groupe s'élève à 1 861 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2023			2022		
(En M EUR)	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 362)	(499)	(1 861)	(1 371)	(754)	(2 125)
TOTAL	**(1 362)**	**(499)**	**(1 861)**	**(1 371)**	**(754)**	**(2 125)**

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2023				
				Dont	
(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	997	(24)	973	996	(23)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres[3]	(2 673)	664	(2 009)	(1 907)	(102)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	2 315	(596)	1 719	1 708	11
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(449)	30	(419)	(414)	(5)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**190**	**74**	**264**	**383**	**(119)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	12	(1)	11	14	(3)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[2]	68	(18)	50	51	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	35	(2)	33	33	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**115**	**(21)**	**94**	**98**	**(4)**
TOTAL	**305**	**53**	**358**	**481**	**(123)**

	Mouvements de la période				
				Dont	
(En M EUR)	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net part du Groupe**	**Participations ne donnant pas le contrôle**
Affectation en réserves consolidées					
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(93)	26	(67)	(56)	(11)
TOTAL	**(93)**	**26**	**(67)**	**(56)**	**(11)**
Écarts de conversion	(356)	(12)	(368)	(389)	21
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres[3]	2 402	(593)	1 809	1 734	75
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	(2 134)	545	(1 589)	(1 583)	(6)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(68)	50	(18)	5	(23)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(156)**	**(10)**	**(166)**	**(233)**	**67**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	12	-	12	14	(2)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[2]	(257)	67	(190)	(191)	1
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	-	1	2	(1)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(244)**	**67**	**(177)**	**(175)**	**(2)**
TOTAL DES VARIATIONS	**(400)**	**57**	**(343)**	**(408)**	**65**
TOTAL DES MOUVEMENTS	**(493)**	**83**	**(410)**	**(464)**	**54**

	31.12.2022 R				
				Dont	
(En M EUR)	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net part du Groupe**	**Participations ne donnant pas le contrôle**
Écarts de conversion	1 353	(12)	1 341	1 385	(44)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres[3]	(5 075)	1 257	(3 818)	(3 641)	(177)
Réévaluation des contrats d'assurance par capitaux propres	4 449	(1 141)	3 308	3 291	17
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(381)	(20)	(401)	(419)	18
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**346**	**84**	**430**	**616**	**(186)**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	93	(27)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat[2]	325	(85)	240	242	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	34	(2)	32	31	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**452**	**(114)**	**338**	**329**	**9**
TOTAL	**798**	**(30)**	**768**	**945**	**(177)**

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves Consolidées ».

(2) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

(3) Dont -2 298 millions d'euros au titre des filiales du secteur de l'assurance au 31 décembre 2023 (-4 479 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ce montant doit être appréhendé en prenant en compte les produits et charges financiers enregistrés dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance associés (cf. Note 4.3, Détail de la performance de l'activité d'assurance).

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

À la suite de l'évolution de la gouvernance du Groupe intervenue au second semestre 2023, les pôles d'activités du Groupe sont désormais gérés à travers les trois piliers stratégiques suivants :

- Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances qui regroupe :
  - la Banque de détail en France et Banque Privée incluant Boursorama,
  - les activités d'Assurances ;
- Banque de détail à l'international, Services de Mobilité et de *Leasing* qui comprend :
  - la Banque de détail à l'International,
  - les Services de mobilité et *leasing* qui regroupe les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises, les services de location de longue durée et gestion de flotte, et les activités de crédit à la consommation ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
  - les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
  - les activités de Financement et Conseil.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

	2023										
	Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Banque de détail à l'international, Services de Mobilité et de *Leasing*				
(En M EUR)	Banque de détail en France et Banque Privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Total	Banque de détail à l'International[4]	Services de mobilité et *leasing*	Total	Hors Pôles[1]	Total groupe Société Générale
Produit net bancaire	7 403	620	8 023	6 299	3 341	9 640	4 191	4 316	8 507	(1 066)	25 104
Frais de gestion[2]	(6 577)	(131)	(6 708)	(4 755)	(2 032)	(6 787)	(2 374)	(2 391)	(4 765)	(264)	(18 524)
Résultat brut d'exploitation	**826**	**489**	**1 315**	**1 544**	**1 309**	**2 853**	**1 817**	**1 925**	**3 742**	**(1 330)**	**6 580**
Coût du risque	(505)	-	(505)	20	(50)	(30)	(185)	(301)	(486)	(4)	(1 025)
Résultat d'exploitation	**321**	**489**	**810**	**1 564**	**1 259**	**2 823**	**1 632**	**1 624**	**3 256**	**(1 334)**	**5 555**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	-	7	7	-	7	-	10	10	-	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs[4]	10	-	10	-	-	-	(8)	(3)	(11)	(112)	(113)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(338)	(338)
Résultat avant impôts	**338**	**489**	**827**	**1 571**	**1 259**	**2 830**	**1 624**	**1 631**	**3 255**	**(1 784)**	**5 128**
Impôts sur les bénéfices	(86)	(127)	(213)	(371)	(146)	(517)	(429)	(394)	(823)	(126)	(1 679)
Résultat net	**252**	**362**	**614**	**1 200**	**1 113**	**2 313**	**1 195**	**1 237**	**2 432**	**(1 910)**	**3 449**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	4	4	34	(1)	33	465	361	826	93	956
Résultat net part du Groupe	**252**	**358**	**610**	**1 166**	**1 114**	**2 280**	**730**	**876**	**1 606**	**(2 003)**	**2 493**
Actifs sectoriels	**263 833**	**172 353**	**436 186**	**650 502**	**169 783**	**820 285**	**109 836**	**108 091**	**217 927**	**79 647**	**1 554 045**
Passifs sectoriels[3]	**289 846**	**158 076**	**447 922**	**670 821**	**80 101**	**750 922**	**88 969**	**53 760**	**142 729**	**136 225**	**1 477 798**

	2022 R										
	Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances			Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs			Banque de détail à l'international, Services de Mobilité et de *Leasing*				
(En M EUR)	Banque de détail en France et Banque Privée	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Total	Banque de détail à l'International[4]	Services de mobilité et *leasing*	Total	Hors Pôles[1]	Total groupe Société Générale
Produit net bancaire	8 700	510	9 210	6 721	3 387	10 108	4 190	3 949	8 139	(302)	27 155
Frais de gestion[2]	(6 791)	(105)	(6 896)	(4 878)	(1 954)	(6 832)	(2 368)	(1 589)	(3 957)	(309)	(17 994)
Résultat brut d'exploitation	**1 909**	**405**	**2 314**	**1 843**	**1 433**	**3 276**	**1 822**	**2 360**	**4 182**	**(611)**	**9 161**
Coût du risque	(483)	-	(483)	5	(426)	(421)	(464)	(241)	(705)	(38)	(1 647)
Résultat d'exploitation	**1 426**	**405**	**1 831**	**1 848**	**1 007**	**2 855**	**1 358**	**2 119**	**3 477**	**(649)**	**7 514**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	-	8	6	-	6	-	1	1	-	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs[4]	57	-	57	3	3	6	11	-	11	(3 364)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	**1 491**	**405**	**1 896**	**1 857**	**1 010**	**2 867**	**1 369**	**2 120**	**3 489**	**(4 013)**	**4 239**
Impôts sur les bénéfices	(383)	(106)	(489)	(420)	(118)	(538)	(360)	(478)	(838)	382	(1 483)
Résultat net	**1 108**	**299**	**1 407**	**1 437**	**892**	**2 329**	**1 009**	**1 642**	**2 651**	**(3 631)**	**2 756**
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	2	1	35	1	36	444	286	730	164	931
Résultat net part du Groupe	**1 109**	**297**	**1 406**	**1 402**	**891**	**2 293**	**565**	**1 356**	**1 921**	**(3 795)**	**1 825**
Actifs sectoriels	**300 473**	**160 817**	**461 290**	**591 685**	**172 360**	**764 045**	**99 571**	**70 861**	**170 432**	**89 133**	**1 484 900**
Passifs sectoriels[3]	**308 606**	**146 586**	**455 192**	**637 899**	**72 072**	**709 971**	**83 940**	**21 201**	**105 141**	**141 270**	**1 411 574**

(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre. Les Frais de gestion supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats d'assurance sont considérés comme des frais directement rattachables à l'exécution des contrats et sont donc intégrés à l'évaluation de ces derniers et présentés dans la rubrique « Charges des services d'assurance » (cf. Note 1), ce retraitement est affecté au Hors Pôles.

(2) Ces montants regroupent les Autres charges générales d'exploitation et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

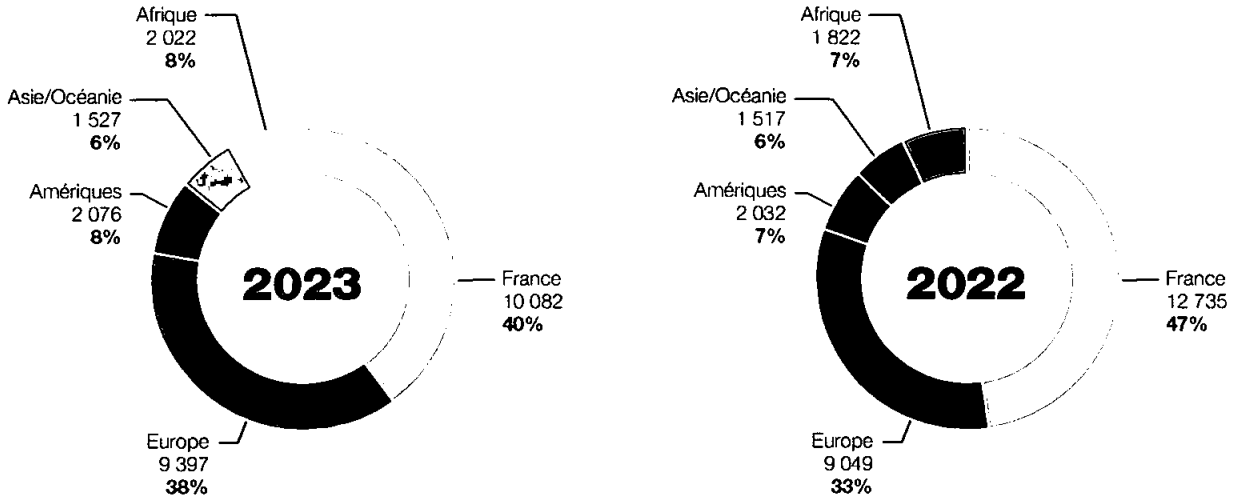
(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) Au 31 décembre 2022, le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie.

Les données 2022 ont été retraitées, conformément à la norme IFRS 17 et à la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance, ainsi qu'aux changements apportés à la présentation de la performance.

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

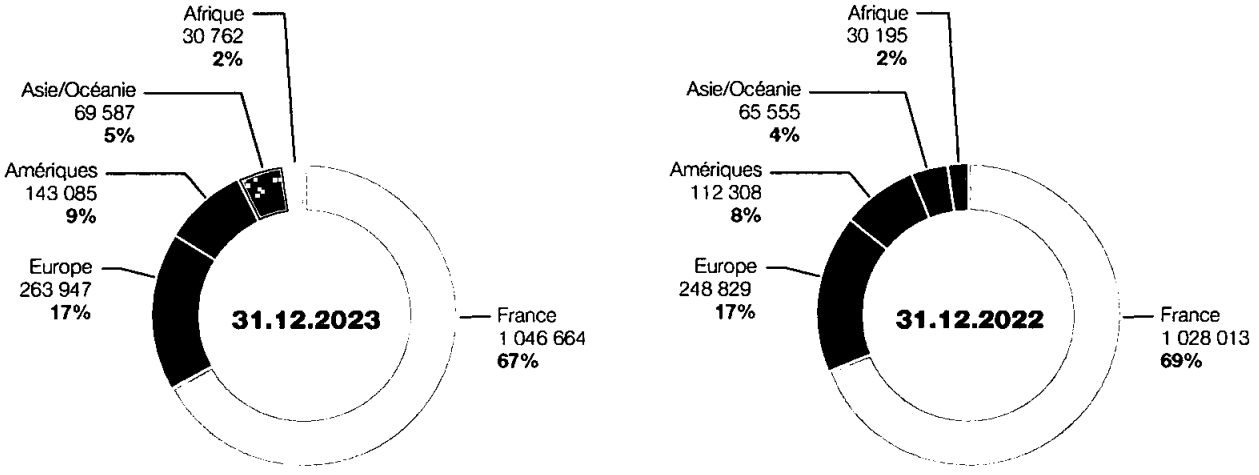
DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le produit net bancaire total est de 25 104 millions d'euros au 31 décembre 2023 et de 27 155 millions d'euros au 31 décembre 2022.

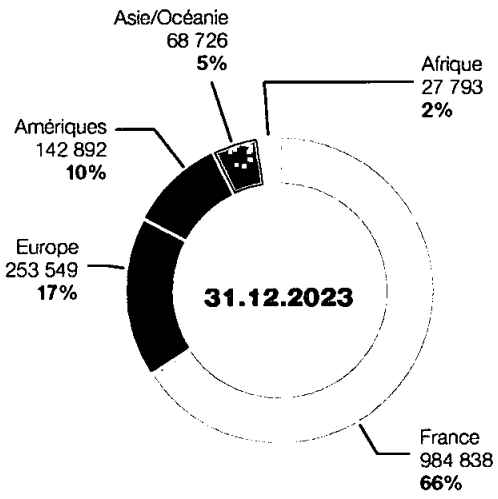
DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

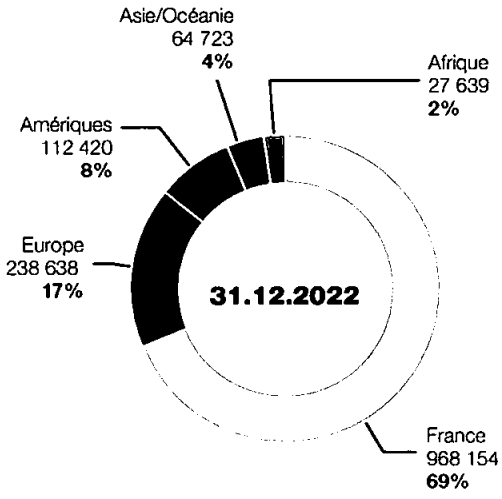
ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 554 045 millions d'euros au 31 décembre 2023 et de 1 484 900 millions d'euros au 31 décembre 2022.

PASSIFS





Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 477 798 millions d'euros au 31 décembre 2023 et de 1 411 574 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2023
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	898	528	(585)	(57)	-	(22)	819
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.1)	2 002	383	(130)	253	(219)	37	2 073
Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement	125	47	(51)	(4)	-	-	121
Autres provisions[1]	1 554	313	(419)	(106)	(160)	(66)	1 222
TOTAL	**4 579**	**1 271**	**(1 185)**	**86**	**(379)**	**(51)**	**4 235**

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 8.2.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	15 677	17 846
Ancienneté de moins de 4 ans	*907*	*773*
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	*5 852*	*8 774*
Ancienneté de plus de 10 ans	*8 918*	*8 299*
Comptes épargne-logement (CEL)	1 733	1 629
TOTAL	**17 410**	**19 475**

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Ancienneté de moins de 4 ans	3	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	1
Ancienneté de plus de 10 ans	3	6
TOTAL	**6**	**7**

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Plans d'épargne-logement (PEL)	80	10	(51)	39
Ancienneté de moins de 4 ans	*3*	*1*	-	*4*
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	*2*	*9*	-	*11*
Ancienneté de plus de 10 ans	*75*	-	*(51)*	*24*
Comptes épargne-logement (CEL)	45	37	-	82
TOTAL	**125**	**47**	**(51)**	**121**

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2023. Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,7% des encours totaux au 31 décembre 2023.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.2.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations, excepté les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis qui sont évalués à la juste valeur. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les immobilisations, regroupées par unité génératrice de trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement du groupe hors activités d'assurance sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis, sont évalués à la juste valeur par résultat, leurs réévaluations sont effectuées annuellement sur la base de rapports d'évaluation d'un expert indépendant. La juste valeur des immeubles de placement est basée sur des données non observables, et correspond donc à la catégorie de niveau 3 de juste valeur (cf. Note 3.4).

Les résultats sur les immeubles de placement, y compris les dotations aux amortissements, les dépréciations, et les réévaluations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Actifs de location simple

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établit en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

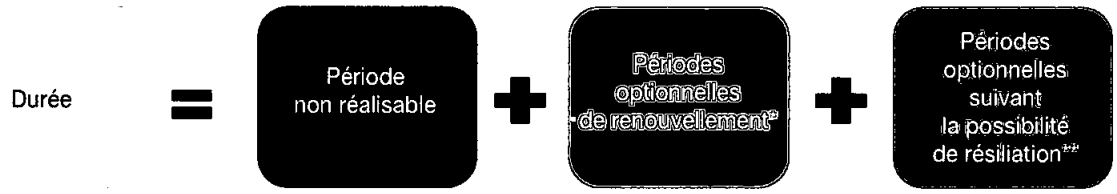
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* *si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.*

** *si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.*

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte…), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

(En M EUR)	31.12.2022 R	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Réévaluations	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations incorporelles	**2 874**	**665**	**(155)**	**-**	**178**	**3 562**
dont valeurs brutes	*8 935*	*1 379*	*(728)*	*-*	*404*	*9 990*
dont amortissements et dépréciations	*(6 061)*	*(714)*	*573*	*-*	*(226)*	*(6 428)*
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)	**4 289**	**96**	**(148)**	**-**	**(18)**	**4 219**
dont valeurs brutes	*11 031*	*652*	*(391)*	*-*	*(85)*	*11 207*
dont amortissements et dépréciations	*(6 742)*	*(556)*	*243*	*-*	*67*	*(6 988)*
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés[1]	**24 071**	**16 411**	**(11 204)**	**-**	**21 143**	**50 421**
dont valeurs brutes	*32 933*	*22 463*	*(16 618)*	*-*	*28 628*	*67 406*
dont amortissements et dépréciations	*(8 862)*	*(6 052)*	*5 414*	*-*	*(7 485)*	*(16 985)*
Immeubles de placement (hors activités d'assurance)	**11**	**(1)**	**-**	**-**	**2**	**12**
dont valeurs brutes	*30*	*-*	*(2)*	*-*	*7*	*35*
dont amortissements et dépréciations	*(19)*	*(1)*	*2*	*-*	*(5)*	*(23)*
Immeubles de placement (activités d'assurance)	**877**	**1**	**-**	**(148)**	**-**	**730**
Droits d'utilisation	**1 836**	**(33)**	**(152)**	**-**	**119**	**1 770**
dont valeurs brutes	*3 221*	*417*	*(280)*	*-*	*239*	*3 597*
dont amortissements et dépréciations	*(1 385)*	*(450)*	*128*	*-*	*(120)*	*(1 827)*
TOTAL	**33 958**	**17 139**	**(11 659)**	**(148)**	**21 424**	**60 714**

(1) Les autres mouvements concernent principalement l'acquisition de LeasePlan (cf. Note 2.1).

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022*
Paiements à moins de cinq ans	21 555	7 426
Paiements à moins d'un an	*5 115*	*966*
Paiements d'un à deux ans	*5 125*	*1 766*
Paiements de deux à trois ans	*5 615*	*2 408*
Paiements de trois à quatre ans	*4 376*	*1 809*
Paiements de quatre à cinq ans	*1 324*	*477*
Paiements à plus de cinq ans	146	27
TOTAL	**21 701**	**7 453**

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2022.*

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE



Locations d'immeubles
L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :

- les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ;
- les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong…

À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction, tandis que sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.

Locations de matériels
Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

	31.12.2023			
(En M EUR)	**Immobilier**	**Matériel informatique**	**Autres**	**Total**
Location	(458)	(47)	(9)	(514)
Charges d'intérêts sur opérations de location	*(45)*	*(1)*	*(1)*	*(47)*
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	*(378)*	*(41)*	*(4)*	*(423)*
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	*(22)*	*(1)*	*(4)*	*(27)*
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	*(2)*	*(4)*	-	*(6)*
Charges de loyers variables	*(11)*	-	-	*(11)*
Produits de sous-location	11	-	-	11

	31.12.2022			
(En M EUR)	**Immobilier**	**Matériel informatique**	**Autres**	**Total**
Location	(440)	(47)	(8)	(495)
Charges d'intérêts sur opérations de location	*(37)*	*(0)*	*(0)*	*(37)*
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	*(361)*	*(42)*	*(4)*	*(407)*
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	*(29)*	*(1)*	*(3)*	*(33)*
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	*(1)*	*(4)*	*(1)*	*(6)*
Charges de loyers variables	*(12)*	*(0)*	*(0)*	*(12)*
Produits de sous-location	11	-	-	11

NOTE 8.4 Détail du périmètre de consolidation

	Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Afrique Du Sud								
	(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie								
		ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	99,99	99,99
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne								
		ALD AUTOLEASING D GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		ALD INTERNATIONAL GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		ALD LEASE FINANZ GmbH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,94	90	90
		BDK LEASING UND SERVICE GmbH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		CARPOOL GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		FLEETPOOL GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		GEFA BANK GmbH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		GEFA VERSICHERUNGSDIENST GmbH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
		HANSEATIC BANK GmbH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
		HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
		HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GmbH	Société de Service	IG	75	75	100	100
		INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	(6)	LEAN AUTOVERMIETUNG GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN SERVICES GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN VERSICHERUNGSVERMITTLUNGS-GESELLSCHAFT MBH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	PHILIPS MEDICAL CAPITAL GmbH	Financements Spécialisés	IG	60	0	60	0
	(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 10	Société Financière	IG	100	0	100	0
		RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	0	100	0	100
		RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Allemagne		RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Société Financière	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE GmbH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFEKTEN GmbH	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GmbH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Arabie Saoudite								
	(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SAUDI ARABIA JSC	Banque	IG	100	0	100	0
Australie								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche								
		ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	(6)	FLOTTENMANAGEMENT GmbH	Financements Spécialisés	MEI	25,77	0	49	0
	(6)	LEASEPLAN OSTERREICH FUHRPARKMANAGEMENT GmbH	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Belarus								
	(4)	ALD AUTOMOTIVE LLC	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
Belgique								
		AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	(6)	BUMPER BE	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT N.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN TRUCK N.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
		PARCOURS BELGIUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100

				Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
Pays		Activités	Méthode*	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Bénin							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	Banque	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Brésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Société de Courtage	IG	52,59	75,94	100	100
	BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	LEASEPLAN ARRENDAMENTO MERCANTIL S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN BRASIL LTDA.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S/A – ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
	ALD AUTOMOTIVE EOOD	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Burkina Faso							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caïmans, îles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
(8)	13406300 CANADA INC.	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SG MONTRÉAL SOLUTION CENTER 2 INC.	Société de Service	IG	100	0	100	0
(6)	SG MONTRÉAL SOLUTION CENTER INC.	Société de Service	IG	100	0	100	0
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Chine							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Congo							
(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque	IG	0	93,47	0	93,47
Corée Du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO., LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SÉOUL	Banque	IG	100	100	100	100

				Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
Pays		Activités	Méthode*	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Côte D'Ivoire							
(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN	Société de Service	IG	97,88	0	100	0
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,27	71,25	100	99,98
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	AUTO CLAIM HANDLING DANMARK A/S	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN DANMARK A/S	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
Émirats Arabes Unis							
(6)	LEASEPLAN EMIRATES FLEET MANAGEMENT - LEASEPLAN EMIRATES LLC, UAE	Financements Spécialisés	MEI	25,77	0	49	0
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DIFC BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(6)	GARANTHIA PLAN S.L.	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	LEASE PLAN SERVICIOS S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	PAYXPERT SPAIN	Société Financière	IG	60	0	100	0
(6)	PIRAMBU S.L.	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	39,45	56,96	75,01	75,01

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
États-Unis d'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(5)	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
France							
	29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE	Société Financière	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
(6)	29 HAUSSMANN EURO CRÉDIT – PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société Financière	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE – K	Société Financière	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE	Société Financière	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 RÉPUBLIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(6)	ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX – BORD DU LAC -3	Société Financière	MEP	50	50	50	50
(2)	AIX – BORD DU LAC -4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	68,97	75,94
	ALFORTVILLE BAIGNADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2023	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2023	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022
France	(4)	AMUNDI CRÉDIT EURO – P	Société Financière	IG	0	57,43	0	57,43
		ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
		ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
		ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
		ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	(5)	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	0	100	0	100
		BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	(5)	BANQUE KOLB	Banque	IG	0	100	0	100
	(5)	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	0	100	0	100
	(5)	BANQUE NUGER	Banque	IG	0	100	0	100
	(3)	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	0	35	0	35
	(5)	BANQUE RHÔNE-ALPES	Banque	IG	0	99,99	0	99,99
	(5)	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	0	100	0	100
		BAUME LOUBIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	(6)	BERCK RUE DE BOUVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	0	25	0
		BERLIOZ	Société Financière	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
	(6)	BEZIERS-LA COURONDELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
		BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		BOURSORAMA SA	Banque	IG	100	100	100	100
		BREMANY LEASE SAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	(6)	BUMPER FR 2022-1	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
		CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	(6)	CEGELEASE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	0	100	0
		CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	(2)	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	100	0	100
		COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France		CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	(5)	CRÉDIT DU NORD	Banque	IG	0	100	0	100
	(3)	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	0	89,94	0	89,94
		DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société Financière	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
		DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société Financière	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
		DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		ÉCHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Société Financière	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
	(2)	ESNI – COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	0	100	0	100
		ÉTOILE CAPITAL	Société Financière	IG	100	99,99	100	99,99
	(3)	ÉTOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	0	51,59	0	51,59
	(3)	ÉTOILE MULTI GESTION USA – PART P	Assurance	IG	0	35,18	0	35,18
		F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(4)	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	MEI	0	100	0	51
		FCT LA ROCHE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		FEEDER LYX E ST50 D6	Société Financière	IG	100	100	100	100
		FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
		FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99
		FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
		FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
		GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
		GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		GENECAR – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
		GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,34	56,56	60,34	56,56

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France		GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	(3)	HAGA NYGATA	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
		HIPPOLYTE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Financements Spécialisés	MEI	49,95	49,95	50	50
		ILOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		IMMOBILIÈRE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	IVRY CHAUSSINAND	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	0	64	0
		JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
		LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(6)	LEASEPLAN FRANCE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
		LES ALLÉES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
		LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	(2)	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	(6)	LES JARDINS DU VILLAGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0
		LES MÉSANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
		LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2023	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2023	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022
France		LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
		LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
		LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Société Financière	IG	100	100	100	100
		LYXOR GL OVERLAY F	Société Financière	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
		LYXOR SKYFALL FUND	Société Financière	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
		MÉDITERRANÉE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(2)	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	100	0	100
		NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		NORMANDIE RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
		OPCI SOGECAPIMMO	Société Financière	IG	100	100	100	100
		ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
		ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		PARCOURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
		PARCOURS ANNECY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
		PARCOURS BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
		PARCOURS NANTES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
		PARCOURS STRASBOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
		PARCOURS TOURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	75,94	100	100
	(5)	PAREL	Société de Service	IG	0	100	0	100
	(6)	PAYXPERT FRANCE	Société Financière	IG	60	0	100	0
		PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
		PIERRE PATRIMOINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(6)	PLEASE	Financements Spécialisés	MEP	52,23	0	50	0
		PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France							
	PROGEREAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	REEZOCORP	Financements Spécialisés	IG	96,83	0	96,88	0
	RIVAPRIM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINTE-MARTHE ILOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ILOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SARL D'AMÉNAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS – AVENUE DU GÉNÉRAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société de Portefeuille	MEI	20	20	20	20
	SAS BONDUES – COEUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SAS COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SAS ÉCULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	75	0	75

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	(2)	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	90	0	90
		SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	(5)	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		SAS NORMANDIE RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2)	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	28	0	28
		SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	(5)	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2)	SAS RÉSIDENCE AUSTRALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	77	0	77
	(2)	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	68,4	0	68,4
		SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41
		SAS SCÈNES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
	(5)	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SAS TIR A L'ARC AMÉNAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
		SAS VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France		SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
		SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV BOURG BROU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
		SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2)	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		SCCV CHOISY LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCCV CLICHY BAC D'ASNIÈRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
		SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV COLOMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28,66	28,66	49	49
	(6)	SCCV COMPIÈGNE ROYALLIEU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	0	30	0
		SCCV COMPIÈGNE – RUE DE L'ÉPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV DEVILLE-CARNOT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
		SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	(4)	SCCV EIFFEL FLOQUET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
		SCCV EPRON – ZAC L'ORÉE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	(6)	SCCV ÉRAGNY GUICHARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
		SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCCV GAMBETTA LA RICHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
		SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
		SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	(6)	SCCV GOÉLETTES GRAND LARGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
		SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
		SCCV ISTRES PAPAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
		SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV KYMA MÉRIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		SCCV LA BAULE – LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
		SCCV LA MADELEINE – PRE CATELAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France		SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	(2)	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	25	0	25
		SCCV LE CENTRAL C1.4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
	(6)	SCCV LE CENTRAL C1.5A	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,3	0	33,3	0
	(6)	SCCV LE CENTRAL C1.7	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,3	0	33,3	0
		SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64,29	64,29	64,29	64,29
		SCCV LES ÉCRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	(6)	SCCV LES HAUTS VERGERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	0	55	0
		SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
		SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV L'IDEAL – MODUS 1.0	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		SCCV LILLE – JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	33,4	33,4	33,4
		SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PERI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
		SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(6)	SCCV MASSY NOUAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0
		SCCV MEHUL 34000 (ex-SCCV MEHUL)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
		SCCV MONROC – LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV MONS ÉQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2023	Pourcentage d'intérêt Groupe Au 31.12.2022	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2023	Pourcentage de contrôle Groupe Au 31.12.2022
France		SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCCV NOGENT PLAISANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
		SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	(5)	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		SCCV ROUSSET – LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
		SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV SOGAB ILE DE FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCCV SOPRAB IDF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
		SCCV ST MARTIN DU TOUCH ILOT S9	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(2)	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	(2)	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	95	0	95

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France		SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Financements Spécialisés	IG	51	51	51	51
		SCCV TRETS CASSIN LOT 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	(2)	SCCV VERNAISON – RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
		SCCV VERNONNET-FIESCHI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
		SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SCCV VILLA VALERIANE	Financements Spécialisés	MEI	30	30	30	30
		SCCV VILLAS URBAINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
		SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	(6)	SCCV VILLENEUVE BONGARDE T2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
		SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Financements Spécialisés	IG	51	51	51	51
		SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCCV WAMBRECHIES RÉSISTANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(2)	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
		SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	(2)	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	42	0	50
	(2)	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99	0	99
		SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
		SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCI DU PARC SAINT-ÉTIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France		SCI ÉTAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(5)	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
		SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	(2)	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRÉS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	40	0	40
	(2)	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	(2)	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	(2)	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
		SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
		SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
		SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	71	70	71
		SCI LOCMINE-LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	(2)	SCI L'ORÉE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	70	0	70
		SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
		SCI PRIMO E+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI PRIMO N+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI PRIMO N+2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI PRIMO N+3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2)	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	60	0	60

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	(2)	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
		SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		SCI RÉSIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
		SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2)	SCI SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	38	0	38
		SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
		SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
		SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
		SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2)	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
		SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
		SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
		SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(3)	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	0	47,75	0	47,75
		SG ACTIONS EURO SÉLECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
		SG ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
		SG ACTIONS LUXE-C	Société Financière	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	(3)	SG ACTIONS MONDE	Assurance	IG	0	67,59	0	67,59
		SG ACTIONS MONDE ÉMERGENT	Société Financière	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
		SG ACTIONS US	Société Financière	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
	(6)	SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR – PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	(6)	SG AMUNDI ACTIONS MONDE EAU – PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR – PART P-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
	(6)	SG AMUNDI OBLIG ENTREPRISES EURO ISR – PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Société Financière		100	100	100	100
	(6)	SG BLACKROCK OBLIGATIONS EURO ISR – PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	(6)	SG DNCA ACTIONS EURO ISR – PART-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SG FLEXIBLE	Société Financière	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	(6)	SG OBLIG ÉTAT EURO – PART P-C	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		SG OBLIG ÉTAT EURO-R	Société Financière	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
		SG OBLIGATIONS	Société Financière	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
		SG OPCIMMO	Société Financière	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
		SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
		SGA 48-56 DESMOULINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
		SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGA INFRASTRUCTURES	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
		SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SGI 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SGI 1-5 ASTORG	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGI HOLDING SIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SGI PACIFIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	89,24	89,24	89,53	89,53
		SHINE	Société Financière	IG	93,97	90,90	93,97	90,90
		SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
		SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY-LES-MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	(6)	SNC HPL ARROMANCHES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France							
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE FRANÇAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY – ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
(2)	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société de Service	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIÉTÉ DE COURTAGES D'ASSURANCES GROUPE	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
	SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIÉTÉ DE SERVICES FIDUCIAIRES (2SF)	Société Financière	MEP	33,33	0	33,33	0
	SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIÉTÉ DU PARC D'ACTIVITÉ DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – FORGE	Société de Service	IG	90,9	0	90,9	0
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL »	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VENTURES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	(5)	SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	Banque	IG	0	100	0	100
	(3)	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES	Assurance	IG	0	35,1	0	35,1
		SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGEACT.SELEC.MON.	Société Financière	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
		SOGEAX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
		SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGECAP	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOGECAP – DIVERSIFIED LOANS FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	SOGECAP ACTIONS PROTÉGÉES – PART-C/D	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		SOGECAP DIVERSIFIE 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOGECAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOGECAP LONG TERME N° 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOGECAPIMMO 2	Société Financière	IG	90,71	90,71	90,84	90,84
		SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CÔTE D'AZUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON AMÉNAGEMENT (ex-SAS NOAHO AMÉNAGEMENT)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	98,75	98,75	98,75	98,75
	ST BARNABÉ 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
France	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	TRANSACTIS	Société de Service	MEP	50	50	50	50
	TREEZOR SAS	Société Financière	IG	95,35	95,12	95,35	95,12
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	VALMINCO	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA PLC (ex-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA PLC)	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINÉES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS (GIBRALTAR) LIMITED (ex-SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED)	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Banque	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN HELLAS COMMERCIAL VEHICLE LEASING AND FLEET MANAGEMENT SERVICES SINGLE-MEMBER SOCIETE ANON	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
Guinée							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE	Banque	IG	57,93	57,93	57,93	57,93
Guinée Équatoriale							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ÉQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong-Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Hong-Kong		SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
		TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie								
		ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	(6)	LEASEPLAN HUNGARIA GEPJARMU KEZELO ES FIANNSZIROZO RESZVENYTARSASAG	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
Île De Jersey								
		ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
		HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(5)	HANOM II LIMITED	Société Financière	MEI	0	100	0	100
	(5)	HANOM III LIMITED	Société Financière	MEI	0	100	0	100
		J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	(5)	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	MEI	0	100	0	100
	(5)	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	MEI	0	100	0	100
	(2)	SG HAUSSMANN FUND	Société Financière	IG	0	100	0	100
		SG KLEINWORT HAMBROS (CI) LIMITED (ex-SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED)	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED, JERSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Île De Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
Île Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINÉES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
(5)	HTG LIMITED	Société de Service	MEI	0	100	0	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1) (2)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	0	100	0	100
(1)	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN INDIA PRIVATE LTD.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT INDIA PVT. LTD.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Irlande							
	ALD RE PUBLIC LIMITED COMPANY (ex-ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY)	Assurance	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	EURO INSURANCES DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	52,59	0	100	0
	IRIS SPV PLC SÉRIES MARK	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SÉRIES SOGECAP	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1) (6)	LEASEPLAN DIGITAL B.V. (DUBLIN BRANCH)	Société de Service	IG	52,59	0	100	0
(1) (6)	LEASEPLAN FINANCE B.V. (DUBLIN BRANCH OF LEASEPLAN FINANCE B.V.)	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(4)	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
	NB SOG EMER EUR – I	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Italie								
		ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		FIDITALIA S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	86,91	74,99	86,91	74,99
	(6)	LEASEPLAN ITALIA S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
		MORIGI FINANCE S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGECAP SA RAPPRESENTANZA GÉNÉRALE PER L'ITALIA (ex-SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA)	Assurance	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA (ex-SOGESSUR SA)	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon								
	(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie								
		ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	39,44	56,96	75	75
Lituanie								
		UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	39,44	56,96	75	75
Luxembourg								
		ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
		BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	BUMPER DE S.A.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
		CODEIS COMPARTIMENT A0084	Société Financière	IG	100	100	100	100
		CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
		CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Luxembourg		COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(4)	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	0	100	0	100
	(6)	INFRAMEWA CO-INVEST SCSP	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1) (6)	LEASEPLAN GLOBAL PROCUREMENT (A LUXEMBOURGISH BRANCH OF LEASEPLAN GLOBAL B.V.)	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	MERIBOU INVESTMENTS SA	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	(6)	MOOREA FUND SG CRÉDIT MILLÉSIME 2028 RE (EUR CAP)	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		MOOREA GLB BALANCED	Société Financière	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
	(6)	MOOREA SUSTAINABLE US EQUITY RE	Société Financière	IG	60,05	0	60,05	0
		PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 3 S.A.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
		RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Financière	IG	52,59	75,94	100	100
		SALINGER S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
		SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	SG LUCI	Assurance	IG	100	0	100	0
		SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGBTCI	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		SGL RE	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SOGELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
	(2)	SOLYS	Société Financière	IG	0	100	0	100
		SPIRE SA – COMPARTIMENT 2021-51	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Madagascar							
	BFV – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque	IG	70	70	70	70
Malaisie							
	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Financements Spécialisés	IG	31,55	45,56	60	60
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE SA (ex-ALD AUTOMOTIVE SA MAROC)	Financements Spécialisés	IG	27,06	35,23	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,26	58,28	99,9	99,93
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,67	57,67	100	100
(6)	INVESTIMA SA	Banque	IG	38,14	0	58,48	0
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,24	79,24	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,67	57,67	57,67	57,67
	SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER « EQDOM »	Financements Spécialisés	IG	32,37	31,19	57,09	53,98
(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S.	Société de Service	IG	97,88	0	100	0
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,67	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,64	57,64	99,94	99,94
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,65	57,64	99,95	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,66	57,66	99,97	99,98
(8)	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,67	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque	IG	100	95,5	100	95,5
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN MEXICO S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
(5)	SOCIÉTÉ DE BANQUE MONACO	Banque	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	99,99	100	99,99	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Norvège							
	(4) ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100
	(6) LEASEPLAN NORGE AS	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
Nouvelle-Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	88,34	88,34	98,05	98,05
	(6) SOCALFI	Société Financière	IG	88,34	0	100	0
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,09	90,09	90,09	90,09
Pays-Bas							
	(6) AALH PARTICIPATIES B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6) ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES (AMS) B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6) BUMPER NL 2020-1 B.V.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	(6) BUMPER NL 2022-1 B.V.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6) FIRENTA B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	26,35	38,05	50,1	50,1
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6) LEASE BEHEER HOLDING B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASE BEHEER VASTGOED B.V.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASEPLAN CN HOLDING B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASEPLAN CORPORATION N.V.	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASEPLAN DIGITAL B.V.	Société de Service	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASEPLAN FINANCE B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASEPLAN GLOBAL B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6) LEASEPLAN NEDERLAND N.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Pays-Bas	(6)	LEASEPLAN RECHTSHULP B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LP GROUP B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
		MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOGELEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOGELEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6)	TRANSPORT PLAN B.V.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
		TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pérou								
		ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Pologne								
		ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	(6)	FLEET ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES SP Z.O.O.SP Z.O.O.	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT (POLSKA) SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
		SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française								
		BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
		SOGELEASE BDP « SAS »	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal								
	(6)	FLEET COVER-SOCIEDADE MEDIACAO DE SEGUROS, LDA.	Société de Courtage	IG	52,59	0	100	0
	(6)	LEASEPLAN PORTUGAL COMERCIO E ALUGUER DE AUTOMÓVEIS E EQUIPAMENTOS UNIPESSOAL LDA.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	(4)	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	0	75,94	0	100

				Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
Pays		Activités	Méthode*	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
République tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ESSOX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S.	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S.	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, S.R.O.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0,61	0,06	40	40
Roumanie							
(6)	ACCIDENT MANAGEMENT SERVICES S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	52,59	72,79	100	100
	BRD – groupe Société Générale SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,17	100	100
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,17	100	100
(6)	LEASEPLAN ROMANIA S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN SERVICE CENTER S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A PARIS – SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	AUTOMOTIVE LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	BUMPER UK 2019-1 FINANCE PLC	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(6)	BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC	Société Financière	IG	52,59	0	100	0
(1) (6)	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS UK	Financements Spécialisés	IG	99,89	0	100	0
(6)	DIAL CONTRACTS LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	DIAL VEHICLE MANAGEMENT SERVICES LTD	Financements Spécialisés	IG	52,38	0	99,6	0
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	26,35	38,05	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	INTERNAL FLEET PURCHASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	INULA HOLDING UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	LEASEPLAN UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	PAYXPERT SERVICES LTD	Société Financière	IG	60	0	60	0
	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Société Financière	IG	52,59	75,94	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays			Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
					Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Royaume-Uni		SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS NOMINEES LIMITED (ex-SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED)	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
		SG TITANIUM LIMITED (ex-SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération De)								
	(4)	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	MEI	0	75,94	0	100
	(6)	LEASEPLAN RUS LLC	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
Sénégal								
		SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie								
		ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Singapour								
		SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
		SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
	ESSOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(6)	INSURANCEPLAN S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
(6)	LEASEPLAN SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	CLAIMS MANAGEMENT SVERIGE AB	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN SVERIGE AB	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	42,07	60,75	80	80
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6) (8)	ALL-IN A.G.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(6)	LEASEPLAN (SCHWEIZ) A.G.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taïwan							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD	Banque	IG	56,91	56,91	67,92	67,92
Thaïlande							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (THAILAND) LIMITED (ex-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD.)	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo							
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO	Banque	IG	93,43	93,43	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe	
				Au 31.12.2023	Au 31.12.2022	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100
(6)	LEASEPLAN OTOMOTIV SERVIS VE TICARET A.S.	Financements Spécialisés	IG	52,59	0	100	0
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	52,59	75,94	100	100

IG : Intégration Globale – AC : Activité Conjointe – MEP : Mise en Équivalence (partenariat) – MEI : Mise en Équivalence (influence notable) – MES : Mise en Équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales.
(2) Entités liquidées.
(3) Entités déconsolidées.
(4) Entités cédées.
(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.
(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : *https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire.*

NOTE 8.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler et Mme Maud Monin, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de 2023.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes-métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés d'autre part, ainsi que par leurs réseaux respectifs, à Société Générale S.A. et à ses filiales.

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
(Montants hors taxes en M EUR)		2023	2022 R	2023	2022 R	2023	2022 R
Certification des comptes individuels et consolidés	Émetteur	5	4	4	4	9	8
	Filiales intégrées globalement	15	15	16	16	31	31
SOUS-TOTAL		**20**	**19**	**20**	**20**	**40**	**39**
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	1	1	1	1	2	2
	Filiales intégrées globalement	1	2	3	2	4	4
TOTAL		**22**	**22**	**24**	**23**	**46**	**45**

Les services autres que la certification des comptes sont principalement constitués de missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*) et de procédures d'audit étendu (procédures convenues). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 0,3 million d'euros.

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste « Provisions au passif du bilan ».

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Le 1er février 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé ce jugement. Société Générale s'est pourvue en cassation.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

  Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La Cour de cassation a rejeté ce pourvoi par arrêt du 28 juin 2023, mettant un terme définitif à ce contentieux.
- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGBPS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux États-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe. Le 21 février 2023, le *US Receiver* et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la *US District Court for the Northern District of Texas* en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le *US Receiver* et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, la *US District Court for the Northern District of Texas* a fait droit à la requête du *US Receiver* tendant à la validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cette décision fait à présent l'objet d'un appel. Le montant que SGPBS est tenue de verser au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A., à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale S.A. à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le *US Receiver* et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débuter le 27 février 2023 (mais qui ne s'est finalement pas tenu).

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de Stanford International Bank Limited (« SIBL ») désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGBPS se défend dans le cadre de cette procédure.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

  Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

  Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes, qui ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au Libor sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Les 10 août 2022 et 26 octobre 2023, les demandeurs, dont les actions avaient fait l'objet d'un sursis à statuer se sont désistés de leurs actions à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale ainsi que le désistement d'une action qui avait fait l'objet d'un sursis à statuer. Le 12 mai 2023, Société Générale ainsi que deux autres institutions financières ont trouvé un accord avec les demandeurs pour mettre un terme à l'action de groupe OTC pour un montant global de 90 millions de dollars américains. La part de Société Générale à cet accord était entièrement couverte par une provision. Le 17 octobre 2023, l'accord a reçu la validation définitive de la *District Court*.

  Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit fédéral de la concurrence et le droit de l'État de New York. Le 16 février 2024, Société Générale et les demandeurs ont conclu un accord transactionnel pour un montant couvert par la provision. Cet accord a reçu la validation préliminaire de la Cour le 20 février 2024. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants. Le 2 octobre 2023, la Cour Suprême des États-Unis a refusé d'examiner la demande de pourvoi des demandeurs, mettant ainsi fin à cette procédure.

  Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel. Le 31 octobre 2023, l'accord a reçu la validation définitive de la *District Court*. Cette action est désormais terminée.

  En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodities Exchange Act* (CEA) relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a par la suite été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Par des décisions respectivement en date des 17 et 23 mai 2023, les juridictions américaines et anglaises ont mis fin à ces actions, lesquelles sont désormais terminées.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

- Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position *via* la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au regard de ce qu'avait jugé le Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'État n'avait pas saisi la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'État a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'État, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Parallèlement, un contentieux de nature indemnitaire concernant la créance Rhodia et les créances Suez entre 1999 et 2001 a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris, à la suite des arrêts négatifs de 2012 (Rhodia) et 2016 (Suez) du Conseil d'État.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (*Freddie Mac*) et la *Federal National Mortgage Association* (*Fannie Mae*). SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants – l'État de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, à la suite d'un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La phase de *discovery* est en cours.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (*Libertad*) de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre

2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

  Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. À la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.

- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt/emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018, 2019 et 2020 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. À ce titre, le 8 décembre 2023, le Conseil d'État a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. À l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.

- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1er novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 19 décembre 2022. Une audience d'orientation de la procédure (*Case Management Conference*) s'est tenue le 26 septembre 2023, au cours de laquelle le calendrier procédural a été arrêté. À la date de mise à jour du Document de référence, la phase de « *disclosure* » doit se dérouler jusqu'en avril 2024 et le procès est prévu, le cas échéant, en juin 2025.

- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu en décembre 2022 une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la *US Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC, qui a été rendu public le 8 août 2023, et a accepté de régler une amende de 35 millions de dollars américains, de prendre certaines mesures de remédiation et d'engager un consultant en conformité indépendant. Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC, également rendu public le 8 août 2023, et ont accepté de payer une amende de 75 millions de dollars américains ainsi que de prendre certaines mesures de remédiation.

NOTE 10 GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 10 des états financiers publiés	Chapitre 4 de l'URD *(les parties auditées de la Note 10 sont matérialisées par la mention « Auditée » au sein du chapitre 4)*	Numéros de pages – chapitre 4
10.1 Gestion des risques	Partie 4.2.3 Organisation de la gestion des risques	Pages 211 - 217
10.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Partie 4.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 225 - 235
10.3 Risque de crédit	Partie 4.5 Risque de crédit	Pages 236 - 256
10.4 Risque de contrepartie	Partie 4.6 Risque de contrepartie	Pages 257 - 264
10.5 Risque de marché	Partie 4.7 Risque de marché	Pages 265 - 276
10.6 Risques structurels de taux et de change	Partie 4.8 Risque structurel – Taux et change	Pages 277 - 280
10.7 Risque de liquidité	Partie 4.9 Risque structurel – Liquidité	Pages 281 - 287

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	288	267	21
Crédits à la clientèle	373	363	10
Opérations sur titres	565	508	57
dont titres reçus en pension livrée	*279*	*248*	*31*
Autres comptes financiers	159	189	(30)
dont primes sur instruments conditionnels	*56*	*69*	*(13)*
Immobilisations corporelles et incorporelles	4	3	1
TOTAL ACTIF	**1 389**	**1 330**	**59**

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires[1]	372	363	9
Dépôts de la clientèle	470	434	37
Dettes obligataires et subordonnées[2]	27	30	(4)
Opérations sur titres	330	295	35
dont titres donnés en pension livrée	*246*	*219*	*27*
Autres comptes financiers et provisions	153	172	(19)
dont primes sur instruments conditionnels	*65*	*76*	*(11)*
Capitaux propres	37	36	1
TOTAL PASSIF	**1 389**	**1 330**	**59**

(1) Y compris les titres de créances négociables.
(2) Y compris les TSDI.

Les incertitudes liées à l'inflation et le resserrement monétaire nécessaire pour les contenir faisaient craindre l'entrée en récession des économies développées en 2023. Portée par la normalisation des prix de l'énergie et des produits alimentaires, la réduction du risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement et le maintien de la consommation des ménages, l'économie mondiale s'est finalement montrée résiliente. En effet, la vigueur de l'économie américaine a été au-dessus des attentes avec une croissance d'environ 2,5% en 2023. La zone euro a évité une récession, mais la situation économique est caractérisée par une faible dynamique et une stagnation depuis le début d'année.

Les banques centrales ont soutenu l'activité économique en poursuivant leur politique de lutte contre l'inflation. Durant les trois premiers trimestres la FED et la BCE ont ainsi relevé leurs taux directeurs. Au quatrième trimestre, l'inflation a baissé plus rapidement que prévu dans les économies développées. Dans ce contexte, les banques centrales n'ont pas annoncé de hausses de taux supplémentaires.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale démontre une performance solide tout en faisant preuve d'une gestion rigoureuse des coûts, des risques et du capital.

Au 31 décembre 2023, le pied de bilan s'élève à 1 389 milliards d'euros, en augmentation de 59 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'augmentation du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 21,3 milliards d'euros s'explique en grande partie par une hausse des créances auprès des banques centrales pour 31,9 milliards d'euros, dont 30 milliards d'euros auprès de la Banque de France afin notamment de répondre aux exigences réglementaires. Les créances sur les établissements de crédit sont en recul de 10,7 milliards d'euros, majoritairement en faveur de filiales du groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 9,1 milliards d'euros, du fait notamment de la hausse des émissions de titres de créances (EMTN) pour 18,5 milliards d'euros et de la baisse des emprunts auprès de la Banque de France, essentiellement du fait du remboursement de tirages du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne (TLTRO), conséquence du relèvement des taux d'intérêts sur l'année 2023.

Les crédits accordés à la clientèle augmentent de 10,1 milliards d'euros. Hors effet de fusion avec le Crédit du Nord, les comptes ordinaires débiteurs et les crédits de trésorerie sont en baisse. Les crédits à l'habitat sont en recul de 8,8 milliards d'euros en raison d'une opération de titrisation complémentaire de 3,3 milliards d'euros et de la réduction du volume des crédits accordés.

Les dépôts de la clientèle augmentent globalement de 36,6 milliards d'euros. Hors effet de fusion avec le Crédit du Nord, les comptes ordinaires créditeurs diminuent de 30,2 milliards d'euros du fait de la réorientation des liquidités vers des supports plus rémunérateurs pour la clientèle. À l'inverse, les comptes à terme et les comptes à régimes spéciaux augmentent de 18,1 milliards d'euros.

Dans un contexte de hausses des taux directeurs, les transactions monétaires sécurisées par des titres offrent des conditions de liquidités plus favorables. En ce sens, les encours de titres reçus et donnés en pension livrée progressent respectivement de 31 milliards d'euros et de 26,8 milliards d'euros. Les autres dettes de titres augmentent de 18,9 milliards d'euros. Après avoir enregistré des baisses historiques en 2022, les marchés obligataires ont connu une croissance soutenue en 2023. Ainsi les obligations et les effets publics progressent de 30,3 milliards d'euros. A contrario, l'encours de transactions sur actions baisse de 3,6 milliards d'euros et les dettes sur titres empruntés reculent de 10,6 millions d'euros.

Pour les autres comptes financiers, volatiles par essence, tant à l'actif qu'au passif, la baisse est liée à la valorisation des dérivés et au recul des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (64 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en hausse de 37 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (34% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (222 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (141 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (246 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2022.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

	2023			2022			Variations 2023/2022 *(%)*		
(En M EUR)	**France**	**Étranger**	**Société Générale**	**France**	**Étranger**	**Société Générale**	**France**	**Étranger**	**Société Générale**
Produit net bancaire	**9 523**	**2 869**	**12 392**	**9 678**	**3 068**	**12 746**	**(2)**	**(6)**	**(3)**
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(9 583)	(1 844)	(11 427)	(8 584)	(1 826)	(10 410)	12	1	10
Résultat brut d'exploitation	**(60)**	**1 025**	**965**	**1 094**	**1 242**	**2 336**	(105)	(17)	(59)
Coût du Risque	(333)	(148)	(481)	(424)	(175)	(599)	(21)	(15)	(20)
Résultat d'exploitation	**(393)**	**877**	**484**	**670**	**1 067**	**1 737**	**(159)**	**(18)**	**(72)**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 862	51	2 913	(1 828)	(251)	(2 079)	n/s	n/s	n/s
Résultat courant avant impôt	**2 469**	**928**	**3 397**	**(1 158)**	**816**	**(342)**	**n/s**	**14**	**n/s**
Impôts sur les bénéfices	372	(419)	(47)	390	(308)	82	(5)	*36*	(157)
Résultat net	**2 841**	**509**	**3 350**	**(768)**	**508**	**(260)**	**n/s**	**0**	**n/s**

En 2023, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 1 milliard d'euros, en baisse de 1,4 milliard d'euros par rapport à celui de 2022, soit une régression de 59% :

- **le produit net bancaire (PNB)** s'élève à 12,4 milliards d'euros, en légère baisse de 0,4 milliard d'euros (-3%) par rapport à 2022 :
  - **le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France** ressort en hausse de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2022 expliquée notamment par l'intégration depuis le 1er janvier 2023 des revenus du réseau Crédit du Nord ;

Par ailleurs, les revenus 2023 de la Banque de détail ont été marqués par l'impact négatif des couvertures à court terme de la marge d'intérêt de l'activité du réseau passées avant la période de hausse des taux. Les commissions retraitées de l'effet périmètre sont en léger recul par rapport à 2022.

  - **les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** continuent d'afficher une solide performance mais en retrait de 1,1 milliard d'euros par rapport à une activité très soutenue en 2022 :
    - les revenus des activités Actions et Dérivés Actions, en baisse de 29% après une année 2022 exceptionnelle,
    - les activités de Taux et Devises affichent une hausse des revenus de 4% sur l'année 2023, marquant une bonne dynamique de croissance dans un contexte de hausse des taux et de forte volatilité,
    - les activités de Financement et Conseil sont en baisse de 48% par rapport à une année 2022 record ;
  - **le Hors Pôles**, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,3 milliard d'euros par rapport à 2022, provenant de l'augmentation de la marge nette d'intérêt, et des dividendes reçus des filiales malgré la baisse du résultat des opérations financières ;

- **les charges générales d'exploitation** augmentent de 1 milliard d'euros (+10%) par rapport à 2022 :
  - les frais de structure s'élèvent à 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 0,4 milliard d'euros (+7%) par rapport à 2022. La progression de ce poste sur 2023 est notamment attribuable à la hausse des charges d'amortissements des immobilisations de la Banque de détail en France (liée à la fusion avec Crédit du Nord) pour 0,1 milliard d'euros ainsi que la baisse des produits de refacturation interne pour 0,3 milliard d'euros compensée en partie par la baisse de la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 0,2 milliard d'euros,
  - **les frais de personnel** s'établissent à 6 milliards d'euros, en hausse de 0,6 milliard d'euros (+12%) par rapport à 2022. Sur l'année 2023 les frais de personnel intègrent le coût de la reprise des salariés du Groupe Crédit du Nord pour 0,5 milliard d'euros (rémunérations fixes et les charges sociales afférentes). Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations définies sont en hausse de 0,1 milliard d'euros ;
- la charge nette du risque s'établit à 0,5 milliard d'euros à fin décembre 2023, soit une diminution de 0,1 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent expliquée par une réduction de la charge sur les encours sains pour 0,3 milliard d'euros et contrebalancée parune hausse des provisions sur encours douteux pour 0,2 milliard d'euros.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne le recul du résultat d'exploitation de 1,1 milliard d'euros en comparaison avec 2022, pour s'établir à 0,6 milliard d'euros fin 2023 :

- les gains sur actifs immobilisés s'établissent à 2,9 milliards d'euros à fin décembre 2023 soit une augmentation de 5 milliards d'euros, expliquée par la comptabilisation d'un boni de fusion de 2.9 milliards d'euros suite au rapprochement de Société Générale et des entités bancaires du groupe Crédit du Nord.

  Pour mémoire, en 2022, Société Générale avait réalisé une perte sur actifs immobilisés de 2,1 milliards d'euros résultant principalement de la cession de la filiale russe Rosbank pour 1,8 milliard d'euros et de la dépréciation des titres de participation Société Générale Securities Services SPA pour 0,3 milliard d'euros ;
- l'impôt sur les bénéfices s'établit à -0,05 milliard d'euros, reflet de résultats contrastés entre la performance des succursales à l'étranger et le résultat en France hors effet du boni de fusion suite au rapprochement avec les entités bancaires du groupe Crédit du Nord.

Le bénéfice net après impôts s'établit donc à 3,4 milliards d'euros à fin 2023 contre une perte de 0,3 milliard d'euros à fin 2022.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

	31.12.2023						31.12.2022					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
(En M EUR)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	30	67	-	-	-	97	41	90	-	-	-	131

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des Directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-11 au 26 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

	31.12.2023					
	Dettes échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	39	1 045	720	431	9 666	11 901
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)	2	5	4	2	24	37
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☑ Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)						
☐ Délais contractuels						

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

	31.12.2023					
	Créances échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	-	174	147	133	2 275	2 729
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)[1]	-	22	10	(32)	232	232
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☑ Délais contractuels (à préciser)						
☐ Délais légaux						

(1) Dont 71 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2023	2022	2021	2020	2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR)[1]	1 004	1 062	1 067	1 067	1 067
Nombres d'actions émises[1]	802 979 942	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494
Résultats globaux des opérations effectuées *(en M EUR)*					
Chiffre d'affaires hors taxes[2]	54 857	32 519	27 128	27 026	34 300
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	4 385	292	2 470	365	3 881
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	4	12	15	6	11
Impôt sur les bénéfices	47	(82)	(25)	141	(581)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 350	(260)	1 995	(1 568)	3 695
Distribution de dividendes[3]	1 870	1 877	1 877	0	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action *(en EUR)*					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,40	0,43	2,91	0,24	5,16
Résultats après impôts, amortissements et provisions	4,17	(0,31)	2,34	(1,84)	4,33
Dividende versé à chaque action	0,90	1,70	1,65	0,55	2,20
Personnel					
Nombre de salariés[4]	49 592	42 450	43 162	44 544	46 177
Montant de la masse salariale *(en M EUR)*	4 121	3 938	3 554	3 408	3 754
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en M EUR)*	1 817	1 535	1 655	1 475	1 554

(1) Au 31 décembre 2023, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 003 724 927,50 euros et se compose de 802 979 942 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 et 2020

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2023

Au cours de l'année 2023, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
Création	**Création**
-	-
Prise de participation	**Prise de participation**
-	Antarius – Etoile Capital – Star Lease
Acquisition	**Acquisition**
-	-
Renforcement de participation	**Renforcement de participation**
-	Crédit Logement – SICOVAM Holding
Souscription aux augmentations de capital	**Souscription aux augmentations de capital**
SG Capital Canada Inc.	Sogéfinancement
Cession totale	**Cession totale**
SG Congo	-
Allègement de la participation[1]	**Allègement de la participation[1]**
-	Parel – Crédit du Nord – Caisse de Refinancement de l'Habitat

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de Société Générale présentant un franchissement de seuil (exprimé en pourcentage de détention directe) en 2023 :

		Franchissement en hausse				Franchissement en baisse	
Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2023	% du capital 31.12.2022	Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2023	% du capital 31.12.2022
5%	Wematch	6%	2,58%	5%	Liquidshare	0%	8%
10%	Fonds régional de garantie Hauts de France	12,71%	4,22%	10%			
	Nord Croissance	13,12%	0%				
	Sud-Ouest télésurveillance	15,53%	0%				
	SICOVAM Holding	17,90%	9,76%				
20%	SCI du 4, allée Rebsomen	20%	0%	20%			
	HLM du foyer du toit familial	20%	0%				
	IRD Entrepreneur	20%	0%				
33.33%	Banque Pouyanne	35%	0%	33.33%			
50%	Antarius	50%	0%	50%	Euro Secured Notes Issuer	0%	50%
	Sogéfimur	54,04%	0%				
	PayXpert Services LTD	60%	0%				
66.66%	BSG France SA	99,97%	0%	66.66%	SG Congo	0%	93,47%
	Provençale de participations	100%	0%		Crédit du Nord	0%	100%
	Massilia participations immobilières	100%	0%		PAREL	0%	100%
	Etoile Capital	100%	0%		PEERS	0%	100%
	Société de Bourse Gilbert Dupont	100%	0%				
	Norbail Sofergie	100%	0%				
	Star Lease	100%	0%				

(1) Participations dans les entités françoises, conformément à l'article L. 233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé, le Canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- le SGX pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- l'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plateforme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- l'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- de surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (*U.S. Commodity Futures Trading Commission*) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2023 25 719 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 44 268 707 euros.

À fin décembre 2023, 471 264 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 837 222 933 euros.

Certifié conforme à l'original
Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

5.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après «l' Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : le dispositif de gestion des atteintes E&S continue à être intégré progressivement aux politiques et processus de l'ensemble des *Business Units* et *Service Units*.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)(1).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de seize semaines.
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, qu'elles soient en charge de l'analyse des risques, de la définition ou du déploiement des politiques, de la collecte ou du contrôle des informations, ou de la rédaction des textes publiés.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et la cybercriminalité ainsi que la protection des données personnelles), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection de *Business Units* (BUs) et de *Service Units* (SUs) : le réseau SG en France (SGRF), la banque privée (PRIV), les réseaux bancaires internationaux en Europe (EURO) et en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer AFMO), Ayvens (ALDA), les relations clients et solutions de financement et conseil (GLBA), les activités de marchés (MARK), les équipes *Global Transaction & Payment Services* (GTPS) et les métiers titres (SGSS) pour les BUs ; ainsi que les directions de la RSE (RSE), des ressources humaines (HRCO), risques (RISQ), et conformité (CPLE) pour les SUs ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 15% et 23% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable Associée,
Développement Durable

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET MÉTIERS

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Définition et déploiement des engagements volontaires. ▪ Identification et gestion des risques E&S des transactions et des clients. ▪ Démarche d'analyse et de pilotage des risques climatiques (directs et indirects). ▪ Mise en place et déploiement des démarches Finance Durable et à Impact Positif (SPIF) et Investissements Durables et Positifs (SPI).	▪ Nombre et montant de production des transactions subissant une évaluation E&S (20% des montants de production des transactions reportées au sein de la banque d'investissement et de financement, dont 15% des transactions entrant dans le périmètre des Principes de l'Equateur). ▪ Montant total de la production correspondant aux engagements de financements identifiés SPIF Finance durable et à impact positif (17% des montants de production) et montant total des actifs sous gestion identifiés SPI (22% des montants d'encours).

INFORMATIONS SOCIALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Politique de gestion des talents.	▪ Part des postes pourvus par une mobilité interne (19% des effectifs). ▪ Nombre d'heures de formation moyen par salarié (19% des effectifs).

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Politique générale en matière environnementale.	▪ Empreinte carbone (23% des émissions de GES du Groupe) incluant la revue des émissions de GES (tCO_2e) scope 1, 2 et 3 (le scope 3 incluant la consommation de papier, les déplacements professionnels, le transport de marchandise, les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France et la production de déchets).

5.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après «l' Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : le dispositif de gestion des atteintes E&S continue à être intégré progressivement aux politiques et processus de l'ensemble des *Business Units* et *Service Units*.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)(1).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de seize semaines.
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, qu'elles soient en charge de l'analyse des risques, de la définition ou du déploiement des politiques, de la collecte ou du contrôle des informations, ou de la rédaction des textes publiés.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et la cybercriminalité ainsi que la protection des données personnelles), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection de *Business Units* (BUs) et de *Service Units* (SUs) : le réseau SG en France (SGRF), la banque privée (PRIV), les réseaux bancaires internationaux en Europe (EURO) et en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer AFMO), Ayvens (ALDA), les relations clients et solutions de financement et conseil (GLBA), les activités de marchés (MARK), les équipes *Global Transaction & Payment Services* (GTPS) et les métiers titres (SGSS) pour les BUs ; ainsi que les directions de la RSE (RSE), des ressources humaines (HRCO), risques (RISQ), et conformité (CPLE) pour les SUs ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 15% et 23% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable Associée,
Développement Durable

(1) ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET MÉTIERS

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Définition et déploiement des engagements volontaires. ▪ Identification et gestion des risques E&S des transactions et des clients. ▪ Démarche d'analyse et de pilotage des risques climatiques (directs et indirects). ▪ Mise en place et déploiement des démarches Finance Durable et à Impact Positif (SPIF) et Investissements Durables et Positifs (SPI).	▪ Nombre et montant de production des transactions subissant une évaluation E&S (20% des montants de production des transactions reportées au sein de la banque d'investissement et de financement, dont 15% des transactions entrant dans le périmètre des Principes de l'Equateur). ▪ Montant total de la production correspondant aux engagements de financements identifiés SPIF Finance durable et à impact positif (17% des montants de production) et montant total des actifs sous gestion identifiés SPI (22% des montants d'encours).

INFORMATIONS SOCIALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Politique de gestion des talents.	▪ Part des postes pourvus par une mobilité interne (19% des effectifs). ▪ Nombre d'heures de formation moyen par salarié (19% des effectifs).

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
▪ Politique générale en matière environnementale.	▪ Empreinte carbone (23% des émissions de GES du Groupe) incluant la revue des émissions de GES (tCO_2e) scope 1, 2 et 3 (le scope 3 incluant la consommation de papier, les déplacements professionnels, le transport de marchandise, les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France et la production de déchets).

2.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ EXTRA-FINANCIÈRE

MOTEURS DE LA TRANSFORMATION POSITIVE

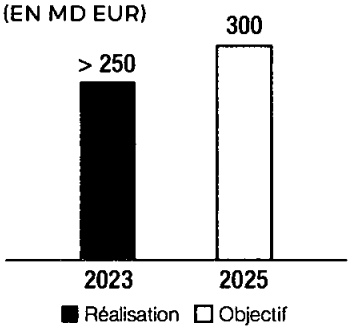
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- **Accélérer la décarbonation**
  - Pétrole & gaz : forte accélération de la réduction
    -80% exposition au secteur *upstream* entre 2019 et 2030 avec une étape intermédiaire à -50% en 2025 ;
    -70% réduction absolue des émissions GES sur la chaîne du pétrole et de gaz d'ici 2030 (*vs.* 2019).
  - Secteurs les plus émetteurs : 9 secteurs NZBA couverts sur 12. Nouveaux objectifs fixés sur les secteurs automobile, acier, ciment, immobilier commercial, transport maritime et aluminium.
  - Publication du rapport *Climate & Alignment*.
- **Renforcer les actions sur la nature**
  - Intégration des considérations liées à la nature dans le dispositif de gestion de l'impact E&S ainsi que dans l'évaluation de la matérialité.
  - Signature d'un partenariat de cinq ans avec The Ocean Cleanup.
- **Bâtir des solutions**
  - Repenser les métiers pour accompagner les clients dans la transition.
  - Fonds d'investissement pour la transition, les technologies vertes, la nature et l'impact de 1 milliard d'euros.
  - Soutenir les « champions émergents ».
    Trois investissements en 2023 : INNOENERGY – PARTECH – POLESTAR.
    Accueil de la première promotion de *start-up* ESG au sein du *Global Markets Incubator*.

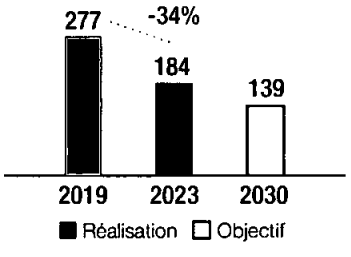
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- **Accompagner les acteurs locaux**
  Réseau SG : création d'une banque de détail fortement ancrée dans les territoires en France, avec un Directeur RSE nommé dans chaque région.
  Nouvelles offres : Pack Solaire, HelloWatt sur la rénovation énergétique des logements.
  Soutien aux femmes entrepreneures en local.
  Sensibilisation des acteurs locaux : Semaine de l'impact positif dans 22 villes en France.
- **Financer les infrastructures**
  Expertise reconnue sur le financement de projet.
  Participation dans le fonds AFRIGREEN : financement de l'accès à l'eau et à l'recyclage en Afrique.
- **Être à la pointe de la mobilité durable**
  Création de AYVENS, acteur de la mobilité durable.
  Offre *Mobility as a Service* et mobilité multimodale.
  Partenariat mondial avec CHARGEPOINT, opérateur de bornes de recharge pour véhicules.
  Plusieurs opérations de financement des transports durables dans les économies émergentes en 2023
- **Développer une offre sociale et inclusive**
  Distribution de prêts étudiants avec garantie de l'État en France (BPI France).
  BOOST : Plateforme de services non bancaires accessible aux jeunes.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION
OBJECTIF DE CONTRIBUTION À LA FINANCE DURABLE (EN MD EUR)

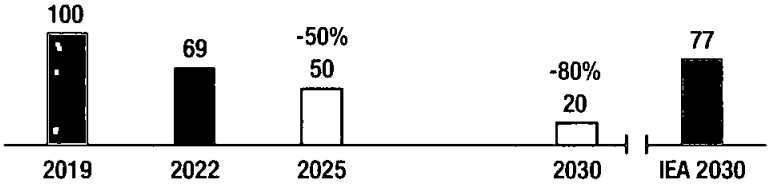


ÊTRE UNE BANQUE RESPONSABLE
EMPREINTE CARBONE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (EN TEQ CO^2)

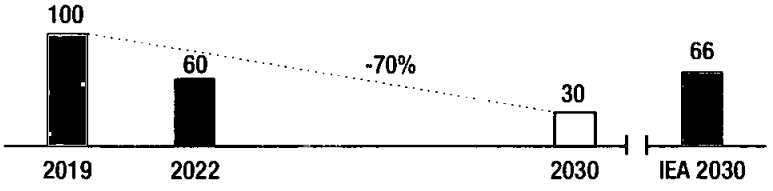


ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION :
DEUX OBJECTIFS SUR LE PÉTROLE ET GAZ (INDICE BASE 100)

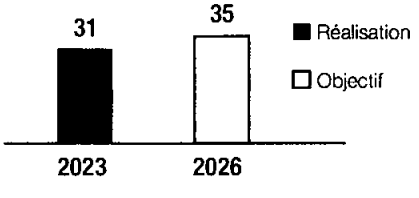
Réduction de l'exposition extraction (*upstream*)



Réduction des émissions absolues sur l'ensemble de la chaîne de valeur



EMPLOYEUR RESPONSABLE
PART DES FEMMES PARMI LES CADRES DIRIGEANTS - TOP 250 (EN %)



CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

ACCULTURATION

63%

des collaborateurs du Groupe ont été formés aux sujets RSE en 2023

IEA : scénario de l'agence internationale d'énergie (International Energy Agency)

BANQUE RESPONSABLE

EMPLOYEUR RESPONSABLE

Permettre à chaque collaborateur de réaliser pleinement son potentiel

- Pas de départs contraints dans le cadre de projets de transformation au sein de Société Générale en France (hors filiales).
- +17,5% de collaborateurs engagés en 2023 dans 32 parcours de reskilling par rapport à 2022.
- Plus de 80% de collaborateurs du Groupe ont suivi au moins une formation ESG depuis 2021.

Offrir un environnement de travail épanouissant, adapté et performant

- Assurer les conditions d'une culture équitable et inclusive :
  - renouvellement de l'Accord triennal 2023-2025 en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en France ;
  - enveloppe de 100 millions d'euros pour réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes ;
  - ambition d'atteindre au moins 35% de femmes dirigeantes d'ici 2026.
- Veiller aux conditions d'une qualité de vie au travail respectueuse des temps de vie :
  - signature de l'accord Qualité de Vie et des Conditions de Travail en France ;
  - signature du nouvel accord mondial avec UNI Global Union.

Favoriser l'engagement et le pouvoir d'impact des collaborateurs

- Collaboration étroite avec les réseaux de salariés engagés, qui représentent la voix des salariés : Pride&Allies, Mix&Win, WAY, DKdrés, S'engager.
- 3e édition du *challenge "Move for Youth"* en soutien à des associations (20% des effectifs engagés).
- Organisation de journées solidaires par le biais de la Fondation Société Générale, C'est vous l'avenir.

CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

Intégrer les enjeux ESG au plus haut niveau de gouvernance

- Direction du Développement durable rattachée à la Direction générale.

Création d'un Conseil Consultatif Scientifique pour enrichir la réflexion stratégique à partir d'avis d'experts sur les sujets relatifs au climat, à la nature, aux questions sociales et au développement durable.

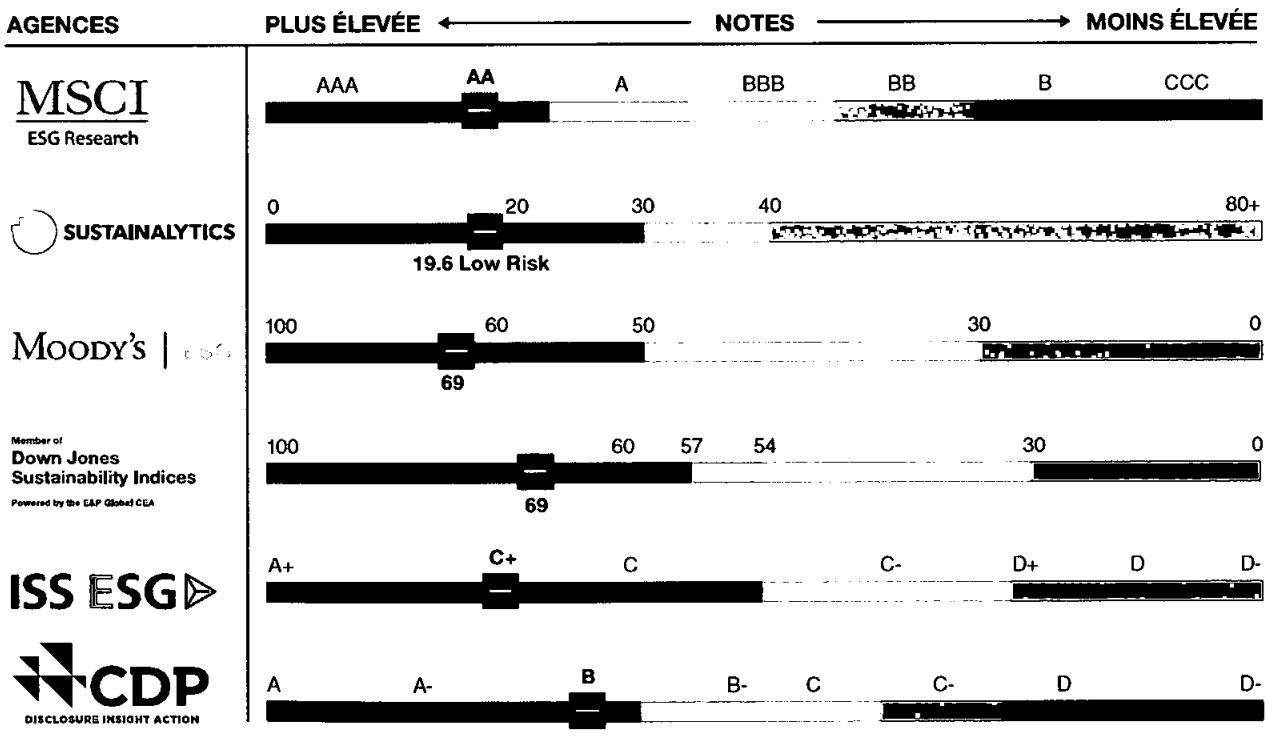
Accord de collaboration signé avec l'International Finance Corporation (IFC) visant à renforcer l'impact positif et en support aux Objectifs de Développement Durable

Veiller à la conduite des affaires de manière éthique et responsable

- Poursuite de la démarche Culture et Conduite.
- Mise à jour de l'offre de formation et de sensibilisation ESG du Groupe : 150 modules sur six thématiques.
- Large déploiement des ateliers sur la Fresque du climat d'ici fin 2024.

Gérer les risques d'origine ESG et piloter les engagements volontaires

- Membre fondateur de groupes de travail internationaux sur la décarbonation.
- Mise à jour des politiques sectorielles sur le Pétrole & Gaz et sur les centrales thermiques.



L'action du Groupe est guidée par sa raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ».

En 2023, sous l'impulsion de la nouvelle équipe de Direction générale, le Groupe a résolument placé ses ambitions ESG au cœur de sa stratégie et a annoncé dans son plan stratégique à horizon 2026 une série d'initiatives pour accélérer sa contribution à la transition environnementale et, plus largement, aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Dans ce cadre, le Groupe a annoncé son ambition d'être une banque européenne de premier plan robuste et durable, de se positionner en leader de l'ESG et de renforcer la culture de la performance et de la responsabilité. L'ESG est un impératif et fait partie des critères utilisés dans la gestion des activités du Groupe.

Société Générale est signataire fondateur des Principes pour une Banque responsable (PRB) de l'UNEP-FI.

Le Groupe a annoncé au second semestre 2023 une accélération de la décarbonation de ses activités mettant en avant les mesures suivantes :

- forte accélération de l'objectif de réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et de gaz. Cet objectif est assorti d'une cible de réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre sur toute la chaîne des activités de pétrole et de gaz ;
- nouveaux objectifs de décarbonation concernant les secteurs de l'acier, de l'automobile, du ciment, de l'aluminium, et de l'immobilier commercial venant compléter le processus d'alignement des financements du Groupe avec les trajectoires Net Zéro en 2050.

Le Groupe a annoncé également un investissement plus fort dans le développement de solutions et partenariats innovants pour générer davantage d'impact et de développer le plus en amont possible son positionnement vis-à-vis des acteurs émergents et des nouveaux marchés :

- lancement à venir d'un nouveau fonds d'investissement pour la transition d'un milliard d'euros comprenant un volet d'investissement en fonds propres de 700 millions d'euros. Ce fonds vise à soutenir les acteurs de la transition, les technologies vertes, les solutions fondées sur la nature et des projets de finance à impact ;
- poursuite de la mise en place des partenariats clés, notamment avec l'International Finance Corporation, membre du groupe Banque Mondiale ;
- création prévue d'un comité scientifique consultatif pour enrichir la réflexion stratégique à partir d'avis d'experts et d'une vision à long terme, notamment sur les sujets relatifs au climat, à la nature, aux questions sociales et au développement durable.

Être un employeur responsable et enraciner une culture de la responsabilité sont des priorités pour le Groupe. Lors de son plan stratégique, le Groupe a annoncé :

- un nouvel objectif d'avoir au moins 35% de femmes dirigeantes au niveau mondial d'ici à 2026 (Top 250) ;
- une allocation de 100 millions d'euros à la réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le Groupe a conduit en 2023 son 30e Plan Mondial d'Actionnariat Salarié.

Le Groupe décline son ambition RSE sur quatre axes stratégiques. Deux de ces axes concernent ses activités : accompagner les clients dans leur transition écologique et contribuer positivement au développement des territoires. Deux autres constituent le socle d'une banque responsable visant à être un employeur responsable et à développer une culture de responsabilité dans l'ensemble de ses métiers.

Le Groupe s'est fixé un objectif de contribuer à hauteur de 300 milliards d'euros en matière de financements durables sur la période 2022-2025. Cette cible regroupe les obligations durables, les opérations de *Sustainable and Positive Impact Finance* (SPIF), les mandats de conseil sur des opérations de SPIF, les *Sustainability Linked Loans* et les garanties ainsi que le financement et la location longue durée de véhicules électriques. Elle engage l'ensemble des activités du Groupe au service des enjeux environnementaux et sociaux. À fin 2023, le Groupe a contribué pour plus de 250 milliards d'euros à cette cible.

Afin d'opérer les changements rendus indispensables par le contexte actuel, le Groupe poursuit sa transformation à travers la démarche interne « Construire ensemble », visant à engager tous les métiers dans une trajectoire de transformation et à promouvoir une culture ESG dans l'ensemble du Groupe. Cette démarche s'articule autour des trois thématiques suivantes :

- repenser les métiers de la banque : adapter les missions des équipes afin de développer les solutions nécessaires à l'accompagnement des clients dans leur transition ;
- mettre en œuvre la transformation : intégrer de manière systématique les enjeux ESG dans toutes les décisions stratégiques, les outils de pilotage et les processus du Groupe, et les décliner au niveau des lignes-métiers ;
- renforcer l'expertise par la formation des équipes : Société Générale a déployé une offre de formation dédiée à la RSE.

Cette année le Groupe a fait émerger de nouveaux acteurs. Il s'agit d'une part de la nouvelle Banque de détail en France, issue de la fusion des réseaux Société Générale et Crédit du Nord, désormais identifiée sous la marque SG : elle a pour objectif de développer une gamme complète de solutions ESG (épargne, financement conseil). Ayvens, d'autre part, est la nouvelle marque mondiale de mobilité issue de l'acquisition de LeasePlan par ALD et qui a pour objectif de devenir un acteur mondial de l'écosystème de la mobilité.

Ces nouveaux modèles résolument tournés vers l'ESG, l'annonce du plan stratégique et l'accélération des efforts de décarbonation constituent des transformations majeures. Accompagnées d'un effort de formation sans précédent et d'une volonté de faire évoluer l'ensemble des métiers du Groupe pour mieux accompagner les clients, ces avancées permettent au Groupe de participer à la construction de nouveaux standards et d'ouvrir de nouvelles frontières. Fort d'un ADN innovant et entrepreneurial, et d'une position de pionnier sur le financement de la transition énergétique, le Groupe accélère les transformations et se prépare à relever les défis grandissants sur la gestion de l'eau, l'économie circulaire, la protection et la restauration de la nature.

Cette transformation des activités permet au Groupe de se positionner pour saisir un large spectre d'opportunités à un stade où, d'une part les clients existants requièrent des solutions de plus en plus sophistiquées dans leurs parcours de transition et, d'autre part, les économies voient apparaître de nouveaux marchés et de nouveaux acteurs.

2.4.1 TRANSITION ÉCOLOGIQUE : ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION ET ACCOMPAGNER LES CLIENTS

Société Générale est engagé depuis plus de 20 ans dans le financement des énergies renouvelables et la finance à impact positif en tant que membre fondateur de l'initiative « Positive Impact Finance » de UNEP-FI. La Banque a développé une solide expertise et a accéléré en 2023 sa démarche d'alignement progressif des portefeuilles. Au cœur de cette démarche d'alignement, le Groupe a inscrit son ambition d'accompagner les efforts de transition de ses clients.

Conscient que la décarbonation est un défi mondial qui doit être relevé collectivement, le Groupe travaille avec ses clients, ses pairs et l'ensemble de ses parties prenantes pour accélérer la transition avec l'ambition de contribuer à construire les nouveaux standards.

Afin de promouvoir la transparence et la responsabilité, le Groupe contribue à de nombreux groupes de travail dans divers secteurs pour soutenir la recherche et le développement dans le domaine de la finance durable et de la décarbonation en développant des partenariats et en participant à des alliances au sein d'organismes d'experts tels que les Principes de Poséidon, le Conseil de l'hydrogène ou plus récemment dans des secteurs tels que l'acier, l'aviation et l'aluminium, avec comme objectif de promouvoir l'adoption de normes communes et la comparabilité entre les entreprises.

2.4.1.1 Accélérer la décarbonation

Société Générale est résolument engagé dans une démarche de décarbonation volontariste. Combinée à une forte capacité d'innovation, l'expertise sectorielle de ses équipes lui permet de conforter son rôle moteur avec l'ambition d'agir en leader de la transition et du développement durable de nos économies.

Société Générale a publié en 2020 conjointement avec un groupe de banques un rapport sur l'application de la méthodologie PACTA (*Paris Agreement Capital Transition Assessment*) de l'institut *2Degrees Investing Initiative* aux portefeuilles de crédit pour le secteur bancaire. Société Générale a rejoint la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) de l'UNEP-FI en tant que membre fondateur en avril 2021 et s'est attelé depuis, pour les secteurs les plus carbonés définis avec NZBA, à l'alignement de ses portefeuilles de financement avec des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris sur la base de scénarios climatiques de référence et de méthodologies de mesure fondées sur la science. Le Groupe a aussi pris l'engagement d'être transparent sur l'avancée de ses efforts.

La stratégie adoptée par le Groupe pour aligner ses portefeuilles de financement se décline sur deux axes : prioriser la réduction volontariste de son empreinte CO_2 absolue sur les énergies fossiles et définir une trajectoire de réduction de l'intensité carbone des portefeuilles dans les autres secteurs.

L'année 2023 marque une étape importante avec l'annonce d'une accélération des efforts d'alignement. Après avoir largement exécuté son retrait du secteur du charbon thermique (cible de réduction à zéro de l'exposition en 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde) et atteint en avance sa première cible de réduction (fixée à -20% d'ici à 2025) de son exposition au secteur de la production de secteur et de gaz, le Groupe se fixe de nouveaux objectifs, avec une volonté de s'aligner sur des scénario 1,5 °C [1] *low overshoot* de référence.

OBJECTIFS SUR LE SECTEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ

Le Groupe a annoncé une forte accélération de l'objectif de réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et de gaz : la cible fixée de -80% d'ici à 2030 par rapport à 2019, avec une étape intermédiaire de -50% en 2025, est l'une des plus volontaristes parmi les acteurs bancaires mondiaux.

Cet objectif est complété par une nouvelle cible de réduction absolue de l'empreinte carbone sur toute la chaîne de valeur du pétrole et du gaz de -70% d'ici à 2030 par rapport à 2019 (la cible était auparavant de -30%), deux fois plus ambitieuse que le scénario Net Zero Emissions de l'IEA.

La définition de ces trajectoires NZBA a également conduit le Groupe à remettre à jour sa politique sectorielle Pétrole et Gaz. Ainsi, Société Générale cessera de fournir des services de financement et de conseil aux projets de nouveaux champs de production de pétrole et de gaz et sort du financement des acteurs privés spécialisés de la filière amont du pétrole et du gaz, gérant ces expositions en extinction. En parallèle, le Groupe renforce sa démarche d'engagement sur sa stratégie climatique avec les clients du secteur énergétique.

NOUVELLES CIBLES NZBA

Secteur automobile : réduction de l'intensité moyenne des émissions de carbone du secteur automobile (constructeurs automobiles, sur leurs ventes annuelles et sur la phase d'usage du véhicule) à 90 g de CO_2 équivalent par km parcouru par véhicule d'ici à 2030 par rapport à 2021 (184 g CO_2e/v-km), soit une réduction de 51% de l'intensité des émissions.

Secteur de l'acier : objectif d'un score d'alignement[2] à 0 d'ici à 2030, correspondant à l'alignement du portefeuille des producteurs d'acier avec la trajectoire du scénario NZE (*Net Zero Emissions*) de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Secteur du ciment : réduction de l'intensité carbone du secteur de la production de ciment à 535 kg de CO_2 équivalent par tonne de ciment d'ici à 2030 par rapport à 2022 (671 kg CO_2e/t ciment), soit une réduction de 20% de l'intensité des émissions par rapport à 2022.

Secteur de l'immobilier commercial : cible sur l'intensité carbone du secteur de l'immobilier commercial de 18 kg CO_2e/m^2 en 2030 (basé sur la composition actuelle du portefeuille du Groupe) *vs.* 49 kg CO_2e/m^2 en 2022, soit une réduction de 63% par rapport à 2022.

Secteur aluminium : cible sur l'intensité carbone du secteur de production d'aluminium à 6 tonnes de CO_2 équivalent par tonne d'aluminium d'ici à 2030 *vs.* 8 tonnes de CO_2 e/t en 2022, soit une réduction de 25% par rapport à 2022.

Secteur du transport maritime : objectif de score d'alignement des Principes de Poseidon à 15% d'ici à 2030 qui se traduit par une baisse de 43% en intensité (*Annual Efficiency Ratio*) par rapport à 2022.

(1) Le Groupe fixe les objectifs d'alignement des portefeuilles de crédit avec une volonté de s'aligner sur des scénarios de référence visant à limiter la hausse des températures à + 1,5 °C par rapport à l'ère pré-industrielle. Ces scénarios peuvent admettre une période de dépassement (dite "overshoot") pendant laquelle le réchauffement augmente au-delà de 1,5 °C avant de revenir à +1,5 °C en 2100. Les scénarios "low overshoot" peuvent admettre des périodes de dépassement d'environ 0,1 °C pendant plusieurs décennies.

(2) Tel que décrit par les Sustainable Steel Principles, le score est un indicateur dérivé de l'intensité (CO_2/t acier).

CONFIRMATION DE LA CIBLE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Le Groupe maintient son objectif de réduction de l'intensité carbone du secteur de la production d'électricité à 125 g de CO_2 par kWh d'ici à 2030 *vs.* 221 g de CO_2 par kWh en 2019, soit une réduction de 43%.

Ayant à ce stade fixé des objectifs sur neuf secteurs, le Groupe poursuit ses travaux sur d'autres secteurs, à savoir l'aviation, l'immobilier résidentiel et l'agriculture. Société Générale a publié en décembre 2023 un rapport *Climate and Alignment* présentant l'avancée de ses travaux en tant que membre de la *Net Zero Banking Alliance* (ce rapport est disponible uniquement en anglais : *https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/CSR/climate-and-alignment-report.pdf).*

2.4.1.2 Accompagner les clients dans leur transition écologique

Le financement de la décarbonation de nos clients est un défi primordial qui engendre des besoins d'investissement inédits. L'Agence Internationale de l'Énergie (IAE) évalue à 100 trilliards de dollars à horizon 2050 les investissements liés à l'énergie seule. La décarbonation des économies engendre des besoins d'investissements colossaux à mener souvent simultanément sur l'ensemble des chaînes de valeur. Elle requiert de ce fait aussi une intelligence collective et un effort de co-construction.

Le Groupe intègre la dimension ESG dans la stratégie de l'ensemble des métiers et fait de l'accompagnement des clients dans la transition une priorité.

Souhaitant accélérer son investissement dans le développement de solutions et partenariats innovants pour générer davantage d'impact, le Groupe a annoncé en septembre 2023 le lancement d'un fonds d'investissement pour la transition de 1 milliard d'euros, comprenant un volet d'investissement en fonds propres de 700 millions d'euros. Ce fonds vise à soutenir :

- des technologies vertes et les acteurs de la transition ;
- des projets à impact en cohérence avec l'ambition de contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- des solutions fondées sur la nature et contribuant à la préservation de la biodiversité.

REPENSER LES MÉTIERS DE LA BANQUE

Le Groupe intègre la dimension ESG dans la stratégie de l'ensemble de ses métiers. Ces derniers adaptent leur modèle et développent une offre pour répondre aux nouveaux besoins des clients.

L'offre bancaire est progressivement élargie, avec l'objectif d'adresser les besoins de l'ensemble des clients, quelle que soit leur taille, et de les accompagner dans leur transition. Ces offres s'adressent à tous les types de clients du Groupe, non seulement sur les aspects de financement et d'investissement mais aussi dans l'offre de services financiers.

Au sein des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le Groupe a développé un programme interne pour faire évoluer son offre, accélérer la montée en expertise de ses équipes et co-construire avec ses clients des solutions innovantes et adaptées à leurs enjeux de transition. Fédérant plus de 400 professionnels, le programme favorise l'échange d'expertise entre professionnels sur différents secteurs afin de développer une vision plus globale des enjeux auxquels les clients ont à répondre. Il permet aussi d'intensifier l'approche sur les nouvelles chaînes de valeur et de renforcer la compréhension des modèles d'affaires de *leaders* émergents. Il a développé en 2023 une méthodologie d'évaluation de la maturité des clients sur la transition avec un outil permettant d'identifier les opportunités qui en ressortent. Fondée sur une analyse sectorielle combinée à une évaluation de la trajectoire de décarbonation et de transition du client, l'outil apporte un appui dans l'identification des opportunités que la transition de l'entreprise représente. Cet outil est en cours de déploiement.

Le programme a permis des avancées significatives avec des opérations emblématiques en conseil et financement dans le secteur de l'électricité (financement de la première interconnexion frontalière entre l'Allemagne et le Royaume-Uni), le financement d'énergies vertes (E-fuels au Chili et aux États-Unis), de l'hydrogène bas carbone, des métaux rares (projets de cuivre-nickel les moins coûteux et les moins polluants au monde en Australie).

La nouvelle Banque de détail en France, SG, issue de la fusion des réseaux du Société Générale et du Crédit du Nord, est résolument tournée vers l'ESG et organisée pour accompagner ses clients dans la transition. Elle place les enjeux RSE au cœur de son nouveau modèle en vue de renforcer l'impact positif pour les clients et les territoires, à travers des choix nouveaux en matière d'organisation, avec notamment la mise en place de Directeurs RSE dans chaque région.

Le Groupe apporte à ses clients une expertise pointue dans ce domaine et enrichit l'offre complète de financements et services proposés pour accompagner la transition à travers des partenariats avec des acteurs innovants.

2.4.1.3 Mettre en place un écosystème innovant

Société Générale s'est engagé dans le développement d'un écosystème visant à favoriser l'innovation pour développer ses métiers et servir ses clients. Convaincu que l'innovation est un levier pour la finance durable, le Groupe soutient les entreprises innovantes à travers plusieurs incubateurs, investit dans les champions de demain et noue des partenariats permettant de proposer des solutions innovantes à ses clients. Le lancement du nouveau fonds d'investissement pour la transition, la nature et l'impact permettra de renforcer cette capacité à identifier et soutenir les acteurs innovants et « champions émergents ».

Le Groupe propose plusieurs plateformes d'incubation dont le *Global Markets Incubator* (GMI). Le GMI de la Direction des marchés de capitaux aide des start-ups et des entrepreneurs à adapter et implémenter des solutions innovantes dans les marchés de capitaux, tout en renforçant son soutien à l'univers des *Fintechs*. En 2023 le Groupe a doublé le nombre de participants et accueilli sa première promotion de startups engagées sur les thématiques de durabilité, pour soutenir ses engagements et développer son offre aux clients entreprises, institutions financières et investisseurs privés, qui bénéficieront de ces solutions innovantes adaptées à leurs objectifs ESG. À travers ces expériences d'incubation, le Groupe peut progresser sur les enjeux de durabilité et enrichir son offre à partir des produits et solutions développées par les startups.

En France, l'incubateur de la banque de détail, SG Planète A, dédié aux startups à impact, poursuit son développement avec l'accueil d'une troisième promotion au sein de l'incubateur implanté à Lille.

Le Groupe ouvre de nouvelles frontières par le soutien de champions de l'économie bas carbone et des nouvelles technologies. Société Générale a réalisé de nouveaux investissements majeurs en 2023.

La Banque est entrée au capital de l'EIT InnoEnergy. L'objectif de ce partenariat stratégique est d'accompagner la croissance de nouveaux champions industriels et accélérer la transition énergétique en soutenant le développement des 200 startups actuellement en portefeuille dont Verkor, GravitHy, Holosolis ou FertigHy. Société Générale les accompagnera dans leur croissance en leur offrant sa gamme complète de services de financement et conseil, ainsi qu'un accès privilégié à son propre écosystème de clients et d'investisseurs.

En 2023, Société Générale investit dans le fonds Polestar, le seul fonds de dette privée en Europe dédié à l'économie circulaire. Il accompagne les entreprises néerlandaises de taille intermédiaire innovantes dans la construction de leurs premières usines de valorisation des déchets organiques, plastiques, chimiques, textiles, métalliques, etc.

Cette année, le Groupe intègre le pool d'investisseurs accompagnant Partech qui lance son premier fonds de *growth impact* avec un objectif cible de 300 millions d'euros. Le fonds prévoit d'investir dans une quinzaine de champions européens. Partech Impact accompagnera le passage à l'échelle des solutions innovantes qui répondent aux défis d'ordre climatique et social.

Enfin, le Groupe a pris des participations dans les sociétés namR, acteur innovant dans le domaine de la donnée au service de la transition écologique des bâtiments et des territoires, et Qarnot, pionnier dans la réutilisation de la chaleur fatale des *data centers*. Ces investissements s'inscrivent dans le prolongement de partenariats déjà en place avec ces acteurs engagés dans la mise en place de solutions innovantes.

2.4.1.4 Contribuer à la préservation de la biodiversité

Contribuer à préserver la biodiversité fait partie des engagements du Groupe en faveur de la transition écologique. En tant que signataire de l'alliance *Act4nature international** Société Générale a mis à jour des objectifs concrets et mesurables pour l'ensemble du Groupe en faveur de la biodiversité.

Le Groupe participe par ailleurs à plusieurs alliances internationales (*Taskforce for Nature-related Financial Disclosures*, *Science-Based Targets Network* et *Finance for Biodiversity Pledge*), ce qui lui permet de progresser continuellement dans sa compréhension des enjeux liés à la nature, et de contribuer à travers l'échange de bonnes pratiques au renforcement collectif des expertises sur le sujet.

En 2023, le Groupe a réalisé un premier exercice de cartographie des secteurs financés en fonction de la sévérité de leurs impacts et de leurs dépendances, et a développé un indicateur de vulnérabilité financière des secteurs, fondé sur l'évaluation des risques physiques et de transition liés à la nature. Ces deux exercices ont permis d'initier une démarche d'évaluation des impacts, dépendances et risques liés à la nature qui sera approfondie dans les prochains mois. Les engagements en faveur de la biodiversité sont par ailleurs déclinés dans les politiques sectorielles du Groupe qui définissent des domaines d'exclusion pour protéger la nature. Le Groupe inclut désormais un volet biodiversité dans l'évaluation environnementale et sociale de ses clients avec l'objectif d'avoir couvert 100% des clients de la Banque de Financement et d'Investissement d'ici à fin 2024. Le guide d'entretien E&S pour les PME intègre désormais les enjeux liés à la biodiversité. Un programme de formation accompagne ces initiatives afin d'assurer une bonne compréhension des équipes sur le sujet (déploiement de modules de formation dédiés).

Société Générale soutient aussi l'innovation dans ce domaine : la start-up REGROW, qui travaille sur le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, est accompagnée cette année par l'incubateur Société Générale.

Enfin, le soutien de solutions fondées sur la nature fait partie des objectifs du fonds d'investissement pour la transition de 1 milliard d'euros dont la création a été annoncée en 2023.

En 2023, le Groupe a fait partie des sponsors de la Journée dialogue Entreprises Finance sur la Nature organisée par l'association Entreprises pour l'Environnement* (EpE).

En complément le Groupe a signé la Charte Éco d'eau*, initiative visant à rassembler l'ensemble des acteurs – citoyens, pouvoirs publics, entreprises, associations – autour des actions à mener pour préserver la ressource commune qu'est l'eau.

2.4.2 CONTRIBUER POSITIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Groupe soutient les transformations sociétales et économiques sur le plan local, à travers l'accompagnement des PME et entrepreneurs, le financement des infrastructures notamment sociales et les métiers de la mobilité en pleine évolution. Le Groupe développe aussi une offre sociale et inclusive en France ainsi que dans les pays où il est présent.

2.4.2.1 Accompagner les acteurs locaux, PME et entrepreneurs

En France, la nouvelle banque SG, dotée d'un axe régional fort, est organisée pour accompagner les clients dans leur transition. Le Groupe offre à sa clientèle une gamme complète de produits durables comprenant notamment des offres de Prêt Environnemental et Social et de prêt à impact. Au-delà de ces produits, SG propose un accompagnement complet de la démarche RSE des clients avec des initiatives de sensibilisation, un conseil sur les différentes étapes d'un projet et la mise en place de solutions financières. Des experts RSE épaulent les équipes locales en région. La Banque développe aussi un écosystème de partenaires qui lui permet d'enrichir son offre.

Les offres suivantes ont été lancées cette année en France :

- SG a lancé une offre « Pack solaire » pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux des clients entreprises, en partenariat avec NamR, acteur spécialisé dans la production de données sur les bâtiments. La solution destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques accompagne le client du diagnostic à la concrétisation du projet par la mise en relation de partenaires développeurs sélectionnés, le conseil sur l'obtention de subventions et, le cas échéant, la mise à disposition d'un prêt environnemental et social ;
- afin d'accompagner ses clients particuliers dans la rénovation énergétique de leurs biens immobiliers, SG s'associe en février 2023 à Hello Watt et propose un accompagnement de bout en bout, de l'étude du projet énergétique au financement des travaux, en passant par la gestion des aides ainsi qu'à la réalisation des travaux avec un réseau d'artisans certifiés.

SG offre à ses clients, particuliers comme entreprises, la possibilité d'évaluer facilement leur empreinte carbone à l'aide du calculateur Carbo, permettant de mesurer puis initier une démarche de réduction de leurs émissions de CO_2.

Depuis juin 2022, le dispositif SG Entrepreneurs Tech accompagne 450 entreprises françaises en France et à l'international avec plus de 200 millions d'euros de nouveaux financements. Dédié aux entrepreneurs de la *French Tech*, le dispositif s'appuie sur les meilleures expertises du groupe Société Générale pour offrir un continuum de services entre la banque de détail, la banque d'investissement et la banque privée, qui couvre l'ensemble des besoins professionnels et personnels des dirigeants entrepreneurs.

Le Groupe a cette année complété son offre de produits labellisés par une solution sur le financement des entreprises non cotées engagées dans la transition. Société Générale Assurances et Tikehau Capital ont lancé en février 2023 un fonds de dette privée. Cette solution innovante accessible en unité de compte sur les contrats d'assurance-vie de Société Générale Assurances permet de financer des entreprises (PME/ETI) à fort ancrage territorial. Les entreprises sélectionnées par le fonds sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et les conditions de financement évoluent en fonction des résultats atteints.

Société Générale accompagne les acteurs de l'économie sociale en France et développe une présence engagée auprès des collectivités territoriales dans les onze régions du réseau SG.

La prise de participation, en mars 2023, dans le fonds Citizen CIS est une étape importante de l'engagement du Groupe pour encourager l'émergence de projets portés par des opérateurs sociaux et environnementaux dans le cadre du dispositif novateur des contrats à impact. Grâce à la levée de fonds privés et l'implication de multiples parties prenantes, ces contrats permettent le développement de solutions au plus près des besoins des territoires, pouvant contribuer à améliorer l'efficacité des politiques publiques.

Enfin, SG a développé au cours de l'année 2023 de nombreuses actions de sensibilisation et d'information. En septembre 2023, Société Générale a organisé la deuxième édition de la Conférence Nationale Photovoltaïque, un événement unique en France, dédié aux PME, ETI et collectivités souhaitant intégrer le photovoltaïque dans leur stratégie d'approvisionnement énergétique. En novembre 2023, le Groupe organise la Semaine de l'Impact positif avec pour la première fois cette année une série d'événements organisés dans 22 villes en France ayant réuni plus de 1 000 clients.

En Afrique, le Groupe a pris en 2023 une participation dans le fonds de dette à impact Afrigreen pour adresser la demande croissante de financement des PME et des ETI africaines en vue d'installer des centrales solaires décentralisées. La capacité à financer des actifs dans des régions non équipées d'infrastructures (*off-grid*) contribue à apporter un impact positif aux territoires concernés.

Le Groupe a aussi lancé fin 2023 l'offre « Pack solaire » dans deux filiales africaines.

Le soutien aux femmes entrepreneures est aussi une des initiatives du Groupe. Le Groupe est un partenaire engagé dans les initiatives internationales et locales dédiées à l'autonomisation et à l'entrepreneuriat des femmes. Société Générale a participé au projet *Women In Africa 54*, qui permet aux femmes entrepreneures de bénéficier de formations et de coaching autour de leur entreprise. À travers le programme Afrique, qui fait partie de la Fondation Société Générale, le Groupe apporte son soutien à des initiatives locales pour soutenir l'éducation et l'insertion professionnelle.

2.4.2.2 Financer les infrastructures

Le financement des infrastructures contribue au développement des territoires et fait partie des axes stratégiques de l'ambition RSE du Groupe. Le Groupe accompagne la transformation économique et sociale au niveau local en finançant des infrastructures. Le Groupe capitalise sur une franchise et une expertise reconnue sur ce type de financements. Société Générale a été distingué en tant qu'*Adviser of the year* par Project Finance International.

Le financement des infrastructures est un facteur clé du développement de l'Afrique. Très impliqué par le biais de ses équipes expertes établies en Europe, et par sa connaissance des besoins du continent africain, le Groupe travaille avec des partenaires financiers locaux, régionaux et internationaux. Le Groupe intervient dans des domaines variés : l'environnement (notamment l'accès à l'eau), les transports (routes et chemins de fer, installations portuaires, etc.), production et distribution d'énergie, la santé avec le financement des hôpitaux et les télécoms qui jouent un rôle important dans le développement économique permettant une plus grande inclusion des populations locales. Le Groupe a obtenu au niveau régional les distinctions de meilleure banque d'investissement étrangère et meilleure banque en matière de durabilité de la part du magazine *EMEA Finance - African Awards*. Société Générale a aussi été distingué comme *regional winner* (lauréat régional) sur la finance durable en Afrique par *Global Finance* (classement 2023).

2.4.2.3 Être à la pointe de la mobilité durable

Les solutions de mobilité durable contribuent au développement des territoires. Ayvens a annoncé en 2023 dans le cadre de son plan stratégique PowerUP 2026 l'objectif de réduire à 90 g/CO_2/km les émissions de CO_2 de la flotte (*vs.* 112 g/CO_2/km en 2022). À fin 2023, Ayvens a atteint un niveau de 111g/km.

Au-delà de cette stratégie de décarbonation, Ayvens a l'ambition de développer une offre multimodale permettant de promouvoir de nouveaux usages et nouvelles mobilités. L'offre *Mobility-as-a-service* d'Ayvens permet à ses clients d'accéder à différents types de transport.

Accompagnant l'évolution de l'usage de la voiture, Ayvens veut atteindre 200 000 utilisateurs actifs de sa plateforme MaaS (ALD Move), lancée en 2022. L'offre s'adapte perpétuellement pour répondre au mieux aux futurs besoins des clients : une offre commerciale appelée eMSP (*electric Mobility Service Provider*) a été lancée en 2023 avec ChargePoint, proposant aux clients des réseaux de recharge publics, des chargeurs pour le domicile et le lieu de travail ainsi que des outils de *reporting*.

En nouant des partenariats autour de services novateurs pour les véhicules électriques, Ayvens a accéléré en 2023 le déploiement de solutions flexibles et multimodales afin d'accompagner ses clients dans leurs transitions de la voiture à la mobilité optimale (voiture, transports en commun, vélo).

À la fin des contrats de *leasing*, les clients disposent d'une plateforme en ligne de revente de véhicules d'occasion avec des options de financement, des extensions de garantie, une assistance à la reprise et une gestion efficace du processus d'enregistrement.

Le Groupe décline aussi son ambition de soutenir les territoires dans l'ensemble des régions où il est présent en finançant des solutions de mobilité douce et des projets d'infrastructures de transport.

2.4.2.4 Développer une offre sociale et inclusive

Le Groupe soutient les jeunes et développe des services bancaires favorisant l'inclusion financière, et accompagne les clients en situation de fragilité financière. Le Groupe soutient aussi des initiatives de microfinance.

OFFRE JEUNES

Société Générale développe ses produits bancaires à destination des jeunes.

En France, Société Générale a un partenariat avec Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit à des étudiants sans revenus ne bénéficiant pas de caution personnelle. En 2023, le Groupe a distribué 45 millions d'euros de prêts étudiants avec la garantie de Bpifrance.

Société Générale propose *Boost*, développée en partenariat avec la start-up Wizbii, une plateforme de services extra-bancaires dédiée aux jeunes (16 à 24 ans) en France. Après avoir été la première banque à lancer un tel dispositif en 2019, Société Générale est la première banque en France à ouvrir gratuitement ce service à tous ses jeunes clients. *Boost* propose sur une plateforme digitale des services relatifs au développement des compétences, à la prise d'indépendance, ou encore à l'entrée dans la vie active. Le Groupe a référencé sur cette plateforme à destination des jeunes l'ensemble des événements de

recrutement organisés dans le cadre de l'initiative « 1 Jeune, 1 Solution » que le Groupe a reconduit cette année pour la troisième fois.

Sur le continent africain, le Groupe s'engage aussi en faveur des étudiants en maintenant localement des relations avec les écoles et universités et en proposant des solutions pour financer leurs études. Dans ce cadre, Société Générale avait annoncé son ambition de doubler le montant des prêts étudiants entre 2022 et 2025, pour atteindre 100 millions d'euros sur la base du périmètre géographique existant en 2021. Sur l'année 2023 la production de crédits étudiants est de 44,5 millions d'euros.

FINANCE SOCIALE ET INCLUSIVE

Le Groupe propose des offres pour favoriser l'inclusion bancaire, prévenir le surendettement, accompagner celles et ceux qui font face à des difficultés dans la gestion de leur budget ou se trouvent en situation de fragilité financière avérée.

Société Générale propose depuis 2020 une offre inclusive dénommée Kapsul. Permettant un accès facile et peu coûteux à un compte bancaire, l'offre Kapsul s'adresse aux clients en quête de plus d'autonomie souhaitant maîtriser leur budget. Accessible en ligne ou en agence, elle permet d'accéder aux services Société Générale dès 2 euros par mois, sans conditions de revenus, ni frais de tenue de compte. À fin 2023, 5 400 clients bénéficiaient de cette offre (*vs.* 5 622 à fin 2022).

En France, le Groupe offre des services gratuits, constituant les Services bancaires de base. De plus, le Groupe propose une offre de banque au quotidien pour aider les clients à maîtriser leur compte avec l'offre Généris, moyennant une cotisation mensuelle de 1 euro (et anciennement de trois euros par mois). À fin 2023, 58 236 clients bénéficiaient de l'offre Généris (*vs.* 55 355 clients à fin 2022). Société Générale porte une attention particulière à cette clientèle en mettant à sa disposition des outils de simulations financière ainsi que des conseils spécifiques sur la gestion de son budget. Le Groupe déploie aussi des initiatives de formation des équipes et veille aussi à ce que les équipes reçoivent une formation adaptée pour servir cette clientèle.

MICROFINANCE

En France le Groupe a choisi, depuis 2006, de porter son appui à la microfinance à travers un partenariat en France métropolitaine et outremer, avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les encours de crédit avec l'ADIE se montaient à 35,9 millions d'euros à fin 2023, *vs.* 18,2 millions à fin 2022.

En Afrique, face à l'ampleur des besoins et à l'émergence de la microfinance, Société Générale a, depuis près de 20 ans, décidé de soutenir le secteur et de contribuer, par son intermédiaire, à la bancarisation de la population locale ou des TPE-PME n'ayant pas accès à la banque traditionnelle. L'objectif du Groupe est d'augmenter ses encours de crédit avec des organismes de microfinance en doublant leur montant d'ici à 2025 (par rapport à 2021). À ce stade les engagements du Groupe s'élèvent à 135 millions d'euros, soit 67% de la cible de 200 millions d'euros d'ici à 2025.

2.4.3 ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Veiller à la qualité de la vie au travail, à l'équité et à l'inclusion ainsi qu'au développement professionnel des équipes est un facteur essentiel pour encourager l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe et gagner en performance.

Être un employeur responsable est une des priorités du Groupe qui a annoncé dans le cadre de son plan Stratégique 2023-2026 ses ambitions en termes de diversité, d'équité et d'inclusion avec les objectifs suivants :

- avoir au moins 35% de femmes au sein des instances dirigeantes du Groupe d'ici à 2026 ;
- allouer 100 millions d'euros à la réduction des écarts de rémunération hommes-femmes.

Société Générale a défini en 2023 sa stratégie Employeur Responsable, qui constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE. Elle s'appuie sur trois ambitions, déclinées en engagements :

1. la réalisation, pour chaque collaborateur, de son plein potentiel au travers :
   - d'une offre de formations riche et variée avec un accent fort mis sur un large programme de formations RSE, sur la transformation digitale et l'innovation pour accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et leur permettre d'être des acteurs majeurs dans la transformation RSE de la Banque,
   - d'une gestion adaptée des carrières et des compétences afin de proposer des opportunités à chaque salarié permettant une meilleure employabilité, une amélioration du taux de mobilité interne et une meilleure maîtrise du taux de turnover. Le Groupe propose notamment des parcours de *Reskilling* aux collaborateurs en mobilité pour leur permettre de se réorienter professionnellement dans le Groupe vers des métiers en croissance ou en tension.
2. offrir un environnement de travail satisfaisant et performant afin de favoriser l'attractivité et la rétention :
   - au travers de la généralisation du télétravail ou de nombreux avantages sociaux, l'objectif final est de porter une attention forte au bien-être et aux conditions de travail des collaborateurs du Groupe,
   - en vertu d'une politique Diversité, Équité et Inclusion dont l'objectif est de respecter chaque individualité, de nombreux engagements sont pris pour veiller à la non-discrimination (comprenant le sujet du handicap) et des actions sont menées pour neutraliser les écarts de rémunération entre les genres, et pour augmenter la part des femmes dirigeantes;
3. favoriser l'engagement des collaborateurs, notamment à travers le déploiement des actions favorisant la culture du dialogue (expression et écoute) ou *via* implication de ces derniers dans des initiatives solidaires.

2.4.4 ANCRER UNE CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

Éthique et conduite

Le Code de conduite du Groupe décrit les engagements envers chaque partie prenante (clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, superviseurs, public/société civile) ainsi que les principes de comportement individuel et collectif attendu. Il est fondé sur les valeurs du Groupe : Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité, Engagement. Le Code de conduite inclut notamment une référence directe au dispositif de droit d'alerte s'intégrant au dispositif de lutte contre les comportements inappropriés.

Le pilotage central de la démarche Culture et Conduite est assuré conjointement par la Direction de la conformité et la Direction des Ressources Humaines et pleinement intégré dans la gouvernance du Groupe. Le rapport Culture et Conduite est adressé annuellement à la Direction générale et au Conseil d'administration. Le sujet est, depuis juin 2023, inscrit tous les trimestres à l'ordre du jour du Comité exécutif.

En 2023, Société Générale a diffusé auprès de l'ensemble de ses salariés un Document de référence de la Culture du dialogue (ou *Speak-Up*), accompagné de différents outils d'appropriation (ateliers, formation des correspondants Culture et Conduite, etc.).

Le Code de conduite fait l'objet chaque année d'une campagne de formation obligatoire pour tous les collaborateurs, dans tous les pays où Société Générale opère. En 2023, cette formation a été renforcée avec la distribution d'un nouveau parcours Ethique et Conduite (voir Chapitre 5 *Déployer un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs des valeurs partagées et sur le respect des droits humains* page 330).

Intégrer la RSE au plus haut dans la gouvernance

Maintenir des standards élevés de gouvernance en promouvant une culture de responsabilité est l'une des priorités de la stratégie RSE du Groupe. Dans un environnement bancaire compétitif et en pleine mutation, Société Générale travaille depuis des années à renforcer sa culture, articulée autour de ses valeurs, de son Code de conduite et de son *Leadership Model*. Le Groupe a fixé des principes éthiques et veille à ce que chaque employé les respecte au sein de l'entreprise. Par le respect des réglementations et obligations éthiques en vigueur et par la mise en œuvre de ses propres engagements, Société Générale entend œuvrer concrètement et ancrer une position de responsabilité.

La gestion des enjeux ESG est placée au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe. Le Conseil d'administration approuve les orientations de la stratégie RSE sur la base des recommandations de la Direction générale. Le Conseil d'administration supervise la mise en œuvre de cette stratégie en s'appuyant sur les travaux de ses comités spécialisés qui revoient chacun les sujets ESG relevant de leur domaine de compétence. Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux sur les enjeux ESG par un Censeur, doté d'une solide expertise sur les enjeux de la transition énergétique : son mandat, défini jusqu'en mai 2025, couvre l'ensemble des sujets ESG.

Les critères ESG pris en compte pour déterminer la rémunération des dirigeants du Groupe sont arrêtés chaque année par le Conseil d'administration et ont été renforcés cette année (voir chapitre 3 page 114).

Au sein de la Direction générale, un Directeur général délégué supervise l'ensemble des enjeux ESG et leur mise en œuvre dans les trajectoires des différents métiers du Groupe. La Direction du Développement durable est directement rattachée à la Direction générale. La mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe est supervisée dans le cadre de plusieurs comités de supervision présidés par la Direction générale (dont le Comité des Engagements Responsables et le Comité des risques du Groupe). Le Groupe a mis en place deux nouveaux comités en 2023 dont le rôle est de se prononcer sur la gestion des relations clients et des transactions correspondant à certains critères de risque ou de complexité (*Group Client Acceptance Committee* et *Complex Transactions & Reputational Committee*) avec un mandat qui couvre la prise en compte des enjeux ESG (voir chapitre 5 *Intégrer la RSE au plus haut niveau de la gouvernance* page 328).

Promouvoir une culture ESG dans l'ensemble du Groupe

L'intégration des enjeux ESG dans les feuilles de route stratégiques des différents métiers du Groupe est aujourd'hui bien établie dans le cadre du programme de transformation « Construire ensemble ». Le Groupe a développé en 2023 une matrice de maturité ESG adoptée par l'ensemble des *Business Units* et *Service Units* du Groupe pour leur permettre de piloter leur transformation ESG sur six axes fondamentaux et ainsi assurer la cohérence avec l'ambition ESG du Groupe.

Le développement d'une culture ESG passe par un effort large de formation et de sensibilisation. Un vaste plan d'acculturation et de formation RSE est en cours de déploiement visant l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce plan comprend un dispositif d'accompagnement avec cinq niveaux allant du niveau « Fondamental » au niveau « Expert » couvrant un ensemble de sujets tels que les enjeux du changement climatique, la gestion des risques Environnementaux et Sociaux, la finance durable ou encore l'économie circulaire. Le Groupe est aussi engagé dans le déploiement à une large échelle des ateliers de la Fresque du Climat avec pour objectif d'avoir formé 30% des collaborateurs d'ici à fin 2024. À fin 2023, la part des collaborateurs formés à la Fresque du climat depuis 2021 atteint plus de 25%, cette proportion passe à 95% pour la population des « Ambassadeurs » du Groupe (*Top 1 400 managers* du Groupe).

Le Groupe a par ailleurs mis en place un programme de *reskilling* RSE permettant de faire bénéficier des collaborateurs en mobilité d'une formation approfondie leur permettant de réorienter leur parcours professionnel ou d'acquérir des compétences ESG pointues, requises désormais sur un nombre croissant de postes. Participant à l'acculturation ESG, cette initiative contribue aussi aux actions engagées par le Groupe sur la gestion des carrières.

Enfin, un cycle de conférences a été organisé avec des interventions de qualité sur les sujets clé de la transition.

Finance responsable et engagements

Une finance responsable suppose de s'engager au-delà même du respect des lois et réglementations. Société Générale intègre à son cadre éthique de référence des engagements pris à titre volontaire. Ces engagements ont un double objectif : ils visent d'une part à limiter les potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs directs et concourent d'autre part à accompagner les transactions et les clients à impact positif en termes de développement durable.

Le Groupe est soucieux de respecter ses engagements et de les piloter en toute transparence. Il contribue notamment à la fixation de standards et de méthodologies pour les institutions financières.

Les Principes généraux Environnementaux et Sociaux et les politiques sectorielles posent le cadre général applicable au respect des droits humains et de l'environnement et matérialisent les normes applicables à travers le Groupe sur dix secteurs. En 2023, le Groupe a remis à jour trois de ses politiques sectorielles afin notamment de refléter et préciser les implications opérationnelles des nouvelles cibles d'alignement définies sur l'année.

Programme *ESG by design*

Le programme *ESG by Design* (le « Programme »), lancé fin 2022, en appui de la démarche de transformation du Groupe poursuit sa feuille de route. Les objectifs principaux du Programme sont de :

- décliner opérationnellement l'ambition RSE dans l'ensemble du Groupe, renforcer la prise en compte des enjeux ESG dans les processus internes ;
- assurer le respect des obligations réglementaires et des engagements volontaires du Groupe en développant les méthodes, les processus et les outils relatifs à ces éléments en portant une attention particulière à l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- optimiser l'efficacité opérationnelle en industrialisant le dispositif ESG et en mettant en place une infrastructure depuis l'acquisition de données, jusqu'aux états de *reporting* en passant par l'évaluation des clients et des transactions.

Les évolutions livrées en 2023 par le Programme ont permis (i) l'enrichissement des outils de sécurité financière avec des fonctionnalités pour traiter les cas d'exclusion ou les controverses d'origine ESG ce qui permettra un déploiement du dispositif à partir de 2024 ; (ii) la définition d'un processus homogène au niveau du Groupe pour l'analyse des risques ESG sur un client *corporate* ; (iii) l'ajout dans l'outil de notation crédit d'une notation ESG permettant d'évaluer la vulnérabilité d'une entreprise au risque de transition climatique (*Corporate Climate Vulnerability Indicator v.2*), (iv) la mise en œuvre opérationnelle des décisions d'alignement de portefeuille avec la mise à jour des lignes directrices d'origination et la mise en place d'un dispositif de suivi. Le Programme renforce par ailleurs les processus de production des indicateurs de pilotage internes ainsi que des *reportings* ESG externes. Ces travaux s'accompagnent d'une mise à niveau de la collecte des données, des référentiels et systèmes d'information Groupe.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne coordination et transversalité des travaux, le Programme accompagne les équipes finance de la Direction financière sur le cadrage des travaux de mise en conformité avec les exigences de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) : un chef de projet est nommé pour conduire ces travaux placés sous le *sponsorship* de la Direction financière.

Fondation Société Générale

Le Groupe a aussi annoncé cette année l'accélération de ses actions philanthropiques, avec notamment une augmentation du budget de la Fondation Société Générale, afin de soutenir davantage la culture, l'éducation et l'insertion professionnelle. Le Groupe a annoncé un nouveau partenariat d'envergure avec The Ocean Cleanup pour contribuer à la préservation des océans à travers la réduction de la pollution plastique.

2.4.5 CONDUIRE LES ACTIVITÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Réduire l'empreinte carbone des activités du Groupe

Société Générale s'est engagé à réduire de 50% ses propres émissions carbone entre 2019 et 2030, en agissant sur l'énergie requise pour ses locaux, l'informatique, les déplacements aériens et son parc automobile. À fin 2023, le Groupe est en ligne avec la trajectoire avec une réduction de 34% par rapport à 2019. Depuis plusieurs années, le Groupe accroît la part de sa consommation d'électricité d'origine renouvelable au travers de contrats de Garanties d'Origine et de PPA (*Power Purchase Agreement*) qui couvrent, en France, l'ensemble du parc immobilier des immeubles centraux ainsi que le réseau SG. La part d'électricité verte dans les consommations d'électricité du Groupe est ainsi de 68% en 2023. Au-delà de l'approvisionnement énergétique, la Direction de l'Immobilier travaille avec l'ensemble des implantations en France et à l'international pour améliorer la performance énergétique du parc immobilier, et a obtenu plusieurs certifications environnementales (dont BREEAM, HQE).

À fin 2023 le Groupe poursuit l'opérationnalisation de son engagement de bannir les plastiques à usage unique dans l'environnement de travail des collaborateurs à fin 2025, avec un avancement significatif en France à fin 2023.

Achats responsables

La filière Achats du Groupe intègre la dimension ESG dans la conduite opérationnelle de sa mission. La politique Achats du Groupe s'est renforcée au cours des dernières années afin de prendre systématiquement en compte les aspects environnementaux et sociaux dans ces processus. La filière bénéficie depuis 2022 et pour une période de trois ans du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) délivré par le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats (CNA). En 2023, le Groupe a atteint l'objectif qu'il s'était fixé pour le montant de ses achats réalisés auprès de structures de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) soit 14 millions d'euros.

Reconnaissance externe

Le groupe Société Générale a été distingué à de multiples reprises sur son engagement ESG et en finance durable. En 2023 Société Générale a obtenu la distinction "*Bank for Sustainability*" de la part du magazine IFR (International Financing Review). Société Générale a aussi reçu, pour la deuxième année consécutive, la distinction *World's Best Bank Transition Strategy* de la part d'Euromoney et la distinction *Best Investment Bank for Sustainable Financing* de la part de Global Finance. Global Finance a attribué le prix de *Best SME Bank in Africa*.

En France, Société Générale est labellisée « Engagement Jeunes ».

Dans le domaine de l'immobilier, la filiale de promotion immobilière du Groupe, SOGEPROM, a été distinguée par Grand Paris Aménagement comme le promoteur présentant la meilleure offre et la meilleure réponse en matière de RSE.

Boursorama a obtenu en mars 2023 la certification « B-Corp ». Cette certification atteste du respect des standards élevés de l'organisme indépendant B Lab® en matière d'impact social et environnemental, de transparence et de responsabilité. Engagée à poursuivre sa démarche RSE, BoursoBank a pour ambition de simplifier la banque, de redonner du pouvoir d'achat à ses clients et de participer de façon active et responsable à la transition écologique de ses clients.

Notations extra-financières du Groupe

L'engagement de Société Générale en matière de développement durable est reconnu par les agences de notation. Société Générale s'est de nouveau distingué en 2023 dans les trois dimensions de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance auprès de l'ensemble des agences de notations, démontrant ainsi la qualité de son engagement et de son action sur les enjeux de durabilité.

L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a amélioré cette année la notation du Groupe à 19.6. Cette évolution se situe dans une trajectoire d'amélioration continue de la notation auprès de Sustainalytics et place le Groupe dans la catégorie des entreprises notées *Low Risk*.

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

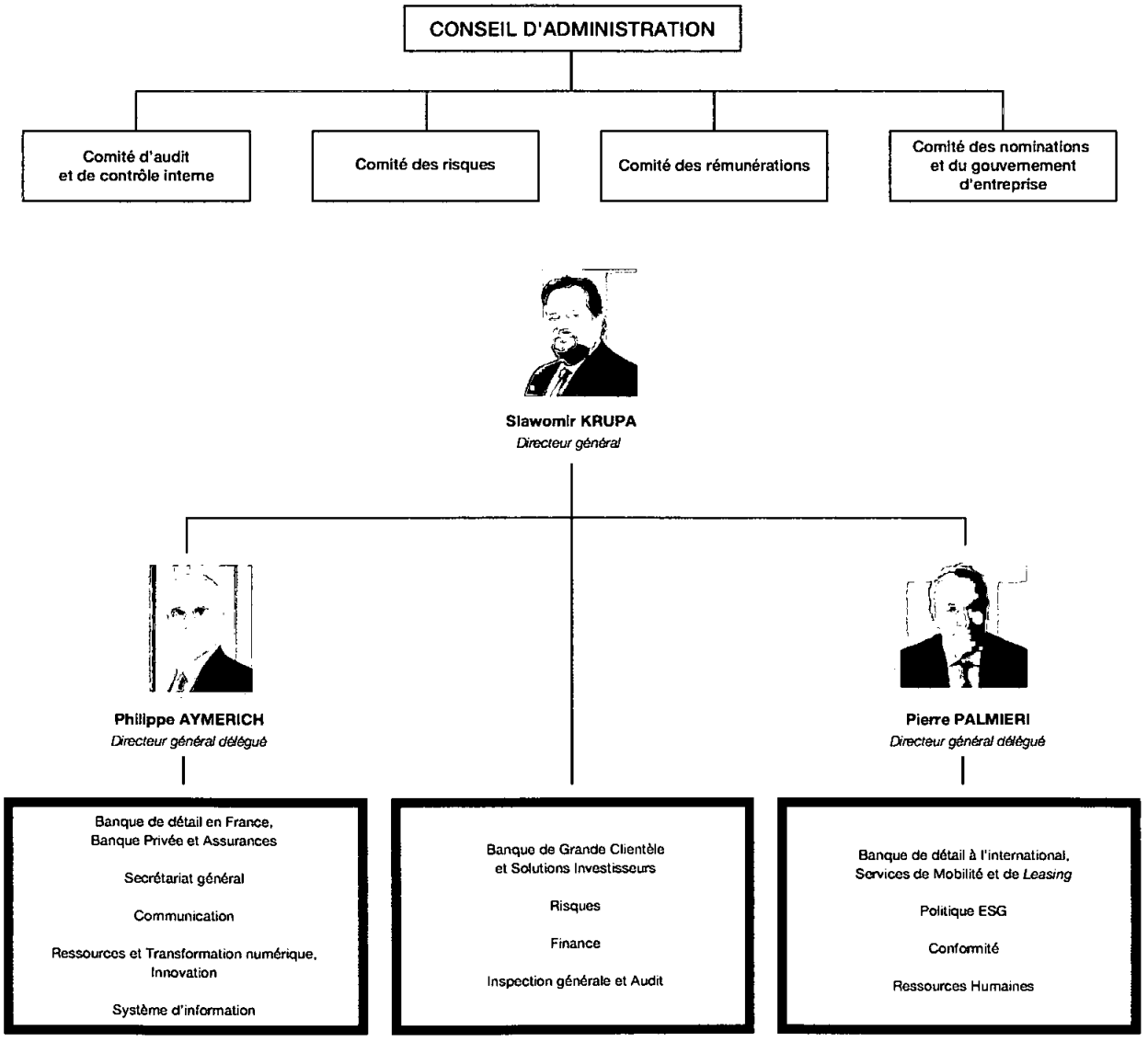
3.1.1 GOUVERNANCE

Raison d'être

À la suite de l'adoption de la loi dite PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), le Conseil d'administration a, en 2019, débattu de la question de la raison d'être et en a adopté la formulation suivante : *« Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes »*. Sur le plan formel, il a été décidé de ne pas inclure de raison d'être dans les statuts. En revanche, lors de son Assemblée générale extraordinaire de 2020, Société Générale a modifié ses statuts pour préciser que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (voir chapitre 5). En mai 2021, la première phrase du préambule du règlement intérieur du Conseil d'administration a également été modifiée en ce sens.

Présentation de l'organisation

(Au 1er janvier 2024)



La composition du Conseil d'administration est présentée en page 79 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, définissant ses attributions, est reproduit en pages 168 - 188 du présent Document d'enregistrement universel. Ses travaux sont rapportés en pages 97 - 99.

La composition de la Direction générale et du Comité exécutif figurent dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 109 - 110 et 111).

Les missions des Comités transversaux et des Risques du Groupe et les principaux Comités métiers sont décrites dans la section 3.1.4 en page 112.

Les attributions du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil d'administration ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en pages 97 et suivantes, notamment :

- rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 97 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 101 ;
- Comité des risques, p.103 ;
- Comité des rémunérations, p. 104 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p.105.

Par ailleurs, le rôle du Censeur et un rapport sur ses activités sont décrits en p.106.

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, M. Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et M. Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général jusqu'à l'Assemblée générale du 23 mai 2023. M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration, à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Le mandat de Directeur général de M. Frédéric Oudéa ayant expiré le 23 mai 2023, celui-ci ayant indiqué ne pas souhaiter qu'il soit renouvelé, le Conseil d'administration en date du 23 mai 2023 a nommé M. Slawomir Krupa au mandat de Directeur général à la suite de sa nomination au mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

M. Slawomir Krupa est assisté par deux Directeurs généraux délégués, M. Philippe Aymerich dont le mandat a été renouvelé le 23 mai 2023 et M. Pierre Palmieri nommé le 23 mai 2023.

M. Slawomir Krupa, Directeur général, assure en direct la supervision de la fonction de contrôle Risques, en plus de l'Inspection et de l'audit, de la fonction Finance, et des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

M. Philippe Aymerich, Directeur général délégué, a plus particulièrement en charge la supervision des ressources du Groupe, non compris les ressources humaines, le Secrétariat général, la Communication, les activités de Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances.

M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, a plus particulièrement en charge la supervision de la fonction de contrôle conformité, la responsabilité sociale et environnementale, les ressources humaines, les activités de Banque de détail à l'international et les services de mobilité et de *leasing*.

Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site *https://hcge.fr*). En application du principe *comply or explain,* Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception de celle numérotée 23.1 relative à la cessation du contrat de travail du Directeur général en raison de la durée exceptionnellement longue (24 ans) de son ancienneté dans l'entreprise et des avantages qui y sont attachés (décrits en page 121)

Le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le « règlement intérieur »), mis à jour le 7 février 2024. Le règlement intérieur est inséré dans le Document d'enregistrement universel en pages 168 - 188 et les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 7.4 / Statuts.

3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du Conseil d'administration

(Au 1er janvier 2024)

15
Nombre d'administrateurs (dont 3 représentant les salariés)(1)

92%
Taux d'administrateurs indépendants

50%
Représentation des femmes(2)

9
Nombre de nationalités(3)

56 ans
Âge moyen

5 ans
Durée moyenne de présence au Conseil

14
Nombre de réunions en 2023

98%
Assiduité moyenne en 2023

(1) Deux représentent les salariés et un les salariés actionnaires.
(2) En application de la loi et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus des calculs les trois administrateurs représentant les salariés.
(3) En tenant compte des administrateurs ayant plusieurs nationalités.

Au 1er janvier 2024, le Conseil d'administration comporte 15 membres : treize administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires) et deux administrateurs représentant les salariés et élus directement par ces derniers.

À compter du 18 mai 2021 et pour une durée de deux ans, M. Jean-Bernard Lévy a été nommé censeur par le Conseil d'administration avec notamment pour rôle de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique. Sur proposition du Président et après avis favorable à l'unanimité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration, réuni le 13 avril 2023, a décidé, conformément à l'article 7 des statuts de la Société de le renouveler dans sa fonction de censeur pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 18 mai 2025 et d'étendre la mission particulière qui lui a été confiée à notamment l'ensemble de la responsabilité sociale et environnementale et non plus uniquement à la transition énergétique. La nouvelle version du règlement intérieur du Conseil d'administration tient compte de cette décision. Pour le détail de la mission du Censeur voir p.106 et pour un compte rendu de sa mission voir p.106.

Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée. La durée des mandats des deux administrateurs élus directement par les salariés est de quatre ans depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, qui a approuvé une modification statutaire afin d'aligner la durée de leurs mandats sur celle de quatre ans des autres administrateurs. Cette modification simplifie la gestion des élections et garantit un renouvellement mieux séquencé du Conseil d'administration.

En 2024, le mandat de Mme Annette Messemer arrive à échéance et le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose son renouvellement.

Mme Annette Messemer, administratrice indépendante depuis mai 2020, membre du Comité des risques depuis mai 2020 et du Comité des rémunérations depuis mai 2023 et qui faisait partie du Comité d'audit et de contrôle interne de mai 2020 jusqu'en mai 2023, sera proposée pour un deuxième mandat. Âgée de 59 ans et de nationalité allemande, Mme Annette Messemer apporte au Conseil une expertise bancaire et financière forte.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le Conseil d'administration restera composé de 50% de femmes (6/12), de 92% d'administrateurs indépendants (11/12) si l'on exclut des calculs les trois administrateurs représentant les salariés et de 47% d'administrateurs de nationalité étrangère (9 nationalités sont représentées au Conseil d'administration sur 15 administrateurs y compris les administrateurs ayant plusieurs nationalités).

Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2023

En mai 2023, l'Assemblée a nommé quatre nouveaux administrateurs : M. Slawomir Krupa, Mme Béatrice Cossa-Dumurgier, Mme Ulrika Ekman et M. Benoît de Ruffray.

Administrateurs	Sexe	Âge[1]	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil[2]	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI										
Président du Conseil d'administration										
Administrateur	M	67	Italienne	2014	2026	10	Oui	-	1	2 174
Slawomir KRUPA										
Directeur général			Française/							45 000
Administrateur	M	49	Polonaise/ Américaine	2023	2027	1	Non	-	1	286[7]
William CONNELLY								Président du CR[3]		
Administrateur	M	65	Française	2017	2025	7	Oui	CONOM[4]	3	2 173
Jérôme CONTAMINE								Président du COREM[6]		
Administrateur	M	66	Française	2018	2026	6	Oui	CACI[5]	2	1 069
Béatrice COSSA-DUMURGIER										
Administratrice	F	50	Française	2023	2027	1	Oui		3	1 000
Diane CÔTÉ								CACI[5]		
Administratrice	F	60	Canadienne	2018	2026	6	Oui	CR[3]	1	1 000
Ulrika EKMAN								CR[3]		
Administratrice	F	61	Suédoise/ Américaine	2023	2027	1	Oui	CACI[5]	1	600
France HOUSSAYE[8]										
Administratrice	F	56	Française	2009	2024	15	Non	COREM[6]	1	-
Annette MESSEMER								CR[3]		
Administratrice	F	59	Allemande	2020	2024	4	Oui	COREM[6]	4	2 000
Henri POUPART-LAFARGE										
Administrateur	M	54	Française	2021	2025	3	Oui	Président du CONOM[4]	2	1 000
Johan PRAUD[8]										
Administrateur	M	38	Française	2021	2024	3	Non	-	1	-
Lubomira ROCHET										
Administratrice	F	46	Française/ Bulgare	2017	2025	7	Oui	CONOM[4]	3	1 000
Benoît de RUFFRAY								CONOM[4]		
Administrateur	M	57	Française	2023	2027	1	Oui	COREM[6]	3	1 500
Alexandra SCHAAPVELD								Présidente du CACI[5]		
Administratrice	F	65	Néerlandaise	2013	2025	11	Oui	CR[3]	2	3 069
Sébastien WETTER[8]										3 384
Administrateur	M	52	Française	2021	2025	3	Non	CACI[5]	1	7 815[7]
Jean-Bernard LÉVY										
Censeur	M	68	Française	2021	2025					inapplicable

(1) Âge au 1er janvier 2024.
(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 22 mai 2024.
(3) Comité des risques.
(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.
(5) Comité d'audit et de contrôle interne.
(6) Comité des rémunérations.
(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).
(8) Administrateurs représentants les salariés.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE(1)

Administrateurs	AG 2024	AG 2025	AG 2026	AG 2027
Lorenzo BINI SMAGHI			x	
Slawomir KRUPA				x
William CONNELLY		x		
Jérôme CONTAMINE			x	
Béatrice COSSA-DUMURGIER				x
Diane CÔTÉ			x	
Ulrika EKMAN				x
Annette MESSEMER	x			
Henri POUPART-LAFARGE		x		
Lubomira ROCHET		x		
Benoît de RUFFRAY				x
Alexandra SCHAAPVELD		x		
Sébastien WETTER		x		

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2023

Conseil d'administration			
Administrateurs	**Départ**	**Nomination**	**Renouvellement**
Slawomir KRUPA		23 mai 2023	
Béatrice COSSA-DUMURGIER		23 mai 2023	
Ulrika EKMAN		23 mai 2023	
Benoît de RUFFRAY		23 mai 2023	
Frédéric OUDÉA	23 mai 2023		
Kyra HAZOU	23 mai 2023		
Gérard MESTRALLET	23 mai 2023		
Juan Maria NIN GÉNOVA	23 mai 2023		
Comités			
Comité d'audit et de contrôle interne			
Alexandra SCHAAPVELD (Présidente)			23 mai 2023
Jérôme CONTAMINE			23 mai 2023
Diane CÔTÉ			23 mai 2023
Ulrika EKMAN		23 mai 2023	
Sébastien WETTER		23 mai 2023	
Kyra HAZOU	23 mai 2023		
Annette MESSEMER	23 mai 2023		
Comité des risques			
William CONNELLY (Président)			23 mai 2023
Diane CÔTÉ			23 mai 2023
Ulrika EKMAN		23 mai 2023	
Annette MESSEMER			23 mai 2023
Alexandra SCHAAPVELD			23 mai 2023
Kyra HAZOU	23 mai 2023		
Juan Maria NIN GÉNOVA	23 mai 2023		
Comité des rémunérations			
Jérôme CONTAMINE (Président)			23 mai 2023
France HOUSSAYE			23 mai 2023
Annette MESSEMER		23 mai 2023	
Benoît de RUFFRAY		23 mai 2023	
Gérard MESTRALLET	23 mai 2023		
Juan Maria NIN GÉNOVA	23 mai 2023		
Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise			
Henri POUPART-LAFARGE (Président)			23 mai 2023
William CONNELLY			23 mai 2023
Benoît de RUFFRAY		23 mai 2023	
Lubomira ROCHET			23 mai 2023
Gérard MESTRALLET	23 mai 2023		

Au 1er janvier 2024, onze administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. À cet effet, le Conseil dispose du référentiel suivant :

- respect du taux de 40% pour la parité ;
- cible minimale de 30% d'administrateurs étrangers ;
- cartographie des compétences.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

Le Conseil d'administration veille à respecter strictement les recommandations de l'EBA et de la BCE dans le cadre des procédures de *fit and proper*.

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés en page 106. Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

Outre des examens spécifiques en Conseil d'administration, la composition du Conseil est un des thèmes revus chaque année lors de l'évaluation du Conseil d'administration.

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence, et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à disposer en son sein de personnes ayant une expérience en matière de transformation technologique et digitale. Chaque année, l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité, notamment en matière de RSE (voir la matrice des compétences ci-après). Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

Compétences des administrateurs

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 88 et suivantes.

À compter de 2024, une compétence sur les sujets relatifs à la mobilité sera évaluée afin de mieux prendre en compte l'importance nouvelle de la mobilité au sein des activités du Groupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	RSE	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE, RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÉGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ	INTERNATIONAL	INFORMATIQUE, INNOVATION, DIGITAL	BANQUE, ASSURANCE	RISQUE	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CYBERSÉCURITÉ	ACTIVITÉS LIÉES À LA MOBILITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●	●
Slawomir KRUPA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
William CONNELLY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Jérôme CONTAMINE	●	●	●	●	●	●		●	●		●	●	
Béatrice COSSA-DUMURGIER	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Diane CÔTÉ	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●	
Ulrika EKMAN	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	
France HOUSSAYE	●	●		●			●	●		●			
Annette MESSEMER	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	
Henri POUPART-LAFARGE	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Johan PRAUD	●			●			●	●		●			
Lubomira ROCHET	●	●	●		●	●	●			●	●	●	
Benoît de RUFFRAY	●	●	●		●	●		●	●	●	●	●	●
Alexandra SCHAAPVELD	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	
Sébastien WETTER	●		●	●	●	●	●	●	●	●		●	
Jean-Bernard LÉVY (Censeur)	●	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 1er janvier 2024, le Conseil d'administration comporte sept femmes et huit hommes soit 47% de femmes ou 50% si, conformément à la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce), l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés sont exclus du calcul.

Le Conseil d'administration veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les treize membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires (7 femmes sur 13).

Il veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités. Au 1er janvier 2024, chaque comité comporte des personnes de genres différents.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est présidé par une femme.

Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs

Au 1er janvier 2024, l'âge moyen des administrateurs est de 56 ans :

- trois administrateurs ont moins de 50 ans ;
- six administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- quatre administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- deux administrateurs ont entre 66 et 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de cinq ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats d'administrateur de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de douze ans pour le renouvellement des administrateurs indépendants). Si la proposition de renouvellement est adoptée par l'Assemblée générale, l'âge moyen sera de 56 ans.

Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe

Neuf nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant les administrateurs ayant plusieurs nationalités.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de personnes de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe. Au 1er janvier 2024, 7 administrateurs sur 12 (soit 58%) sont étrangers hors administrateurs salariés.

PLUS DE 92 % D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU 1ER JANVIER 2024

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1er janvier 2024 au regard des critères d'indépendance définis dans le Code précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou de fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour M. William Connelly, Président du Conseil de surveillance d'Aegon Ltd. et Président d'Amadeus IT Group SA, pour M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur général d'Alstom, pour M. Benoît de Ruffray, Président-Directeur général d'Eiffage et pour Mme Béatrice Cossa-Dumurgier, administratrice de Casino et Directrice générale adjointe de Believe.

Dans les quatre cas, le comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite en 2023. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du comité (inférieure à 5% de la dette bancaire et non bancaire). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls quatre administrateurs ne sont pas indépendants, M. Slawomir Krupa, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs salariés.

Au 1er janvier 2024, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11, soit 92% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les deux représentants des salariés et le représentant des actionnaires salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation de l'administratrice indépendante dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Mme Annette Messemer respecte encore les critères d'indépendance au sens du Code AFEP-MEDEF.

Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, le Conseil d'administration demeurera composé :

- de 47% de femmes (7/15) ou 50% de femmes (6/12) si – en application de la loi et du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés ou 46% de femmes (6/13) si on exclut des calculs uniquement les deux administrateurs représentant les salariés ;
- de 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si, en application de la règle du Code AFEP-MEDEF, on exclut des calculs les trois administrateurs salariés ;
- d'un nombre d'administrateurs de nationalité étrangère de 7 sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 47% si on inclut les administrateurs salariés et de 7 sur 12 membres, soit un taux d'internationalisation de 58% si on exclut les trois administrateurs salariés.

Le Conseil s'est assuré, qu'ainsi composé, il disposera de toutes les compétences nécessaires à son bon fonctionnement et l'exercice de ses missions de définition de la stratégie du groupe Société Générale et de contrôle de sa mise en œuvre.

SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/ d'administrateur[2] au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Représentant ou non d'actionnaires importants
Lorenzo BINI SMAGHI[1]	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Slawomir KRUPA	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
William CONNELLY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jérôme CONTAMINE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Béatrice COSSA-DUMURGIER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diane CÔTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ulrika EKMAN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France HOUSSAYE	×	✓	✓	✓	✓	×	✓
Annette MESSEMER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Henri POUPART-LAFARGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Johan PRAUD	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lubomira ROCHET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Benoît de RUFFRAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexandra SCHAAPVELD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sébastien WETTER	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓

NB : ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et × représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence/rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est également assuré que le censeur, M. Jean-Bernard Lévy, respectait les critères d'indépendance.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2023, M. Lorenzo Bini Smaghi a présidé les 14 Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 98% pour le Conseil d'administration (CA) (97% en 2022) ;
- 100% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (100% en 2022) ;
- 97% pour le Comité des risques (CR) (100% en 2022) ;
- 92% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (89% en 2022) ;
- 94% pour le Comité des rémunérations (COREM) (97% en 2022).

	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
Présence en 2023	**Nombre de réunions**	**Taux de présence**	**Nombre de réunions**	**Taux de présence**	**Nombre de réunions**	**Taux de présence**	**Nombre de réunions**	**Taux de présence**	**Nombre de réunions**	**Taux de présence**
Lorenzo BINI SMAGHI	14	100%								
Frédéric OUDÉA[1]	7	100%								
Slawomir KRUPA[2]	7	100%								
William CONNELLY	14	100%			11	100%	9	90%		
Jérôme CONTAMINE	14	100%	11	100%					8	100%
Béatrice COSSA-DUMURGIER[2]	7	100%								
Diane CÔTÉ	14	100%	11	100%	11	100%				
Ulrika EKMAN[2]	7	100%	5	100%	4	100%				
Kyra HAZOU[1]	7	100%	6	100%	7	100%				
France HOUSSAYE	14	100%							8	100%
Annette MESSEMER	13	93%	6[1]	100%	11	100%			3[2]	100%
Gérard MESTRALLET[1]	6	86%					5	83%	3	60%
Juan Maria NIN GÉNOVA[1]	5	71%			5	71%			5	100%
Henri POUPART-LAFARGE	14	100%					9	90%		
Johan PRAUD	14	100%								
Lubomira ROCHET	14	100%					10	100%		
Benoît de RUFFRAY[2]	7	100%					4	100%	3	100%
Alexandra SCHAAPVELD	14	100%	11	100%	11	100%				
Sébastien WETTER	14	100%	5[2]	100%						
Nombre de réunions tenues en 2023	14		11		11		10		8	
Taux moyen de présence *(%)*	**98%**		**100%**		**97%**		**92%**		**94%**	

(1) Présence jusqu'au 23 mai 2023.
(2) Présence à partir du 23 mai 2023.

DES ADMINISTRATEURS DISPONIBLES

Le Conseil d'administration s'est assuré de la disponibilité des administrateurs en appliquant les règles prévues par le Code AFEP-MEDEF ou les règles de la BCE :

- aucun administrateur dirigeant mandataire social exécutif d'une entreprise ne dispose de plus de trois mandats ;
- aucun administrateur non-dirigeant mandataire social exécutif d'une entreprise ne dispose de plus de quatre mandats.

Le Comité a spécifiquement suivi la situation de Mme Cossa-Dumurgier qui n'est pas mandataire sociale de Believe mais y exerce des fonctions importantes. Comme annoncé lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, Mme Cossa-Dumurgier, à la date de la prochaine Assemblée générale n'aura que 2 mandats dans la mesure où son mandat chez Casino ne sera pas renouvelé.

DES ADMINISTRATEURS ET UN CENSEUR TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne:

La réglementation relative aux opérations d'initiés

EXTRAIT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5.5. Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

5.6. Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

5.7. Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

La gestion des conflits d'intérêts

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8.1. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

8.2. Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

8.3. L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un Comité dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

8.4. Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

8.5. Conformément à l'article L. 511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l'ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu'à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d'administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par la Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l'objet de contrôles internes et d'une information du Conseil d'administration lorsque des anomalies sont relevées.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CENSEUR

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des Comités spécialisés, avec voix consultative. [...] Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

En 2023, aucune situation de conflit d'intérêts n'a conduit à demander à un administrateur de ne pas participer à une réunion.

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Le Conseil d'administration du 6 avril 2023, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a modifié l'article 19 du règlement intérieur pour porter de 1 000 à 2 000, le nombre d'actions à acquérir ce qui correspond à un investissement en actions Société Générale. L'obligation d'acquérir 1 000 actions dans les 12 premiers mois a été maintenue. Ainsi, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions, au moins, au bout d'un an. Au 1er mars 2024, tous les administrateurs respectaient ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 2 174 actions Société Générale. L'obligation nouvelle de porter la détention à 2 000 actions est à remplir avant le mois de mars de l'année pendant laquelle le mandat prend fin.

Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions. Les administrateurs représentant les salariés ne sont astreints à aucune obligation de détention d'actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 161 – obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur



Né le 29 novembre 1956
Nationalité : italienne
Première nomination : 2014
Échéance du mandat : 2026
Détient 2 174 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. À commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département « Recherche » de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
  Italgas (Italie) (de 2016 à 2019).
- *Administrateur :*
  Tages Holding (Italie) (de 2014 à 2019).



Né le 18 juin 1974

Nationalité : française /polonaise/américaine

Première nomination : 2023

Échéance du mandat : 2027

Détient 45 000 actions en direct et 286 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Slawomir KRUPA

Directeur général

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entré dans le groupe Société Générale en 1996, il a débuté son parcours en tant qu'Inspecteur à l'Inspection générale. En 1999, il quitte le Groupe pour fonder et diriger une start-up Internet spécialisée dans le domaine de l'e-finance en Europe de l'Est. Il revient dans le Groupe en 2002 au sein de l'Inspection générale avant d'être nommé en 2005 au Comité de direction de ce département. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement. Il est Directeur de la Stratégie et du Développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique (CEEMEA) en 2009, et Directeur Adjoint des Financements en 2012, supervisant notamment les activités primaires obligataires, de titrisation et de financements à effet de levier tout en conservant ses responsabilités régionales, élargies en 2013 à la Banque Privée, la Gestion d'Actifs et le Métier Titres.

Nommé CEO de SG Americas Inc. en janvier 2016 et responsable de la région Amérique. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mai 2023, il est nommé Directeur général.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :*
  SG Americas Inc.*. (États-Unis) (de 2016 à 2019),
  SG Americas Securities Holdings LLC*
  (États-Unis) (de 2016 à 2019).
- *Président du Conseil d'administration :*
  SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2019 à 2021),
  SG Americas Securities LLC* (États-Unis)
  (de 2016 à 2019), SG Americas Securities
  Holdings LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG
  Americas Securities Holdings LLC (États-Unis) *
  (de 2016 à 2021).
- *Administrateur :*
  SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2016 à 2021),
  SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis)
  (de 2016 à 2021), SG Equipment Finance*
  (États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset
  Management Inc. **(États-Unis) (de 2016 à 2021),
  Lyxor Asset Management Holding Corp.**
  (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Forge
  (de 2022 à décembre 2023)*.

* *Groupe Société Générale.*

** *Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.*



Né le 3 février 1958
Nationalité : française
Première nomination : 2017
Échéance du mandat : 2025
Détient 2 173 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

William CONNELLY

Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant
Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité *Corporate Finance* pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :*
  Aegon Ltd. (Bermudes) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
  Amadeus IT Group (Espagne) (administrateur depuis 2019) et Président (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
  Singular Bank (anciennement Self Trade Bank SA) (Espagne) (2019 à avril 2023).



Né le 23 novembre 1957
Nationalité : française
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2026
Détient 1 069 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant
Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017, de Total Energies de 2020 à mai 2023. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
  Sigatéo (depuis 2018).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :*
  Galapagos N.V. (Belgique) (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur et membre du Comité d'audit :*
  Total Energies (de 2020 à mai 2023).



Née le 14 novembre 1973
Nationalité : française
Première nomination : 2023
Échéance du mandat : 2027
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Béatrice COSSA-DUMURGIER

Administratrice indépendante

Biographie

Diplômée de l'École Polytechnique (1997), du Corps des Ponts et Chaussées (2000) et titulaire d'un *Master of Science* au Massachusetts Institute of Technology (Boston 2000). Elle débute sa carrière chez McKinsey en France et aux États-Unis, avant de rejoindre, en 2000 le ministère des Finances à la Direction du Trésor, puis à l'Agence des Participations de l'État. Elle rejoint le groupe BNP Paribas en 2004 et y occupe diverses fonctions stratégiques, opérationnelles et exécutives au sein du G100 jusqu'en 2019, la dernière étant Directrice générale de la filiale de courtage en ligne et membre du Comité exécutif de Domestic Markets. Elle rejoint en 2019 BlaBlaCar comme *Chief Operating Officer*, Directrice générale de BlaBlaBus et membre du Comité exécutif. Elle occupe la fonction de Directrice générale adjointe de Believe depuis septembre 2022. Elle est aussi membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe Casino et membre du Comité d'audit depuis 2021 et administratrice indépendante de Peugeot Invest, membre du Comité d'audit et du Comité gouvernance, nominations et rémunérations depuis mai 2022.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administratrice :*
  Groupe Casino (depuis 2021), Peugeot Invest (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Directrice générale :*
  BNP Paribas Personal Investors (France) (de 2016 à 2019).
- *Présidente du Conseil d'administration :*
  Sharekhan (filiale de BNP Paribas Personal Investors) (Inde) (de 2016 à 2019).
- *Administratrice :*
  SNCF Mobilité (France) (de 2017 à 2019), SPAC Transition (de 2021 à septembre 2023).



Née le 28 décembre 1963
Nationalité : canadienne
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2026
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Diane CÔTÉ

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. De 2012 au 1er février 2021, Directrice des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
  X-Forces Enterprises (Royaume-Uni) (depuis 2021), Pay UK Ltd. (Royaume-Uni) (depuis 2022), ACT Commodities (Pays-Bas) (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  LCH SA (de 2019 à 2021).



Ulrika EKMAN

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Née le 6 octobre 1962
Nationalité : suédoise/américaine
Première nomination : 2023
Échéance du mandat : 2027
Détient 600 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Biographie

Elle est titulaire d'un J.D. de la faculté de droit de l'université de New York, d'un M.A. en histoire de l'université de New York et d'un B.S. du service extérieur de l'université de Georgetown. Elle était associée au sein du cabinet d'avocats américain et international Davis Polk LLP, où elle représentait des clients dans le cadre de transactions nationales et transfrontalières complexes dans un large éventail de secteurs, notamment des fusions, des acquisitions, des scissions, des cessions et des réorganisations (1990-2004). Mme Ulrika Ekman était membre du Comité de direction de Greenhill & Co, une banque d'investissement indépendante de premier plan qui fournit des services de conseil financier pour les fusions, les acquisitions, les restructurations, les financements et les levées de fonds aux entreprises, aux institutions et aux gouvernements depuis ses multiples bureaux répartis sur cinq continents (2004-2012). Membre indépendant du Conseil d'administration de Greenhill & Co., où elle préside le Comité de nomination et de gouvernance et siège au Comité de rémunération de 2021 à 2023.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Gérante :*
  Riga Properties LLC (États-Unis) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  Greenhill & Co. (États-Unis) (de 2021 à décembre 2023).



France HOUSSAYE

Administratrice élue par les salariés
Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen
Membre du Comité des rémunérations

Née le 27 juillet 1967
Nationalité : française
Première nomination : 2009
Échéance du mandat : 2024
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 14 août 1964
Nationalité : allemande
Première nomination : 2020
Échéance du mandat : 2024
Détient 2 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Annette MESSEMER

Administratrice indépendante
Membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

Biographie

De nationalité allemande, doctorat en sciences politiques de l'Université de Bonn (Allemagne), master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et diplômée de Sciences Po Paris. Commence sa carrière en Banque d'Investissement chez JP Morgan à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier Conseil pour rejoindre Merril Lynch et prendre un poste de membre du Comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au Conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013 où elle est membre du Comité exécutif Groupe et Dirigeante de la Division Clients *corporates* et institutionnels jusqu'en juin 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administratrice :*
  Savencia SA (depuis 2020), Imerys SA (depuis 2020), Vinci SA (depuis avril 2023).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Babbel AG (Allemagne) (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  Essilor International SAS (de 2018 à 2020), Essilorluxottica SA (de 2018 à 2021).



Né le 10 avril 1969
Nationalité : française
Première nomination : 2021
Échéance du mandat : 2025
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
48, rue Albert-Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Henri POUPART-LAFARGE

Président-Directeur général d'Alstom
Administrateur indépendant
Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachussetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général. Il est Président-Directeur général d'Alstom depuis le 1er février 2016.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :*
  Alstom (depuis 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
  Transmashholding (Russie) (de 2012 à 2019).



Né le 9 novembre 1985
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Johan PRAUD

Gestionnaire Logistique

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2005.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 8 mai 1977
Nationalité : française/ bulgare
Première nomination : 2017
Échéance du mandat : 2025
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Lubomira ROCHET

Associée, JAB Holding company
Administratrice indépendante
Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des *start-up* en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. De 2014 à 2021, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal. Depuis 2021, elle est Partner chez JAB Holding Company LLC.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Administratrice :*
  Alan (depuis 2021).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administratrice :*
  Keurig Dr Pepper (depuis 2021), Coty* (depuis janvier 2023).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
  Bally*, Espresso House*, Gardyn*, NVA Petcare*, Panera*, Prêt À Manger*, The Branch Tech US* (anciennement You & M Jones) (depuis 2021), Independence Pet Group* (États-Unis) (depuis 2022), Pinnacle Pet Group* (Royaume-Uni) (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
  Founders Factory Ltd.** (Royaume-Uni) (de 2016 à 2021), Krispy Kreme Doughnuts* (de 2021 à décembre 2023).

* *Groupe JAB Holding company.*
** *Groupe L'Oréal.*



Né le 4 juin 1966
Nationalité : française
Première nomination : 2023
Échéance du mandat : 2027
Détient 1 500 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Benoît de RUFFRAY

Président-Directeur général d'Eiffage
Administrateur indépendant
Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

De nationalité française, Benoît de Ruffray est ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres, Benoît de Ruffray débute sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Après avoir dirigé d'importants projets à l'international, il devient en 2001 Directeur de la zone Amérique latine. De 2003 à 2007, il est Directeur général de Dragages Hong Kong, puis, en 2008, Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International. Il devient Directeur général du groupe Soletanche Freyssinet (groupe Vinci) en 2015. Benoît de Ruffray est nommé Président-Directeur général d'Eiffage, le 18 janvier 2016.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :
- *Président-Directeur général :*
  Eiffage* (depuis 2016).
- *Administrateur :*
  Eiffage* (depuis 2015), Getlink (depuis 2023).

Sociétés non cotées françaises :
- *Président :*
  Eiffage Énergie Systèmes-Participations* (depuis 2017), Financière Eiffarie (SAS)* (membre depuis 2015 et Président depuis 2018), Goyer* (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années
- *Président :*
  Eiffage Infrastructures* (de 2019 à 2022), Eiffage Énergie Systèmes-Régions France* (de 2017 à avril 2023), Eiffage Énergie Systèmes-Télécom* (de 2017 à avril 2023), Eiffarie (SAS)* (de 2018 à décembre 2023),
- *Président du Conseil d'administration :*
  Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy* (de 2017 à avril 2023).
- *Administrateur :*
  APRR* (de 2015 à juin 2023), AREA* (de 2015 à juin 2023).
- *Censeur du Conseil de surveillance :*
  Aéroport de Toulouse-Blagnac* (de 2020 à juin 2023).

* *Groupe Eiffage.*



Née le 5 septembre 1958
Nationalité : néerlandaise
Première nomination : 2013
Échéance du mandat : 2025
Détient 3 069 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Alexandra SCHAAPVELD

Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la Banque d'Investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :
- *Administratirice :*
  3I PLC (Royaume-Uni) (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années
- *Membre du Conseil de surveillance :*
  Vallourec SA (de 2010 à 2020), FMO (Pays-Bas) (de 2012 à 2020), Bumi Armada Berhad (Malaisie) (de 2011 à mai 2023).



Né le 10 juillet 1971
Nationalité : française
Détient 3 384 actions
7 815 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Sébastien WETTER

Banquier en charge de la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales
Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la Banque de détail. À partir de 2002, au sein du Département de conseil en organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le Département des activités de marché sur les matières premières comme *Chief Operating Officer* sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis, à partir de 2016, *Global Chief Operating Officer* des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. Depuis début 2020, il est Banquier et gère la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 mars 1955
Nationalité : française
Première nomination : 2021
Échéance du mandat : 2025
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jean-Bernard LÉVY (Censeur)

Censeur

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du *Corporate Finance* chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF de novembre 2014 à novembre 2022.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
  Forvia (anciennement Faurecia SA) (depuis 2021).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
  JBL Consulting & Investment (depuis janvier 2023).
- *Administrateur :*
  Tehtris (depuis janvier 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
  Edison S.p.A* (Italie) (de 2014 à 2019).
- *Président-Directeur général :*
  EDF* (de 2014 à 2022).
- *Président du Conseil de surveillance :*
  Framatome* (depuis 2018 à 2022).
- *Administrateur :*
  Dalkia* (depuis 2014 à 2022), EDF Renouvelables* (de 2015 à 2022), Edison S.p.A* (Italie) (de 2019 à 2022), EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (de 2017 à 2022).

* *Groupe EDF.*

Le Président du Conseil d'administration

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé M. Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ayant renouvelé le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi, le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'a renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les missions du Président sont précisées à l'article 9 du règlement intérieur (voir page 173).

DISTINCTION DU RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les missions particulières octroyées au Président sont limitées et leur exercice n'est pas susceptible d'empiéter sur les pouvoirs du Directeur général prévus par la loi. À cet effet, l'article 9.8 du règlement intérieur du Conseil prévoit une concertation entre le Président et la Direction générale.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2023

En 2023, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine. Il a présidé toutes les réunions du Conseil et les *executive sessions*. Il a également assisté à la quasi-totalité des réunions des comités. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, l'évaluation collective et individuelle des membres du Conseil d'administration. Il a rencontré individuellement les administrateurs. Le Président a eu plusieurs échanges avec la BCE. Par ailleurs, il a participé à de nombreuses réunions sur la finance et la macroéconomie en Europe et aux États-Unis. Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et proxys. Enfin, le Président a fait un *roadshow* pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe. Une partie de son activité s'est déroulée *via* visioconférence.

Le Président a consacré plusieurs journées à des visites au sein du Groupe. Suite à la fusion avec Crédit du Nord, il a notamment été à Marseille et à Lille pour rencontrer les dirigeants du réseau SGRF en région et échanger avec les salariés notamment les jeunes talents.

Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé le 7 février 2024.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets mentionnés à l'article 1.2 du règlement intérieur en page 168 qui énumère de manière non exhaustive les attributions du Conseil d'administration.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois en 2023 (18 en 2022), la durée des réunions a été en moyenne de trois heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 98% par réunion (97% en 2022). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité. Il s'est réuni sous la forme d'un séminaire stratégique et de deux réunions stratégiques, notamment dans le cadre de la préparation du *Capital Markets Day* en mai 2023.

Trois réunions d'administrateurs hors la présence des Dirigeants exécutifs (*executive sessions*) ont également été tenues. Elles ont porté sur l'évaluation de la Direction générale, les plans de succession, notamment la succession du Directeur général, l'organisation de l'entreprise, la rémunération des Dirigeants et les orientations stratégiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA RSE

Le Conseil d'administration a affiné, lors de sa séance du 18 janvier 2024, la manière dont il est organisé pour traiter les sujets relatifs à la RSE. Il a analysé les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF sur les aspects RSE publiées le 20 décembre 2022 et a conclu qu'il les respectait toutes. S'agissant en particulier de celle n° 16 qui recommande que les sujets relatifs à la RSE fassent l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un comité spécialisé du Conseil d'administration, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, puis le Conseil d'administration du 12 janvier 2023 ont considéré qu'une société comme Société Générale peut, sans avoir de Comité RSE dédié ou combiné, se conformer à cette recommandation en s'organisant de telle sorte que les sujets RSE soient bien préparés par un comité spécialisé qui peut être différent selon les compétences requises pour les sujets RSE à analyser.

Le Conseil d'administration a modifié son règlement intérieur le 13 avril 2023 pour refléter plus précisément l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur les aspects RSE publiées le 20 décembre 2022.

La stratégie RSE (notamment sur la partie climatique) est décidée par le plein Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale revue par le censeur. Cette proposition est revue préalablement par : le Comité des risques s'agissant des questions afférentes aux risques, le Comité des rémunérations pour les sujets relatifs à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise concernant les questions de gouvernance (y compris de gouvernance interne au Groupe).

Le Comité des risques examine les risques liés à la RSE au moins chaque trimestre et il examine également les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques.

Le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra financière en relation avec la RSE (devoir de vigilance, déclaration de performance extra-financière et à partir de 2024, le rapport de durabilité) avant leur approbation par le Conseil d'administration. Dans le cadre de l'entrée en vigueur des dispositions nationales transposant la directive CSRD, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 7 février 2024 pour y préciser qu'il revient au Comité d'audit et de contrôle interne le soin de, notamment :

a) assurer le suivi du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité/communication extra-financière ;

b) conduire la procédure de sélection et d'émettre une recommandation à destination du Conseil d'administration sur les candidats pour la mission d'Auditeur de durabilité ;

c) s'assurer de l'indépendance des Auditeurs de durabilité ;

d) approuver, la fourniture par chacun des Auditeurs de durabilité de certains services non interdits autres que ceux relatifs à l'Audit de durabilité ;

e) rendre compte de la mission de certification des informations extra-financières réalisée par les Auditeurs de durabilité ;

f) assurer le suivi du contrôle des informations extra-financières par les Auditeurs de durabilité.

Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les sujets relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs (voir page 83) sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées. En 2023, une formation a été proposée à tous les administrateurs.

Chacun des sujets traités par les comités est ensuite débattu au sein du Conseil d'administration.

Le censeur, outre son rôle dans la préparation de la stratégie, assiste tous les comités lorsqu'ils débattent de sujets relatifs à la RSE. En effet, lors de sa séance du 13 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé d'étendre son mandat à l'ensemble de la RSE et non plus uniquement à la transition énergétique.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les dossiers transmis au Conseil d'administration contiennent les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, comme il l'a fait en 2023, présentera à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, sous la forme d'un point à l'ordre du jour, sa stratégie climatique ainsi que sa mise en œuvre et la RSE.

Enfin, dans le cadre de sa mission auprès des investisseurs, le Président présente, outre les éléments clefs de la gouvernance du Groupe, les grands axes de la politique RSE et échange avec eux sur ces sujets.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget.

Au cours de l'année 2023, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires.

Le Conseil d'administration a consacré plusieurs points au suivi des recommandations de la BCE, notamment dans le cadre du SREP. Il a revu à plusieurs reprises son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration continue de veiller à renforcer son programme de conformité et à promouvoir le respect des règles et l'intégrité comme composantes maîtresses de la culture d'entreprise.

Lors de sa réunion en date du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration a veillé à la mise en œuvre des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes qu'il avait déterminés lors de sa réunion en date du 4 novembre 2020. Il a aussi arrêté l'objectif de mixité dans les instances dirigeantes à l'horizon 2026 (35%) (voir 3.1.5 « Politique de diversité au sein de Société Générale »).

L'année 2023 du Conseil d'administration a été marquée par l'organisation de la transition managériale entre Frédéric Oudéa et Slawomir Krupa. La nomination de nouveaux Directeurs généraux délégués, la présentation de la nouvelle organisation interne (création d'un Comité exécutif, communication financière autour de trois piliers).

Par ailleurs, suite à une revue stratégique approfondie, le Conseil d'administration a validé la stratégie présentée par Slawomir Krupa lors du Capital Market Day.

Le Conseil d'administration a validé le closing d'acquisition de LeasePlan par ALD et assuré un suivi de son intégration.

Le Conseil d'administration a également suivi le rapprochement avec Alliance Bernstein.

Enfin, le Conseil d'administration a consacré une partie importante de ses travaux à la banque de détail (fusion des réseaux France avec le Crédit du Nord, développement de BoursorBank).

En 2023, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale) Risques climat	Capital Markets Day Budget/trajectoire financière	Alliance Bernstein
Plan de vigilance	SREP	Transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord)
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	ALD/LeasePlan, Création d'AYVENS
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	BoursoBank
Ressources humaines	Document d'enregistrement universel et déclaration de performance extra-financière	SGEF
Bilan du programme Culture & Conduite au sein du Groupe	*Modern Slavery Acts* adoptés par le Royaume-Uni et l'Australie	GTPS
Conformité	Assemblée générale	Afrique
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anticorruption, sanctions et embargos)	Plan de résilience Politique d'externalisation	Satisfaction client
Appétit pour le risque	Plan d'audit	BRD

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité (ICAAP et ILAAP) ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a décidé de la répartition de la rémunération des administrateurs (voir p. 107) ainsi que la rémunération du censeur.

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement et de sa composition sous la forme d'une évaluation. Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette année, de même qu'en 2021, l'évaluation a été réalisée en interne. Un cabinet externe avait procédé à une évaluation en 2022 et une évaluation externe sera également réalisée en 2025. Les conclusions de la revue en 2023 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 106).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement au terme des mandats et les situations de renouvellement non prévues. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a arrêté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs. Les principes généraux de la structure globale de leur rémunération seraient globalement inchangés (voir 3.1.6).

En 2023, le Conseil a poursuivi la méthode de travail au sein du Conseil retenue en 2020 consistant à systématiser le recours à un administrateur en charge d'introduire les débats stratégiques ou transversaux après, le cas échéant, une présentation de la Direction générale. Cette méthode a permis d'enrichir les travaux et de renforcer encore la participation individuelle des administrateurs. En outre, depuis le 18 mai 2021, le Conseil d'administration bénéficie de l'éclairage de M. Jean-Bernard Lévy qu'il a nommé en qualité de censeur, et qu'il a ensuite, lors de sa séance du 13 avril 2023, renouvelé dans cette fonction pour une seconde durée de deux ans, soit jusqu'au 18 mai 2025, pour notamment l'accompagner dans ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale, sa rémunération ayant été ajustée à cette occasion.

Il a été constaté qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Société Générale et, d'autre part, Société Générale ou une autre société contrôlée par Société Générale au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (voir le rapport correspondant des Commissaires aux comptes au 3.2), étant exclue de cette appréciation les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les comités du Conseil d'administration

En 2023, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques (et son extension le Comité des risques américains – *U.S. Risk Committee*) ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration constitue en tant que de besoin des comités *ad hoc* en complément de ces quatre comités.

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nombre d'administrateurs	Taux d'administrateurs indépendants[1]
Représentation des femmes	
Nombre de réunions en 2023	Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES RISQUES

5	100%
Nombre d'administrateurs	Taux d'administrateurs indépendants
80%	
Représentation des femmes	
11	97%
Nombre de réunions en 2023	Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4	75%
Nombre d'administrateurs	Taux d'administrateurs indépendants[1]
50%	
Représentation des femmes	
8	94%
Nombre de réunions en 2023	Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4	100%
Nombre d'administrateurs	Taux d'administrateurs indépendants
25%	
Représentation des femmes	
10	92%
Nombre de réunions en 2023	Assiduité moyenne en 2023

(1) Le Comité comporte un administrateur salarié donc non indépendant conformément au Code AFEP-MEDEF.

Chaque comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations et un autre au Comité d'audit et de Contrôle interne. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Depuis 2018, le Comité des risques était élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. Le 13 avril 2023, la Charte de l'*US Risk Committee* a été modifiée pour en restreindre sa composition uniquement aux seuls membres du Comité des risques et au Président du Comité d'audit et de contrôle interne. La composition de l'*US Risk Committee* est la suivante : M. Connelly (Président), Mmes Côté, Ekman, Messemer et Schaapveld.

Mme Cossa Dumurgier sera membre à compter d'avril 2024 et invitée dans l'intervalle.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité des comités.

Le Président du Comité des rémunérations a rencontré une fois la BCE.

En janvier 2023 et en janvier 2024, l'USRC s'est tenu à New York.

Les missions des quatre comités du Conseil d'administration sont précisées dans les chartes de ces comités qui constituent des annexes du règlement intérieur (voir page 179 et suivantes).

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 1er janvier 2024, le comité était composé de cinq administrateurs dont quatre indépendants (Mmes Côté, Ekman, Schaapveld et M. Contamine) et un salarié (M. Wetter). Il est présidé par Mme Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur, d'avocat en fusion-acquisition ou de membre du Comité de direction de banque.

Article 2 de la Charte du Comité d'audit et de contrôle interne: Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, et des informations en matière de durabilité ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes pour la mission de certification des comptes et la sélection des Commissaires aux comptes et/ou d'un organisme tiers indépendant pour la certification des informations en matière de durabilité. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes et les prestations fournies par les Commissaires aux comptes et/ou les organismes tiers indépendants autres que la certification des informations en matière de durabilité.

La charte du Comité d'audit et de contrôle interne est disponible en page 180 du présent document

Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2023

Le comité s'est réuni 11 fois en 2023 (10 réunions en 2022), le taux de participation a été de 100% (100% en 2022).

Le comité a examiné les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante. Le comité a examiné également la DPEF (déclaration de performance extra-financière) et le plan de vigilance.

Lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. En début d'année, les Commissaires aux comptes ont présenté en détail les *Key Audit Matters*. Le Directeur général a participé à la partie des réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) ainsi que le Directeur financier à chaque séance. Il a examiné le Rapport annuel sur le contrôle interne.

Chaque trimestre, le comité se réunit avec l'Inspecteur général hors la présence du management.

Le comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation suite à des inspections des superviseurs (FED, FCA, BCE, ACPR…). Le comité a revu trimestriellement le programme de remise à niveau du contrôle permanent. Le comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de l'audit. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité. Il tient tous les trimestres une réunion avec l'inspecteur général hors la présence du management.

Jusqu'au 23 mai 2023, tous les membres du comité ont participé aux travaux du *US Risk Committee* qui sert de Comité des risques et suit l'audit des activités américaines.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que des réponses à la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2023 ;
- risques RGPD ;
- politique de provisionnement ;
- enregistrement de Société Générale comme *Securities Based Swap Dealer* auprès de la SEC ;
- contrôle des activités externalisées ;
- synthèse des services des Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- bilan des honoraires 2023 et du budget 2024 prévu par le Collège des Commissaires aux comptes ;
- document d'enregistrement universel ;
- gouvernance et contrôle interne de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- contrôles de Mark et de l'activité de *swapdealer* ;
- présentation de CSRD ;
- suivi de l'intégration de LeasePlan ;
- contrôles sur les start-up ;
- nomination / évaluation / rémunération de l'Inspecteur général ;
- présentation des résultats du processus de certification interne des contrôles (*Internal Control Certification* – I2C) ;
- rapports social et consolidé sur le dispositif de sécurité financière du Groupe ;
- intégrité des marchés (séparation des activités bancaires pour compte propre, réglementations américaines et européennes sur les dérivés, abus de marchés, indices et *Benchmarks*, meilleure exécution et transactions du personnel) ;
- protection de la clientèle.

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2023 et en janvier 2024.

Le comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2024.

Le comité a revu le règlement intérieur du Conseil sur les sujets le concernant et notamment sa charte, avec (en février 2024) la mise à jour de ses missions dans le cadre de la transposition de la directive CSRD.

Processus d'appel d'offres mis en place pour le remplacement des Commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Les règles de rotation des Commissaires aux comptes issues de la réforme européenne de l'audit, et en particulier les dispositions de l'article 17 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et celles de l'article L. 821-45 (ancien article L. 823-3-1) du Code de commerce relatives à la durée maximale des mandats, n'autorisent pas le renouvellement des mandats de Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaires aux comptes de la Société.

En conséquence, deux nouveaux Commissaires aux comptes doivent être proposés à la désignation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 et à l'article L. 821-40 (ancien L. 823-1) du Code de commerce, un processus de sélection intégrant un appel d'offres a donc été mené, en toute indépendance, par le Comité d'audit et de contrôle interne.

Ce processus de sélection a débuté lors de la réunion du Comité d'audit et de contrôle interne du 4 février 2020 qui a ensuite auditionné tous les candidats à l'appel d'offres. À l'issue de ce processus, le Comité d'audit et de contrôle interne a présenté au Conseil d'administration les différents choix possibles avant de lui formuler sa recommandation de proposer à l'Assemblée générale la nomination des cabinets KPMG S.A et PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaires aux comptes, en relevant que ces nominations devraient permettre de bénéficier de l'expertise technique et de l'expérience en France et à l'étranger de ces deux cabinets.

Cette recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne a été suivie par le Conseil d'administration de la Société qui a décidé, lors d'une réunion du 14 janvier 2021, de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, la nomination des cabinets KPMG S.A et PricewaterhouseCoopers à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil d'administration a ensuite confirmé ce choix lors de sa réunion du 18 janvier 2024 en vue de laquelle ce même Comité d'audit et de contrôle interne avait, le 17 janvier 2024 confirmé sa recommandation.

Processus de sélection mis en place pour la nomination des premiers Auditeurs de durabilité

Pour les Entités d'intérêt public, telles que la Société, l'obligation de publication dans une section de leur Rapport de gestion des informations en matière de durabilité (le « **Rapport du durabilité** ») prévue par la directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (« **CSRD** ») transposée en droit français s'applique dès 2025, au titre de l'exercice 2024, ce qui impose (L. 821-41 et L. 822-18 du Code de commerce) de nommer au moins un Auditeur de durabilité lors l'Assemblée générale du 22 mai 2024 pour vérifier ces informations et en garantir la fiabilité. L'Auditeur de durabilité peut être, au choix de la Société, soit un Commissaire aux comptes (CAC), soit un Organisme tiers indépendant (OTI). La durée légale maximale du mandat de l'Auditeur de durabilité est identique à celle des Commissaires aux comptes, à savoir de six exercices. Toutefois, pour le premier puis le deuxième mandat du ou des premiers Auditeurs de durabilité, la durée de ces mandats peut être de trois exercices.

Le processus de sélection des Auditeurs de durabilité de la Société a débuté au mois de novembre 2023. Dans un premier temps, et dans la mesure où aucun OTI ne disposant d'une couverture géographique internationale et d'une expertise dans le secteur financier compatibles avec les implantations et les activités du Groupe n'a pu être identifié, la Direction générale a préconisé au Comité d'audit d'écarter la possibilité de confier l'audit de durabilité à un OTI et de n'envisager comme Auditeur(s) de durabilité que des cabinets de Commissaires aux comptes. À cet effet, des échanges préliminaires ont eu lieu courant novembre 2023 afin de solliciter l'intérêt des principaux Commissaires aux comptes pour exercer le mandat d'Auditeurs de durabilité du Groupe.

Lors de la réunion du 17 janvier 2024, le Comité d'audit et de contrôle interne a arrêté son choix consistant à recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale la nomination des cabinets KPMG S.A et PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité, en relevant : en premier lieu que nommer les candidats à la mission de certification des comptes également pour la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité permet de satisfaire au principe de connectivité des informations en matière de durabilité avec les comptes ; et en second lieu, que ces nominations sont parfaitement compatibles avec les implantations et les activités du Groupe compte tenu de la couverture géographique internationale et de l'expertise dans le secteur financier de ces cabinets et qu'en tout état de cause aucun autre cabinet de commissaires aux comptes de taille mondiale n'avait souhaité candidater compte tenu notamment des règles d'incompatibilité liées à ce mandat.

À l'issue de ce processus, le Comité d'audit et de contrôle interne a présenté au Conseil d'administration les différents choix possibles avant de lui formuler sa recommandation, suivie par ce dernier qui a décidé, lors de sa réunion du 18 janvier 2024, de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, la nomination des cabinets KPMG S.A et PricewaterhouseCoopers comme Auditeurs de durabilité à compter du 1er janvier 2024 et pour une première durée de mandat de trois exercices.

COMITÉ DES RISQUES

Au 1er janvier 2024, le Comité des risques était composé de cinq administrateurs indépendants : Mmes Coté, Ekman, Messemer, et Schaapveld et MM. Connelly. Il est présidé par M. Connelly. Par ailleurs, Mme Béatrice Cossa Dumurgier sera membre de ce comité à compter d'avril 2024 et, dans l'intervalle, depuis sa nomination comme administratrice, est invitée aux réunions de ce comité.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur, d'avocat en fusion-acquisition, ou de membre du Comité de direction de banque.

Article 2 de la charte du Comité des risques: Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature(1), tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre.

La charte du Comité des risques est disponible en page 182 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des risques pour 2023

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à 11 reprises (10 en 2022). Le taux de présence de ses membres a été de 97 % (100% en 2022).

Au cours de chaque réunion, le comité a procédé à une revue détaillée des risques et de leurs conséquences à la fois sur les plans prudentiels et comptables.

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend le Directeur des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque (*risk appetite statement et risk appetite framework*) et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il reçoit régulièrement des tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il reçoit également, un tableau de bord sur les opérations. Enfin, il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du SREP. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- limites de risques (y compris de marchés) ;
- plan de rétablissement du Groupe ;
- plan de résolution du Groupe ;
- le dispositif de recouvrement dans le Groupe ;
- risques liés au climat et à l'environnement ;
- risque de liquidité ;
- risque de taux d'intérêt ;
- risque de change ;
- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel ;
- gestion des litiges ;
- prise en compte des risques dans la tarification des produits et services ;
- prise en compte des risques dans la politique de rémunération ;
- nouveaux produits ;
- cyber-résilience ;
- qualité des données ;
- transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) ;
- correspondance bancaire au sein du Groupe ;
- activités de marché ;
- performance et évaluation des fonctions conformité, audit et risque.

En 2023, il a consacré plusieurs points à la transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) et aux risques liés au climat et à l'environnement. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires. Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2024.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu 6 réunions. Il a validé l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le comité a reçu une formation sur l'évolution de l'activité aux États-Unis et sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité de l'*US Risk Committee*. La Charte de l'*US Risk Committee* est annexée au règlement intérieur du Conseil (voir page 186).

Le comité a revu le règlement intérieur sur les sujets le concernant et notamment la composition de l'*US Risk Committee* et l'examen des risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale suite aux nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF sur les aspects RSE publiées le 20 décembre 2022.

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le « Group Risk Appetite Statement ».

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 1er janvier 2024, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Contamine, de Ruffray et Mme Messemer) et une salariée (Mme Houssaye). Il est présidé par M. Contamine, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

Article 2 de la charte du Comité des rémunérations: Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

La charte du Comité des rémunérations est disponible en page 184 du présent document

Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2023

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à 8 reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 94 % (97% en 2022).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné. Le Président a également assisté aux délibérations.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- orientations sur la politique de rémunération ;
- rémunération des mandataires sociaux y compris des administrateurs ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- politique de rémunération de GBIS (*Global Banking & Investor Solutions*) ;
- politique de rémunération appliquée à la population régulée ;
- rapport public sur les politiques et pratiques de rémunération pour les personnes régulées ;
- impact de la mise en place de CRD V ;
- supplément d'intéressement ;
- conformité de la politique de rémunération 2023 ;
- objectifs quantitatifs et qualitatifs 2023 des Dirigeants mandataires sociaux ;
- chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et Rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- revue de la rémunération de la Directeur des risques et du Directeur de la Conformité du Groupe, ainsi que celle du responsable de l'audit ;
- attribution des actions de performance ;
- suivi des obligations de détention et de conservation de titres des Dirigeants mandataires sociaux.

Il a validé les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux rémunérations.

Le comité a analysé le bilan sur le ratio d'équité et un *benchmark* de la rémunération des mandataires sociaux vis-à-vis des groupes du CAC 40 et d'un panel composé de onze banques européennes (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Credit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit) présentant des caractéristiques comparables à Société Générale.

A compter de 2023, Credit Suisse est remplacé par ING.

Le comité a préparé les travaux du Conseil d'administration sur les conditions de départ de M. Frédéric Oudéa et de fin de mandat de Mme Diony Lebot. Il a proposé les conditions d'emploi des nouveaux mandataires sociaux.

Le comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD V et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par le personnel des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux comités qui ont un membre commun (Mme Annette Messemer). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques et de la conformité, le comité a entendu le Président du Comité des risques et les responsables des risques et de la conformité. Enfin, il a examiné le Rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 114 et suivantes. À ce sujet, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 2 août 2023 pour y préciser que, lorsque le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil en matière de politique de rémunération de la population régulée, il entend le Directeur des risques, le Directeur de la Conformité ainsi que le Directeur de l'Inspection et de l'Audit et prend en compte l'avis du Comité des risques et il en fait état dans son avis au Conseil d'administration. Il entend en tant que de besoin le Président du Comité des risques.

Le comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions.

Le comité a revu les modifications du règlement intérieur faisant suite aux nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF sur les aspects RSE publiées le 20 décembre 2022.

Le Comité des rémunérations du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable à la proposition Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de proposer au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 l'augmentation du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,7 million d'euros à 1,835 million d'euros à compter du 1er janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 1er janvier 2024, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants :

Mme Rochet et MM. Connelly, Poupart-Lafarge et de Ruffray. Il est présidé par M. Poupart-Lafarge.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise. L'identification, la sélection et la succession des membres du Conseil d'administration font l'objet d'une procédure.

Article 2 de la charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise: Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition des instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le Règlement intérieur.

La charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est disponible en page 185 du présent document

Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2023

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu 10 réunions en 2022. Le taux de participation a été de 92 % (89% en 2022).

Au cours de l'année 2023, le Président du Conseil d'administration a participé à toutes les réunions. Le Directeur général a été invité à certaines d'entre elles.

Le comité a été informé des travaux réalisés sur la gouvernance des filiales.

Il a revu le document relatif au suivi des conventions courantes.

Après avoir recueilli l'avis du Comité des rémunérations, il a proposé au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 l'augmentation (+8%) du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,7 million d'euros à 1,835 million d'euros à compter du 1er janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il a constaté que la dernière revalorisation datait de 2018 et était inchangée bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération ait augmenté de 12 à 13 depuis l'Assemblée du 18 mai 2021. L'augmentation proposée vise aussi à tenir compte d'une augmentation du nombre annuel moyen total des réunions du Conseil d'administration et de ses comités, constatée au cours des trois dernières périodes triennales (45 de 2015 à 2017 ; 52 de 2018 à 2020 ; et 53 de 2021 à 2023). Enfin, cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'orientation prise par le Conseil d'administration, à la suite de son évaluation au titre de l'exercice 2023, consistant à ce que chacun des administrateurs (à l'exception du Président et du Directeur général) fasse partie d'au moins un comité du Conseil d'administration. Enfin, cette augmentation est inférieure à la hausse (+10%) du salaire de base moyen chez Société Générale en France depuis 2018.

Avant de rendre son avis, le Comité des rémunérations s'est assuré que le nouveau montant global annuel de la rémunération des administrateurs proposé était en ligne avec le niveau constaté dans d'autres entreprises financières de taille et de complexité comparables en France et en Europe.

Le Comité a revu la rémunération du censeur telle qu'elle a été modifiée le 13 avril 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Enfin, le Comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

Il a débattu de l'organisation de la Direction générale et de la structure du Groupe.

Il s'est assuré du respect des procédures recommandées de la BCE pour la nomination du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité. Déclinant une faculté prévue à l'article 17.6 du règlement intérieur, l'article 3 de la Charte du comité a été modifiée par le Conseil d'administration du 2 novembre 2023 pour y préciser que le Président du comité peut inviter les responsables des fonctions de contrôle, audit, risques et conformité, ainsi que le responsable des ressources humaines, à présenter des observations au comité, y compris hors la présence de la Direction générale.

Le comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné les projets de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration. En vue du renouvellement du mandat d'une administratrice en 2024, il a veillé au maintien de l'équilibre de la composition du Conseil. Comme chaque année, il s'est assuré de la bonne application du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance des administrateurs. Il a décidé de recourir à un cabinet externe pour l'accompagner dans le recrutement d'une administratrice en remplacement de Mme Alexandra Schaapveld qui a vocation à ne pas être renouvelée en 2025 dans la mesure où elle aura été administratrice 12 ans et ne pourra plus être considérée comme indépendante.

Il a procédé à l'examen de la composition des comités ainsi que celle de l'*US Risk Committee*, celle-ci ayant été modifiée pour ne comprendre désormais que les seuls membres du Comité des risques et le Président du Comité d'audit et de contrôle interne à l'exclusion des autres membres de ce comité.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes. Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long terme.

Le Président du comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation interne du Conseil (voir ci-dessous) qui a été mise en œuvre en interne.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a préparé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs. Il a proposé au Conseil d'administration du 13 avril 2023 de revoir à la baisse de 200 000 à 160 000 euros le montant de la rémunération allouée (article 18.3 du règlement intérieur) aux membres de l'*US Risk Committee* compte tenu de la baisse constatée du nombre de réunions annuelles (six en 2023 contre 10 en 2022) et de sa nouvelle composition réduite qui ne comprend plus les membres du Comité d'audit et du contrôle interne à l'exception de son Président.

Il a proposé au Conseil d'administration du 13 avril 2023 de modifier l'article 19 du règlement intérieur pour ajouter à l'obligation pour les administrateurs de détenir 1 000 actions dans un délai de 12 mois à compter de la nomination, une nouvelle obligation de porter cette détention à 2 000 actions au plus tard à l'issue du premier mandat.

Compte tenu du renouvellement du Censeur qu'il a proposé et de l'extension de sa mission à l'ensemble de la RSE qu'il a également proposé, il a aussi proposé au Conseil d'administration du 13 avril 2023 de revoir le montant de sa rémunération, prévue à l'article 21 du règlement intérieur, afin qu'elle corresponde à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs en application de l'article 18 du règlement intérieur, après déduction de la somme allouée au titre de l'*US Risk Committee* et à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités.

Il a veillé à ce que le règlement intérieur du Conseil d'administration soit modifié, le 13 avril 2023, pour y préciser qu'en cas de projet de modification du montant global de la rémunération des administrateurs, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise propose, au Conseil d'administration, un montant et sa répartition et le Comité des rémunérations donne son avis sur ces propositions.

Il a préparé l'examen par le Conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il a préparé la décision du Conseil sur la mise en œuvre des objectifs du Groupe en matière de diversité au sein des instances dirigeantes qui ont été arrêtés par le Conseil (voir au 3.1.5 p. 113 ci-dessous).

Le comité a revu les modifications du règlement intérieur faisant suite aux nouvelles recommandations Code AFEP-MEDEF sur les aspects RSE publiées le 20 décembre 2022. S'agissant de la recommandation n° 16 qui recommande que les sujets relatifs à la RSE fassent l'objet d'un travail préparatoire réalisé par un comité spécialisé du Conseil d'administration, le comité, puis le Conseil d'administration du 12 janvier 2023 ont considéré qu'une société, comme Société Générale, peut, sans avoir de comité RSE dédié ou combiné, se conformer à cette recommandation en s'organisant de telle sorte que les sujets RSE soient bien préparés par un comité spécialisé qui peut être différent selon les compétences requises pour les sujets RSE à analyser.

Censeur

En 2023, le Conseil d'administration a été assisté par un censeur dont le rôle a été notamment de l'accompagner dans sa mission en matière de RSE dont la transition énergétique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENSEUR

En 2023, le censeur a participé activement aux points du Conseil d'administration ou du Comité des risques relatifs à la RSE et à la transition énergétique. Il a concouru à la préparation de ces réunions en liaison avec la Direction générale, la Direction des Risques et la Direction en charge de la RSE. En janvier 2023 et septembre 2023, il a présenté au Conseil d'administration une synthèse de ses observations sur la transition climatique, l'état d'avancement des travaux de la Banque et le rôle du Conseil d'administration. Il a également revu les échanges avec la BCE sur les stress tests climatiques.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2023, l'évaluation a été réalisée en interne sur la base d'un questionnaire et d'entretiens. Cette évaluation a porté sur la composition et le fonctionnement collectif du Conseil ainsi que sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et d'entretiens individuels et séparés avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Les conclusions de l'évaluation sont préparées par les Présidents puis débattues en Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et en Conseil d'administration. L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise du résultat de son évaluation.

Cette procédure s'est déroulée entre juillet 2023 et janvier 2024.

Le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration sont jugés positivement.

Sur la composition du Conseil d'administration, la réponse est également positive mais l'expérience bancaire devrait être renforcée.

Le déroulement des réunions est également jugé positivement de même que l'interaction avec la direction générale.

Concernant les sujets traités, des progrès sont à souligner par rapport aux années précédentes sur :

- la stratégie ;
- la RSE ;
- les risques et le contrôle interne ;
- la culture et la conduite ;
- les remédiations ;
- les rémunérations.

En revanche des progrès sont attendus sur :

- l'activité commerciale, le marketing et la satisfaction client ;
- l'environnement de l'activité bancaire ;
- la technologie et l'innovation ;
- l'organisation interne du groupe et les RH.

Les Comités sont très appréciés.

Enfin, le rythme des formations reste jugé positivement, même si certaines évolutions sont attendues sur leur contenu.

Les principales leçons :

a) Le thème qui suscite le plus d'attentes est celui relatif aux ressources humaines ;

b) La stratégie commerciale / satisfaction client / intégration de la RSE dans la stratégie, continuent à être des thèmes à développer ;

c) l'IT et la cybersécurité suscitent beaucoup d'attentes ;

d) Sur la stratégie, le format séminaire reste apprécié. Par ailleurs, le Conseil souhaite renforcer le suivi de certaines décisions stratégiques ;

e) Les formations devraient être plus opérationnelles et s'appuyer sur davantage de benchmarking.

Enfin, le Conseil a renouvelé sa bonne appréciation du recours à l'introduction des dossiers devant le Conseil par un *lead speaker* choisi par les administrateurs.

Dans sa séance du 18 janvier 2024, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a validé ces résultats et pris des orientations pour répondre aux attentes formulées notamment sur l'organisation des travaux sur la RSE (voir p. 97).

Formation

En 2023, 9 sessions de formation ont été organisées. Pour les nouveaux administrateurs, un parcours individualisé d'intégration est systématiquement planifié.

La formation du Conseil a porté en 2023 sur les points suivants :

- risques de contreparties ;
- ICAAP/ILAAP ;
- protection clientèle de particuliers (MIFID, etc...) ;
- crédit à la consommation ;
- produits de la ligne métier Marché ;
- organisation interne de la banque et structure juridique du Groupe ;
- RSE (2 séances) ;
- gestion des risques de crédits.

Pour 2024, ce cycle sera poursuivi notamment sur la banque de détail, la cybersécurité et l'intelligence artificielle.

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors des réunions du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

Le montant annuel de la rémunération a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Au titre de l'exercice 2023, le montant a été utilisé en totalité.

Les règles de répartition de la rémunération entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir page 177).

Depuis 2018, le montant de la rémunération attribuée était diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (l'*US Risk Committee*). Le 13 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de modifier l'article 18.3 de son règlement intérieur pour revoir à la baisse de 200 000 à 160 000 euros le montant de cette somme à répartir entre les membres de l'*US Risk Committee* compte tenu de la baisse constatée du nombre de réunions annuelles (six en 2023 contre 10 en 2022) et de sa nouvelle composition réduite qui ne comprend plus les membres du Comité d'audit et du contrôle interne à l'exception de son Président. Ce montant est réparti à parts égales entre les membres de l'*US Risk Committee* sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixes et 50% variables. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demi-part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucune rémunération en qualité d'administrateur n'est versée ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

La rémunération du censeur relève d'un statut et d'une enveloppe distincts de ceux des administrateurs. Ses règles propres sont déterminées par l'article 21 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir page 178). Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs, après déduction de la somme allouée au titre de l'*US Risk Committee* et à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Elle est déterminée après revue par le Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a décidé, suivant l'orientation du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et après avis du Comité des rémunérations du 11 janvier 2024, de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 une augmentation (+8%) du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,7 million d'euros à 1,835 million d'euros à compter du 1er janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il a constaté que la dernière revalorisation datait de 2018 et était inchangée bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération ait augmentée de 12 à 13 depuis l'Assemblée du 18 mai 2021. L'augmentation proposée vise aussi à tenir compte d'une augmentation du nombre annuel moyen total des réunions du Conseil d'administration et de ses comités (hors séminaires et formations) constatée au cours des trois dernières périodes triennales (45 de 2015 à 2017 ; 52 de 2018 à 2020 ; et 53 de 2021 à 2023). Enfin, cette augmentation est inférieure à la hausse du salaire moyen (+10%) depuis 2018.

Avant de rendre son avis, le Comité des rémunérations s'est assuré que le nouveau montant global annuel de la rémunération des administrateurs proposé était en ligne avec le niveau constaté dans d'autres entreprises financières de taille et de complexité comparables en France et en Europe.

Le Comité a revu la rémunération du censeur telle qu'elle a été modifiée le 13 avril 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Enfin, le Comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 1er janvier 2024)

Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, M. Slawomir Krupa, qui est assisté par deux Directeurs généraux délégués :

- M. Philippe Aymerich, en poste depuis le 14 mai 2018, renouvelé le 23 mai 2023, plus particulièrement en charge de la supervision des ressources du Groupe, non compris les ressources humaines, le Secrétariat général, la Communication, des activités de Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances ;
- M. Pierre Palmieri, en poste depuis le 23 mai 2023, plus particulièrement en charge de la supervision de la fonction de contrôle conformité, la responsabilité sociale et environnementale, les ressources humaines, les activités de Banque de détail à l'international et les services de mobilité et de *leasing*.

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1er du règlement intérieur (voir page 168) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

Présentation des membres de la Direction générale



Slawomir KRUPA

Directeur général

Biographie

Voir biographie dans la Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur page 88

Né le 18 juin 1974

Nationalité : française/ polonaise/ américaine

Détient[1] 45 000 actions en direct et 286 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :*
  SG Americas Inc.*. (États-Unis) (de 2016 à 2019), SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2019).
- *Président du Conseil d'administration :*
  SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2019 à 2021), SG Americas Securities LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2019), SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2021).
- *Administrateur :*
  SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Equipment Finance* (États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset Management Inc.**. (États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset Management Holding Corp.** (États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Forge* (de 2022 à décembre 2023).

* *Groupe Société Générale.*
** *Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.*

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 23 mai 2023 a maintenu le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui avait été réhaussé le 13 mars 2019. Ces nombres sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale »



Né le 12 août 1965
Nationalité : française
Détient[1] 42 057 actions en direct et 9 963 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Philippe AYMERICH

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a rejoint l'Inspection générale de Société Générale en 1987 où il conduit diverses missions d'audit et de conseil avant d'être nommé Inspecteur Principal en 1994. En 1997, il intègre Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que Directeur général adjoint de SG Espagne à Madrid. De 1999 à 2004, à New York, en tant que *Deputy Chief Operating Officer* puis, à partir de 2000, en tant que *Chief Operating Officer* pour la région Amérique de Société Générale Corporate & Investment Banking. En 2004, Directeur de la Division Automobile, Chimie et Biens d'Équipement au sein de la Direction Corporate & Institutions. En décembre 2006, nommé adjoint du Directeur des risques du groupe Société Générale. Philippe Aymerich est nommé Directeur général de Crédit du Nord en janvier 2012. Directeur général délégué de la Société Générale depuis mai 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :* Boursorama* (depuis 2018), Franfinance* (depuis 2019), Sogecap (depuis mai 2023).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :* EPI (European Payment Initiative) (Belgique) représentant permanent de Société Générale depuis mai 2023.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :* Crédit du Nord* (de 2018 à 2020).
- *Administrateur :* EPI (European Payment Initiative) (Belgique) (représentant permanent de Société Générale (de 2020 à 2021).
- *Membre du Conseil d'administration :* PJSC Rosbank (de 2020 à 2022).

* *Groupe Société Générale.*



Né le 11 novembre 1962
Nationalité : française
Première nomination : 2023
Échéance du mandat : 2027
Détient[1] 80 739 actions en direct et 3 823 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)
Adresse professionnelle : Tours Société Générale, 17, cours Valmy CS 50318 92972 La Défense cedex

Pierre PALMIERI

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Tours. Il a débuté sa carrière chez Société Générale Corporate & Investment Banking en 1987 dans le Département des financements export avant d'en diriger, à partir de 1989, l'équipe d'ingénierie financière. Il rejoint l'équipe de l'Agence Internationale en 1994, où il crée la ligne-métier mondiale Financement des Matières Premières puis devient Responsable des Financements Structurés Matières Premières en 2001. En 2006, il crée la ligne-métier Ressources Naturelles et Énergie dont il devient co-Responsable mondial. En 2008, il est nommé Responsable Adjoint des Activités de Financement (Global Finance), puis Responsable de 2012 à 2019. En 2019, il a pris la responsabilité de l'ensemble des activités de *Global Banking & Advisory* jusqu'en mai 2023.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :* ALD* (depuis mai 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :* Société Générale Luxembourg* (de 2012 à 2019).
- *Membre du Conseil de surveillance :* Société Générale Marocaine de Banques* (Maroc) (de 2022 à octobre 2023).

* *Groupe Société Générale*

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 23 mai 2023 a maintenu le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui avait été réhaussé le 13 mars 2019. Ces nombres sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale »

3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Comité exécutif Groupe

Le Comité exécutif de Société Générale ("Exco") est l'organe de gouvernance qui assiste la Direction générale dans l'exercice de ses missions de pilotage de l'ensemble des activités du Groupe SG.

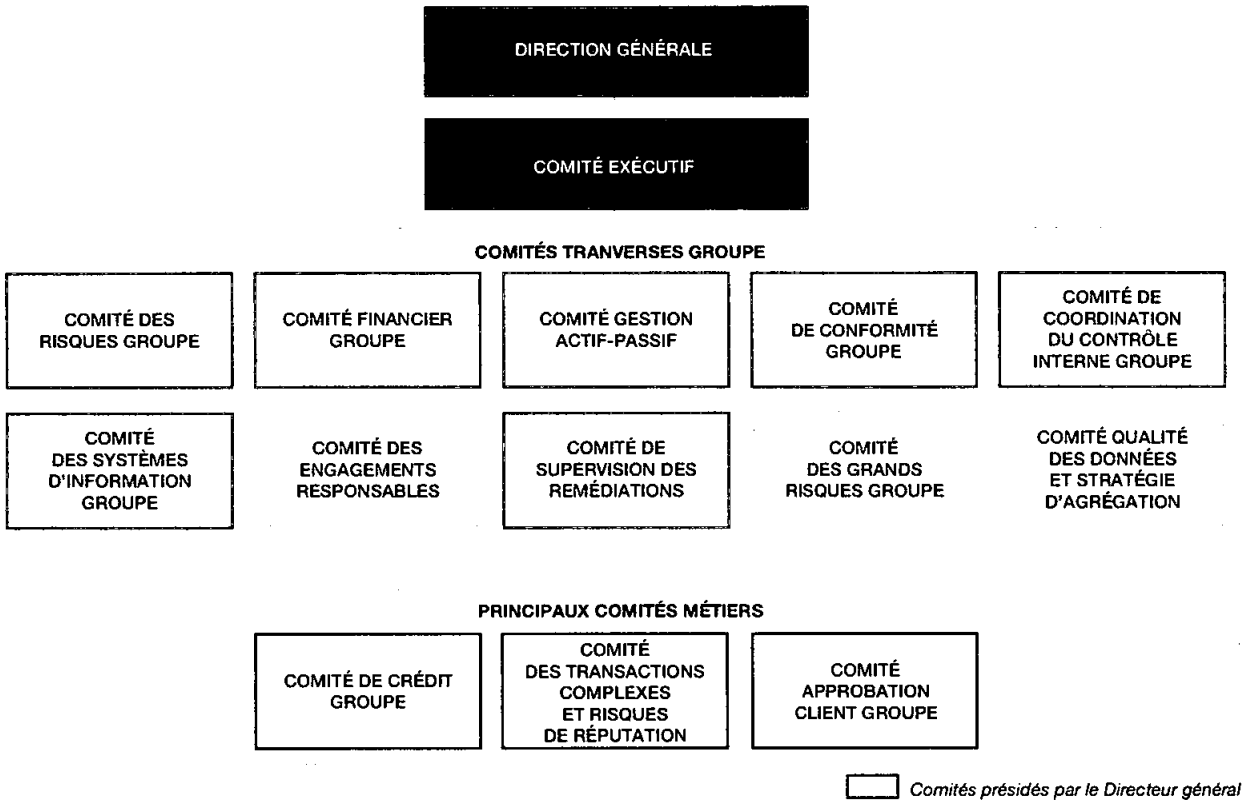


Le Comité exécutif Groupe est composé de :

- Slawomir KRUPA, Directeur général ;
- Philippe AYMERICH, Directeur général délégué ;
- Pierre PALMIERI, Directeur général délégué ;
- Anne-Christine CHAMPION, Co-Directrice des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Anne-Sophie CHAUVEAU-GALAS, Directrice des Ressources Humaines du Groupe ;
- Marie-Christine DUCHOLET, Directrice du Réseau SG en France ;
- Claire DUMAS, Directrice financière du Groupe ;
- Alexandre FLEURY, Co-Directeur de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Delphine GARCIN-MEUNIER, Directrice de la Mobilité, et de la Banque de détail & Services Financiers à l'international ;
- Stéphane LANDON, Directeur des risques du Groupe ;
- Laura MATHER, *Chief Operating Officer* du Groupe ;
- Laetitia MAUREL, Directrice de la Communication du Groupe ;
- Grégoire SIMON-BARBOUX, Directeur de la Conformité du Groupe.

Le Comité exécutif est composé de membres qui ont, pour la quasi-totalité, au moins 20 ans d'expérience dans les métiers de la Banque et qui sont toutes et tous des professionnels de référence dans leur domaine d'activité. La composition du Comité exécutif reflète également une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, avec sept femmes et six hommes parmi ses membres.

Les principaux Comités



En complément des comités de niveau Groupe présidés par la Direction générale, d'autres comités, présidés par les Responsables des Services Units, revoient les sujets de niveau Groupe et complètent le cadre de gestion des risques mis en place par la Direction générale.

De manière plus transverse, la Gouvernance du Groupe a évolué et a continué à se renforcer ces dernières années. À ce titre, le Programme de Gouvernance réalisé en 2022/2023 a permis au Groupe (i) de renforcer la robustesse de sa Gouvernance exécutive avec la mise en place d'une comitologie formalisée et harmonisée et d'un système de pilotage de ces comités, (ii) de restructurer le cadre procédural du Groupe au sein du code SG et (iii) de renforcer le processus de révision de la structure juridique de Société Générale.

3.1.5 POLITIQUE DIVERSITÉ, ÉQUITÉ & INCLUSION AU SEIN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La politique Diversité, Equité & Inclusion (DE&I) est présentée annuellement par la Direction générale au Conseil d'administration. À travers cette politique, Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination. Ces dernières années le Groupe a fortement renforcé ses engagements en la matière en signant, notamment, de nouvelles chartes sur la non-discrimination (femmes/hommes, LGBT+, parentalité…).

S'agissant du Conseil d'administration, Société Générale s'attache à respecter le taux de 40% de diversité de genre. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que chaque comité comporte des hommes et des femmes et que leur présidence soit répartie entre les deux genres.

Fin 2020, le Groupe s'était fixé pour objectif d'avoir au moins 30% de femmes à horizon 2023 parmi les cadres dirigeants en veillant au respect de cet objectif tant dans les métiers que dans les fonctions et, en complément, de mettre en place une politique volontariste pour augmenter la représentation des profils internationaux.

Ces objectifs s'appliquaient à trois niveaux : celui du Comité Stratégique qui comprenait la Direction générale et les responsables des Business et Services Units, celui du Comité de direction (CODIR) et celui des principaux cadres dirigeants du Groupe (dits « Postes Clés Groupe »).

Avec la mise en place de la nouvelle gouvernance du Groupe en 2023, ces objectifs s'appliquent désormais au « Top 250 » composé du Comité Exécutif, du CODIR et des autres Postes Clés Groupe.

Au 31 décembre 2023, l'objectif fixé est atteint. La représentation des femmes au sein du Top 250 est passée à 31% (contre 27% le 31/12/2022) soit :

- 30% de femmes au sein du CODIR (incluant le Comité Exécutif) contre 27% au 31/12/2022.
- 32% de femmes au sein des autres Postes Clés Groupe (hors CODIR) contre 26% au 31/12/2022.

À l'occasion de la journée investisseurs de septembre 2023 une **nouvelle ambition d'atteindre plus de 35% de femmes au sein du Top 250 a été fixée à horizon fin 2026.**

Pour atteindre ce nouvel objectif de 35% un suivi étroit des progrès ainsi qu'une analyse prospective seront maintenus dans le cadre des plans de succession annuels du Top 250.

Pour atteindre les objectifs pris par le Groupe,

- Une gouvernance robuste a été mise en place avec un nouveau comité DE&I qui renouvelle celui mis en place en 2021 et un nouveau sponsor au niveau de la Direction générale du Groupe ;
- Chaque membre du comité DE&I est désormais co-sponsor de l'un des cinq axes prioritaires du Groupe : le genre, le handicap, la diversité d'origine (socio-économique et socio-culturelle), l'intergénérationnel et l'inclusion des personnes LGBT+ ;
- La notion d'Equité a été intégrée à la démarche pour garantir sa prise en compte dans tout le cycle de vie du collaborateur ;
- Le e-learning obligatoire à destination des équipes RH et managers en charge du recrutement qui avait été déployé en France en 2022 a également été déployé à l'international en 2023 ;
- Des questions complémentaires ont été ajoutées dans le baromètre collaborateurs annuel afin de mieux identifier les problématiques DE&I à adresser.

En 2024, les plans d'actions mis en place depuis 2021 vont se poursuivre et être renforcés, avec notamment :

- La poursuite des sessions de sensibilisation aux biais et stéréotypes mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs ;
- La mise en place de groupes de travail sur chacun des 5 axes prioritaires du groupe composés de représentants de toutes les régions dans lesquelles le groupe est présent ;
- L'attribution d'une enveloppe de 100 millions d'euros à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes pour 2024 & 2025, soit environ 1% de la masse salariale du Groupe.

Chaque membre du Comité de direction est, par ailleurs, évalué sur des objectifs de diversité.

La Direction générale présente annuellement au Conseil d'administration un suivi des progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets en France et à l'étranger comportant :

- L'ensemble des actions mises en œuvre au niveau du groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion ;
- Les résultats obtenus au cours de chaque exercice écoulé. Ce suivi comporte la représentation des femmes et des profils internationaux dans les postes clés (Top 250), ainsi que les plans d'actions associés, notamment en matière de diversité dans les plans de succession et les viviers de collaborateurs à fort potentiel de leadership. Ces résultats incluent le cas échéant les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.

Par ailleurs, s'agissant de la mise en application de la loi dite « Rixain » visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommespour Société Générale SA France (SGPM), les résultats au 31/12/2023, publiés au 01/03/2024 sont les suivants :

- Représentation des femmes et des hommes parmi les **cadres dirigeants : 36 % de femmes et 64 % d'hommes ;**
- Représentation des femmes et des hommes parmi les membres des **instances dirigeantes (Comité Exécutif) : 54 % de femmes et 46 % d'hommes.**

3.1.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 1er mars 2024 sur proposition du Comité des rémunérations.

Les principes définis dans le cadre de la politique ex ante validée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ont été reconduits.

La principale évolution concerne la réintroduction du Ratio CET 1 en qualité de critère de performance afin de prendre en compte des objectifs communiqués lors du Capital Markets Day du 18 septembre 2023 et en communication financière.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis, en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus de décision associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts et de sa conformité aux réglementations et à la stratégie de risque :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :** le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF(1). Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Les **Directions des risques et de la conformité** sont associées aux travaux d'élaboration des politiques de rémunérations ; le Comité des risques donne son avis sur l'alignement de la politique de rémunération sur la stratégie de maîtrise des risques de l'entreprise. Les indicateurs financiers utilisés pour les objectifs de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés et évalués sur la base des éléments fournis par la Direction financière du Groupe. Le Directeur général ne participe pas aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;
- **expertise indépendante :** le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur les entreprises du CAC 40 ainsi que sur un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit)(2) et permettent de mesurer :
  - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
  - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
  - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **contrôle et audit interne et externe :** la conformité des décisions et les éléments servant de base à la prise de décision sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont régulièrement audités par les services de contrôle interne ou des auditeurs externes ;

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'échantillon des banques européennes comparables servant de référence tel qu'ajusté par le Conseil d'administration du 2 août 2023 applicable pour faire suite à la fusion entre UBS et Crédit Suisse intervenue en juin 2023.

- **circuit de validation en plusieurs étapes :** les propositions du Comité des rémunérations après la vérification par le Comité des risques de l'alignement de la politique de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations des Dirigeants permet de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2023 sont présentés en page 104.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023, en succédant à Frédéric Oudéa dont le mandat du Directeur général a pris fin à la même date. Les fonctions de Président et de Directeur général restent dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général. Il est précisé qu'en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque. Un récapitulatif des droits associés au contrat de travail suspendu de Slawomir Krupa figure page 121.

Philippe Aymerich, Directeur général délégué depuis le 14 mai 2018 a été renouvelé dans sa fonction le 23 mai 2023. Pierre Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023. Les contrats de travail de P. Aymerich et P. Palmieri ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Le mandat de Diony Lebot, Directrice générale déléguée depuis le 14 mai 2018 a pris fin le 23 mai 2023 date à laquelle son contrat de travail Société Générale a repris tous ses effets.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 160. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites page 119.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées du Groupe tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF),** qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable (RV) : comportant deux éléments :**
  - **la rémunération variable annuelle (RVA),** qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et ;
  - **l'intéressement à long terme (LTI),** qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe[1].

Rémunération fixe

SLAWOMIR KRUPA

La rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa, Directeur général, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023 s'élève à 1 650 000 euros à compter de sa nomination par le Conseil d'administration du 23 mai 2023. Cette rémunération reste inchangée.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La rémunération fixe annuelle de Philippe Aymerich, Directeur général délégué, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023, s'élève à 900 000 euros depuis le renouvellement de son mandat à compter du 23 mai 2023. Cette rémunération reste inchangée. Sa rémunération fixe annuelle était inchangée à 800 000 euros depuis sa nomination en tant que Directeur général délégué en mai 2018.

La rémunération fixe annuelle de Pierre Palmieri, Directeur général délégué, telle que décidée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023 et approuvée par l'Assemblée générale de 23 mai 2023 s'élève à 900 000 euros. Cette rémunération reste inchangée.

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués.

La rémunération variable annuelle cible est fondée à 65% sur les critères financiers et à 35% sur les critères non-financiers.

Critères financiers : 65%	Critères non financiers : 35%
Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe.	**Critères non financiers** déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant aux objectifs en matière de la RSE, à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Part financière

Le Conseil d'administration du 1er mars 2024 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de réintroduire l'indicateur Ratio CET 1 en qualité de critère de performance afin de prendre en compte les objectifs communiqués lors du *Capital Markets Day* du 18 septembre 2023 et en communication financière.

La performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe est ainsi fondée sur trois indicateurs pondérés à parts égales :

- la Rentabilité des capitaux propres tangibles (Return On Tangible Equity – ROTE) ;
- le Coefficient d'exploitation ; et
- le ratio Core Tier 1.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir. Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables définis *ex ante* par le Conseil d'administration et des objectifs plus qualitatifs, notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères RSE inchangé par rapport à 2023 soit 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids renforcé de 7,5% (vs. 5% en 2023) et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 7,5%.

Concernant les **objectifs RSE**, ils seront communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités ;
- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation et d'internationalisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs ;
- mise en œuvre de la stratégie RSE annoncée lors de Capital Markets Day de 18 septembre 2023 avec un renforcement de la gouvernance et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale ;
- mise en place de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et des recommandations de la BCE sur les sujets RSE et changement climatique.

Les **objectifs communs** à la Direction générale pesant pour 7,5% porteront sur :

- Conformité règlementaire : Qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE.

Concernant les objectifs spécifiques, pesant pour 7,5% de la rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2024 :

Pour Slawomir Krupa, Directeur général :

- Bonne gouvernance et poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du *Capital Markets Day*.

Pour Philippe Aymerich, Directeur général délégué plus particulièrement en charge de la supervision des ressources du Groupe, non compris les ressources humaines, le Secrétariat général, la Communication, de la Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances :

- Réalisation des objectifs commerciaux et de satisfaction client pour les activités du réseau SG ;
- Exécution du volet 2024 de la feuille de route stratégique en matière de systèmes d'information ;
- Réalisation des objectifs 2024 des activités de BoursoBank, Banque Privée et Assurances.

Pour Pierre Palmieri, Directeur général délégué plus particulièrement en charge de la supervision de la fonction de contrôle conformité, la RSE, les ressources humaines, de la Banque de détail à l'international et des services de mobilité et de *leasing* :

- Poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s'agissant des activités d'Ayvens ;
- Respect des jalons 2024 sur le périmètre des activités de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, notamment en matière de cessions et de la mise en place du nouveau modèle opérationnel ;
- Poursuite des travaux relatifs à la décarbonation des activités et au financement de la transition énergétique.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

		Direction générale
		Poids
Objectifs financiers – 65%	**Indicateurs**	
Périmètre Groupe	ROTE	21,7%
	Coef. d'expl.	21,7%
	Ratio CET 1	21,7%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		**65,0%**
Objectifs non financiers – 35%		
RSE		20,0%
Conformité réglementaire		7,5%
Périmètres spécifiques de responsabilité		7,5%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		**35,0%**

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant cinq ans *prorata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de clawback).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient du dispositif d'intéressement à long terme[1], attribué en actions ou équivalents actions.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle à chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions ou équivalents actions Société Générale, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le plan d'intéressement à long terme de chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'actions ou d'équivalents actions dont la durée d'acquisition serait de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables[2] sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions RSE liées au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, pour l'attribution en 2025 au titre de 2024, la cible sera définie par le Conseil d'administration ;
- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider de la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

(1) Un récapitulatif historique des caractéristiques du plan annuel d'intéressement à long terme applicable aux collaborateurs du Groupe y compris les Dirigeants mandataires sociaux exécutif figure pages 129 et suivantes.

(2) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2023 attribué en 2024 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

(1) Rang le plus élevé de l'échantillon.

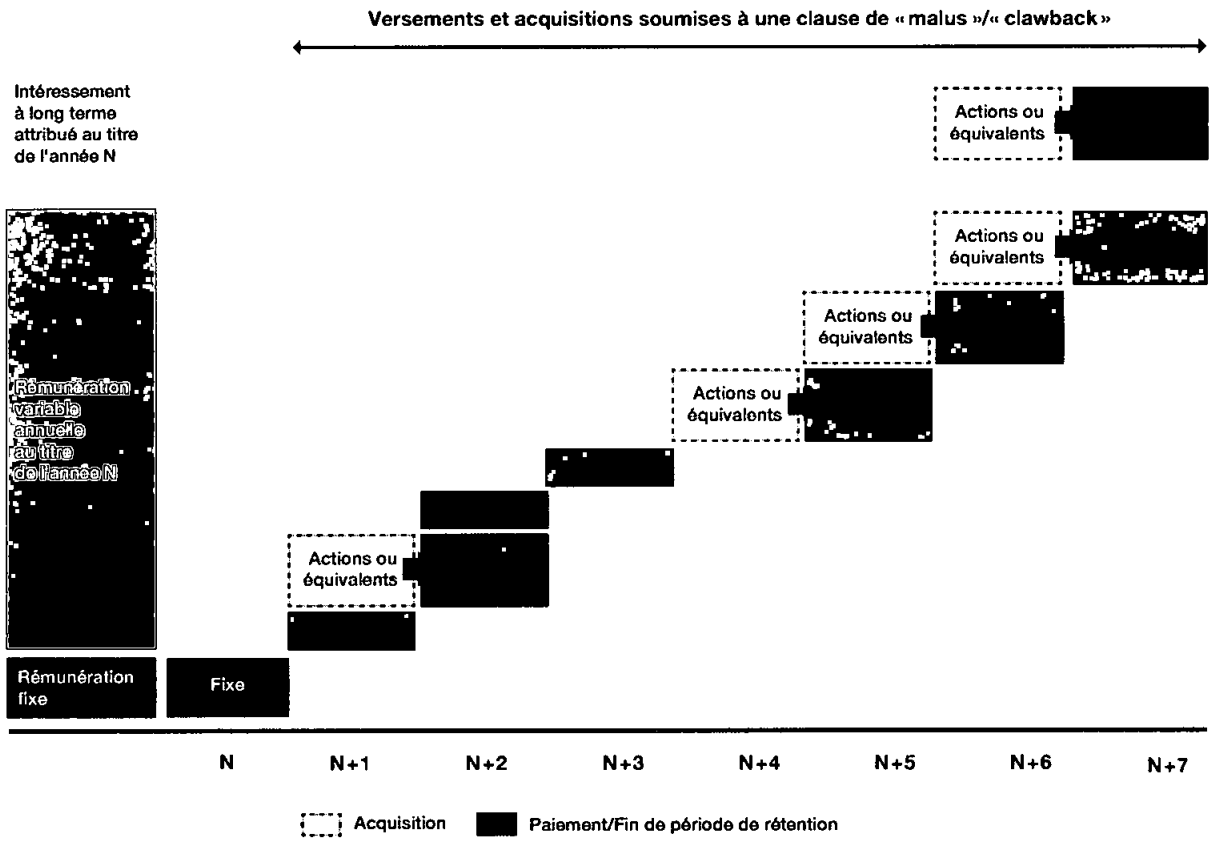
PLAFOND

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction à effet au 1er janvier 2019. Slawomir Krupa, Philippe Aymerich et Pierre Palmieri sont éligibles à ce régime de retraite.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si le taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année permet une attribution *a minima* de 80% de la rémunération variable annuelle cible. Pour une performance conduisant à une attribution en deçà de 50% de la rémunération variable annuelle cible, aucune cotisation ne sera versée. Pour une performance conduisant à l'attribution entre 80% et 50% de la rémunération variable annuelle cible, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

Les Directeurs généraux délégués et le Directeur général conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 3 079 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2023). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Slawomir Krupa, Philippe Aymerich et Pierre Palmieri ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale concernait les cadres Hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Slawomir Krupa, Philippe Aymerich et Pierre Palmieri ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de Direction générale ou de membre d'un Comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de Direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conforment à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur cinq ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DROITS ASSOCIÉS

Le Directeur général est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société Générale SA. Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination en tant que Directeur général le 23 mai 2023, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pour la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu.

Slawomir Krupa ne perçoit aucune rémunération au titre de son contrat de travail suspendu.

En outre, durant la suspension de son contrat de travail, Slawomir Krupa n'acquiert pas d'ancienneté, et n'est plus concerné par les mesures collectives de participation et d'intéressement ni par des dispositifs de l'épargne salariale en vigueur au sein de l'entreprise.

Au terme de son mandat social de Directeur général Slawomir Krupa serait à nouveau éligible aux droits attachés à son contrat de travail résultant notamment de règles d'ordre public du droit du travail et de celles prévues par la Convention Collective de la Banque et plus particulièrement :

- dans l'hypothèse où Slawomir Krupa achèverait sa carrière au sein de l'entreprise, il bénéficierait de l'indemnité du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés ;
- S. Krupa serait éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail selon le motif de la rupture conformément à la législation et les accords en vigueur tels que applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Il est précisé que conformément à la politique de rémunération, en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration a décidé, suivant l'orientation du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et après avis du Comité des rémunérations du 11 janvier 2024, de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 une augmentation (+8%) du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,7 million d'euros à 1,835 million d'euros à compter du 1er janvier de l'exercice 2024 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il a constaté que la dernière revalorisation datait de 2018 et était inchangée bien que le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération ait augmentée de 12 à 13 depuis l'Assemblée du 18 mai 2021. L'augmentation proposée vise aussi à tenir compte d'une augmentation du nombre annuel moyen total des réunions du Conseil d'administration et de ses comités (hors séminaires et formations) constatée au cours des trois dernières périodes triennales (45 de 2015 à 2017 ; 52 de 2018 à 2020 ; et 53 de 2021 à 2023). Enfin, cette augmentation est inférieure à la hausse du salaire moyen (+10%) depuis 2018.

Avant de rendre son avis, le Comité des rémunérations s'est assuré que le nouveau montant global annuel de la rémunération des administrateurs proposé était en ligne avec le niveau constaté dans d'autres entreprises financières de taille et de complexité comparables en France et en Europe.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (page 177) et figurent à la page 107.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux

Informations soumises à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2023

Lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, les 9e à 12e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 93,50% pour le Président du Conseil d'administration et entre 92,96% et 93,70% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La 8e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2022, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 95,14%.

Les 5e et 6e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 93,66% pour le Président du Conseil d'administration et de 78,73% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration a pris note du vote à un niveau légèrement inférieur à 80% de la 6e résolution relative à la politique de rémunération *ex ante* du Directeur général et des Directeurs généraux délégués et a demandé au Comité des rémunérations de lui faire un rapport sur les motifs des votes « contre » afin d'en tirer les éventuelles conséquences sur la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les travaux d'analyse des attentes des agences de conseil en vote et des actionnaires ont été ainsi menés par le Comité des rémunérations dont les conclusions ont été présentées et débattues par le Conseil d'administration du 2 août 2023.

Le COREM a noté que plusieurs explications ont été évoquées :

- le niveau de rémunération fixe du nouveau Directeur général ;
- les conditions de départ de Frédéric Oudéa ;
- le niveau de rémunération fixe des nouveaux Directeurs généraux délégués ;
- l'abaissement du plafonnement des LTI à 100% de la rémunération fixe.

Le Comité des rémunérations relève que ces sujets sont de natures très différentes et n'ont pas été hiérarchisés par les proxies.

S'agissant de l'intéressement à long terme attribué à Frédéric Oudéa au titre des années antérieures, le Conseil d'administration a décidé que pour chaque attribution, les actions non encore acquises par Frédéric Oudéa le seront au *prorata* du temps passé entre la date d'attribution et la date de fin de son mandat de Directeur général, c'est-à-dire le 23 mai 2023. Toutes les autres conditions prévues par la politique de rémunération (et notamment les conditions de performance et l'échéancier) demeurent applicables. Cette position répond aux attentes généralement exprimées aussi bien par les proxies que par l'AMF.

Toutefois, le Comité des rémunérations est conscient du fait que la question des conditions de départ de Frédéric Oudéa a fait l'objet de deux communications successives sur le site institutionnel et reconnaît que l'information des actionnaires a pu être jugée difficile d'accès. Le Comité des rémunérations veillera à l'avenir à ce que les actionnaires puissent bénéficier d'une communication réunie dans un document unique aisément accessible.

S'agissant de la rémunération de la nouvelle Direction générale, dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur général le 23 mai 2023, le Conseil d'administration rappelle qu'il a porté une attention particulière à ce sujet et pris en compte un nombre important de paramètres et de critères pour cette décision. Le Conseil d'administration a ainsi proposé une révision de la rémunération fixe en la passant de 1,3 million d'euros à 1,65 million d'euros. Cette proposition se justifie par la prise en compte d'un ensemble d'éléments de contexte qui doivent être appréciés dans leur globalité :

- le niveau proposé de rémunération constitue une simple actualisation de la rémunération attribuée à Frédéric Oudéa qui était restée inchangée depuis 2011 ;
- cette actualisation correspond exactement à l'évolution de la rémunération moyenne de base des salariés de Société Générale SA en France sur la même période ;
- le niveau de rémunération proposé est adapté au profil de Slawomir Krupa qui, depuis 2021, est à la tête de la Banque d'Investissement du Groupe et basé aux États-Unis ;
- ce choix résulte d'une analyse très complète de la rémunération des Dirigeants de Banque en Europe.

Le Comité des rémunérations a fondé ses travaux sur une étude du cabinet de conseil indépendant Willis Towers Watson sur un panel de 11 banques européennes (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Credit Agricole, Crédit Suisse(1), Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit).

Selon cette étude, cette rémunération reste significativement inférieure au *benchmark* et dans le 1er quartile du marché :

- la rémunération fixe moyenne 2022 du CEO s'est élevée à 2,4 millions d'euros ;
- la rémunération fixe médiane du CEO était de 2,5 millions d'euros ; et
- la rémunération fixe du CEO du 1er quartile était de 2 millions d'euros.

En conséquence le Conseil d'administration a conclu que le Comité des rémunérations avait suivi les meilleurs pratiques en vue de la fixation de la rémunération de la Direction générale. Il a notamment respecté les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui est le code de référence de Société Générale en matière de gouvernance. Le Conseil d'administration veillera à ce que les actionnaires puissent bénéficier de toutes les informations et des explications nécessaires sur la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

(1) L'échantillon des banques européennes comparables servant de référence applicable avant la fusion entre UBS et Credit Suisse intervenue en juin 2023.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne reçoit ni rémunération en tant qu'administrateur, ni rémunération variable, ni interessement à long terme.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2023 figurent dans le tableau page 137.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes.

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2023

Concernant le Directeur général du 1er janvier au 23 mai 2023, Frédéric Oudéa bénéficiait d'une rémunération fixe annuelle égale à 1 300 000 euros. Cette rémunération lui a été versée *prorata temporis* jusqu'au 23 mai 2023 inclus.

Les deux Directeurs généraux délégués bénéficiaient d'une rémunération annuelle égale à 800 000 euros. Philippe Aymerich et Diony Lebot ont perçu cette rémunération fixe *prorata temporis* jusqu'au 23 mai 2023 inclus.

Concernant la Direction générale du 23 mai au 31 décembre 2023 :

- la rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa en qualité de nouveau Directeur général, a été fixée à 1 650 000 euros à compter de sa nomination par le Conseil d'administration du 23 mai 2023. Elle a été versée *prorata temporis* à compter de sa nomination en qualité du Directeur général par le Conseil d'administration du 23 mai 2023 ;
- la rémunération fixe des deux Directeurs généraux délégués a été fixée à 900 000 euros. Elle a été versée *prorata temporis* à compter de leur nomination en qualité de Directeurs généraux par la Conseil d'administration du 23 mai 2023.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 a été déterminée pour 65% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 35% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 65% de la rémunération variable annuelle cible, qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% pour les Directeurs généraux délégués.

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, pour le Directeur général, les critères financiers étaient exclusivement composés de critères de niveau Groupe et, pour les Directeurs généraux délégués, ils étaient répartis entre les critères de niveau Groupe pour 60% et ceux des périmètres de responsabilité spécifiques pour 40%.

Pour la Direction générale mise en place après le 23 mai 2023, les critères financiers étaient fondés exclusivement sur la performance du Groupe.

Les critères financiers pour le Groupe étaient la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity - ROTE*) et le Coefficient d'exploitation pondérés à parts égales. À ces deux critères s'ajoute le *Ratio Core Tier 1* utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière. Ainsi, si un niveau fixé *ex ante* par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers est réduit jusqu'à un seuil bas en dessous duquel il sera considéré comme nul. Si ce seuil est atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers pourrait être de 100%.

Les indicateurs financiers des périmètres de responsabilité spécifiques étaient le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* - RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 100% ;
- la cible budgétaire est encadrée pour chaque objectif par :
  - un point haut défini *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125%,
  - un point bas défini *ex ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 50% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

Part non financière

Compte tenu des spécificités de l'exercice 2023 avec le renouvellement de la Direction générale, le Conseil d'administration a défini les objectifs non financiers en tenant compte des particularités liées à cette situation.

Pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 23 mai 2023, une part représentant 35% de la rémunération variable annuelle avec des objectifs comportant pour partie une dimension RSE.

Pour la période allant du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023, les objectifs non financiers sont répartis entre des objectifs RSE avec un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 10%.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum correspond à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% pour les Directeurs généraux délégués.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2023

Les niveaux de réalisation par objectif validés par le Conseil d'administration du 7 février 2024 sont présentés dans le tableau ci-après.

		S. Krupa		P. Aymerich				P. Palmieri		F. Oudéa		D. Lebot	
				Période 01.01.2023-23.05.2023		Période 23.05.2023-31.12.2023				Période 01.01.2023-23.05.2023			
		Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation
Objectifs financiers 65%[1]													
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%	**32,5%**	19,5%	**19,5%**	32,5%	**32,5%**	32,5%	**32,5%**	32,5%	**32,5%**	19,5%	**19,5%**
	C/I	32,5%	**28,7%**	19,5%	**17,2%**	32,5%	**28,7%**	32,5%	**28,7%**	32,5%	**28,7%**	19,5%	**17,2%**
Périmètres de responsabilité[2]	RBE			8,7%	**3,9%**							8,7%	**5,4%**
	C/I			8,7%	**4,2%**							8,7%	**6,4%**
	RONE			8,7%	**4,4%**							8,7%	**8,7%**
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		**65,0%**	**61,2%**	**65,0%**	**49,1%**	**65,0%**	**61,2%**	**65,0%**	**61,2%**	**65,0%**	**61,2%**	**65,0%**	**57,2%**
% de réalisation des objectifs financiers		94,2%		86,9%				94,2%		94,2%		88,0%	
Objectifs non financiers 35%													
Collectifs RSE		**20,0%**	**17,8%**			**20,0%**	**17,8%**	**20,0%**	**17,8%**				
Objectifs communs		5,0%	**4,6%**			5,0%	**4,6%**	5,0%	**4,6%**				
Périmètres de responsabilité[2]		10,0%	**9,5%**	35,0%	**28,0%**	10,0%	**8,0%**	10,0%	**9,5%**	35,0%	**26,3%**	35,0%	**26,3%**
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		**35,0%**	**31,8%**	**35,0%**	**28,0%**	**35,0%**	**30,3%**	**35,0%**	**31,8%**	**35,0%**	**26,3%**	**35,0%**	**26,3%**
% de réalisation des objectifs non financiers		90,9%		84,0%				90,9%		75,0%		75,0%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2023		**93,0%**		**85,9%**				**93,0%**		**87,5%**		**83,5%**	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

C/I : Coefficient d'exploitation.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.

(1) Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière). Ce critère est atteint (cf. page 125).

(2) Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 108 ; les périmètres de responsabilité avant le 23 mai 2023 sont rappelés page 125 .

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2023 :

- 1 110 492 euros pour Slawomir Krupa, correspondant à une performance financière de 94,2% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 90,9% ;
- 741 738 euros pour Philippe Aymerich, correspondant à une performance financière de 86,9% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 84,0% ;
- 504 769 euros pour Pierre Palmieri, correspondant à une performance financière de 94,2% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 90,9% ;
- 542 088 euros pour Frédéric Oudéa, correspondant à une performance financière de 94,2% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 75,0% ;
- 265 186 euros pour Diony Lebot, correspondant à une performance financière de 88,0% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 75,0%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant cible de la rémunération variable annuelle (120% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) ajusté au *prorata temporis* le cas échéant, multiplié par le taux de la réalisation des objectifs.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2023

Le Résultat net part du Groupe publié s'établit à 2,5 milliards d'euros en 2023, suite à des performances très solides dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et la Banque de détail à l'International, mais intégrant l'impact négatif des couvertures à court terme de la marge nette d'intérêt dans la Banque de détail en France et des impacts liés à l'intégration de LeasePlan au sein d'Ayvens. Le ROTE publié est égal à 4,2% sur l'année 2023.

Dans ce contexte, le ROTE sous-jacent de niveau Groupe, hors éléments exceptionnels, a atteint le niveau de la cible budgétaire fixée en début d'année qui anticipait pour partie la baisse des marges nettes d'intérêt communiquée en début d'année.

Le coefficient d'exploitation publié du Groupe s'élève à 73,8% avec des frais de gestion globalement stables à +0,3% par rapport à 2022 à périmètre constant.

Le coefficient d'exploitation en vision sous-jacente hors contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 67,5% dans le haut de la fourchette de la cible donnée au marché (comprise entre 66% et 68%).

Pour les besoins de cohérence avec les périmètres respectifs des Directeurs généraux délégués évalués sur leur périmètre de supervision avant le 23 mai 2023, l'évaluation a été réalisée sur la base des anciens regroupements d'activités qui ont évolué au 3e trimestre 2023 en communication financière.

Pour les métiers de la Banque de détail en France, les cibles budgétaires ne sont pas atteintes du fait notamment de la forte dégradation de la marge nette d'intérêt. Les cibles budgétaires sont globalement atteintes sur la Banque de détail à l'International y compris le crédit à la consommation.

Pour les services financiers y compris les activités d'assurance et hors les activités de crédit à la consommation, si la cible budgétaire est atteinte en matière de RONE, elle ne l'est pas en revanche sur le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation.

Enfin, au 31 décembre 2023, le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe s'établit à 13,1%, soit environ 340 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 9,77% au 31 décembre 2023 et au-dessus du niveau requis pour l'acquisition de la part financière de la rémunération variable annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les résultats de l'évaluation des objectifs financiers sont synthétisés dans le tableau page 124.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2023

2023 a été une année de transition et de transformation marquée par un certain nombre de réalisations majeures dans nos métiers comme la création du réseau SG en France suite à la fusion juridique des réseaux Société Générale et des banques du groupe Crédit du Nord et la création d'Ayvens.

- **Concernant l'évaluation des objectifs non financiers des Dirigeants mandataires sociaux pour la période du 1er janvier jusqu'au 23 mai 2023**

Les objectifs et les résultats d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-après.

	Poids dans le total	Taux de réalisation pondéré[1]
Objectifs non financiers		
F. Oudéa		
■ Veiller au bon fonctionnement de la gouvernance et s'assurer d'une bonne transition managériale jusqu'au 23 mai 2023 ■ Contribuer à la sécurisation des projets stratégiques devant aboutir au S1 2023	**35,0%**	**26,3%**
P. Aymerich		
■ Vision 2025 : sécuriser les bascules informatiques de mars et mai 2023 ■ Poursuivre le développement de BoursoBank et la consolidation du dispositif africain	**35,0%**	**28,0%**
D. Lebot		
■ Pour ALD, finaliser l'acquisition de LeasePlan ■ Concernant l'ESG, poursuivre les travaux d'alignement du portefeuille et d'opérationnalisation	**35,0%**	**26,3%**

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère.

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- **Concernant Frédéric Oudéa, Directeur général jusqu'au 23 mai 2023**

Concernant **le bon fonctionnement de la gouvernance et la transition managériale**, le Conseil d'administration a tout d'abord souligné que la transition avec le nouveau Directeur général avait été bien exécutée. Le Conseil d'administration a noté certaines améliorations apportées en matière de gouvernance interne tout en relevant notamment que la gouvernance en place et le pilotage de l'ALM restaient perfectibles. De même, le pilotage et la gouvernance de la qualité de la donnée et des systèmes d'information restaient des points d'amélioration. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré cet objectif comme partiellement atteint.

Concernant **la sécurisation des projets stratégiques devant aboutir au 1er semestre 2023**, le Conseil d'administration a souligné le respect des grandes étapes stratégiques du projet Vision 2025 et de l'acquisition de LeasePlan. Il a considéré que l'objectif était partiellement atteint concernant notamment la réalisation des réductions de coûts. Il a aussi pris en compte la révision des cibles financières annoncées sur le périmètre résultant de la fusion entre ALD et LeasePlan. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré cet objectif comme partiellement atteint.

- **Concernant Philippe Aymerich, Directeur général délégué en charge de la supervision du réseau de détail en France et à l'international, BoursoBank et ITIM**

Le Conseil d'administration a considéré que **les bascules informatiques lors du rapprochement des réseaux Société Générale en France** (projet Vision 2025) avaient été bien réalisées. Il a cependant pris en compte dans son appréciation la performance commerciale et les revenus en retrait ainsi que les impacts de la gestion de l'ALM de la Banque de détail sur la performance globale de l'activité au cours de l'année. Le Conseil d'administration a évalué très positivement **le développement de BoursoBank** qui s'est poursuivi au cours de l'année.

Sur le périmètre **des entités africaines**, le Conseil a apprécié positivement les mesures prises sur modèle opérationnel et le système d'information.

En conséquence, le Conseil a considéré les objectifs partiellement atteints.

- **Concernant Diony Lebot, Directrice générale déléguée jusqu'au 23 mai 2023 en charge de la supervision d'ALD, SGEF, ASSU et de la RSE**

Concernant **la finalisation de l'acquisition de LeasePlan**, le Conseil d'administration a relevé que les étapes transactionnelles, de remédiation *antitrust*, les étapes administratives et réglementaires avaient été réalisées conformément aux jalons définis mais a estimé l'objectif partiellement atteint compte tenu de la révision des cibles financières et de certains objectifs stratégiques annoncés sur le périmètre résultant de la fusion entre ALD et LeasePlan.

Concernant l'objectif **ESG en matière des travaux d'alignement du portefeuille et d'opérationnalisation**, le Conseil d'administration a reconnu les progrès réalisés dans la définition des cibles d'alignement sur les secteurs les plus émissifs identifiés par NZBA (*Net Zero Banking Alliance*), ainsi que dans le développement du plan de formation et d'acculturation ESG couvrant l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Le Conseil a également pris en compte les attentes de la BCE qui soulignent l'importance des efforts restant à réaliser. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré cet objectif partiellement atteint.

- **Concernant l'évaluation des objectifs non financiers des Dirigeants mandataires sociaux du 23 mai au 31 décembre 2023**

Les objectifs et les résultats d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le total	Taux de réalisation pondéré[1]
Objectifs collectifs RSE – 20%			
▪ **Expérience client**	▪ Amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5,0%	4,0%
▪ **Employeur responsable**	▪ Développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5,0%	4,3%
▪ **Notations extra-financières**	▪ Positionnement des notations extra-financières	5,0%	5,0%
▪ **Intégration du sujet RSE dans les métiers**	▪ Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale.	5,0%	4,5%
		20,0%	**17,8%**
Objectifs communs – 5%			
▪ La qualité des relations avec les superviseurs		2,5%	2,3%
▪ L'amélioration de l'efficience des Directions centrales		2,5%	2,3%
		5,0%	**4,6%**
Objectifs spécifiques individuels – 10%			
S. Krupa			
▪ La mise en place et le fonctionnement de la nouvelle gouvernance, la poursuite du déploiement des plans stratégiques et la perception par les marchés		10,0%	
		10,0%	**9,5%**
P. Aymerich			
▪ La gouvernance de l'ALM de la Banque de détail en France, le respect des jalons 2023 du projet Vision 2025 et la poursuite du développement de BoursoBank		10,0%	
		10,0%	**8,0%**
P. Palmieri			
▪ La sécurisation des premiers mois de l'intégration de LeasePlan, le respect des jalons 2023 sur le périmètre AFMO et notamment en matière de cessions et enfin les enjeux RSE		10,0%	
		10,0%	**9,5%**

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère ; pourcentages arrondis à des fins de présentation dans le tableau.

Les objectifs et les résultats d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-après. Les objectifs RSE se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants.

- **Concernant l'évaluation des objectifs RSE collectifs des Dirigeants mandataires sociaux**

La qualité de l'expérience client mesurée par l'évolution de taux de *Net Promoter Score* (NPS) des principales activités du Groupe a été contrastée au sein du Groupe en 2023. Le Conseil d'administration a noté la poursuite de la progression sur le périmètre de la Banque de

Grande Clientèle et Solutions Investisseurs tandis que les entités de la Banque de détail à l'International, Services de Mobilité et de *Leasing* ont reçu des appréciations différentiées selon les marchés et les natures de clientèle et que la satisfaction client est en recul au sein des réseaux France dans un contexte de profonde transformation.

Concernant **l'axe employeur responsable**, le Conseil d'administration a noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la diversité dans le Groupe avec l'atteinte de la cible fixée de 30% de femmes dans les instances dirigeantes à fin 2023. Les femmes représentent 54% du Comité exécutif, 31% du Comité de direction et 32% des Postes Clés Groupe. Le pourcentage des internationaux a atteint 33% au Comité de direction et 29% des Postes Clés Groupe.

Le Conseil d'administration a pris note du taux d'engagement des collaborateurs relativement stable dans un contexte de forte transformation du Groupe.

Le Conseil d'administration a noté que le **positionnement des principales notations extra-financières** (S&P Global CSA, Sustainalytics et MSCI) restait conforme aux attentes voire progressait en 2023 :

- la notation S&P CSA s'établit à 69/100 et place la Banque dans le 1er décile des banques mondiales ;
- la notation Sustainalytics pour 2023 s'établit à 19,6/100, en amélioration par rapport à 2022. Société Générale se positionne dans le Top 16% (1er quartile) des banques mondiales ;
- la notation de MSCI a passé cette année de AAA à AA avec un *rating* aligné avec nos pairs et une note de 10/10 pour la section « environnement ».

Le Conseil d'administration a constaté **la poursuite de la bonne intégration des sujets ESG** dans les feuilles de route stratégiques des métiers et notamment dans le cadre de la préparation du *Capital Markets Day* de septembre 2023. Le planning de formation ESG des collaborateurs a été respecté et l'objectif de la définition des cibles d'alignement sur les secteurs les plus émissifs identifiés par NZBA (les neuf secteurs couverts sur les 12 secteurs préconisés par l'alliance) a été atteint.

Le Conseil d'administration a constaté que les engagements sur **les trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale** ont été respectés voire dépassés.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a déjà atteint plus de 250 milliards d'euros de contribution à la finance durable, en avance de phase sur sa cible de 300 milliards d'euros entre fin 2021 et fin 2025.

L'objectif lié à l'engagement de réduction de l'exposition globale du Groupe au secteur de l'extraction pétrole et gaz à horizon 2025 a été dépassé (réduction de 45,8% à fin 2023 par rapport à 2019). Le Groupe a d'ailleurs depuis annoncé de nouvelles cibles encore plus volontaristes de réduction (-80% d'ici 2030 par rapport à 2019, avec une étape intermédiaire de -50% en 2025).

L'objectif de réduction de CO_2 pour compte propre (-20% d'émissions de CO_2 entre 2019 et fin 2023) a été atteint également en cohérence avec l'engagement public de réduction de -50% d'émissions carbone d'ici fin 2030 par rapport à 2019.

- **Concernant les objectifs communs aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

S'agissant de la **qualité de la relation avec les superviseurs**, le Conseil d'administration a constaté les nouvelles orientations prises par la nouvelle Direction générale avec notamment la création d'un *Remediation Oversight Committee* trimestriel et d'un *Remediation Committee* afin de s'assurer de la qualité des réponses apportées au régulateur. Cette nouvelle gouvernance s'est accompagnée d'un renforcement qualitatif et quantitatif des effectifs dédiés.

Afin d'apprécier la réalisation de l'objectif de **l'amélioration de l'efficience des Directions fonctionnelles**, le Conseil d'administration a notamment pris en compte le bon maintien de la performance des Directions des ressources humaines et de la conformité dans l'accompagnement des grands chantiers de transformation du Groupe et dans l'exécution des programmes destinés à répondre aux attentes des régulateurs, les avancées sur les chantiers d'efficacité opérationnelle de la Direction financière, ainsi que la bonne exécution des projets portant sur la maîtrise des coûts informatiques et l'accompagnement de la transformation digitale du Groupe par la Direction des ressources et transformation numérique.

- **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**

  - **Évaluation des objectifs spécifiques de Slawomir Krupa, Directeur général, à compter du 23 mai 2023**

Dans son évaluation le Conseil d'administration a notamment pris en compte la qualité de l'interaction entre la nouvelle Direction générale et le Conseil d'administration dans la définition de **la nouvelle stratégie du Groupe** et la préparation du *Capital Markets Day* (CMD) du 18 septembre 2023. Il a également noté positivement **les évolutions de la gouvernance** au cours des derniers mois. Le Conseil d'administration a pris note de la qualité du travail accompli par le Directeur général dans le domaine **des relations investisseurs**, en amont et post-CMD, tout en tenant compte dans son évaluation des préoccupations de certains investisseurs sur la trajectoire financière du Groupe, à l'issue du CMD, qui s'est traduite dans la performance boursière du titre au cours de cette période.

Le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été atteints dans leurs quasi-totalité.

  - **Évaluation des objectifs spécifiques de Philippe Aymerich, Directeur général délégué**

Le Conseil d'administration a constaté **la refonte de la gestion de l'ALM de SGRF** côté métier, l'amélioration de l'efficacité de la gouvernance associée et l'optimisation des décisions de gestion. Le Conseil a considéré que les jalons de la 3e année de la mise en œuvre du **projet Vision 2025** ont bien été respectés. En même temps, le Conseil a souhaité également prendre en compte dans son évaluation l'évolution de la performance commerciale du réseau au cours de cette période qui a été pénalisée par l'environnement et le contexte de la transformation. Enfin le Conseil a également pris en considération la **poursuite du développement de BoursoBank** au cours de l'année avec une stratégie de croissance redéfinie dans le cadre du processus de planification stratégique.

Le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été partiellement atteints.

  - **Évaluation des objectifs spécifiques de Pierre Palmieri, Directeur général délégué à compter du 23 mai 2023**

Concernant l'**intégration de LeasePlan**, le Conseil d'administration a tout d'abord noté que la nouvelle gouvernance permettant de répondre aux exigences réglementaires avait été mise en place. Il a pris en compte positivement la révision rapide des cibles financières et de certains objectifs stratégiques annoncés sur le périmètre résultant de la fusion entre ALD et LeasePlan, ainsi que le lancement de la nouvelle marque Ayvens.

Concernant **AFMO**, le Conseil a noté la bonne exécution du plan de cession annoncé.

Concernant **la RSE**, au-delà des points positifs relevés dans la partie collective des objectifs, le Conseil a noté la qualité de la contribution à la stratégie RSE annoncée dans le cadre du *Capital Markets Day*.

Le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été atteints dans leur quasi-totalité.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2023 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2021			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2022			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2023			
(En EUR)	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en % de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
S. Krupa[1]	NA	NA	NA	NA	NA	NA	994 583	1 110 492	112%	2 105 075
P. Aymerich	800 000	883 384	1 683 384	800 000	848 424	1 648 424	860 278	741 738	86%	1 602 016
P. Palmieri[1]	NA	NA	NA	NA	NA	NA	542 500	504 769	93%	1 047 269
F. Oudéa[2]	1 300 000	1 740 258	3 040 258	1 300 000	1 566 513	2 866 513	516 392	542 088	105%	1 058 480
D. Lebot[2]	800 000	910 432	1 710 432	800 000	849 528	1 649 528	317 778	265 186	83%	582 963

(1) Le mandat de S. Krupa en tant que Directeur général et le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué ont commencé le 23 mai 2023.
(2) Le mandat de F. Oudéa en tant que Directeur général et le mandat de D. Lebot en tant que Directrice générale déléguée ont pris fin le 23 mai 2023.

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2024 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur cinq ans *prorata temporis*, représentant 60% du montant total, attribuée aux trois cinquièmes sous forme d'actions ou équivalents actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE – CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	Ratio de CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Au cours de l'exercice 2023 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2020 (les 10e à 14e résolutions), du 18 mai 2021 (les 10e à 14e résolutions), du 17 mai 2022 (les 10e à 12e résolutions) et 23 mai 2023 (les 10e à 12e résolutions). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023. Le détail des sommes versées, des montants individuels, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux page 134 et suivantes et le tableau 2 page 150.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Conformément à la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2023 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code du commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle ;
- la valeur de l'attribution est exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions ou d'équivalents actions en résultant est déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 6 février 2024 ;
- la durée d'acquisition d'actions ou d'équivalents actions est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- l'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance ;
- l'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :
  - pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables[1] sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après),
  - pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe,
  - pour 33,33% d'une condition RSE liée au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du Groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris.

Concernant la condition de la rentabilité future du Groupe, le Conseil d'administration du 7 février 2024 a décidé que cette condition sera mesurée par le niveau de ROTE (Rentabilité des capitaux propres tangibles) Groupe sur la période 2026-2028, soit sur les trois années précédant l'acquisition de l'intéressement à long terme :

- le niveau de ROTE 2026 correspond à l'objectif donné au marché dans le cadre du *Capital Markets Day* de septembre 2023, il représente 50% de la condition,
- le niveau de ROTE à atteindre en 2027 et 2028 sera égal à celui de 2026 ou sera celui fixé par le Conseil d'administration en fonction des nouvelles cibles qui seraient annoncées au marché avant le 1er janvier 2027. Chaque année compte pour 25% de la condition,
- des bornes basses et hautes encadrant les cibles définissent le taux d'atteinte qui ne peut excéder 100%.

Concernant la condition RSE liée au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du Groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, la cible définie par le Conseil d'administration du 7 février 2024 est la réduction de -60% de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz au 31 décembre 2028 par rapport à l'exposition au 31 décembre 2019. L'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle.

- En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- Le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant l'acquisition.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - CONDITIONS DE PERFORMANCE

		Seuil déclencheur			Plafond
Critères[1]	**Proportion de l'attribution assujettie**	**Performance**	**% d'acquisition de l'attribution initiale**	**Performance**	**% d'acquisition de l'attribution initiale**
Performance relative de l'action Société Générale	33,33%	Positionnement rang 6 du panel	50%[2]	Positionnement rang 1-3 du panel	100%[2]
Réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz	33,33%	Réduction de 60%	100%	Réduction de 60%	100%
ROTE du Groupe 2026, 2027 et 2028	33,33%	85% du niveau cible	0%	105% du niveau cible	100%

(1) Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

(2) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. L'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2023 attribué en 2024 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* *Rang le plus élevé de l'échantillon.*

L'échantillon de référence 2024 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions ou des équivalents actions sera plafonnée à un montant de 75 euros par action/équivalent action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2023.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe[1].

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'instruments maximum correspondant au titre de 2023 :

			Intéressement à long terme attribué au titre de 2023	
	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS)[1]	Nombre d'actions maximum attribuable[2]	Montant attribué en valeur comptable (IFRS)[1]	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué[2]
Slawomir Krupa	N/A	N/A	690 180 EUR	50 674
Philippe Aymerich	518 865 EUR	38 054	570 000 EUR	41 850
Pierre Palmieri	N/A	N/A	391 806 EUR	28 767

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2024 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'instruments attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2024.

En vertu de la politique de rémunération en vigueur et conformément aux dispositions de l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF, aucun intéressement à long terme n'est attribué au titre de l'année de performance 2023 à F. Oudéa et à D. Lebot compte tenu de la fin de leur mandat arrivé à son terme le 23 mai 2023.

L'attribution en actions de performance a été faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2024 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 (22e résolution). Elle représenterait moins de 0,01% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les échéances des plans d'intéressement à long terme attribués en 2017 au titre de 2016 (deuxième échéance) et en 2019 au titre de 2018 (première échéance) dont l'acquisition en mars 2023 était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs ont été intégralement perdues. Le Conseil d'administration du 7 février 2023 a constaté que le taux de la réalisation minimale de la condition de la performance relative de l'action Société Générale n'avait pas été atteint (Société Générale au 10e rang de l'échantillon des pairs ; cf. aussi le tableau 7 page 154 et dans les tableaux page 134 et suivantes).

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables à Slawomir Krupa aux Directeurs généraux délégués figure page 119[1].

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82 sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante due au titre de la période du mandat social au cours de 2023, fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2023 constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

	Taux global de réalisation des objectifs 2023	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Slawomir Krupa	93,0%	100%
Philippe Aymerich	85,9%	100%
Pierre Palmieri	93,0%	100%
Diony Lebot	83,5%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction dont bénéficiaient Slawomir Krupa et les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1er janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent page 135 et suivantes.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourraient être éligibles à une indemnité de départ et être astreints à une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif[2].

Les conditions relatives à ces éléments sont décrites page 120.

S'agissant de Slawomir Krupa, Philippe Aymerich, Pierre Palmieri et Diony Lebot, aucun versement n'a été effectué au titre de ces éléments au cours de l'exercice 2023.

S'agissant de Frédéric Oudéa, il est rappelé que conformément à la politique de la rémunération applicable, il a été astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur général. Le Conseil d'administration du 12 janvier 2023 a décidé que cette clause devait être appliquée strictement, Frédéric Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, il a perçu en 2023 sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause. Le montant correspondant figure dans le tableau page 143. L'ensemble des conditions de départ de Frédéric Oudéa a été publié dans le Document d'enregistrement universel publié en mars 2023 (page 120).

S'agissant de Diony Lebot, il est rappelé que le Conseil d'administration du 23 mai 2023 a examiné les conséquences à tirer de la fin de son mandat de Directrice générale déléguée. L'ensemble des conditions de fin de mandat de Diony Lebot a été publié sur le site de la Société Générale (Décisions du Conseil d'administration du 23 mai 2023, page 3 ; *https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2023-05/decision-du-co-23-05-23-fr.pdf*).

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 134 et suivantes.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée. S'agissant le calcul au titre de l'année 2023 suite à la fusion des réseaux Société Générale et du Groupe Crédit du Nord avec le lancement de la nouvelle Banque de détail en France intervenu le 1er janvier 2023, le périmètre pris en compte intègre les ex-collaborateurs du Groupe Crédit du Nord.

Ce périmètre couvre plus de 80% de l'effectif du Groupe en France.

(1) Pour P. Aymerich et D. Lebot, les engagements réglementés « Retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11e à 13e résolutions).

(2) Les conventions réglementées avec F. Oudéa ont été approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9e résolution). Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11e à 13e résolutions).

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice. Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent page 148.

Pour les calculs de l'année 2022, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2022 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2022 au cours de 2023. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2023, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour l'année 2023, s'agissant de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, les calculs reflètent le changement de la gouvernance du Groupe intervenu au cours de l'année 2023. Conformément aux Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF, les rémunérations sont présentées de sorte que le changement de Dirigeant n'impacte pas la présentation de l'information. Ainsi, s'agissant de la fonction du Directeur général, la rémunération présentée est attachée à la fonction et non à la personne et calculée sur la base de la rémunération de Frédéric Oudéa au titre de son mandat social du 1er janvier au 23 mai 2023 et celle de Slawomir Krupa pour la période du 24 mai au 31 décembre 2023. De même, la rémunération de Pierre Palmieri dont le mandat a commencé le 23 mai 2023 et de Diony Lebot dont le mandat a pris fin le 23 mai 2023 ont été annualisés aux fins de comparabilité.

Pour les calculs de l'année 2023, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2023 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019-2023
Rémunération moyenne des salariés	**76,0**	**76,3**	**83,7**	**88,5**	**86,5**	
Évolution	+1,0%	+0,4%	+9,6%	+5,7%	-2,2%	+13,8%
Rémunération médiane des salariés	**54,4**	**55,7**	**59,1**	**61,0**	**63,5**	
Évolution	+0,0%	+2,5%	+6,1%	+3,1%	+4,2%	+16,9%

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En milliers d'EUR)	2019	2020[4]	2021	2022	2023 Estimation	Évolution 2019-2023
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	**979,4**	**979,5**	**979,5**	**972,5**	**973,8**	
Évolution	+3,2%	+0,0%	+0,0%	-0,7%	+0,1%	-0,6%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**13:1**	**13:1**	**12:1**	**11:1**	**11:1**	
Évolution	+2,2%	-0,4%	-8,8%	-6,1%	+2,4%	-12,6%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**18:1**	**18:1**	**17:1**	**16:1**	**15:1**	
Évolution	+3,2%	-2,4%	-5,8%	-3,7%	-3,9%	-14,9%
Directeur général[1]						
Rémunération	**3 542,3**	**2 635,9**	**3 757,4**	**2 878,3**	**3 874,4**	
Évolution	+10,9%	-25,6%	+42,6%	-23,4%	+34,6%	+9,4%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**47:1**	**35:1**	**45:1**	**33:1**	**45:1**	
Évolution	+9,9%	-25,9%	+30,0%	-27,5%	+37,7%	-4,3%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**65:1**	**47:1**	**64:1**	**47:1**	**61:1**	
Évolution	+10,9%	-27,4%	+34,3%	-25,7%	+29,2%	-6,2%
Philippe Aymerich Directeur général délégué						
Rémunération	**2 125,1**	**1 599,4**	**2 232,7**	**2 172,1**	**2 176,6**	
Évolution	+11,7%	-24,7%	+39,6%	-2,7%	+0,2%	+2,4%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**28:1**	**21:1**	**27:1**	**25:1**	**25:1**	
Évolution	+10,6%	-25,0%	+27,3%	-8,0%	+2,5%	-10,7%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**39:1**	**29:1**	**38:1**	**36:1**	**34:1**	
Évolution	+11,7%	-26,5%	+31,5%	-5,7%	-3,8%	-12,8%
Pierre Palmieri[2] Directeur général à compter du 23 mai 2023						
Rémunération	-	-	-	-	**2 387,4**	
Évolution	-	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	-	-	**28:1**	
Évolution					-	-
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	-	-	**38:1**	
Évolution	-	-	-	-	-	-
Diony Lebot[3] Directrice générale déléguée jusqu'au 23 mai 2023						
Rémunération	**2 103,8**	**1 629,8**	**2 245,4**	**1 654,9**	**1 472,2**	
Évolution	+12,4%	-22,5%	+37,8%	-26,3%	-11,0%	-30,0%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	**28:1**	**21:1**	**27:1**	**19:1**	**17:1**	
Évolution	+11,3%	-22,8%	+25,7%	-30,3%	-9,0%	-39,3%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	**39:1**	**29:1**	**38:1**	**27:1**	**23:1**	
Évolution	+12,3%	-24,4%	+29,8%	-28,5%	-14,6%	-41,0%

(1) Le mandat du Directeur général de F. Oudéa a pris fin le 23 mai 2023. Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023.

(2) Le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué a commencé le 23 mai 2023. Sa rémunération au titre de 2023 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Le mandat de D. Lebot en tant que Directrice générale déléguée a pris fin le 23 mai 2023. Sa rémunération au titre de 2023 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(4) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES[1]

Conformément à la nouvelle méthodologie de la présentation des comptes, les indicateurs C/I (Coefficient d'exploitation) et ROTE (Rentabilité des capitaux propres tangibles), qui auparavant ont été présentés en sous-jacent sont désormais présentés sur une base « publiée » afin de s'aligner sur la communication financière. Le Groupe a en effet cessé de publier des indicateurs sous-jacents à compter de l'arrêté du T3-2023. L'historique des données a été ajusté aux fins de comparabilité.

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019-2023
CET1 non phasé	**12,7%**	**13,2%**	**13,6%**	**13,5%**	**13,1%**	
Évolution		*+0,5 pt*	*+0,4 pt*	*-0,1 pt*	*-0,4 pt*	*+0,4 pt*
C/I	**71,9%**	**75,6%**	**68,2%**	**66,3%**	**73,8%**	
Évolution		*+3,7 pt*	*-7,4 pt*	*-1,9 pt*	*+7,5 pt*	*+1,9 pt*
ROTE	**6,2%**	**-0,4%**	**11,7%**	**2,5%**	**4,2%**	
Évolution		*-6,6 pt*	*+12,1 pt*	*-9,2 pt*	*+1,7 pt*	*-2 pt*
Actif net tangible par action	**55,6 EUR**	**54,8 EUR**	**61,1 EUR**	**63,0 EUR**	**62,7 EUR**	
Évolution		*-1,5%*	*+11,5%*	*+3,1%*	*-0,5%*	*+12,7%*

(1) Sur une base consolidée.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.
C/I : Coefficient d'exploitation.
ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (page 177) et figurent page 107.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2023, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2023 figure dans le tableau page 151.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II, du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	48 848 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	48 848 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général à compter du 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Rémunération fixe	994 583 EUR	La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 avec effet à compter de la prise de fonction en tant que Directeur général le 23 mai 2023, s'élève à 1 650 000 euros. Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2023 au titre du mandat de Directeur général commencé le 23 mai 2023.	994 583 EUR
Rémunération variable annuelle		Slawomir Krupa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 120% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2024	222 098 EUR (Valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2023** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2023, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 110 492 euros[1] Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 93,0% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 124 du Document d'enregistrement universel). Le montant de la rémunération variable attribuée à Slawomir Krupa au titre de ses fonctions de Directeur général en 2023 a été calculé *prorata temporis*, son mandat ayant débuté le 23 mai 2023.	Sans objet
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	888 394 EUR (Valeur nominale)	■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en équivalents actions Société Générale payables dans quatre, cinq et six ans; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Slawomir KRUPA, Directeur général à compter du 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	690 180 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024) Ce montant correspond à une attribution de 50 674 équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2023 par le Conseil d'administration du 7 février 2024 présente les caractéristiques suivantes : ■ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ■ attribution en actions ou équivalents, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2023 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	15 449 EUR	Slawomir Krupa bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.	15 449 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 71 081 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 119. ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite; Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Slawomir Krupa au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 8 kEUR. ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2023, la performance globale de Slawomir Krupa s'élevant à 93,0%, la cotisation au titre de la période de son mandat en 2023 s'élève donc à 71 081 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 3 079 euros.	Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy (au titre de la période du mandat en 2023) : 1 862 EUR
Régime de prévoyance		Slawomir Krupa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance (au titre de la période du mandat en 2023) : 8 262 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Rémunération fixe	860 278 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2023. Par la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 la rémunération fixe de Philippe Aymerich, a été portée de 800 000 euros à 900 000 euros par an à compter du 23 mai 2023.	860 278 EUR
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 100% de la rémunération fixe.	▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2022 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (11e résolution) : 169 685 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. ▪ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 150) : ▫ au titre de 2019 : 117 083 EUR, ▫ au titre de 2020 : 47 216 EUR, ▫ au titre de 2021 : 176 676 EUR et 171 404 EUR. ▪ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : ▫ 19 mai 2020 (la 11e résolution), et ▫ 18 mai 2021 (la 11e résolution), et ▫ 17 mai 2022 (la 11e résolution). ▪ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 150.
dont rémunération variable annuelle payable en 2024	148 347 EUR (Valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2023** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2023, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 741 738 euros[1]. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 85,9% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 124 du Document d'enregistrement universel).	
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	593 391 EUR (Valeur nominale)	▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ; ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en actions Société Générale cessibles dans quatre, cinq et six ans ; ▪ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024) Ce montant correspond à une attribution de 41 850 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2023 par le Conseil d'administration du 7 février 2024 présente les caractéristiques suivantes : ■ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ■ attribution en actions ou équivalents, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2023 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution en actions est faite dans le cadre de la 22e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2024 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,006% du capital.	0 EUR* *La deuxième échéance d'intéressement à long terme attribué en 2019 au titre de 2018 dont l'acquisition en mars 2023 était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs a été intégralement perdue (Société Générale au 10eme rang de l'échantillon des pairs).
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	4 555 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.	4 555 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 54 745 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 119. ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite ; (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR. ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82) ; Pour l'exercice 2023, la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 85,9%, la cotisation au titre de 2023 s'élève donc à 54 745 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 3 079 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de l'exercice 2022 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (11e résolution) : 50 836 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 079 EUR
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 7 343 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

TABLEAU 4

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué à compter du 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Rémunération fixe	542 500 EUR	Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2023 au titre du mandat de Directeur général délégué commencé le 23 mai 2023. La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 avec effet à compter de la prise de fonction en tant que Directeur général délégué le 23 mai 2023, s'élève à 900 000 euros.	542 500 EUR
Rémunération variable annuelle		Pierre Palmieri bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 100% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2024	100 954 EUR (Valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2023** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil du 8 mars 2023 et des réalisations constatées sur l'exercice 2023, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 504 769 euros[1] Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 93,0% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 124 du Document d'enregistrement universel). Le montant de la rémunération variable attribuée à Pierre Palmieri au titre de ses fonctions de Directeur général délégué en 2023 a été calculé *prorata temporis*, son mandat ayant débuté le 23 mai 2023.	Sans objet
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	403 815 EUR (Valeur nominale)	■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an. ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en actions Société Générale cessibles dans quatre, cinq et six ans. ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué à compter du 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	391 806 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2024) Ce montant correspond à une attribution de 28 767 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2023 par le Conseil d'administration du 7 février 2024 présente les caractéristiques suivantes : ■ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ■ attribution en actions ou équivalents, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2023 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel ; L'attribution en actions est faite dans le cadre de la 22e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 7 mars 2024 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,004% du capital.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	0 EUR	Sans objet	0 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Pierre PALMIERI, Directeur général délégué à compter du 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 34 914 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 119. ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Pierre Palmieri au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 10 kEUR. ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2023, la performance globale de Pierre Palmieri s'élevant à 93,0%, la cotisation au titre de la période de son mandat en 2023 s'élève donc à 34 914 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 3 079 euros.	Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy (au titre de la période du mandat en 2023) : 1 862 EUR
Régime de prévoyance		Pierre Palmieri bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance (au titre de la période du mandat en 2023) : 4 357 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

TABLEAU 5

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général jusqu'au 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Rémunération fixe	516 392 EUR	Il s'agit du *prorata* de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2023 au titre du mandat de Directeur général qui a pris fin le 23 mai 2023. La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 et inchangée depuis s'élevait à 1 300 000 EUR.	516 392 EUR
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 120% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2024	108 417 EUR (Valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2023** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2023, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 542 088 euros[1]. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 87,5% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 124 du Document d'enregistrement universel). Le montant de la rémunération variable attribuée à Frédéric Oudéa au titre de ses fonctions de Directeur général délégué en 2023 a été calculé *prorata temporis*, son mandat ayant pris fin le 23 mai 2023.	■ Rémunération variable annuelle au titre de 2022 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (10e résolution) : 313 302 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 150) : ▫ au titre de 2019 : 215 072 EUR, ▫ au titre de 2020 : 98 925 EUR, ▫ au titre de 2021 : 348 051 EUR et 337 691 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : ▫ 19 mai 2020 (la 10e résolution), et ▫ 18 mai 2021 (la 10e résolution), et ▫ 17 mai 2022 (la 10e résolution), ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 150).
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	433 671 EUR (Valeur nominale)	■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en équivalents actions Société Générale payables dans quatre, cinq et six ans ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général jusqu'au 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	N/A	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Frédéric Oudéa au titre de l'exercice compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui est arrivé à son terme le 23 mai 2023.	0 EUR* *Les échéances d'intéressement à long terme attribué en 2017 au titre de 2016 (deuxième échéance) et en 2019 au titre de 2018 (première échéance) dont l'acquisition en mars 2023 était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs ont été intégralement perdues (Société Générale au 10eme rang de l'échantillon des pairs).
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 215 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.	5 215 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	La fin du mandat de Directeur général de Frédéric Oudéa n'a donné lieu à aucune indemnité de fin de mandat. Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général jusqu'au 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Indemnité de non-concurrence	650 004 EUR	**Caractéristiques** Frédéric Oudéa a été astreint à une clause de non-concurrence (convention réglementée autorisée par le Conseil du 8 février 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (7e résolution)). D'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, elle lui interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il pourrait continuer à percevoir sa rémunération fixe. Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, le Dirigeant mandataire social exécutif serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre. Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation. En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. **Application** Le Conseil d'administration du 12 janvier 2023 a examiné les conséquences de la fin de mandat de Directeur général de Frédéric Oudéa le 23 mai 2023 suite à sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat en mai 2023. Le Conseil a décidé que la clause de non-concurrence qui prévoit que Frédéric Oudéa ne peut être nommé Directeur général dans une banque concurrente devrait être appliquée strictement, Frédéric Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, Frédéric Oudéa a perçu 650 004 euros au titre de la clause de non-concurrence.	650 004 EUR
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	Sans objet
Régime de prévoyance		Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 5 398 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

TABLEAU 6

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée jusqu'au 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Rémunération fixe	317 778 EUR	Il s'agit du prorata de la rémunération fixe annuelle brute versé en 2023 au titre du mandat de Directrice générale déléguée qui a pris fin le 23 mai 2023. La rémunération fixe annuelle brute déterminée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et inchangée depuis cette date s'élevait à 800 000 EUR.	317 778 EUR
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 100% de la rémunération fixe.	▪ Rémunération variable annuelle au titre de 2022 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (14e résolution) : 169 905 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.
dont rémunération variable annuelle payable en 2024	53 037 EUR (valeur nominale)	**Évaluation de la performance 2023** – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2023, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 265 186 euros[1]. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 83,5% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 124 du Document d'enregistrement universel). Le montant de la rémunération variable attribuée à Diony Lebot au titre de ses fonctions de Directrice générale déléguée en 2023 a été calculé *prorata temporis*, son mandat ayant pris fin le 23 mai 2023.	▪ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 150) : ▫ au titre de 2019 : 112 861 EUR, ▫ au titre de 2020 : 52 229 EUR, ▫ au titre de 2021 : 182 086 EUR et 176 659 EUR. ▪ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : ▫ 19 mai 2020 (la 14e résolution), ▫ 18 mai 2021 (la 14e résolution), et ▫ 17 mai 2022 (la 14e résolution).
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	212 149 EUR (valeur nominale)	▪ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. ▪ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an. ▪ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en actions Société Générale cessibles dans quatre, cinq et six ans. ▪ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel.	▪ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 150.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée jusqu'au 23 mai 2023
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2023	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2023
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	N/A	▪ Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Diony Lebot au titre de l'exercice compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui est arrivé à son terme le 23 mai 2023.	0 EUR* *La deuxième échéance d'intéressement à long terme attribué en 2019 au titre de 2018 dont l'acquisition en mars 2023 était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs a été intégralement perdue (Société Générale au 10 rang de l'échantillon des pairs).
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	1 811 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.	1 811 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	La fin du mandat de Diony Lebot le 23 mai 2023 n'a donné lieu à aucune indemnité de fin de mandat. Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 120 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	La fin du mandat de Diony Lebot le 23 mai 2023 n'a donné lieu à aucune indemnité au titre de la clause de non-concurrence.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 19 830 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 119. ▪ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167 kEUR. ▪ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2023, la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 83,5%, la cotisation au titre de son mandat en 2023 s'élève donc à 19 830 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ▪ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 3 079 euros.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre d'exercice 2022 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (12e résolution) : 50 836 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy (au titre de la période du mandat en 2023) : 1 216 EUR
Régime de prévoyance		Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance (au titre de la période du mandat en 2023) : 3 143 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL[1]

(En EUR)	Exercice 2022	Exercice 2023
Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	972 479	973 848
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	**972 479**	**973 848**
Slawomir KRUPA, Directeur général à compter du 23 mai 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	2 120 524
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	Sans objet	690 180
TOTAL	**SANS OBJET**	**2 810 704**
Frédéric OUDÉA, Directeur général jusqu'au 23 mai 2023 jusqu'au 23 mai 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 878 292	1 063 695
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	0	0
TOTAL	**2 878 292**	**1 063 695**
Philippe AYMERICH, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 653 275	1 606 571
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	518 865	570 000
TOTAL	**2 172 140**	**2 176 571**
Pierre PALMIERI, Directeur général délégué à compter du 23 mai 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	Sans objet	1 047 269
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	Sans objet	391 806
TOTAL	**SANS OBJET**	**1 439 075**
Diony LEBOT, Directrice générale déléguée jusqu'au 23 mai 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 654 871	584 774
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice[2]	0[3]	0
TOTAL	**1 654 871**	**584 774**

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 122 et suivantes.

(3) Le mandat de Directrice générale déléguée de Diony Lebot a pris fin le 23 mai 2023 et n'a pas été renouvelé. Par conséquent, l'intéressement à long terme au titre de 2022 attribué par la décision du Conseil d'administration du 7 février 2023 sous réserve du renouvellement du son mandat a été annulé.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL[1]

(En EUR)	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Lorenzo BINI SMAGHI, Président				
▪ rémunération fixe	925 000	925 000	925 000	925 000
▪ rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
▪ rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
▪ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
▪ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
▪ avantages en nature[2]	47 479	47 479	48 848	48 848
TOTAL	**972 479**	**972 479**	**973 848**	**973 848**
Slawomir KRUPA, Directeur général à compter du 23 mai 2023				
▪ rémunération fixe	Sans objet	Sans objet	994 583	994 583
▪ rémunération variable annuelle non différée[3]	Sans objet	Sans objet	0	222 098
▪ rémunération variable annuelle différée[3]	Sans objet	Sans objet	0	888 394
▪ autres rémunérations versées[6]	Sans objet	Sans objet	560 234[7]	0
▪ rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	0	0
▪ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	0	0
▪ avantages en nature[4]	Sans objet	Sans objet	15 449	15 449
TOTAL	**SANS OBJET**	**SANS OBJET**	**1 570 266**	**2 120 524**
Frédéric OUDÉA, Directeur général jusqu'au 23 mai 2023				
▪ rémunération fixe	1 300 000	1 300 000	516 392	516 392
▪ rémunération variable annuelle non différée[3]	348 051	313 302	313 302	108 417
▪ rémunération variable annuelle différée[3]	722 828[5]	1 253 211	999 739[5]	433 671
▪ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
▪ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
▪ avantages en nature[4]	11 779	11 779	5 215	5 215
TOTAL	**2 382 658**	**2 878 292**	**1 834 648**	**1 063 695**
Philippe AYMERICH, Directeur général délégué				
▪ rémunération fixe	800 000	800 000	860 278	860 278
▪ rémunération variable annuelle non différée[3]	176 677	169 685	169 685	148 347
▪ rémunération variable annuelle différée[3]	345 983[5]	678 739	512 379[5]	593 391
▪ autres rémunérations versées[6]	27 081	0	10 254	0
▪ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
▪ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
▪ avantages en nature	4 851	4 851	4 555	4 555
TOTAL	**1 354 592**	**1 653 275**	**1 557 151**	**1 606 571**
Pierre PALMIERI, Directeur général délégué à compter du 23 mai 2023				
▪ rémunération fixe	Sans objet	Sans objet	542 500	542 500
▪ rémunération variable annuelle non différée[3]	Sans objet	Sans objet	0	100 954
▪ rémunération variable annuelle différée[3]	Sans objet	Sans objet	0	403 815
▪ autres rémunérations versées[6]	Sans objet	Sans objet	269 668	0
▪ rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	0	0
▪ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	0	0
▪ avantages en nature	Sans objet	Sans objet	0	0
TOTAL	**SANS OBJET**	**SANS OBJET**	**812 168**	**1 047 269**

(En EUR)	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Diony LEBOT, Directrice générale déléguée jusqu'au 23 mai 2023				
▪ rémunération fixe	800 000	800 000	317 778	317 778
▪ rémunération variable annuelle non différée[3]	182 086	169 905	169 905	53 037
▪ rémunération variable annuelle différée[3]	347 973[5]	679 623	523 835	212 149
▪ autres rémunérations versées[6]	76 592	0	35 339	0
▪ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
▪ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
▪ avantages en nature[4]	5 343	5 343	1 811	1 811
TOTAL	**1 411 993**	**1 654 871**	**1 048 668**	**584 774**

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Les montants reportés dans « Autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération variables attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif et versés après le début du mandat.

(7) Le montant versé en dollars des États-Unis et converti en euros. En outre, Slawomir Krupa a perçu également des éléments de rémunération et des avantages versés au titre de son contrat d'expatriation aux États-Unis avant la prise de son mandat du Directeur général le 23 mai 2023. Le montant correspondant s'élève 333 350 EUR, il comprend le solde de tout compte au titre d'expatriation et notamment le paiement du solde de la rémunération fixe du mois de mai 2023 et du solde des congés payés, ainsi que le montant brut des avantages au titre de son contrat d'expatriation (majoritairement liés à la période jusqu'au 23 mai 2023).

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	2019[1]	2020[2]	2021[3]	2021[4]		
Condition de performance applicable et statut de la condition	**RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 10,02% au 31.12.2022 Conditions atteintes**	**RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,02% au 31.12.2022 Conditions atteintes**	**RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,02% au 31.12.2022 Conditions atteintes**	**N/A**	**Autres rémunérations variables annuelles différées[5]**	**Total versé en 2023**
S. KRUPA	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	560 234[6]	560 234
F. OUDÉA	215 072	98 925	348 051	337 691	Sans objet	999 739
P. AYMERICH	117 083	47 216	176 676	171 404	10 254	522 634
P. PALMIERI	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	269 668	269 668
D. LEBOT	112 861	52 229	182 086	176 659	35 339	559 174

(1) Valorisation des actions acquises en mars 2023 au titre de la troisième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2019 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2022.

(2) Valorisation des actions acquises en mars 2023 au titre de la deuxième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2020 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2022.

(3) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 attribuée en numéraire sans indexation dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2022.

(4) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021.

(5) Les montants reportés dans la colonne « Autres rémunérations variables annuelles différées » correspondent à la rémunération versée en 2023 au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

(6) Le montant versé en dollars des États-Unis et converti en euros.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rémunérations versées en 2022		Rémunérations versées en 2023		Rémunérations	
Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	**Solde de l'exercice 2021**	**Acompte de l'exercice 2022**	**Solde de l'exercice 2022**	**Acompte de l'exercice 2023**	**Au titre de l'exercice 2022**	**Au titre de l'exercice 2023***
BINI SMAGHI Lorenzo						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
CONNELLY William						
Rémunérations	156 581	92 757	155 605	99 981	248 363	253 480
Autres rémunérations						
CONTAMINE Jérôme						
Rémunérations	94 024	57 723	93 968	60 678	151 691	143 993
Autres rémunérations						
COSSA-DUMURGIER Béatrice						
Rémunérations	-	-	-	-	-	38 251
Autres rémunérations						
COTE Diane						
Rémunérations	73 329	53 872	86 315	58 130	140 188	149 561
Autres rémunérations						
EKMAN Ulrika						
Rémunérations	-	-	-	-	-	77 205
Autres rémunérations						
HAZOU Kyra						
Rémunérations	90 791	55 035	86 839	58 130	141 875	72 357
Autres rémunérations						
HOUSSAYE France						
Rémunérations[1]	51 964	32 584	54 152	33 483	86 736	86 533
Salaire Société Générale**					55 726	63 416
LEVY Jean-Bernard* **						
Rémunérations	6 583	-	-	-	-	-
Autres rémunérations						
MESSEMER Annette						
Rémunérations	90 791	53 872	86 315	56 768	140 188	141 708
Autres rémunérations						
MESTRALLET Gérard						
Rémunérations	72 111	39 424	82 282	43 589	121 706	51 726
Autres rémunérations						
NIN GENOVA Juan Maria						
Rémunérations	94 961	51 455	80 373	44 728	131 828	56 065
Autres rémunérations						
POUPART-LAFARGE Henri						
Rémunérations	49 089	28 467	52 308	33 483	80 775	98 770
Autres rémunérations						
PRAUD Johan						
Rémunérations[2]	40 960	26 677	43 264	25 353	69 941	67 699
Salaire Société Générale**					29 900	34 039
ROCHET Lubomira						
Rémunérations	52 721	32 584	57 526	34 845	90 110	90 394
Autres rémunérations						
de RUFFRAY Benoît						
Rémunérations	-	-	-	-	-	55 888
Autres rémunérations						

(En EUR)	Rémunérations versées en 2022		Rémunérations versées en 2023		Rémunérations	
Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)	**Solde de l'exercice 2021**	**Acompte de l'exercice 2022**	**Solde de l'exercice 2022**	**Acompte de l'exercice 2023**	**Au titre de l'exercice 2022**	**Au titre de l'exercice 2023***
SCHAAPVELD Alexandra						
Rémunérations	139 554	86 954	139 706	91 505	226 660	234 897
Autres rémunérations						
WETTER Sébastien						
Rémunérations	40 960	26 677	43 264	25 353	69 941	81 474
Salaire Société Générale**					245 650	254 750
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					**1 700 000**	**1 700 000**

* *Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2023 a été versé aux Membres du Conseil à fin janvier 2024.*

** *Salaire versé au cours de l'année*

*** *Administrateur jusqu'au 18 mai 2021.*

(1) Versées au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versées au syndicat CGT Société Générale.

TABLEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2023.

TABLEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 6

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution[1]	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance[2]
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
S. KRUPA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
F. OUDÉA	08.03.2023	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022	11 625	284 580	31.03.2025	01.10.2025	oui
			11 625	274 699	31.03.2026	01.10.2026	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2022	0	N/A	N/A	N/A	N/A
			0	N/A	N/A	N/A	N/A
P. AYMERICH	08.03.2023	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022	6 296	154 126	31.03.2025	01.10.2025	oui
			6 296	148 774	31.03.2026	01.10.2026	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2022	19 027	215 005	31.03.2027	01.04.2028	oui
			19 027	211 009	29.03.2029	01.04.2030	oui
P. PALMIERI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
D. LEBOT	08.03.2023	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2022	6 304	154 322	31.03.2025	01.10.2025	oui
			6 304	148 964	31.03.2026	01.10.2026	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2022	0	N/A	N/A	N/A	N/A
			0	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 7 février 2023. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'administration du 8 mars 2023.

(2) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de TSR relatif par rapport à un panel, à des conditions de RSE et de profitabilité. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2023 aux pages 128-130.

TABLEAU 7

ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A
M. KRUPA	N/A	-
F. OUDÉA	15.03.2017	0[1]
	13.03.2019	0[2]
	12.03.2020	10 340[3]
	11.03.2021	4 756[4]
P. AYMERICH	14.03.2018	493[5]
	13.03.2019	0[2]
	12.03.2020	5 629[3]
	11.03.2021	2 270[4]
P. PALMIERI	N/A	N/A
D. LEBOT	14.03.2018	1 699[5]
	13.03.2019	0[2]
	12.03.2020	5 426[3]
	11.03.2021	2 511[4]

(1) Au titre de la deuxième échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2017 au titre de 2016 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. L'intégralité de l'échéance correspondante a été perdue dans la mesure où le taux de la réalisation minimale de la condition de la performance relative de l'action Société Générale n'a pas été atteint. La performance boursière évaluée début 2023 a placé Société Générale au 10ème rang de l'échantillon.

(2) Au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2019 au titre de 2018 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. L'intégralité de l'échéance correspondante a été perdue dans la mesure où le taux de la réalisation minimale de la condition de la performance relative de l'action Société Générale n'a pas été atteint. La performance boursière évaluée début 2023 a placé Société Générale au 10ème rang de l'échantillon.

(3) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2022.

(4) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2021 au titre de l'exercice 2020 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2022.

(5) Les actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Note : actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé *(en EUR)*
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
S. KRUPA	31.03.2018	973	25 383[1][2]
	31.03.2020	4 249	110 841[1][2]
	31.03.2023	16 254	424 010[1][2]
F. OUDÉA	31.03.2022	12 144	337 691[3]
P. AYMERICH	31.03.2022	6 164	171 404[3]
P. PALMIERI	31.03.2023	10 046	269 668[1]
D. LEBOT	31.03.2022	6 353	176 659[3]

(1) Les équivalents actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

(2) Montants versés en dollars des États-Unis et convertis en euros.

(3) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2022 au titre de l'exercice 2021 (présentés dans le tableau 2).

TABLEAU 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2023.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ I TABLEAU 10

Historique des attributions d'actions de performance.

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

Date de l'Assemblée générale	17.05.2022	19.05.2020	19.05.2020	23.05.2018	23.05.2018	18.05.2016	18.05.2016	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	08.03.2023	10.03.2022	11.03.2021	12.03.2020	13.03.2019	14.03.2018	15.03.2017	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées	3 568 945	3 095 660	3 495 064	2 545 414	2 834 045	1 677 279	1 796 759	2 478 926
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux[1]	*86 504*	*137 605*	*216 596*	*164 205*	*166 389*	*46 472*	*45 871*	*62 900*
Slawomir KRUPA	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippe AYMERICH	50 646	39 417	61 117	46 035	37 889	2 815	2 857	3 626
Pierre PALMIERI[2]	28 129	23 447	18 406	19 232	17 767	9 183	9 070	15 188
Frédéric OUDÉA	23 250	59 398	93 880	72 541	86 705	46 472	45 871	62 900
Diony LEBOT	12 608	38 790	61 599	45 629	41 795	7 277	5 986	4 860
Nombre total de bénéficiaires	5 731	5 700	6 452	4 652	5 747	6 016	6 710	6 495
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur *(en EUR)*[3]	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Nombre d'actions acquises au 31.12.2023	445	1 813	460 497	2 065 018	2 300 798	1 366 107	1 506 213	2 187 190
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	50 084	207 335	348 264	243 776	407 835	272 491	290 546	291 736
Actions de performance restantes en fin d'exercice	3 518 416	2 886 512	2 686 303	236 620	125 412	38 681	-	-

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 ci-dessus.

(2) Le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué a commencé le 23 mai 2023. Les nombres d'actions reportés correspondent aux attributions effectuées au titre de ses fonctions précédentes.

(3) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2023 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	17.05.2022
Date du Conseil d'administration	08.03.2023
Nombre total d'actions attribuées	3 568 945

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2026	31.03.2026	23,97
Sous-plan 2	oui	1ère tranche	31.03.2026	01.10.2026	23,63
		2de tranche	31.03.2027	01.10.2027	22,83
Sous-plan 3 et 7	oui	1ère tranche	31.03.2025	01.10.2025	24,48
		2de tranche	31.03.2026	01.10.2026	23,63
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2026	01.10.2026	23,63
Sous-plan 5	oui	1ère tranche	31.03.2027	01.10.2027	18,66
		2de tranche	31.03.2028	01.10.2028	16,84
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2027	01.04.2028	11,30
		2de tranche	29.03.2029	01.04.2030	11,09

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2022 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	10.03.2022
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2025	N/A	18,99
Sous-plan 2	oui	1ère tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
		2de tranche	31.03.2026	01.10.2026	17,42
Sous-plan 3 et 7	oui	1ère tranche	28.03.2024	01.10.2024	19,38
		2de tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 5	oui	1ère tranche	31.03.2026	01.10.2026	15,16
		2de tranche	31.03.2027	01.10.2027	14,74
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2026	01.04.2027	9,48
		2de tranche	31.03.2028	01.04.2029	9,14

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2021 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	11.03.2021
Nombre total d'actions attribuées	3 495 064

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	28.03.2024	N/A	18,74
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1ère tranche	31.03.2023	01.10.2023	19,07
		2de tranche	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 4	oui	N/A	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 5	oui	1ère tranche	31.03.2025	01.10.2025	20,14
		2de tranche	31.03.2026	01.10.2026	19,36
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2025	01.04.2026	14,6
		2de tranche	31.03.2027	01.04.2028	13,3

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2020 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	12.03.2020
Nombre total d'actions attribuées	2 545 414

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2023	N/A	11,26
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1ère tranche	31.03.2022	01.10.2022	11,62
		2de tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 5	oui	1ère tranche	31.03.2024	01.10.2024	9,2
		2de tranche	31.03.2025	01.10.2025	8,8
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2024	01.04.2025	6,3
		2de tranche	31.03.2026	01.04.2027	5,9

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	13.03.2019
Nombre total d'actions attribuées	2 834 045

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2022	N/A	21,40
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1ère tranche	31.03.2021	01.10.2021	22,32
		2de tranche	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 5	oui	1ère tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,86
		2de tranche	29.03.2024	01.10.2024	11,35
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2023	01.04.2024	8,53
		2de tranche	31.03.2025	01.04.2026	9,45

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	14.03.2018
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2021	N/A	39,18
Sous-plan 2	oui	N/A	31.03.2020	01.10.2020	40,39
Sous-plan 3 et 7	oui	1ère tranche	31.03.2020	01.10.2020	40,39
		2de tranche	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	39,17
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2022	01.04.2023	26,40
		2de tranche	29.03.2024	31.03.2025	24,43

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	15.03.2017
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2020	N/A	41,05
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	42,17
Sous-plan 3 et 7	oui	1ère tranche	29.03.2019	30.09.2019	42,17
		2de tranche	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2022	02.10.2022	43,75
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2021	01.04.2022	27,22
		2de tranche	31.03.2023	01.04.2024	26,34

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE[1]

Date de l'Assemblée générale	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées	2 478 926

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur *(en EUR)*[2]
Sous-plan 1	oui	N/A	29.03.2019	N/A	29,55
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2018	30.09.2018	30,18
Sous-plan 3 et 7	oui	1ère tranche	29.03.2018	30.09.2018	30,18
		2de tranche	29.03.2019	30.09.2019	28,92
Sous-plan 4	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	28,92
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2021	02.10.2021	32,76
Sous-plan 6	oui	1ère tranche	31.03.2020	01.04.2021	22,07
		2de tranche	31.03.2022	01.04.2023	21,17

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2023

	Date des mandats		Contrat de travail[4]		Régime de retraite supplémentaire[1]		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions[2]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence[3]	
	Début	Fin	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
L. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2022[5]	2026		X		X		X		X
S. KRUPA, Directeur général	2023[6]	2027	X		X		X		X	
P. AYMERICH, Directeur général délégué	2018[6]	2027	X		X		X		X	
P. PALMIERI, Directeur général délégué	2023[6]	2027	X		X		X		X	
F. OUDÉA, Directeur général	2008[7]	2023		X		X	X		X[8]	
D. LEBOT, Directrice générale déléguée	2018[8]	2023	X		X		X		X	

(1) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure dans les tableaux page 119.

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure page 119

(3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure page 120.

(4) Les contrats de travail de S. Krupa, P. Aymerich, P. Palmieri et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.

(5) L. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022.

(6) S. Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023. P. Aymerich a été nommé Directeur général délégué à compter du 14 mai 2018. Il a été renouvelé dans sa fonction le 21 mai 2019 puis le 23 mai 2023. P. Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023.

(7) F. Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en mai 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. Son mandat a pris fin le 23 mai 2023. Lors de sa réunion du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration a examiné les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général de Frédéric Oudéa le 23 mai 2023 à la suite de sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat en mai 2023. Le Conseil a décidé que la clause de non-concurrence qui prévoyait que F. Oudéa ne peut être nommé Directeur général dans une banque concurrente devrait être appliquée strictement, F. Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. F. Oudéa a ainsi perçu 650 004 euros au titre de la clause de non-concurrence (six mois de rémunération fixe). Le montant correspondant entre dans la limite de deux années de rémunération fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF et retenu par Société Générale. La fin du mandat de Directeur général de F. Oudéa n'a donné lieu à aucune indemnité de fin de mandat. F. Oudéa ne bénéficie d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

(8) D. Lebot a été nommée Directrice générale déléguée à compter du 14 mai 2018, elle a été renouvelée dans sa fonction le 21 mai 2019. Son mandat a pris fin le 23 mai 2023. Lors de sa réunion du 23 mai 2023, le Conseil d'administration a examiné les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directrice générale déléguée de Diony Lebot. Le mandat de Diony Lebot a pris fin le 23 mai 2023 date à laquelle son contrat de travail Société Générale a repris tous ses effets. Madame Diony Lebot occupe à partir du 24 mai 2023 la fonction de conseillère auprès de la Direction générale. La fin du mandat de Diony Lebot n'a donné lieu à aucune indemnité de fin de mandat ni celui au titre de la clause de non-concurrence. Le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite reste conditionné à l'achèvement de sa carrière au sein de Société Générale. S'agissant du régime supplémentaire à cotisations définies, la cotisation au titre de l'exercice 2023 fondée sur le taux de la performance individuelle globale de l'exercice, a été déterminée par le Conseil d'administration en février 2024, selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux (cf. page 131).

Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 et 23 mai 2023 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 120 000 actions pour le Directeur général ;
- 60 000 actions pour les Directeurs généraux délégués.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum doit être atteint au terme de cinq ans après la prise de fonction de Dirigeant mandataire social exécutif pour Slawomir Krupa et Philippe Palmieri et au terme de cinq ans après le renouvellement du mandat de Directeur général délégué pour Philippe Aymerich. Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

3.1.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel au titre d'autres obligations :

1. structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », sections 7.2.4 et « Accords existants entre Société Générale et ses actionnaires » et 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14 ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009 ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairement de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus. En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant, l'apport ou non des actions Société Générale à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés ;
6. accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14 ;
8. pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2023 et début 2024 (jusqu'au 7 février 2024) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions » ;
9. accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants du Groupe » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2023 ET DÉBUT 2024 (JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2024)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	**Accordée par :** AG du 23 mai 2023, 18e résolution **Pour une durée de :** 18 mois **Entrée en vigueur le :** 23 mai 2023 **Échéance :** 23 novembre 2024
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale et/ou de ses filiales	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 18e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 18e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 19e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 20e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	**Accordée par :** AG du 23 mai 2023, 19e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 23 juillet 2025
Attribution gratuite d'actions	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux personnes régulées et assimilées	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 22e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 23e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	**Accordée par :** AG du 17 mai 2022, 24e résolution **Pour une durée de :** 26 mois **Échéance :** 17 juillet 2024

Plafond	Utilisation en 2023	Utilisation en 2024 (jusqu'au 7 février)
10% du nombre total des actions composant le capital de Société Générale à la date de réalisation des achats, le nombre maximal d'actions détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 17 777 697 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté, 1 724 707 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2023, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale n'a procédé à aucun rachat. Au 7 février 2024, 17 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
345,3 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19e à 23e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.* 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. *Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19e à 21e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.*	Néant	
550 M EUR nominal.	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). *Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 20e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19e et 20e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18e résolution du 17 mai 2022.* 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. *Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 18e, 20e et 21e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 19e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19e et 20e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18e résolution du 17 mai 2022.*	Néant	Néant
15,154 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte est fixée à 20% d'une moyenne des cours côtés sur le marché réglementé d'Euronext des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. *Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Non utilisée. *Remarque le 24 juillet 2023, augmentation de capital d'un montant nominal de 15 685 842,50 EUR utilisant la 21e résolution de l'AG du 17 mai 2022 dont le plafond était de 15 696 000 EUR*	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 7 février 2024 pour un montant nominal de 15,154 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,2% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022. dont un maximum de 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.* *Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus respectivement par la 22e et la 23e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Attribution le 08.03.2023 de 2 340 990 actions soit 0,29% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,28% du capital social le 17 mai 2022	Néant
0,5% du capital à la date de l'autorisation. *Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18e résolution de l'AG du 17 mai 2022.*	Attribution le 08.03.2023 de 1 294 984 actions soit 0,16% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,15% du capital social le 17 mai 2022	Néant
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réductions de capital le 1er février 2023 par annulation de 41 674 813 actions, et le 17 novembre 2023 par annulation de 17 777 697 actions	Néant

Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale, statutaire ou prévue dans le règlement intérieur, n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de Direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.8 CONVENTIONS COURANTES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions courantes

Au terme de sa réunion en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure, examinée par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure peut être consultée sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation élaboré à partir des informations collectées auprès des *Business Unit* (BU) et *Services Unit* (SU). Ce rapport mentionne, le cas échéant, les conventions pour lesquelles les BU ou SU ont saisi le Secrétaire du Conseil d'administration ou la Direction générale pour les aider à lever un doute portant sur leur qualification juridique en tant que conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation des conventions auxquelles elles sont intéressées. Pour l'exercice 2023, le rapport d'évaluation ne mentionne pas de telles conventions. Ce rapport a été examiné par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) du 11 janvier 2024. Lors de sa séance du 18 janvier 2024 le Conseil d'administration a ensuite veillé à la bonne application de la procédure d'évaluation mise en place et à son efficience sur la base du rapport d'évaluation préalablement examiné par le CONOM.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de la loi Pacte codifiées à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci et accessibles dans le Document d'Enregistrement Universel.

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	288	267	21
Crédits à la clientèle	373	363	10
Opérations sur titres	565	508	57
dont titres reçus en pension livrée	*279*	*248*	*31*
Autres comptes financiers	159	189	(30)
dont primes sur instruments conditionnels	*56*	*69*	*(13)*
Immobilisations corporelles et incorporelles	4	3	1
TOTAL ACTIF	**1 389**	**1 330**	**59**

(En Md EUR au 31 décembre)	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires[1]	372	363	9
Dépôts de la clientèle	470	434	37
Dettes obligataires et subordonnées[2]	27	30	(4)
Opérations sur titres	330	295	35
dont titres donnés en pension livrée	*246*	*219*	*27*
Autres comptes financiers et provisions	153	172	(19)
dont primes sur instruments conditionnels	*65*	*76*	*(11)*
Capitaux propres	37	36	1
TOTAL PASSIF	**1 389**	**1 330**	**59**

(1) Y compris les titres de créances négociables.
(2) Y compris les TSDI.

Les incertitudes liées à l'inflation et le resserrement monétaire nécessaire pour les contenir faisaient craindre l'entrée en récession des économies développées en 2023. Portée par la normalisation des prix de l'énergie et des produits alimentaires, la réduction du risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement et le maintien de la consommation des ménages, l'économie mondiale s'est finalement montrée résiliente. En effet, la vigueur de l'économie américaine a été au-dessus des attentes avec une croissance d'environ 2,5% en 2023. La zone euro a évité une récession, mais la situation économique est caractérisée par une faible dynamique et une stagnation depuis le début d'année.

Les banques centrales ont soutenu l'activité économique en poursuivant leur politique de lutte contre l'inflation. Durant les trois premiers trimestres la FED et la BCE ont ainsi relevé leurs taux directeurs. Au quatrième trimestre, l'inflation a baissé plus rapidement que prévu dans les économies développées. Dans ce contexte, les banques centrales n'ont pas annoncé de hausses de taux supplémentaires.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale démontre une performance solide tout en faisant preuve d'une gestion rigoureuse des coûts, des risques et du capital.

Au 31 décembre 2023, le pied de bilan s'élève à 1 389 milliards d'euros, en augmentation de 59 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

L'augmentation du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 21,3 milliards d'euros s'explique en grande partie par une hausse des créances auprès des banques centrales pour 31,9 milliards d'euros, dont 30 milliards d'euros auprès de la Banque de France afin notamment de répondre aux exigences réglementaires. Les créances sur les établissements de crédit sont en recul de 10,7 milliards d'euros, majoritairement en faveur de filiales du groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 9,1 milliards d'euros, du fait notamment de la hausse des émissions de titres de créances (EMTN) pour 18,5 milliards d'euros et de la baisse des emprunts auprès de la Banque de France, essentiellement du fait du remboursement de tirages du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne (TLTRO), conséquence du relèvement des taux d'intérêts sur l'année 2023.

Les crédits accordés à la clientèle augmentent de 10,1 milliards d'euros. Hors effet de fusion avec le Crédit du Nord, les comptes ordinaires débiteurs et les crédits de trésorerie sont en baisse. Les crédits à l'habitat sont en recul de 8,8 milliards d'euros en raison d'une opération de titrisation complémentaire de 3,3 milliards d'euros et de la réduction du volume des crédits accordés.

Les dépôts de la clientèle augmentent globalement de 36,6 milliards d'euros. Hors effet de fusion avec le Crédit du Nord, les comptes ordinaires créditeurs diminuent de 30,2 milliards d'euros du fait de la réorientation des liquidités vers des supports plus rémunérateurs pour la clientèle. À l'inverse, les comptes à terme et les comptes à régimes spéciaux augmentent de 18,1 milliards d'euros.

Dans un contexte de hausses des taux directeurs, les transactions monétaires sécurisées par des titres offrent des conditions de liquidités plus favorables. En ce sens, les encours de titres reçus et donnés en pension livrée progressent respectivement de 31 milliards d'euros et de 26,8 milliards d'euros. Les autres dettes de titres augmentent de 18,9 milliards d'euros. Après avoir enregistré des baisses historiques en 2022, les marchés obligataires ont connu une croissance soutenue en 2023. Ainsi les obligations et les effets publics progressent de 30,3 milliards d'euros. A contrario, l'encours de transactions sur actions baisse de 3,6 milliards d'euros et les dettes sur titres empruntés reculent de 10,6 millions d'euros.

Pour les autres comptes financiers, volatiles par essence, tant à l'actif qu'au passif, la baisse est liée à la valorisation des dérivés et au recul des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (64 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en hausse de 37 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (34% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (222 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (141 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (246 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2022.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

	2023			2022			Variations 2023/2022 *(%)*		
(En M EUR)	**France**	**Étranger**	**Société Générale**	**France**	**Étranger**	**Société Générale**	**France**	**Étranger**	**Société Générale**
Produit net bancaire	**9 523**	**2 869**	**12 392**	**9 678**	**3 068**	**12 746**	**(2)**	**(6)**	**(3)**
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(9 583)	(1 844)	(11 427)	(8 584)	(1 826)	(10 410)	12	1	10
Résultat brut d'exploitation	**(60)**	**1 025**	**965**	**1 094**	**1 242**	**2 336**	(105)	(17)	(59)
Coût du Risque	(333)	(148)	(481)	(424)	(175)	(599)	(21)	(15)	(20)
Résultat d'exploitation	**(393)**	**877**	**484**	**670**	**1 067**	**1 737**	**(159)**	**(18)**	**(72)**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 862	51	2 913	(1 828)	(251)	(2 079)	n/s	n/s	n/s
Résultat courant avant impôt	**2 469**	**928**	**3 397**	**(1 158)**	**816**	**(342)**	**n/s**	**14**	**n/s**
Impôts sur les bénéfices	372	(419)	(47)	390	(308)	82	(5)	*36*	(157)
Résultat net	**2 841**	**509**	**3 350**	**(768)**	**508**	**(260)**	**n/s**	**0**	**n/s**

En 2023, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 1 milliard d'euros, en baisse de 1,4 milliard d'euros par rapport à celui de 2022, soit une régression de 59% :

- **le produit net bancaire (PNB)** s'élève à 12,4 milliards d'euros, en légère baisse de 0,4 milliard d'euros (-3%) par rapport à 2022 :
  - **le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France** ressort en hausse de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2022 expliquée notamment par l'intégration depuis le 1er janvier 2023 des revenus du réseau Crédit du Nord ;

Par ailleurs, les revenus 2023 de la Banque de détail ont été marqués par l'impact négatif des couvertures à court terme de la marge d'intérêt de l'activité du réseau passées avant la période de hausse des taux. Les commissions retraitées de l'effet périmètre sont en léger recul par rapport à 2022.

  - **les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** continuent d'afficher une solide performance mais en retrait de 1,1 milliard d'euros par rapport à une activité très soutenue en 2022 :
    - les revenus des activités Actions et Dérivés Actions, en baisse de 29% après une année 2022 exceptionnelle,
    - les activités de Taux et Devises affichent une hausse des revenus de 4% sur l'année 2023, marquant une bonne dynamique de croissance dans un contexte de hausse des taux et de forte volatilité,
    - les activités de Financement et Conseil sont en baisse de 48% par rapport à une année 2022 record ;
  - **le Hors Pôles**, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,3 milliard d'euros par rapport à 2022, provenant de l'augmentation de la marge nette d'intérêt, et des dividendes reçus des filiales malgré la baisse du résultat des opérations financières ;

- **les charges générales d'exploitation** augmentent de 1 milliard d'euros (+10%) par rapport à 2022 :
  - les frais de structure s'élèvent à 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 0,4 milliard d'euros (+7%) par rapport à 2022. La progression de ce poste sur 2023 est notamment attribuable à la hausse des charges d'amortissements des immobilisations de la Banque de détail en France (liée à la fusion avec Crédit du Nord) pour 0,1 milliard d'euros ainsi que la baisse des produits de refacturation interne pour 0,3 milliard d'euros compensée en partie par la baisse de la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 0,2 milliard d'euros,
  - **les frais de personnel** s'établissent à 6 milliards d'euros, en hausse de 0,6 milliard d'euros (+12%) par rapport à 2022. Sur l'année 2023 les frais de personnel intègrent le coût de la reprise des salariés du Groupe Crédit du Nord pour 0,5 milliard d'euros (rémunérations fixes et les charges sociales afférentes). Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations définies sont en hausse de 0,1 milliard d'euros ;
- la charge nette du risque s'établit à 0,5 milliard d'euros à fin décembre 2023, soit une diminution de 0,1 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent expliquée par une réduction de la charge sur les encours sains pour 0,3 milliard d'euros et contrebalancée parune hausse des provisions sur encours douteux pour 0,2 milliard d'euros.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne le recul du résultat d'exploitation de 1,1 milliard d'euros en comparaison avec 2022, pour s'établir à 0,6 milliard d'euros fin 2023 :

- les gains sur actifs immobilisés s'établissent à 2,9 milliards d'euros à fin décembre 2023 soit une augmentation de 5 milliards d'euros, expliquée par la comptabilisation d'un boni de fusion de 2.9 milliards d'euros suite au rapprochement de Société Générale et des entités bancaires du groupe Crédit du Nord.

  Pour mémoire, en 2022, Société Générale avait réalisé une perte sur actifs immobilisés de 2,1 milliards d'euros résultant principalement de la cession de la filiale russe Rosbank pour 1,8 milliard d'euros et de la dépréciation des titres de participation Société Générale Securities Services SPA pour 0,3 milliard d'euros ;
- l'impôt sur les bénéfices s'établit à -0,05 milliard d'euros, reflet de résultats contrastés entre la performance des succursales à l'étranger et le résultat en France hors effet du boni de fusion suite au rapprochement avec les entités bancaires du groupe Crédit du Nord.

Le bénéfice net après impôts s'établit donc à 3,4 milliards d'euros à fin 2023 contre une perte de 0,3 milliard d'euros à fin 2022.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

	31.12.2023						31.12.2022					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
(En M EUR)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	30	67	-	-	-	97	41	90	-	-	-	131

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des Directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-11 au 26 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

	31.12.2023					
	Dettes échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	39	1 045	720	431	9 666	11 901
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)	2	5	4	2	24	37
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☑ Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)						
☐ Délais contractuels						

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

	31.12.2023					
	Créances échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	-	174	147	133	2 275	2 729
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)[1]	-	22	10	(32)	232	232
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☑ Délais contractuels (à préciser)						
☐ Délais légaux						

(1) Dont 71 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2023	2022	2021	2020	2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR)[1]	1 004	1 062	1 067	1 067	1 067
Nombres d'actions émises[1]	802 979 942	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494
Résultats globaux des opérations effectuées *(en M EUR)*					
Chiffre d'affaires hors taxes[2]	54 857	32 519	27 128	27 026	34 300
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	4 385	292	2 470	365	3 881
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	4	12	15	6	11
Impôt sur les bénéfices	47	(82)	(25)	141	(581)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 350	(260)	1 995	(1 568)	3 695
Distribution de dividendes[3]	1 870	1 877	1 877	0	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action *(en EUR)*					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,40	0,43	2,91	0,24	5,16
Résultats après impôts, amortissements et provisions	4,17	(0,31)	2,34	(1,84)	4,33
Dividende versé à chaque action	0,90	1,70	1,65	0,55	2,20
Personnel					
Nombre de salariés[4]	49 592	42 450	43 162	44 544	46 177
Montant de la masse salariale *(en M EUR)*	4 121	3 938	3 554	3 408	3 754
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en M EUR)*	1 817	1 535	1 655	1 475	1 554

(1) Au 31 décembre 2023, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 003 724 927,50 euros et se compose de 802 979 942 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 et 2020.

SOCIETE GENERALE
Société Anonyme au capital de 1.003.724.927,50€
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale mixte de Société Générale à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 17 avril 2024 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°47 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » sous référence n° 733875. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 30 du 8 mars 2024.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote et acceptant cette fonction, à savoir Madame Nogoye DIENG, représentant BNP Paribas Asset Management et Monsieur Edouard DUBOIS, représentant Amundi Asset Management S.A.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Micha MISSAKIAN, pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres ;
- Monsieur Jean-Marc MICKELER, pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 55,61% correspondant à 423.959.774 actions pour 24 872 actionnaires présents ou représentés.

----/-----

Résolutions

Première résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2023).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2023).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2023 est positif et s'élève à 3.350.212.094,27euros.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 2.775.760 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 716.840 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2023 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2023, qui ressort à 3.350.212.094,27euros :
   - un montant de 1.568.584,27 euros pour affectation à la réserve légale ;
   - un montant de 143.141 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du code général des impôts.

Après ces affectations, le solde net disponible s'établit à 3.348.500.369 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 8.699.029.272,92 euros, forme un total distribuable de 12.047.529.641,92 euros.

2. Décide :
   - d'affecter une somme complémentaire de 2.625.818.421,20 euros au compte du report à nouveau ;
   - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 722.681.947,80 euros par prélèvement de la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,90 euro.
Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 802.979.942 actions composant le capital au 31 décembre 2023, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le dividende sera détaché le 27 mai 2024 et mis en paiement à compter du 29 mai 2024. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

4. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2022 à 24.104.020.133,24 euros, puis à 24.309.567.413,36 euros compte tenu des primes d'émission dégagées sur l'augmentation de capital du 24 juillet 2023, s'établissent désormais à 23.891.279.882,49 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 17 novembre 2023 qui a minoré les réserves de 418.287.530,87 euros ;
- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 8.699.029.272,92 euros, s'établit désormais à 11.324.847.694,12 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2020	2021	2022
Euros net	0,55	1,65	1,70

-----/-----

Trente-troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

-----/-----

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention (*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
1	Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2023	437.284.148	99,56%	1.920.044	0,44%	2.718.060	0,61%
2	Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2023	437.182.543	99,53%	2.068.073	0,47%	2.733.656	0,62%
3	Affectation du résultat 2023 ; fixation du dividende	433.959.634	98,35%	7.296.691	1,65%	750.903	0,17%
33	Pouvoirs pour les formalités	437.539.978	99,74%	1.124.289	0,26%	3.260.910	0,74%

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix exprimées (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée